



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport économique social et financier

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

Assemblée nationale

Constitution du 4 octobre 1958

Dix-septième législature



2027

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	4
STRATÉGIE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE	5
PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES.....	67
VUE D'ENSEMBLE.....	68
ÉLÉMENTS DÉTAILLÉS	
1. Situation économique mondiale	75
2. Entreprises.....	78
3. Ménages	80
4. Commerce extérieur	82
5. Emploi.....	85
6. Inflation et salaires	87
7. Croissance potentielle et scénario de moyen terme	89
PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES.....	91
1. Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques	92
2. Relecture structurelle et compatibilité avec les règles européennes	103
3. Prévisions de recettes publiques	108
4. Évolutions de la dépense et analyse par sous-secteur	118
5. Scénario de moyen-terme (2028-2030).....	133
Annexe : Comparaison des trajectoires des finances publiques	135
Annexe : Engagements européens de la France en matière de finances publiques	137
SUIVI DES RECOMMANDATIONS PAYS	143
ALÉAS ET INCERTITUDE AUTOUR DE L'EXERCICE DE PRÉVISION	
ÉCONOMIQUE ET DE FINANCES PUBLIQUES.....	165
1. Aléas et incertitude autour de la prévision économique	166
2. Aléas et incertitude autour de la prévision de finances publiques	168
ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE	171
1. La comptabilité nationale	172
2. Analyse de la dépense publique	174
3. Analyse des prélèvements obligatoires	179
4. Analyse structurelle du solde public	181
TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS	187
1. Perspectives économiques.....	188
2. Perspectives des finances publiques.....	192
TABLEAUX DES FINANCES PUBLIQUES JUSQU'EN 2025	203

Liste des encadrés

Évaluation du plan d'investissement dans les compétences	18
La politique d'attractivité des investissements internationaux en France	21
Évolution de la compétitivité-coût et de la compétitivité-prix de la France.....	21
Les secteurs d'avenir (nucléaire, quantique, spatial, batteries et l'IA)	28
Enseignements des évaluations des mesures liées à l'énergie mises en place lors de la crise énergétique de 2022-2023	58
Les canicules et la sécheresse de l'été pèseraient sur l'activité 2026 à hauteur de -0,1 pt de PIB	72
Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions.....	73
Comparaison avec les prévisions des autres instituts.....	73
Hypothèses de prix du pétrole et du gaz sous-jacentes à la prévision.....	76
Variations de stocks en 2026 : de forts à-coups dans les matériels de transport, mais pas de stockage de précaution généralisé face au choc d'Ormuz	84
Croissance potentielle et écart de production.....	90
Effet du choc énergétique sur les finances publiques	96
Effet de la canicule sur les finances publiques.....	97
Flux de créances et évolutions de la dette	98
Pilotage de la dépense publique en 2026	100
Partition de la dépense publique	120
Passage du solde budgétaire au solde de l'État en comptabilité nationale	126
ONDAM : Sous-exécution de la LFSS en 2026 et progression contenue à +2,0% en 2027	130
Le calcul du solde structurel	182
Publication de données comptables infra-annuelles	201

Avant-propos

Le rapport économique, social et financier (RESF) est prévu par l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, qui indique qu'il « *comprend notamment la présentation des hypothèses, des méthodes et des résultats des projections sur la base desquelles est établi le projet de loi de finances de l'année* ». Il présente les évolutions détaillées des prélèvements obligatoires et de la dépense publique et se substitue donc aux anciens rapports sur les prélèvements obligatoires et sur la dépense publique.

Le « projet de plan budgétaire » (*draft budgetary plan*), prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro, est construit à partir du rapport économique, social et financier.

Stratégie de politique économique

Le monde traverse des turbulences et fait face à des mutations profondes, marqué en particulier par le retour des tensions géopolitiques et des guerres, mais aussi par la fragmentation des échanges commerciaux et l'urgence des défis environnementaux et technologiques. La France, malgré les crises successives auxquelles elle a dû faire face depuis 10 ans, a su, d'une part, préserver ses fondamentaux économiques et son modèle, mais aussi d'autre part évoluer, s'adapter et engager des transformations majeures afin d'affronter ces défis. Les progrès réalisés en matière d'emploi, avec la création de plusieurs millions d'emplois, de compétitivité et d'attractivité, avec une position renforcée dans la compétition internationale, de transition écologique et énergétique mais aussi d'innovation, en particulier dans le secteur de l'IA où la France a une position de leader reconnu, témoignent de l'efficacité des politiques mises en place.

De nombreux défis, en particulier concernant les enjeux de souveraineté et de maîtrise des révolutions technologiques, de renforcement de notre défense et de l'action dans la transition écologique, restent prégnants, dans un contexte de finances publiques particulièrement contraint. Après les réponses apportées aux différentes crises successives, qui ont permis de protéger l'économie, les ménages et les entreprises, la France poursuit et doit poursuivre une démarche de redressement des finances publiques sans renoncer aux investissements indispensables en matière de défense et de souveraineté technologique et énergétique. Des actions importantes ont d'ores et déjà été engagées pour renforcer le pilotage des finances publiques, améliorer l'efficacité de la dépense, et ce, dans un cadre de responsabilité collective et d'efforts partagés. Ces transformations doivent permettre de concilier la maîtrise des comptes publics avec la poursuite des investissements nécessaires pour préparer l'avenir.

La France a franchi les crises récentes et continue de surmonter les crises en cours. Elle est aujourd'hui mieux armée pour affronter les transformations à l'œuvre et poursuivre son ambition d'une économie plus innovante, plus souveraine et plus durable.

1. Les réformes soutenant l'emploi et le capital humain ont contribué à améliorer le taux d'emploi et l'appariement sur le marché du travail

- a) **Les réformes structurelles pour le retour et le maintien en emploi, et l'allongement de la vie active, produisent des effets positifs sur la croissance, l'emploi et les finances publiques**

Depuis 2017, le marché du travail français connaît une transformation historique, marquée par une hausse sans précédent du taux d'emploi. Cette dynamique est alimentée par des populations autrefois moins représentées sur le marché de l'emploi, telles que les jeunes ou les seniors dont l'insertion professionnelle atteint des niveaux inédits comme l'illustre la hausse historique de leur taux d'emploi (voir graphiques 1 et 2 et *infra*). Parallèlement, le chômage a reculé structurellement tandis que les créations d'emplois ont été particulièrement dynamiques entre 2017 et 2023 (graphique 3). Ces évolutions, à la fois profondes et durables, témoignent d'une robustesse des fondamentaux du marché de l'emploi en France. Ainsi,

malgré sa hausse récente, et alors même que la France a connu des chocs économiques majeurs, le taux de chômage au 2^e trimestre 2026 est inférieur de 2,2 points à son dernier pic de 2015. De plus, le taux d'emploi des 15-64 ans s'est établi à 69,0 %, quasiment à son plus haut niveau depuis 1975, tandis que le taux d'activité s'est établi à 75,4 %, également à un niveau historique. Depuis 2017, plus de deux millions d'emplois ont été créés et le taux de chômage structurel a diminué de 1,3 point entre 2015 et 2025 selon la Banque de France, résultat, selon cette étude, provenant notamment des réformes engagées depuis plusieurs années en faveur de l'emploi (voir *infra*)¹.

Par ailleurs, la productivité du travail s'est nettement redressée, en particulier depuis 2023, confirmant une dynamique de rattrapage post-crise sanitaire qui s'accélère. Au 4^e trimestre 2025, la productivité par tête ne serait plus inférieure que de 0,7 point à son niveau de 2019, contre un écart nettement plus marqué en sortie de crise sanitaire, un constat confirmé par le dernier rapport du Conseil national de

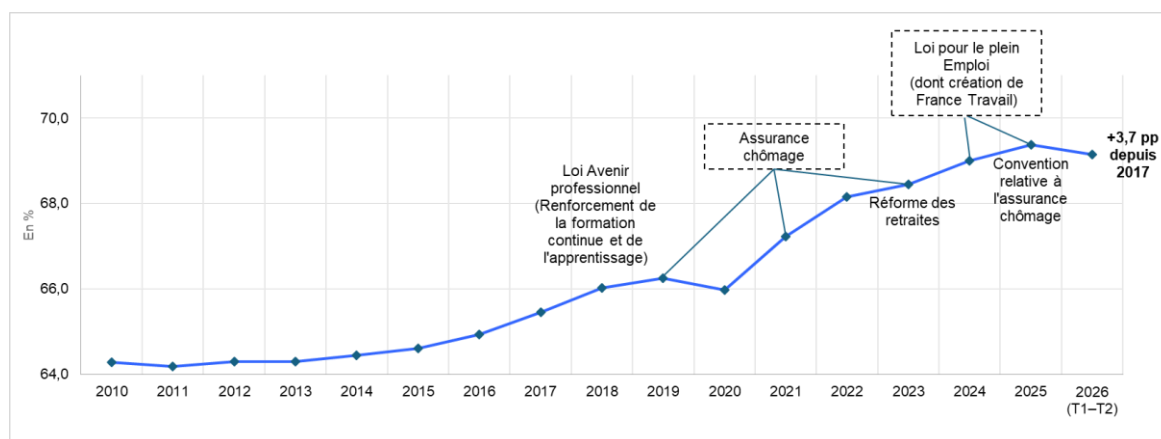
¹ Selon la Banque de France, les réformes structurelles menées sur le marché du travail durant cette période expliqueraient plus de 80 % de la baisse du chômage structurel, soit environ un tiers de la diminution totale du chômage observée depuis

2015. Consulter à ce titre : Banque de France (mai 2026). Les réformes du marché du travail et la baisse du chômage structurel en France : rétrospective 2015-2025. Bulletin de la Banque de France 264/1. [Lien](#).

productivité (CNP) de juillet 2026². À noter que l'écart à la tendance pré-Covid, estimé à environ 5,5 points pour 2023 lors d'une première évaluation, a été revu à 4,6 points pour cette même année au fil des révisions successives³, puis ramené à 4,3 points en moyenne sur 2025. En

comparaison européenne, la France rattrape le retard accumulé depuis son décrochage post-crise : l'écart entre la productivité et sa tendance pré-crise s'est un peu résorbé depuis 2023 en France tandis qu'il s'est accentué dans le reste de la zone euro⁴.

Graphique n°1 : Taux d'emploi des 15-64 ans



Principales réformes structurelles depuis 2017

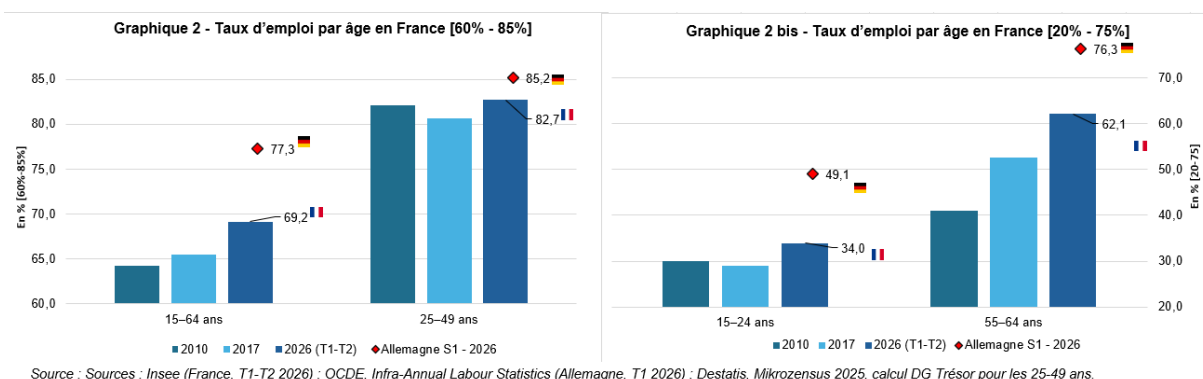
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
•	•	•	—	•	—	•	—	—	—
Ordonnances travail	Loi Avenir professionnel (apprentissage)	Assurance chômage (1re étape)		Assurance chômage nouveau SJR		Assurance chômage (modulation) + Réforme des retraites	Loi pour le plein Emploi (dont création de France Travail)	Loi pour le plein Emploi (dont création de France Travail) + Convention relative à l'assurance chômage	

² Conseil national de productivité (juillet 2026). Les nouveaux contours de la productivité française. Diffusion de l'innovation, vieillissement et réarmement. Sixième rapport. [Lien](#).

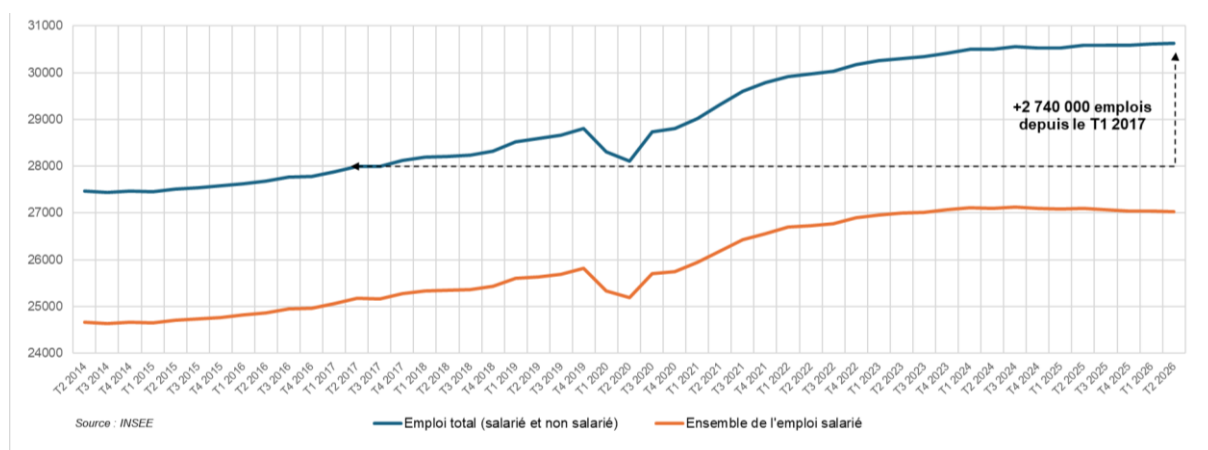
³ Les gains de productivité français en partie retrouvés, sans effacer le retard accumulé, article du blog de l'INSEE, mai 2026. [Lien](#).

⁴ *Ibid*.

Graphique n°2 : Taux d'emploi par âge en France



Graphique n°3 : Nombre d'emplois en France (en milliers)



Pour soutenir la demande de travail des entreprises, et donc la création d'emplois, les ordonnances travail et la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux de cotisations sociales ont permis de flexibiliser le marché du travail et contenir le coût du travail. Les *ordonnances Travail de 2017* ont profondément réformé le droit du travail en favorisant la flexibilité du marché du travail et en simplifiant le dialogue social. L'un des points clefs de la réforme est de renforcer la primauté des accords d'entreprises sur les accords de branches, afin d'accroître la capacité des entreprises à adapter les salaires et les conditions de travail à leur situation économique. Cela s'est traduit par la décentralisation de la négociation collective et un développement significatif de la négociation au niveau de

l'entreprise⁵. D'autre part, les ordonnances travail ont permis de réduire l'incertitude pour l'employeur quant aux procédures contentieuses, notamment au travers de la réduction du délai de prescription de contestation de la rupture du contrat de travail (passé de deux ans à douze mois), et de l'encadrement des indemnités prononcées par le juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Ensuite, le Gouvernement a transformé, en 2019, le CICE en une *réduction pérenne de cotisations sociales employeurs* pour simplifier le dispositif. Afin de réduire les possibles effets de « trappe à bas salaires », tout en préservant leur efficacité pour l'emploi, et à la suite du rapport Bozio-Wasmer⁶, le Gouvernement a engagé en 2025 une *réforme des allègements généraux de*

⁵ France Stratégie (décembre 2021), Évaluation des ordonnances du 22 septembre 2017 relatives au dialogue social et aux relations de travail. [Lien](#).

⁶ Haut-commissariat à la stratégie et au plan (octobre 2024). Antoine Bozio et Étienne Wasmer. Les politiques d'exonérations des cotisations sociales : une inflexion nécessaire. [Lien](#).

*cotisations sociales patronales*⁷. Ces actions ont permis de contenir le coût du travail aux bas salaires, là où l'emploi est le plus sensible à son coût. En 2025, la France est ainsi le 3^e pays de l'OCDE au plus faible coût du travail au salaire minimum relativement au coût du travail au salaire médian, alors qu'elle occupait en 2017 le 13^e rang. Les seuils d'éligibilité ont été modifiés et les dispositifs simplifiés, avec la création en 2026 de la réduction générale dégressive unique (RGDU).

En complément des mesures visant à réduire le coût du travail et à flexibiliser le marché du travail, les réformes de l'assurance chômage contribuent à renforcer les incitations à la reprise d'emploi. L'assurance chômage est à la fois un stabilisateur macroéconomique et une protection individuelle contre les conséquences de la perte d'emploi. En maintenant les revenus pendant les transitions professionnelles, elle peut améliorer l'appariement en permettant aux demandeurs d'emploi de rechercher un poste correspondant à leurs compétences. Ses paramètres influencent les comportements de recherche d'emploi (l'effort de recherche, la reprise d'activité et le rythme du retour à l'emploi). L'enjeu consiste donc à trouver un équilibre entre protection sociale et incitations au retour à l'emploi, sans peser sur les finances publiques. Les réformes menées depuis 2019 ont ainsi rapproché le niveau moyen de générosité de l'assurance chômage française de celui de ses principaux partenaires européens et ont renforcé les incitations à l'emploi, avec des effets positifs sur la situation financière du régime.

La *réforme de 2019-2021* a augmenté les incitations de retour à l'emploi⁸, en particulier pour les hauts salaires et les individus ayant un parcours d'emploi fragmenté (jeunes, moins qualifiés et personnes aux carrières discontinues)⁹. La *réforme de la contracyclicité de 2023* a introduit une modulation de la durée d'indemnisation, en fonction de la conjoncture du marché du travail, afin d'inciter davantage au retour à l'emploi en période favorable et offrir davantage de protection en période défavorable, tout en permettant de dégager des économies budgétaires. Au total, selon une étude de la Banque de France, ces deux réformes auraient contribué à une baisse du taux de chômage structurel¹⁰ de l'ordre de 0,6 point. Selon une évaluation de la DG Trésor de 2024, l'activité aurait été rehaussée à horizon 2027 de 0,5 pt de PIB pour près de 120 000 emplois créés à horizon 10 ans¹¹. Dans la continuité de ces évolutions, une nouvelle *modification des règles (convention 2024)*, est entrée en vigueur au 1^{er} semestre 2025¹². Elle renforce l'incitation au retour et au maintien dans l'emploi des travailleurs seniors, par le décalage de deux ans de la borne d'âge d'entrée dans la filière « seniors » ou le recul progressif de l'âge d'accès au dispositif de maintien des droits jusqu'à la retraite à taux plein (de 62 à 64 ans). Elle permet en outre de dégager des économies supplémentaires¹³. Enfin, en septembre 2026, *une modification des règles d'assurance chômage applicables aux ruptures conventionnelles* est entrée en vigueur¹⁴ diminuant la durée maximale d'indemnisation des salariés ayant quitté leur emploi suite à une rupture conventionnelle individuelle. La réforme devrait entraîner entre

⁷ Dans ce cadre, les seuils d'éligibilité des réductions de taux des cotisations patronales d'assurance maladie (de 2,5 à 2,25 SMIC) et d'allocations familiales (de 3,5 à 3,3 SMIC) ont été abaissés en 2025. Depuis le 1^{er} janvier 2026, la réduction générale dégressive unique (RGDU), fusionne les principaux dispositifs d'allègements et en modifie le profil.

⁸ Rapport du comité d'évaluation de la réforme de l'assurance chômage 2019-2021. [Lien](#).

⁹ Les quatre mesures principales sont : le changement du mode de calcul du salaire journalier de référence et de la durée potentielle d'indemnisation, l'allongement de 4 à 6 mois de la condition d'affiliation minimale au régime d'assurance chômage pour ouvrir un droit, l'introduction d'une dégressivité pour les allocations élevées et l'instauration d'un bonus-malus de cotisations pour certains employeurs en fonction de leur recours aux contrats courts.

¹⁰ Le taux de chômage structurel correspond au taux de chômage corrigé des variations conjoncturelles de l'activité économique. C'est donc le taux de chômage théorique uniquement déterminé par les caractéristiques structurelles de l'économie.

¹¹ Rapport économique social et financier 2025. [Lien](#). Plan d'ajustement structurel à moyen terme 2024-2029. [Lien](#).

¹² La convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024 est issue de la négociation paritaire engagée par les partenaires sociaux en charge du régime à l'automne 2023 et reprise à l'automne 2024. Elle a été agréée le 19 décembre 2024 par le Premier ministre, mettant fin au régime de carence en vigueur depuis juillet 2019 (cf. [Arrêté du 19 décembre 2024](#) portant agrément de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage à Mayotte et de leurs textes associés).

¹³ Ces nouvelles règles permettront de dégager des économies structurelles supplémentaires de l'ordre de 1,5 Md€ par an en régime de croisière, et autour de 2 Md€ sur la période 2025-2028.

¹⁴ En février 2026, les partenaires sociaux ont signé un accord sous la forme d'un avenant au protocole de novembre 2023, qui prévoit des modifications des règles d'assurance chômage applicables aux ruptures conventionnelles. La loi transposant l'accord conclu entre les organisations syndicales patronales et salariales lors des négociations sur l'assurance chômage est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

12 000 et 15 000 retours supplémentaires à l'emploi, et générer, une fois pleinement mise en œuvre (à partir de la quatrième année), des économies comprises entre 0,6 Md€ et 0,8 Md€ par an¹⁵.

La réforme des retraites de 2023, dont la montée en charge a été suspendue jusqu'à la prochaine élection présidentielle, permet d'améliorer le taux d'emploi, notamment des seniors en allongeant la durée de la vie active. La réforme de 2023 comprend un relèvement progressif de l'âge d'ouverture des droits de 62 à 64 ans et une accélération de la hausse de durée de cotisation prévue par la réforme de 2014. Elle devrait conduire à terme à une augmentation de la population active comprise entre 300 000 et 600 000 personnes et contribuerait à une hausse du taux d'activité des 55-64 ans d'environ 9 points en 2070 selon la Commission européenne¹⁶. La suspension correspond à un gel de la montée en charge de la réforme, qui reprendra à compter du 1^{er} janvier 2028 à raison d'un trimestre par génération. L'âge d'ouverture des droits atteindra 64 ans à la fin de la montée en charge de la réforme, qui aura lieu en 2033, au lieu de 2032. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour *améliorer les retraites des mères de famille* et corriger les inégalités entre hommes et femmes, liées aux interruptions ou réductions d'activité pour élever des enfants. La prise en compte du nombre d'enfants pour le calcul du salaire annuel moyen des assurées sera renforcée par décret¹⁷. En outre, depuis septembre 2026, les départs anticipés pour carrière longue des mères sont facilités. La durée d'assurance pour l'ouverture de la retraite anticipée sera majorée pour la naissance d'un enfant dans la limite de deux trimestres, ce qui bénéficiera à plus de 13 000 femmes nées à partir de 1970.

L'effet des réformes successives des retraites, dont celle de 2023, contribuera également à contenir la progression des dépenses de retraite

à moyen et long terme. Malgré cela, les dernières projections du COR¹⁸ montrent que ces dépenses augmenteraient de plus de 1 pt de PIB à horizon 2070. Dans ce contexte, une remise en cause des principaux paramètres de la réforme de 2023, en particulier du relèvement de l'âge d'ouverture des droits, se traduirait par une dégradation du solde du système de retraite et plus globalement du solde public.

b) La réforme du service public de l'emploi et la mise en place de dispositifs pour les plus vulnérables accroissent le potentiel d'emploi

Au-delà des mesures agissant sur les incitations à l'emploi, les réformes et dispositifs mis en œuvre depuis 2017 ont également visé à améliorer le fonctionnement du marché du travail en renforçant l'appariement entre l'offre et la demande de travail. Des mesures spécifiques ont été déployées face aux tensions de recrutement à la sortie de crise de la Covid-19 accompagnées d'une transformation du service public de l'emploi, visant à mieux coordonner les acteurs et à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

En sortie de crise sanitaire, les mesures prises ont cherché à réduire les tensions de recrutement, qui ont atteint en 2023 leur niveau le plus élevé depuis 2011¹⁹. En 2021, sept métiers sur dix étaient en « tension forte » ou « très forte »²⁰ et à l'été 2022, plus de 60 % des entreprises faisaient état de difficultés de recrutement, soit un peu plus du double qu'en 2015. Pour y répondre, le Gouvernement a déployé en deux phases (octobre 2021 pour la première et octobre 2022 pour la seconde) un *plan d'action visant à réduire les tensions de recrutement*²¹, doté d'1,4 Md€, en complément de mesures existantes concernant la formation initiale et continue, dont les résultats ont été rapides. Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), lancé sur deux phases également (2018-2023

¹⁵ Etude d'impact projet de loi de transposition de l'avenant n°3 du 25 février 2026 au protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage. [Lien](#).

¹⁶ Comité de politique économique – Groupe de travail sur le vieillissement (décembre 2023). 2024 Ageing Report. France – Country Fiche. [Lien](#).

¹⁷ Le salaire de référence sera établi sur la base des 24 meilleures années de carrière pour les mères d'un enfant, et des 23 meilleures années de carrière pour les mères de deux enfants et plus. La mesure entrera en vigueur pour les départs en retraite intervenant à partir de 2026 et génèrera une hausse de la pension pour 50 % des femmes concernées.

¹⁸ Conseil d'Orientation des Retraites (Juin 2026). Évolutions et perspectives des retraites en France. Rapport annuel. [Lien](#).

¹⁹ DARES (février 2026). Les tensions sur le marché du travail en 2024. DARES Résultats n°5. [Lien](#).

²⁰ DARES (septembre 2022). Les tensions sur le marché du travail en 2021. DARES Résultats n°45. [Lien](#).

²¹ Ce plan visait à répondre aux besoins immédiats des entreprises, en orientant les demandeurs d'emploi et les salariés vers les métiers les plus demandés et faciliter les transitions professionnelles des salariés, pour leur permettre de monter en compétences, et de se réorienter vers les métiers porteurs. Consulter : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion (octobre 2022). Plan de réduction des tensions de recrutement. Phase 2. [Lien](#).

pour la première, 2024-2027 pour la seconde), a eu pour objectif de réduire les tensions de recrutement en formant les demandeurs d'emploi vers les métiers concernés. Le ciblage de ces métiers reste pertinent, dans la mesure où les données montrent un effet positif lorsqu'il est effectivement mis en œuvre : les personnes formées aux métiers les plus en tension présentent un taux d'insertion dans ces métiers supérieur de +12,6 pp à celui des personnes non formées, contre +1,7 pp pour les personnes bénéficiant d'une formation non ciblée²². Si les tensions sur le marché du travail ont amorcé un recul en 2024, elles restent à un niveau supérieur à celui qu'elles atteignaient avant la crise sanitaire²³.

Ensuite, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit une réforme du service public de l'emploi, qui vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et à favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail. Le 1^{er} janvier 2024, l'opérateur Pôle Emploi a été transformé en *France Travail* tandis que la création d'un *réseau pour l'emploi* a permis d'améliorer la coordination des services publics de l'emploi et de l'insertion. En parallèle, une *expérimentation d'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA* davantage orienté vers l'emploi, avec un suivi renforcé par France Travail et ses partenaires, a été déployée dans 18 territoires entre mars 2023 et décembre 2024 avec des résultats positifs. Selon une étude récente de la DARES de 2026²⁴, la présence en emploi salarié des bénéficiaires du RSA participant à l'expérimentation augmente de près de 25 % six mois après leur entrée dans le dispositif et reste à ce niveau un an plus tard (+3,6 points de taux d'emploi salarié), par rapport à des bénéficiaires du RSA comparables n'ayant pas participé à l'expérimentation, ce qui souligne que l'accompagnement des plus éloignés du marché du travail est susceptible de modifier leurs trajectoires d'emploi, même si une part importante du retour à l'emploi passe par des emplois

subventionnés. Sur l'horizon de l'expérimentation, l'effet net sur l'emploi n'apparaît pas significatif en raison d'effets de substitution locaux. Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2025, *l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail* a été généralisée sur l'ensemble du territoire national avec un accompagnement renouvelé. Elle concerne également les jeunes en recherche d'emploi accompagnés par France Travail et les personnes en situation de handicap par Cap Emploi. Cette réforme est susceptible d'avoir des effets positifs sur la population active et sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, grâce à un accompagnement plus intensif et personnalisé²⁵. Elle s'est également traduite par un *renforcement des contrôles de la recherche d'emploi* et de l'accompagnement des entreprises dans leur recrutement²⁶. Ainsi, en 2025, environ 960 000 contrôles ont été effectués par France Travail, soit une hausse de 64 % du nombre de contrôles par rapport à 2024. Leur nombre devrait continuer à augmenter pour atteindre l'objectif de 1,5 million de contrôles en 2027²⁷.

Avec l'amélioration du marché du travail, les difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi se concentrent sur certains publics tels que les moins qualifiés, les jeunes, les seniors, ou encore les femmes avec jeunes enfants. Ces catégories ont bénéficié de dispositifs spécifiques.

Concernant les moins qualifiés et les personnes les plus éloignées de l'emploi, la loi du 14 décembre 2020 a prolongé l'expérimentation de *territoires zéro chômeur de longue durée* en l'étendant à 60 territoires, avant que de nouveaux territoires ne soient habilités à partir de 2024. Cette expérimentation permet de proposer aux personnes durablement privées d'emploi qui le souhaitent un emploi en CDI au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE), créées dans des territoires volontaires pour développer des activités répondant à des besoins locaux. Selon le rapport final de septembre 2025²⁸, l'entrée en EBE augmente en moyenne de 74 points la

²² Dares (avril 2025). Rapport final du comité scientifique de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences. [Lien](#).

²³ DARES (février 2026). *Ibid*.

²⁴ DARES – IPP (juin 2026). Évaluation quantitative de l'expérimentation de l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA. Document d'études n°288. [Lien](#).

²⁵ DARES. Rapport intermédiaire du comité scientifique d'évaluation de la loi pour le plein emploi. [Lien](#).

²⁶ Dans l'optique de favoriser la remobilisation et le retour à l'emploi rapide, le décret relatif aux sanctions de 2025

harmonise les barèmes entre demandeurs d'emploi bénéficiaires et non-bénéficiaires du RSA et substitue une logique de sanction à une logique de suppression pure et simple du revenu ou des allocations en cas de non-respect du contrat d'engagement.

²⁷ Consulter la page sur le site de Vie Publique : « Demandeurs d'emploi : premier bilan de la nouvelle procédure de contrôle. » publié le 19 août 2026. [Lien](#).

²⁸ DARES – HCSP (septembre 2025). Rapport d'évaluation de la deuxième phase de l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD). Vers une garantie d'emploi ? [Lien](#).

probabilité d'être en emploi au cours des deux années suivant l'entrée dans le dispositif, pour un coût par emploi toutefois élevé pour les finances publiques.

Pour soutenir l'emploi des jeunes, une pluralité de dispositifs qui complètent les mesures de formation et d'orientation professionnelle a été mise en œuvre. Le *plan #1jeune1solution* a été mis en place afin de soutenir l'emploi des jeunes, public très vulnérable à la sortie de la crise Covid. Il a facilité l'entrée des jeunes sur le marché du travail grâce à des aides exceptionnelles et des contrats aidés, et a permis d'améliorer leur situation et de limiter l'impact de la crise sur leurs futures trajectoires d'emploi. Enfin, il a également renforcé l'accompagnement de ceux éloignés de l'emploi grâce à des parcours d'accompagnement et d'insertion sur mesure, comme la *garantie jeunes* dont les capacités d'accueil ont été accrues. Le *contrat d'engagement jeune (CEJ)* a ensuite pris le relais de la garantie jeunes à partir de mars 2022. Une évaluation récente par l'IPP²⁹ estime que le CEJ a un effet sur l'insertion professionnelle de ses bénéficiaires comparable à la garantie jeunes (taux d'emploi des bénéficiaires supérieur de 21 pp à celui de non bénéficiaires à deux ans³⁰), pour un coût moyen par jeune moins élevé que la garantie jeunes. Plus récemment, le *plan Emploi futur*, lancé en mai 2026, a comme ambition principale d'augmenter le taux d'emploi des 16-25 ans³¹.

Ensuite, l'emploi des seniors a fortement progressé sous l'effet des différentes réformes menées, même si des marges d'emploi existent encore (voir supra). En complément, ces dernières années, des mesures ont été introduites, dont l'objectif est de les maintenir en emploi et d'accompagner les fins de carrière. *L'accord national interprofessionnel en faveur de l'emploi des salariés expérimentés, du 14 novembre 2024 (dit « ANI seniors »)*, transposé par la loi du 24 octobre 2025, prévoit un renforcement de l'entretien professionnel ayant lieu autour de 45 ans, dans une logique de prévention et

d'anticipation des éventuelles situations d'usure professionnelle. Il introduit d'autres dispositifs dont l'objectif affiché est d'améliorer leurs conditions de travail et le dialogue social les concernant dans les branches ou les entreprises. A cet effet, un *nouveau contrat de valorisation de l'expérience* est en cours d'expérimentation pendant cinq ans afin de favoriser leur recrutement, conjointement aux reconversions professionnelles. *L'ANI sur les transitions-reconversions adopté en juin 2025 et transposé par la loi n°2025-989 du 24 octobre 2025* renforce les entretiens de parcours professionnel pour les secondes parties de carrière, prévoit un accompagnement renforcé par un conseiller en évolution professionnelle (CEP) et la création d'un nouveau dispositif (« période de reconversion »), permettant d'obtenir un contrat de mobilité vers une autre entreprise, avec possibilité de revenir dans l'ancienne en cas d'échec de l'intégration.

Les Gouvernements ont également œuvré contre les freins périphériques à l'emploi, notamment des femmes, et pour la conciliation entre vie personnelle et professionnelle. La parentalité joue un rôle structurant dans les écarts entre les hommes et les femmes. En 2024, 29,5 % des femmes salariées à temps partiel déclarent l'être pour s'occuper d'enfants ou d'un proche, contre 8,3 % des hommes. Les différences de volume de travail reflètent ainsi à la fois des préférences individuelles, des contraintes familiales, l'accès aux modes de garde, l'organisation du travail et le partage des responsabilités parentales. Depuis 2021, la *durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant* a été doublée pour atteindre 28 jours dont une semaine obligatoire. Cette mesure a rencontré un véritable succès : en incluant les trois jours de congés de naissance obligatoires, la durée moyenne du congé paternité est passée de 14 à 26 jours entre 2020 et 2022. Depuis 2023 le *service public de la petite enfance* facilite le retour à l'emploi des ménages modestes, en particulier les femmes, en offrant des solutions de garde³². Le Gouvernement a en outre alloué une

²⁹ IPP (Janvier 2026). L'impact du contrat d'engagement jeune sur les trajectoires professionnelles des bénéficiaires. Rapport IPP n°29. [Lien](#).

³⁰ DARES (Janvier 2023). Quels effets de la Garantie Jeunes sur l'insertion professionnelle de ses bénéficiaires ? Dares analyses n°3. [Lien](#).

³¹ Ce plan est structuré en trois axes : mieux orienter et former les jeunes, notamment vers les métiers qui recrutent, rapprocher les jeunes de l'entreprise, en développant notamment les

mises en relation et les expériences professionnelles et prévenir les ruptures de parcours en engageant les jeunes dans des parcours d'accompagnement individualisés et intensifs.

³² Depuis 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour recenser les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans et les modes d'accueil et services de soutien à la parentalité disponibles sur le territoire.

augmentation des dépenses de 1,4 milliard d'euros pour la période 2024-2027 afin de développer et assurer le fonctionnement des structures d'accueil pour les jeunes enfants. La *réforme du complément de libre choix du mode de garde (CMG)* entrée en vigueur en septembre 2025 simplifie le dispositif et le rend plus équitable en réduisant les écarts de reste à charge entre les différents modes de garde. Enfin, la *création du congé supplémentaire de naissance* constitue une évolution importante des droits parentaux en 2026 permettant à chacun des parents de bénéficier d'un congé supplémentaire de parentalité³³ pour favoriser un meilleur partage de l'investissement parental.

En ayant fait de la lutte contre les discriminations, dont celle envers les femmes une grande cause des deux quinquennats, les Gouvernements ont agi pour diminuer les inégalités salariales. En 2024, dans le secteur privé, le revenu salarial moyen des femmes est inférieur de 21,8 % à celui des hommes³⁴ (22 060 € contre 28 220 €). Si l'écart de revenu salarial diminue presque continûment depuis 1995, cette réduction s'est accélérée sur la période récente, avec un rythme observé entre 2019 et 2023 de -0,9 point par an en moyenne. La *loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel*, a instauré un *index de l'égalité professionnelle* applicable depuis 2020 aux entreprises de plus de 50 salariés pour améliorer la transparence salariale qui est venue renforcer le cadre légal déjà existant en introduisant une obligation de résultat pour les entreprises. Elle s'est traduite par une hausse constante de la participation des entreprises (61 % en 2021 et 83,5 % en 2026)³⁵. La transposition de la *directive européenne relative à la transparence salariale* adoptée le 10 mai 2023 contribuera à renforcer l'équité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, avec une refonte plus ambitieuse de l'index de l'égalité professionnelle. En parallèle, la loi du 24 décembre 2021, dite *loi Rixain*, visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle a instauré un *quota de parité femmes-hommes* parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes des entreprises de 1 000 salariés et plus. Par cet effort de transparence, au 1^{er} mars 2026, 28 %

des entreprises comptent 40 % ou plus de femmes parmi leurs cadres dirigeants (contre 23 % en 2022) et 37 % des entreprises comptent plus de 40 % de femmes dans les instances dirigeantes (contre 28 % en 2022). Enfin, pour lutter contre les discriminations sur le marché du travail, notamment liées à l'origine, des vagues pluriannuelles de *testing à l'emploi* ont été lancées fin 2025. Pour sa part l'initiative « *renforcer l'emploi des 50 +* » lancée la même année entend sensibiliser les entreprises aux discriminations pouvant affecter les seniors. Enfin, depuis 2023, la *déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés* (AAH) a par ailleurs réduit les freins à l'activité des personnes en situation de handicap. Cette réforme, complétée notamment par un renforcement du cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), contribue ainsi à favoriser leur insertion professionnelle. L'action des Gouvernements se veut large et vise également à agir contre les violences sexistes et sexuelles dans le sillage de la *loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes*. Depuis 2019, la dynamique engagée par le Grenelle de lutte contre les violences conjugales a permis de renforcer de manière significative le cadre législatif et les dispositifs de protection. La *loi du 8 novembre 2021 autorisant la ratification de la Convention n°190 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail* a fait de la France le 5^e pays signataire à ratifier la convention dans l'Union européenne, et reconnaissant la violence et le harcèlement dont les femmes font l'objet sur leur lieu de travail. Cette action a été prolongée et amplifiée, depuis 2022, par le chantier interministériel de politique prioritaire « *mieux protéger et accompagner les femmes victimes de violences* », puis par le *plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Toutes et tous égaux » (2023-2027)*.

³³ D'une durée pouvant aller jusqu'à deux mois pour chaque parent, il est indemnisé à hauteur de 70 % du salaire net antérieur au cours du premier mois, puis de 60 % au cours du deuxième mois.

³⁴ INSEE (Février 2026). Écart de salaire entre femmes et hommes en 2024. INSEE focus n°377. [Lien](#).

³⁵ Consulter la page site du ministère du travail et des solidarités : Déclarations aux indicateurs de l'index égalité professionnelle et de la loi Rixain pour 2026 publié le 9 mars 2026. [Lien](#).

- c) L'amélioration de l'éducation et de la formation initiale et continue est une réponse face aux évolutions du marché du travail, ainsi qu'un levier pour l'insertion professionnelle et la productivité

Le capital humain constitue un levier central pour rehausser la productivité de l'économie et favoriser l'émergence d'innovations. Par la formation initiale et continue, il permet d'améliorer l'insertion sur le marché du travail et de favoriser l'adaptation des travailleurs aux évolutions du monde professionnel et des métiers. L'éducation, l'orientation et l'amélioration des compétences professionnelles, en particulier des publics pour lesquels il existe des marges d'emplois bien identifiées³⁶, constituent des instruments efficaces pour lutter contre les inégalités, soutenir l'employabilité des travailleurs et améliorer la mobilité sociale.

Des mesures importantes ont été prises depuis 2017 en matière d'éducation pour améliorer les performances du système éducatif, en se basant sur les bonnes pratiques identifiées par la littérature économique³⁷. L'OCDE fait état depuis plusieurs années d'une dégradation des compétences des élèves français, notamment en français et en mathématiques. Par ailleurs, les performances scolaires en France demeurent, au sein des pays de l'OCDE, parmi les plus fortement corrélées à l'origine sociale et présentent d'importants écarts de genre³⁸. Ainsi, inverser la tendance en matière de performance éducative constitue une priorité absolue pour favoriser la croissance de long terme de l'économie française et résorber les inégalités. À cet égard, des *moyens supplémentaires ont été alloués au système éducatif* sur la période récente (+11 % de dépense intérieure d'éducation par élève en euros constants dans le premier degré scolaire entre 2017 et 2023, soit une hausse de 12,6 Md€ en euros constants). Depuis septembre 2019, la France est un des rares pays à avoir instauré *l'inscription obligatoire dès l'âge de 3 ans*, pour favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Depuis 2020, *l'obligation de formation jusqu'à 18 ans* vise également les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, afin de limiter le décrochage scolaire et de faciliter leur insertion. Plus spécifiquement, afin de cibler les difficultés scolaires dans la phase d'acquisition des savoirs fondamentaux, le *dédoubllement des classes* a été mis en place à la rentrée 2017 dans les classes de CP, CE1 et à partir de 2020 dans les grandes sections de maternelles du réseau d'éducation prioritaire (REP). Depuis septembre 2024, toutes les classes de ces niveaux en éducation prioritaires sont dédoublées³⁹. Ce dispositif se traduit par un impact significatif sur les compétences des élèves bénéficiaires en français et en mathématiques selon les dernières évaluations disponibles⁴⁰, et le dispositif s'auto-finance à long terme selon le CAE⁴¹. Enfin, les évaluations nationales en début d'année ont été généralisées à tous les niveaux du CP à la seconde afin d'identifier rapidement les élèves en difficulté conformément aux dernières recommandations du CAE⁴².

Pour accompagner plus spécifiquement les élèves qui font face à des difficultés, notamment les élèves défavorisés, le *dispositif « devoirs faits »*, lancé en 2017 et généralisé aux élèves de 6^e à la rentrée 2023 a permis de lutter contre les inégalités d'apprentissage qui se renforcent hors temps scolaire. Plus de 500 000 élèves de 6^e ont bénéficié de ce dispositif au cours de l'année scolaire 2024-2025⁴³. Enfin, le dispositif des *internats d'excellence* avec le plan France Relance puis France Ruralités a été amplifié : en mai 2021, une nouvelle phase de labellisation a permis à 253 nouveaux internats d'excellence de voir le jour. Les travaux du CAE soulignent l'efficacité du dispositif à long terme : les résultats de l'évaluation du premier internat d'excellence permettent d'estimer des bénéfices 4,5 fois plus élevés que son coût⁴⁴. Le plan *« Collèges en progrès »*, lancé début 2026, vise à mieux accompagner les élèves en difficulté sur l'ensemble du territoire en

³⁶ Conseil d'analyse économique (mars 2025). Objectif « plein emploi » : pourquoi et comment ? Focus n°110. [Lien](#).

³⁷ Direction générale du Trésor (décembre 2025). La performance du système éducatif en France : quels enjeux économiques. Trésor Eco n°377. [Lien](#).

³⁸ Direction générale du Trésor (décembre 2025). *Ibid.*

³⁹ Ce dédoublement s'est accompagné, sur l'ensemble du territoire, d'une baisse généralisée de la taille des classes sur ces niveaux (classes de grande section, CP et CE1) ont été plafonnées à 24 élèves.

⁴⁰ DEPP (septembre 2021). Évaluation de l'impact de la réduction de la taille des classes de CP et de CE1 en REP+ sur les

résultats des élèves et les pratiques des enseignants, document de travail. Série Études. Documents de travail n°2021.E04. [Lien](#).

⁴¹ Conseil d'analyse économique (mai 2025). Éducation : comment mieux orienter la dépense publique. Note n°84. [Lien](#).

⁴² Conseil d'analyse économique (septembre 2026). Recommandation n°2. Mesurer régulièrement les résultats pour mieux cibler les réformes. [Lien](#).

⁴³ Soit 91 % du nombre total des élèves de sixième des établissements ayant répondu à l'enquête de printemps 2025.

⁴⁴ Conseil d'analyse économique (mai 2025). L'indice d'efficacité des dépenses publiques appliqué à l'internat d'excellence de Sourdon. Focus n°111. [Lien](#).

ciblant les 800 collèges qui concentrent le plus de difficulté scolaire.

Les efforts se sont accrus pour améliorer le niveau des élèves dans les savoirs fondamentaux. Pour accompagner les équipes pédagogiques et mieux organiser l'accompagnement personnalisé des élèves qui en ont le plus besoin, des *tests de positionnement* en début de 2^{de} sont mis en place depuis 2018 en français et mathématiques. Dans ces matières, et depuis la rentrée 2024, *des groupes de besoins en 6^e et 5^e* à effectifs réduits ont été créés afin de venir en aide aux élèves en difficulté. Au lycée, la mise en place de *l'expérimentation de la classe prépa-seconde à la rentrée 2024*, reconduite chaque année, permet aux élèves ayant échoué au brevet de bénéficier d'une année complémentaire pour renforcer les acquis du collège avant de rejoindre la classe de 2^{de}. Afin de favoriser le partage des bonnes pratiques pédagogiques, des *laboratoires de mathématiques* ont été déployés au collège, l'objectif étant d'atteindre les 700 laboratoires de mathématiques au collège à horizon 2026. Dans toutes les académies *le plan français* et *le plan mathématiques* ont permis d'offrir une formation intensive des professeurs des écoles en vue de renforcer leurs compétences dans les savoirs fondamentaux. Ainsi, 90 % des professeurs ont déjà été formés par ces plans et 100 % des professeurs des écoles devront à terme en avoir bénéficié. Enfin, et afin de rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves, *les modalités d'attribution du diplôme national du brevet* ont évolué à partir de la session 2026⁴⁵.

Pour développer les compétences numériques des élèves, une *stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027* vise à renforcer les compétences numériques des élèves et accélérer l'usage des outils numériques à l'école. De plus, depuis la rentrée 2025, des *formations spécifiques à l'intelligence artificielle générative* sont proposées sur la plateforme Pix, aux élèves de 4^e et de 2^{de} des établissements volontaires, avec une généralisation du dispositif lors de la rentrée 2026-2027.

Des actions spécifiques ont aussi été mises en place à destination des élèves en situation de handicap dont la prise en charge est croissante.

À la rentrée 2025, le système scolaire français accueille près de 550 000 élèves en situation de handicap, soit une hausse de 70 % depuis septembre 2017. Les *moyens d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)* ont augmenté de 68 % depuis 2017, soit 36 674 emplois supplémentaires, portant ainsi ce contingent à 90 502 ETP en 2025. Des mesures ont également été prises afin de renforcer l'attractivité du métier d'AESH : ainsi, entre 2017 et 2024, leur rémunération nette mensuelle a progressé en moyenne de 41 %. La politique volontariste de *déploiement des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)* s'est également poursuivie, notamment dans le second degré⁴⁶.

Depuis 2018, la formation professionnelle et continue a été transformée afin de la rendre plus attractive, plus lisible et davantage adaptée aux besoins du marché du travail. Tout d'abord, depuis 2023 la *réforme du lycée professionnel* a permis d'adapter les programmes d'études aux besoins du marché du travail avec le renouvellement de l'offre de formation, notamment dans les domaines des transitions numérique et écologique. L'objectif est de faire évoluer la carte des formations à hauteur de 5 % des formations chaque année. À la rentrée 2025, plus de 11 000 nouvelles places ont ainsi été ouvertes dans les formations porteuses en lycée professionnel. Pour renforcer l'orientation et sécuriser l'accès à l'emploi des élèves, un *bureau des entreprises* a été créé dans chaque lycée dès 2023 dont le dernier bilan est très positif⁴⁷. En parallèle, le *dispositif AvenirPro* est généralisé depuis la rentrée 2025 à l'ensemble des lycées professionnels dans les classes de terminale pour aider les élèves à définir leur projet professionnel. Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation scientifique probante : les élèves de bac pro ayant bénéficié du dispositif ont un taux d'emploi et un nombre de jours travaillés nettement meilleurs que leurs homologues qui n'en ont pas bénéficié⁴⁸. Par ailleurs, *AvenirPro +* permet à tous les élèves

⁴⁵ Avec le renforcement du poids des épreuves terminales qui représenteront 60 % de la note finale et le contrôle continu fondé sur les moyennes annuelles de toutes les disciplines obtenues en classe de troisième, il s'agit de redonner du sens et de la valeur à ce diplôme.

⁴⁶ À la rentrée scolaire 2025, 312 nouveaux dispositifs ULIS ont été ouverts, dont 75 % dans le second degré. Depuis 2017, plus de 3 000 nouveaux dispositifs ULIS ont été créés, pour

atteindre un total de 11 416 dispositifs, dont 5 849 dans le second degré. Plus de 125 000 élèves bénéficient de l'accompagnement de ces dispositifs à la rentrée 2025.

⁴⁷ IGÉSR (avril 2025). Mise en œuvre du bureau des entreprises dans les lycées professionnels. N° 24-25 028B. [Lien](#).

⁴⁸ IPP (octobre 2024). L'expérimentation AvenirPro : un levier pour l'insertion professionnelle des élèves de CAP et de BacPro. [Lien](#).

volontaires se trouvant sans solution à l'issue de leur cycle de formation au lycée professionnel de disposer d'une aide supplémentaire.

Pour accompagner et mieux former les élèves, l'accent est également mis sur l'attractivité du métier d'enseignant et le renforcement de leurs compétences professionnelles. Une *revalorisation des salaires dans l'éducation nationale* a été engagée pour un montant global de 7,7 Md€ entre 2020 et 2024, en parallèle d'une accélération des passages de grade. Dorénavant, aucun enseignant titulaire ne démarre sa carrière en-dessous de 2 100 € par mois depuis la rentrée 2023. Par ailleurs, le doublement de l'indemnité annuelle associée à l'affectation dans un établissement REP+ (de 2 312 € en 2017 à 4 646 € en 2019) a eu un impact positif sur la mobilité des enseignants, en augmentant de 1,4 point la part de premiers vœux de mobilité étant des établissements REP+ selon une étude portant sur l'académie de Montpellier⁴⁹. La réforme de la *formation initiale des professeurs* qui est mise en œuvre à partir de la rentrée 2026 renforce l'attractivité et l'accès au métier d'enseignant.

Pour également améliorer l'orientation des élèves depuis 2017, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a instauré *Parcoursup*⁵⁰ et a reconnu le *principe de l'année de césure* ouverte à tous les étudiants quels que soient leur niveau d'études, leur projet ou leur université. Les plateformes d'information *Inserjeunes* (2019) et *InserSup* (2023) ont été progressivement déployées pour améliorer l'information des jeunes et des étudiants sur les formations, l'insertion et les débouchés professionnels en fonction de leurs projets, de même que le programme « *découverte des métiers* » au collège (2023). Pour renforcer l'orientation des élèves issus de milieux modestes et renforcer l'égalité des chances, le dispositif *Cordée de la réussite* a connu une nouvelle impulsion en 2020 et poursuit un fort développement : leur nombre est passé de 460 en 2019 à plus de 1 000 aujourd'hui, tandis que le nombre de collégiens et lycéens bénéficiaires a plus que doublé, passant de 80 000

en 2019 à plus de 162 000 en 2024. Il repose sur des partenariats entre, d'une part, un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et, d'autre part, des lycées ou collèges avec des actions de tutorat et d'accompagnement.

Le Gouvernement entend par ailleurs poursuivre son action en faveur d'une meilleure orientation des filles vers les études scientifiques, en favorisant des pratiques pédagogiques plus inclusives et valorisantes pour tous et en luttant contre les stéréotypes de genre et l'autocensure, afin de promouvoir l'égalité des chances. Le *plan « filles et maths »* lancé en 2025 et généralisé en 2026 prévoit par exemple la mise en place de cibles de proportion de femmes à l'entrée dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Le collectif « Filles et sciences » lancé le 5 février 2026 vise à féminiser davantage les carrières scientifiques et numériques⁵¹.

Concernant la montée en compétences des actifs, la France fait des efforts conséquents. D'après Eurostat, la France est le deuxième pays de l'UE, derrière l'Autriche (0,5 % du PIB), dépensant le plus pour la formation des demandeurs d'emploi avec 0,3 % de son PIB en 2024, soit le double de la moyenne dans l'UE. En effet, 1 140 000 entrées en formation de demandeurs d'emploi (hors CPF autonome) ont été enregistrées en 2024, soit un niveau supérieur à celui de 2018 (environ 800 000 entrées), grâce notamment au *Plan d'investissement dans les compétences (PIC)*. Par ailleurs, 1,2 million de formations ont été suivies dans le cadre du CPF en 2025, contre 576 000 en 2018. Les formations dispensées sur l'IA ont également augmenté, passant d'environ 600 dossiers en 2021 à 14 300 dossiers sur les sept premiers mois de l'année 2026.

Depuis 2018, la France investit ainsi massivement dans les compétences, en lien avec les besoins du marché du travail. Le premier *plan d'investissement dans les compétences (PIC, 2018-2023)* a consacré 12,1 Md€ à la formation, notamment des chômeurs et des jeunes peu qualifiés, suivi d'un second plan (2024-2027). Il vise notamment à renforcer l'effort financier des régions et est

⁴⁹ Étude portant sur les vœux des enseignants du second degré affectés dans un établissement public de l'académie de Montpellier. INSEE (2023). L'impact du doublement de l'indemnité REP+ sur les vœux de mobilité des enseignants. INSEE Analyses, n° 87. [Lien](#).

⁵⁰ L'information a été rendue plus transparente car depuis 2024, les taux d'emploi et les taux de poursuite d'études en sortie de formation sont rendus publics sur la plateforme *Parcoursup* pour toutes les filières tandis que depuis 2025, des

indicateurs sur les rémunérations en sortie des formations sont proposés.

⁵¹ Ce collectif s'appuiera sur une collaboration entre le ministère de l'éducation nationale, des associations et des entreprises. Il établira une cartographie des territoires pour identifier les « zones blanches », les établissements qui présentent les plus forts déficits de représentation des filles dans ces filières, en vue d'y déployer des actions de sensibilisation.

recentré sur les publics seniors, jeunes peu diplômés et bénéficiaires de minima sociaux (consulter l'encadré 1). Le *plan France 2030* comporte un volet emplois-compétences : doté d'un budget global de 1,5 Md€ pour 5 ans (2021-2026), l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et métiers d'avenir* » (AMI-CMA) a permis de financer des projets de diagnostic, de formation et, depuis juin 2023, d'attractivité qui accompagnent le développement des compétences liées aux stratégies d'innovation et aux dix priorités de France 2030⁵².

Pour renforcer cet investissement en faveur du capital humain une transformation a notamment été engagée avec la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Parmi les mesures phares, un nouvel établissement public a été créé (*France Compétences*) tandis que la *réforme du compte personnel de formation* (2019) a entraîné une forte augmentation du nombre de formations dispensées (1,2 million en 2025 contre 0,6 million en 2018), parmi lesquelles les moins qualifiés, les utilisateurs inscrits à France Travail et les jeunes sont surreprésentés. Plusieurs mesures de régulations ont été prises récemment afin de responsabiliser les bénéficiaires et de recentrer la mobilisation du CPF sur des formations davantage en adéquation avec les besoins du marché du travail, en vue d'accroître son efficacité en termes d'insertion professionnelle. La *réforme de l'apprentissage* a constitué pour sa part, l'une des principales réformes récentes en faveur de l'emploi des jeunes. Depuis 2018, les entrées ont fortement progressé : 847 000 nouveaux contrats signés en 2025, contre 305 000 en 2017, portant le nombre d'apprentis à plus d'un million fin 2025. L'apprentissage facilite l'insertion professionnelle en

début de carrière par rapport à la voie scolaire pour les bas niveaux de diplôme⁵³. Au niveau CAP, parmi les jeunes sortis d'études en 2021, 63 % des apprentis sont en emploi 18 mois après leur apprentissage, contre 36 % des scolaires. Le coût public de l'apprentissage ayant triplé pour atteindre environ 15 Md€ en 2023, les aides aux employeurs d'apprentis ont été recentrées en 2026 sur les diplômes Bac+2 maximum, où elles sont les plus efficaces⁵⁴. La réforme de l'apprentissage, conjuguée aux deux dispositifs *garantie jeunes* et *contrats engagements jeunes (CEJ)* a permis une augmentation de plus de cinq points du taux d'emploi des jeunes de 15 à 24 ans entre 2017 et 2025, passant de 29,0 % à 34,5 %.

Enfin, l'essor de l'IA et des nouvelles technologies nécessite de poursuivre l'accompagnement mis en place pour se former aux nouvelles compétences. À noter que la littérature économique ne permet pas d'identifier à ce stade un effet clair de l'IA sur l'emploi agrégé⁵⁵. Le dispositif « *Compétences et métiers d'avenir* » de France 2030 a permis en particulier d'adapter l'offre de formation, notamment aux besoins des filières numériques. Le plan « *Osez l'IA* » lancé en 2025, qui vise à accélérer sa diffusion dans l'ensemble du tissu économique et à *former 15 millions de professionnels d'ici 2030*. Il s'appuie sur des actions de sensibilisation, d'accompagnement des entreprises et de formation, notamment via une *Académie de l'IA*. En conclusion, la bonne position de la croissance cumulée française (graphique 4 ci-dessous) comparée à celles des autres économies européennes est due aux réformes soutenant l'emploi et le capital humain, mais aussi à celles soutenant la compétitivité, l'attractivité et les capacités d'innovation de notre économie, développées ci-dessous.

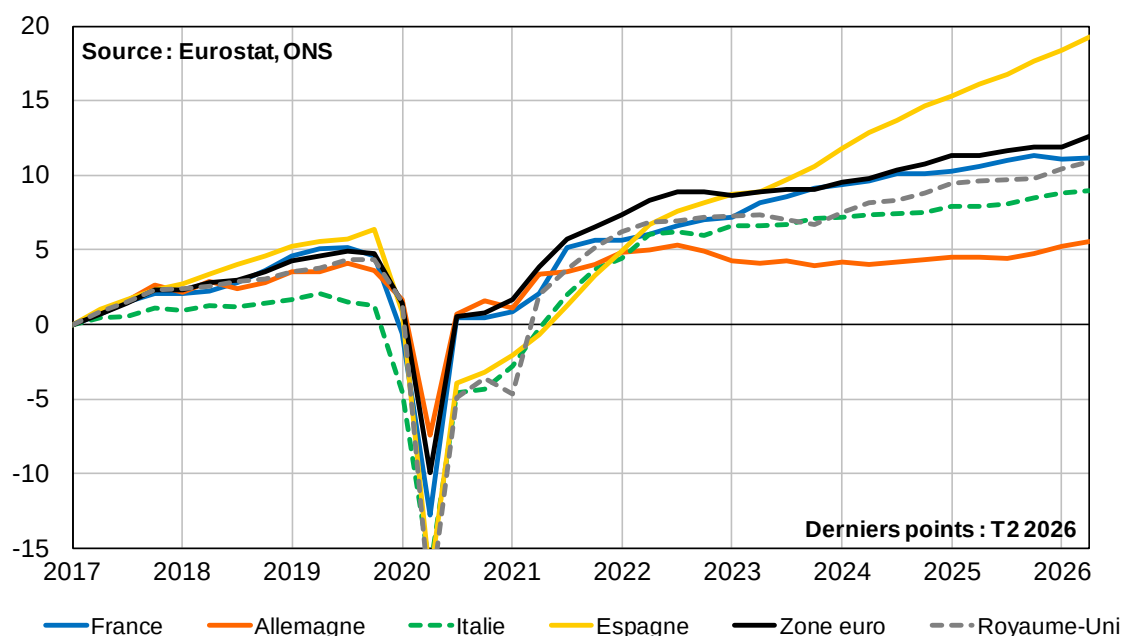
⁵² À l'issue de la deuxième phase en septembre 2025, le plan comptabilisait au total 63 diagnostics et 234 lauréats (dispositifs de formation financés), ainsi que 18 projets de transformation de la carte de formations des lycées professionnels. Plus de 1,3 Md€ ont déjà été engagés en cumulé.

⁵³ Direction générale du Trésor (novembre 2025). L'apprentissage en France : Quel bilan pour quels objectifs ? Trésor Eco n°376. [Lien](#).

⁵⁴ Direction générale du Trésor (novembre 2025). *Ibid*.

⁵⁵ Direction générale du Trésor (juin 2026). L'intelligence artificielle, quels effets sur l'emploi ? Trésor Eco n°391. [Lien](#).

Graphique n°4 : Croissance du PIB en volume dans les principaux pays européens, en écart au T1 2017



Encadré n°1 : évaluation du plan d'investissement dans les compétences

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a entraîné une nette hausse des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi, notamment tirée par le développement des formations préparatoires, ce qui a permis de cibler les publics les plus éloignés de l'emploi⁵⁶. La probabilité pour un demandeur d'emploi d'accéder à une formation (hors CPF autonome) dans les 12 mois suivant son inscription à France Travail a progressé de 8,8 % en 2017 à 11,4 % en 2022. Le rapport final de l'évaluation du PIC a confirmé que la formation qualifiante favorise le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, avec un effet net de +9,4 points sur l'accès à l'emploi 24 mois après l'entrée en formation. Cet effet est particulièrement marqué chez les publics fragiles, comme les peu diplômés (+10,8 points), les bénéficiaires du RSA (+14,1 points), ou encore les plus de 50 ans (+14,7 points). Ce constat a conduit à poursuivre l'engagement de l'État aux côtés des régions jusqu'en 2026 dans le cadre du second cycle de financement des plans régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) afin d'améliorer le ciblage des publics les plus éloignés de l'emploi pour lesquels les rendements de la formation sont les plus élevés.

2. Les réformes en faveur de la compétitivité et de l'attractivité améliorent les capacités d'innovation et soutiennent la réindustrialisation

- a) Les mesures fiscales et de simplification stimulent l'offre, soutiennent la création de richesse par les entreprises et renforcent l'attractivité et la compétitivité

Le début du premier quinquennat a été marqué par une ambitieuse réforme de la fiscalité du

capital qui a contribué à l'amélioration de l'attractivité du pays pour les investisseurs dans l'économie productive. L'ISF a été transformé en *impôt sur la fortune immobilière (IFI)* en 2018 pour ne pas dissuader les investisseurs de s'installer en France et investir dans le tissu productif, et le *prélèvement forfaitaire unique (PFU)* a simplifié la fiscalité des revenus du capital. Ces réformes sont fréquemment citées comme facteur d'attractivité dans le baromètre EY (voir *infra*).

⁵⁶ DARES. Rapport final du comité scientifique de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences. [Lien](#).

La fiscalité pesant sur les entreprises a été nettement allégée ces dernières années, avec la *baisse des impôts de production (CVAE, CFE)*⁵⁷ qui représente environ 16 Md€. La baisse des impôts de production permet de renforcer la compétitivité des entreprises françaises, car elle diminue des prélèvements particulièrement pénalisants pour l'activité dans les territoires en France (leur assiette portant sur les facteurs de production, sans lien avec la rentabilité de l'entreprise). En parallèle, le *taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS)* a été progressivement ramené de 33,3 % à 25 % entre 2016 et 2022. Ces réformes ont contribué à améliorer la compétitivité de l'économie française, comme le souligne le CNP⁵⁸. En outre, les *mesures d'allègement du coût du travail* (voir partie I/ *supra*) ont également contribué à améliorer la compétitivité de la France selon les derniers rapports du CNP⁵⁹ et du commerce extérieur⁶⁰.

La simplification administrative et normative a constitué depuis 2017 un axe structurant de l'action publique pour soutenir également la compétitivité des entreprises, grâce à l'adoption de plusieurs réformes majeures. Cette orientation a été initiée par la *circulaire du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires*, qui a posé les principes de maîtrise de la production normative, de limitation de la surtransposition des directives européennes, de compensation des charges nouvelles pesant sur les entreprises et les collectivités et de renforcement des évaluations préalables des projets de textes. Elle s'est poursuivie avec la *loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance*, qui a instauré le droit à l'erreur et simplifié de nombreuses formalités administratives, puis avec la *loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)*, qui a allégé les contraintes pesant sur les entreprises, notamment les PME, en simplifiant les formalités de création, en reformant les seuils sociaux, en réduisant certaines obligations administratives et en facilitant leur financement et leur transmission. Cette stratégie a ensuite été renforcée par la *loi*

du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), qui a accéléré les procédures administratives, en particulier pour les projets industriels, tout en sécurisant les porteurs de projets face aux évolutions réglementaires intervenant pendant l'instruction de leurs dossiers. Cette dynamique s'est prolongée avec la *loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte*, qui a fait de la simplification des procédures administratives et environnementales un levier de réindustrialisation et d'attractivité du territoire pour les investissements industriels et qui commence à produire de premiers résultats. Elle a permis de *regrouper les autorisations environnementales en une seule procédure*, réduisant ainsi les délais pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Plus de 50 % des dossiers en cours bénéficient déjà de cette simplification. En juillet 2024, deux décrets visant à simplifier la procédure d'autorisation environnementale, pour faciliter l'implantation de nouvelles usines, ont été adoptés. Ces décrets ont permis l'activation des nouvelles modalités procédurales, avec une montée en charge progressive des pratiques d'instruction dans les services déconcentrés. Enfin, un décret publié en 2026 a *unifié le contentieux environnemental en un seul degré de juridiction* pour les projets industriels de plus de 5 millions d'euros, permettant de gagner près d'un an sur la purge des recours. Dans la même logique, le *plan d'action Simplification !*, lancé en avril 2024, a engagé une réduction des démarches administratives, des déclarations redondantes et des formulaires, tout en développant des tests PME et des revues régulières des normes applicables aux entreprises. Enfin, la *loi de simplification de la vie économique, promulguée en mai 2026*, poursuit cette stratégie en allégeant les normes et les contraintes administratives, notamment pour les TPE et les PME, afin de soutenir l'investissement, la productivité et, plus largement, la compétitivité de l'économie française.

L'ensemble de ces mesures, conjointement avec celles prises pour stimuler l'innovation,

⁵⁷ La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) a été réduite de moitié en 2021. Elle a de nouveau été réduite en 2023 puis en 2024. Sa suppression définitive est prévue à l'horizon 2030, avec une extinction progressive à compter de 2028. En 2021 également, la valeur locative des établissements industriels, qui sert de base au calcul de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties), a également été divisée par deux. Par ailleurs,

le plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) a été abaissé de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée.

⁵⁸ Conseil national de productivité (avril 2025). Un monde en mutation – productivité, compétitivité et transition numérique. [Lien](#).

⁵⁹ Conseil national de productivité (juillet 2026). *Op. cit.*, p.19-24. [Lien](#).

⁶⁰ Gouvernement (février 2026). Commerce extérieur de la France. Rapport annuel 2026. [Lien](#).

renforcer les compétences et soutenir l'accès à une électricité abondante et décarbonée (*consulter les parties dédiées*), a favorisé l'attractivité de la France ces dernières années auprès des investisseurs internationaux, comme en témoignent les dernières annonces du Sommet *Choose France* et le fait que la France conserve la première position en Europe pour la 7^e année consécutive au Baromètre EY de l'attractivité en France (voir encadré 2)⁶¹.

Ensuite, afin de renforcer la compétitivité internationale des entreprises françaises et de soutenir les parts de marché à l'exportation, la France a engagé à partir de 2018 *une stratégie globale d'accompagnement des exportateurs*. Celle-ci s'est notamment traduite par la « *stratégie de Roubaix* » avec la *création de la Team France Export*, destinée à offrir un guichet unique et un accompagnement renforcé des entreprises, ainsi que le renforcement des outils de soutien financier et extra-financier à l'export. Bpifrance Assurance Export a été et demeure très active en soutien financier. En complément de l'assurance-crédit traditionnelle, qui demeure le principal mécanisme de soutien financier à l'export (80,2 Md€ d'encours au 31 décembre 2025), de nouveaux dispositifs ont été créés non seulement pour combler les failles de marché identifiées, à l'image du dispositif *Cap Francexport* pour ce qui est de l'assurance-crédit de court terme, mais aussi pour soutenir spécifiquement les exportations de nos secteurs les plus stratégiques, avec la création par exemple du *Booster défense*. Cette stratégie a été progressivement renforcée, notamment avec le lancement en 2023 du *programme ETIncelles*, visant à accompagner les PME à fort potentiel

dans leur développement. En complément des autres réformes et investissements visant à accroître la compétitivité de la France, cette stratégie a permis à la France de diversifier ses marchés d'exportation et de renforcer son ouverture à l'international. Le nombre d'entreprises exportatrices de biens a donc augmenté de 24% entre 2017 et 2025⁶². En cumulé, la contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB depuis 2018 est de +1,6 point.

Le commerce extérieur français affiche donc des résultats meilleurs qu'attendu, compte tenu des turbulences économiques mondiales. Malgré un déficit commercial persistant, plusieurs indicateurs témoignent d'une résilience du commerce extérieur français : stabilisation des parts de marchés, amélioration de la compétitivité-coût (voir encadré 3), diversification des débouchés. Ainsi le commerce extérieur français a su faire preuve d'une certaine forme de résistance dans un contexte international marqué par de nombreux chocs : tensions commerciales et fragmentation des échanges, gains de part de marchés de la Chine, émergences de nouveaux concurrents, etc.

Ainsi, à l'inverse de ses principaux partenaires européens, le solde commercial de la France a continué de s'améliorer en 2025 par rapport à 2024 (+0,4 point de PIB), tandis que les soldes de l'Allemagne (-1,1 point de PIB) et de l'Espagne (-1,0 point de PIB) se dégradent et celui de l'Italie reste quasi stable, même si le déficit commercial de la France demeure supérieur à son niveau pré-crise sanitaire.

⁶¹ Business France (mai 2026). Investissements étrangers : la France conserve la première place en Europe. Communiqué de presse. [Lien](#).

⁶² DGDDI. Les opérateurs du commerce extérieur 2025. [Lien](#).

Encadré n°2 : La politique d'attractivité des investissements internationaux en France

L'ambition d'attirer, faciliter et accompagner les investissements internationaux en France demeure un axe fort de la politique économique⁶³. À ce titre, le Sommet *Choose France* a été lancé en 2018 par le Président de la République. Chacune de ces éditions permet de valoriser l'ensemble des réformes économiques réalisées depuis 2017 et les solides atouts dont dispose notre pays pour offrir un cadre favorable aux investissements. Sa 9^e édition, le 1^{er} juin 2026, a accueilli environ 200 dirigeants d'entreprises étrangères dont près de la moitié y participaient pour la première fois, confirmant la capacité d'attraction du Sommet. Elle a constitué un record, en nombre comme en montant d'annonces d'investissements : 93 Md€ d'investissements annoncés par des entreprises de 26 pays, répartis sur 71 nouveaux projets et représentant la création de 15 600 emplois, contre un précédent record de 53 annonces et 40,8 Md€ en 2025. Depuis 2018, les Sommets *Choose France* ont donné lieu à 302 annonces de projets sur notre territoire, pour un montant d'environ 180 Md€ d'investissements.

La stratégie d'attractivité menée par la France depuis 10 ans a porté ses fruits. Dans un environnement mondial marqué par les tensions géopolitiques, le ralentissement économique et l'intensification de la concurrence internationale, la France est demeurée en 2025 et pour la 7^e année consécutive, le pays européen le plus attractif pour les investissements avec 852 projets recensés, devant le Royaume-Uni (730) et l'Allemagne (548), selon l'édition 2026 du Baromètre EY sur l'attractivité. La France résiste mieux que nombre de ses voisins sur plusieurs indicateurs clés. Les projets accueillis dans l'Hexagone ont généré près de 28 000 emplois, soit une baisse limitée à 4 %, très inférieure à la moyenne européenne (-25 %). La France confirme également sa place de destination privilégiée des investissements industriels étrangers : en 2025, elle a accueilli 354 investissements industriels, soit 42 % des projets recensés, ce qui lui permet de rester numéro 1 en Europe pour les investissements manufacturiers. Le Baromètre EY met aussi en lumière plusieurs aspects stratégiques pour l'attractivité française. La France progresse dans l'implantation de sièges sociaux, avec une hausse de 17 % en un an, et se positionne au 2^e rang européen sur ce segment. Elle demeure également un pôle majeur pour les activités technologiques et de souveraineté. Elle conserve son leadership dans les projets dédiés à l'Intelligence Artificielle, avec une hausse de 26 % des projets en un an. Enfin la volonté d'investir dans l'Hexagone reste forte, même si elle marque un certain recul : en 2026, 57 % des dirigeants internationaux interrogés envisagent d'investir en France dans l'année à venir, contre 62 % en 2025 et 73 % en 2024. Ceux les plus enclins à investir en France appartiennent au secteur de la high-tech ou sont à la tête de grandes entreprises.

Encadré n°3 : Évolution de la compétitivité-coût et de la compétitivité-prix de la France

La DG Trésor calcule trois grandes mesures de la compétitivité des exportations françaises, en comparaison à celle de nos principaux concurrents (21 autres grandes économies avancées ainsi que la Turquie et le Mexique)⁶⁴.

En 2025, la compétitivité-coût de la France est quasiment stable par rapport à 2019 (-0,3 %, graphique 5) et à 2024 (-0,2 %). Cette quasi stabilité par rapport à 2019 s'explique par un effet change fortement négatif, lié à l'appréciation du taux de change effectif nominal pour la France sur la même période (+7,4 %). En revanche, les coûts salariaux unitaires français ont de nouveau été moins dynamiques que la moyenne de ses concurrents (+18 % pour les CSU français entre 2019 et 2025 contre +28 % pour l'Allemagne et le Royaume-Uni et +27 % pour l'Espagne) : cette performance reflète en particulier l'efficacité des politiques mises en œuvre pour contenir la

⁶³ Gouvernement (octobre 2025). Rapport économique, social et financier pour 2026. Pages 29-30. « Conforter l'attractivité de l'économie française tout en renforçant notre compétitivité ». [Lien](#).

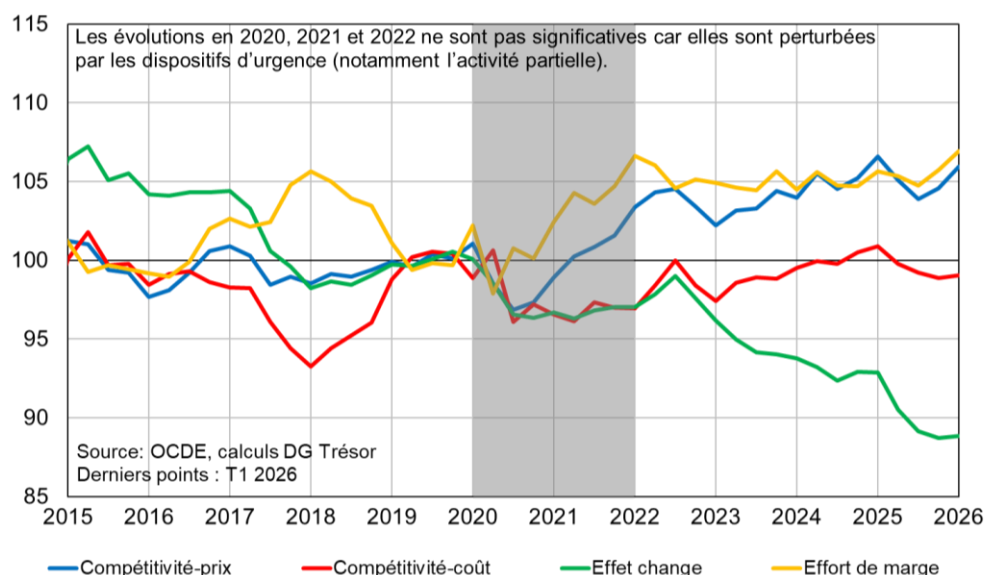
⁶⁴ Pour les définitions, consulter l'encadré 8 page 60 du rapport annuel 2026 du commerce extérieur de la France publié en février 2026, *op. cit.*, [Lien](#).

hausse des prix en France lors du choc inflationniste de 2022, et ainsi les effets de second tour sur les salaires.

En 2025, la compétitivité-prix de la France s'améliore nettement par rapport à 2019 (+5,0 %) et est quasiment stable par rapport à 2024 (+0,2 %). Cette amélioration par rapport à 2019 reflète des évolutions contrastées : malgré un effet change négatif, les prix à l'exportation ont été plus maîtrisés en France que chez ses concurrents.

Cette amélioration reflète un « effort de marge » plus conséquent en France que dans les autres pays concurrents. Cet indicateur correspond, par construction, à l'écart entre la compétitivité-coût et la compétitivité-prix. Son évolution ne signifie toutefois pas nécessairement que les entreprises françaises ont davantage réduit leurs marges : la mesure de la compétitivité-coût ne prend pas en compte l'ensemble des coûts supportés par les entreprises, notamment l'effet des efforts entrepris pour réduire la fiscalité pesant sur les entreprises (baisse des impôts de production engagée entre 2019 et 2025, notamment à travers la baisse de la CVAE). Ces efforts ont contribué à réduire les coûts non-salariaux des entreprises et peuvent ainsi expliquer une partie de l'amélioration de la compétitivité-prix, comptablement attribuée à l'« effort de marge » dans la décomposition proposée ici. La compétitivité-coût et la compétitivité-prix poursuivent leur bonne tenue début 2026 et s'améliorent au 1^{er} trimestre (de respectivement +0,2 % et +1,3 %). Par ailleurs, les mesures déployées en France, pour limiter les effets de l'inflation depuis 2022 ont permis de mieux contenir la hausse des prix à court-terme et de préserver davantage la compétitivité que dans les autres grandes économies européennes (Voir encadré 5 et graphique 12 *infra*). L'inflation cumulée est particulièrement basse en France depuis fin 2019, en comparaison avec ses partenaires européens (+18 % en décembre 2025 par rapport à décembre 2019 pour la France, contre +23 % en zone euro, +25 % en Allemagne, +22 % en Espagne et + 20 % en Italie).

Graphique n°5 : Compétitivité à l'exportation de la France vis-à-vis de ses partenaires de l'OCDE (Base 100=2019)



- b) La productivité et le soutien à l'innovation constituent les deux leviers clés pour renforcer durablement la compétitivité et adapter notre modèle de croissance

L'amélioration de la productivité via le soutien à l'innovation et le renforcement des efforts en recherche et développement (R&D) apparaît comme une priorité. Cette nécessité est d'autant plus urgente, eu égard aux risques de décrochage identifiés par le rapport Draghi (2024), et constitue également un levier stratégique pour consolider la place de la France dans les chaînes de valeur mondiales, bâtir une économie souveraine et numérique, et renforcer la compétitivité de nos industries.

Le soutien massif à l'investissement constitue depuis dix ans une priorité afin de soutenir un modèle de croissance compatible avec la transition écologique et qui tire parti de la révolution numérique. Lancé dès 2017 un *Grand plan d'investissement (GPI)*⁶⁵, doté de près de 57 Md€ sur le premier quinquennat était structuré autour de quatre priorités : la transition écologique, la compétitivité de l'innovation, la transformation digitale de l'État et le soutien au capital humain par l'édification d'une société de compétences via le levier de la formation professionnelle. Cette politique d'investissement a été complétée en 2018 par la mise en place du *Conseil de l'innovation*, chargé de définir les orientations stratégiques de la politique d'innovation, de simplifier les dispositifs de soutien et de favoriser l'émergence et l'industrialisation des innovations de rupture. À la suite de la crise du Covid, le plan *France Relance* en octobre 2020 puis le plan *France 2030* lancé en octobre 2021 ont succédé à ce plan, en mobilisant à la fois des crédits européens avec les fonds du PNRR et des crédits nationaux, dont certains figuraient dans le programme d'investissements d'avenir 4 (PIA 4). L'expérience de ces différents

plans a permis de mettre en place des bonnes pratiques dans le déploiement des fonds et la sélection des priorités à financer, pour maximiser l'impact des crédits publics en faveur de l'innovation comme en témoigne le conseil interministériel de l'innovation de 2025 (orientation du soutien public vers des acteurs émergents, des technologies non matures comme les innovations de rupture, ou encore des technologies critiques en évitant le saupoudrage)⁶⁶.

En parallèle de ces investissements, l'excellence de notre écosystème de recherche et d'innovation, qui constitue un atout structurel pour notre pays, a été renforcé par les leviers fiscaux et budgétaires. Le *crédit d'impôt recherche (CIR)* constitue un instrument majeur de soutien à l'effort de R&D des entreprises qui a été maintenu. Il a évolué en 2025, afin de renforcer son efficacité et limiter les effets d'aubaines identifiés⁶⁷. Le CIR est aussi un facteur d'attractivité de la recherche en France pour les entreprises de toute taille et de tout âge. Des dispositifs complémentaires sont mobilisés pour soutenir les jeunes entreprises, particulièrement innovantes et dynamiques. Le dispositif *Jeunes entreprises innovantes (JEI)* a pour objectif d'apporter un soutien spécifique, dès leur création et dans leur phase de démarrage, aux jeunes entreprises spécialisées dans l'innovation qui conduisent des projets de R&D, en réduisant leurs contraintes de financement et leurs difficultés à recruter⁶⁸. Le FMI montre en 2026 en s'appuyant sur des données françaises, que les aides publiques sont plus efficaces pour les jeunes entreprises, en générant un impact plus grand sur leur productivité et l'emploi⁶⁹. Le dispositif JEI a ensuite été élargi en 2024 aux jeunes entreprises en croissance et en 2026 aux jeunes entreprises sociales et solidaires⁷⁰ tandis que le dispositif de *crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CICo)*⁷¹ a été prolongé jusqu'en 2028.

⁶⁵ Ce plan orientait une partie des crédits budgétaires des ministères, mobilisait les crédits du plan d'investissement d'avenir 3 (PIA 3) mais également des instruments financiers, qui ont un plus fort effet de levier.

⁶⁶ Lors du conseil interministériel de l'innovation de 2025, une accélération sur l'intelligence artificielle, le quantique, le spatial et le nucléaire a été annoncée. Les reliquats du plan, c'est-à-dire les montants qui peuvent être re-fléchés, seront orientés en priorité vers ces thématiques.

⁶⁷ Le sous-dispositif « jeune docteur » a été supprimé et les dépenses de gestion des brevets et de veille technologique ont été exclues de l'assiette du crédit d'impôt, car elles génèrent des effets d'aubaine disproportionnés par rapport à leur objectif.

⁶⁸ Les études économiques montrent que le dispositif JEI atteint ses objectifs comme inciter les jeunes entreprises à engager les dépenses de R&D et augmenter l'emploi R&D. Cf. Quantin et al., *Plan*

d'évaluation des aides à la RDI (régime cadre aide d'État n° 40391), octobre 2020. *Lien*. Une étude de l'INSEE confirme les résultats favorables mais suggère que les résultats pourraient être plus faibles en termes de soutien à la création d'emploi. Cf. Quantin et al., « Dispositif "jeune entreprise innovante" : un effet faible et incertain sur l'emploi des entreprises bénéficiaires », INSEE analyses, 2021. *Lien*.

⁶⁹ Li et Vaziri (2026). *Targeting State Aid: Firm-level Evidence from France*. *Lien*.

⁷⁰ Les PME de l'ESS de moins de 8 ans qui consacrent entre 5 % et 20 % de leurs charges à la recherche bénéficieront de plusieurs avantages fiscaux (exonérations de cotisations sociales, exonération de l'IS pendant 24 mois, réduction d'impôt de 40 % pour les particuliers investissant dans ces entreprises).

⁷¹ Les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt au titre des dépenses facturées par les organismes de recherche et de diffusion des connaissances dans le cadre d'un contrat de collaboration.

La *loi de programmation de la recherche*, dotée de 25 Md€ sur 10 ans, a été lancée en 2020⁷². En allouant des ressources supplémentaires à la recherche et à l'enseignement supérieur, elle renforce le capital humain et stimule la R&D, également essentiels à l'augmentation de la croissance potentielle. Elle vise à renforcer l'attractivité des carrières via des revalorisations salariales tout en favorisant une meilleure organisation de la recherche et en renforçant la diffusion de ses résultats vers le secteur privé⁷³. En outre, l'enveloppe annuelle pour les appels à projet de l'*Agence nationale de la recherche* a été significativement augmentée par cette loi avec une trajectoire haussière amorcée dès le premier quinquennat.

L'innovation passe par une meilleure organisation et structuration du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est le sens de l'initiative des *Pôles Universitaires d'Innovation*, lancée dans le cadre de France 2030. Le renforcement du lien entre la société et le monde scientifique, notamment entre laboratoires et entreprises, passe aussi par la *politique de soutien au transfert technologique* qui représente près de 1,2 Md€ de dépense publique annuelle. Elle finance plusieurs outils de recherche partenariale (à l'instar des instituts de recherche technologique), des outils de valorisation (comme les sociétés d'accélération du transfert technologique) ou encore soutient la mobilité des chercheurs (doctorants CIFRE). Les *instituts de recherche technologique* et les *instituts de la transition énergétique* catalysent des compétences et des équipements de pointe pour permettre aux entreprises d'innover en partenariat avec la recherche publique et se traduisent par des résultats concrets⁷⁴. La France se positionne ainsi au 10^e rang mondial avec 27 établissements supérieurs dans les 1 000 meilleurs, et 1^{ère} en Europe, dans le classement de Shanghai notamment avec Paris-Saclay en 15^e position et

PSL, Sorbonne Université et Université Paris Cité dans le top 100⁷⁵. En 2016, la première université française occupait la 36^e place mondiale et la France ne comptait que trois établissements dans le top 100. Ces résultats reflètent l'efficacité de la politique conduite depuis 2017 pour faire émerger des universités visibles mondialement et soutenir l'excellence de la recherche.

Alors que la course à l'innovation est de plus en plus intense au niveau international, la France conforte ainsi, grâce à ces politiques, l'excellence de son écosystème. Les publications scientifiques françaises conservent également une position remarquable dans les revues mathématiques les plus prestigieuses, où la France représente près de 14 % des publications, se classant ainsi au deuxième rang mondial derrière les États-Unis, dont la part dépasse 41 %. En outre, la France se classe sixième au palmarès des 50 premiers déposants mondiaux de l'Office européen des brevets, avec près de 11 000 brevets déposés en 2024, en hausse de 1,1 % par rapport à 2023, contrairement aux États-Unis (-0,8 %). Selon le classement ESNA 2025 (*European Startup Nations Alliance*⁷⁶), la France conserve sa position de leader européen en matière de politiques publiques de soutien à l'innovation pour la troisième année consécutive. Le score de la France sur la rapidité de création d'entreprise progresse de 18 points par rapport à 2024, atteignant 88 %. Parmi les améliorations les plus notables figurent l'immatriculation en ligne d'une entreprise en moins d'un jour pour moins de 100 €, ainsi que le guichet unique virtuel accélérant les procédures pour les start-ups, qui ont significativement facilité l'accès au marché.

⁷² Au terme de la programmation fixée par la loi de programmation de la recherche, soit en 2030, le niveau de financement annuel de la recherche publique doit être rehaussé de 5 Md€ par rapport à 2020.

⁷³ Elle a notamment permis l'augmentation des montants et durée des financements alloués par appels à projet sur les candidatures les plus risquées et originales, et l'augmentation des salaires en particulier pour les jeunes chercheurs (progression du salaire minimum de 1 866 € brut mensuel à 2 300 € brut mensuel pour les doctorants contractuels entre 2021 et 2026).

⁷⁴ Les 2 000 salariés des 14 instituts travaillent en partenariat avec 500 salariés d'entreprises mis à disposition, ainsi que plus de 800 chercheurs. Fin 2024, ce sont près de 12 000 publications scientifiques, 133 demandes de brevets et dépôts de logiciels et de nombreuses innovations intégrées aux avions,

trains, bateaux, usines et autres infrastructures françaises ; avec plus de 23 start-ups créées.

⁷⁵ Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace. Classement de Shanghai 2026 : avec 27 établissements classés, la France intègre le Top 10 mondial. Communiqué de presse. [Lien](#).

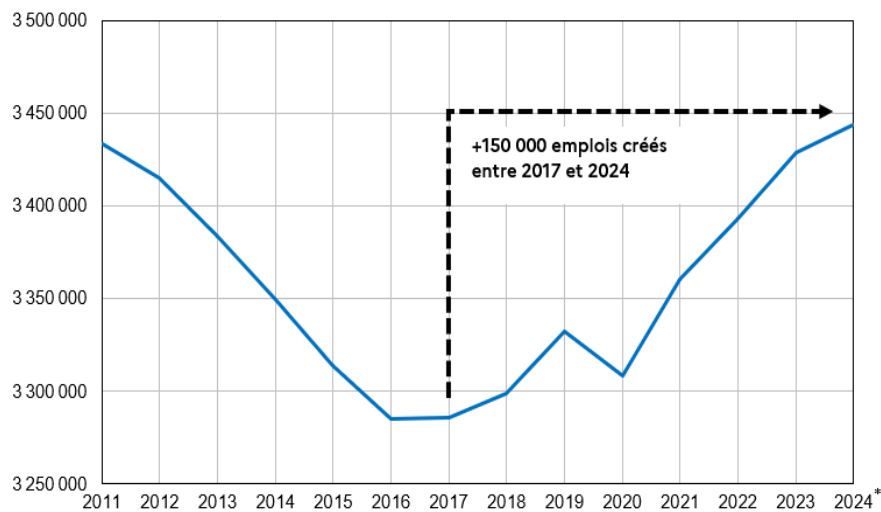
⁷⁶ L'European Startup Nations Alliance (ESNA) est une organisation permanente basée à Lisbonne, soutenue par le programme Next Generation EU du Portugal. L'ESNA promeut l'adoption des « Startup Nations Standards of Excellence » auprès des États membres, renforçant ainsi la position de l'Europe dans l'écosystème mondial des start-ups. L'agence mène également un travail continu de parangonnage et développe des bonnes pratiques innovantes. Business France en est l'un des membres. [Lien vers le rapport 2025](#).

- c) La réindustrialisation est un atout pour renforcer les secteurs d'avenir et notre autonomie stratégique, mais aussi pour améliorer la compétitivité et la productivité de l'économie

L'objectif réussi de la politique menée depuis 2017 a été d'endiguer la tendance de désindustrialisation et de délocalisation connue depuis plusieurs décennies : la France est aujourd'hui

devenue plus attractive. Ainsi, le nombre d'emplois dans l'industrie manufacturière a de nouveau augmenté : plus de 150 000 emplois ont été créés depuis 2017, une évolution inédite depuis la fin des années 1990 (voir graphique 6). Depuis 2022, plus de 450 implantations industrielles nettes⁷⁷ ont été enregistrées en France, illustrant un mouvement de réindustrialisation, renforcé par la loi industrie verte.

Graphique n°6 : Nombre d'emplois dans le secteur industriel entre 2011 et 2024



Source: Insee Focus no 373 « Les Estimations d'emploi provisoires en 2024 – L'emploi ralentit de nouveau dans la quasi-totalité des régions »

*Les données de cette étude sont définitives deux ans après la fin de chaque exercice.

Les données 2024 seront donc définitives au 31/12/2026 et les données 2025 ne sont pas encore disponibles.

[Les Estimations d'emploi provisoires en 2024 – Les entreprises en France | Insee](#)

Alors que depuis les années 1990, la politique industrielle en France et en Europe mettait l'accent sur l'utilisation d'instruments horizontaux⁷⁸, la logique s'est progressivement inversée avec la mobilisation d'un soutien vertical face aux crises. En 2020, *France Relance* (100 Md€) comportait un volet dédié aux filières aéronautique et automobile. Les politiques industrielles verticales sont aussi mobilisées dans le but de soutenir des secteurs émergents ou porteurs d'enjeux de défense ou de souveraineté. À cet égard, le plan *France 2030* constitue une politique industrielle verticale qui vise à orienter

l'innovation et le développement industriel vers certains secteurs clés de l'économie.

Le plan d'investissement France 2030, quatre ans après son lancement en 2021, a permis d'engager près de 44 Md€ à la fin de l'année 2025 sur une dotation d'environ 54 Md€. Le plan oriente les investissements vers les secteurs d'avenir et la souveraineté industrielle. Le soutien dans les secteurs d'avenir – notamment le numérique – permet d'obtenir d'importants gains de productivité. Le plan vise aussi à faire de la France un pays leader dans les technologies décarbonées ou encore à soutenir l'innovation dans le secteur de la santé. Afin de

⁷⁷ Après deux années particulièrement dynamiques (176 ouvertures nettes en 2022, 189 en 2023), l'année 2024 enregistre 88 ouvertures nettes, dans un contexte marqué par une hausse des défaillances d'entreprises et des plans de sauvegarde de l'emploi. Au premier semestre 2025, elle enregistre 9 ouvertures nettes. Cette évolution bien que plus modérée, traduit la consolidation de la trajectoire engagée. Direction générale des

Entreprises. Baromètre industriel de l'État : en 2025, les extensions d'usines portent la réindustrialisation avec un solde positif malgré un contexte international dégradé | Direction générale des Entreprises. [Lien](#).

⁷⁸ Direction générale du Trésor (février 2025). Enseignements des politiques industrielles passées. Trésor Éco. N°358. [Lien](#).

renforcer les capacités industrielles, près de 17 Md€ ont été engagés au titre du volet industriel du plan, soit 40 % des montants engagés de France 2030, orientés en majorité vers l'électronique, les véhicules électriques et la décarbonation des sites industriels⁷⁹. Selon un rapport d'évaluation *ex ante* des incidences macroéconomiques du plan, publié le 20 avril 2026⁸⁰, le plan France 2030 permettrait de créer entre 10 000 et 58 000 emplois d'ici 2030 et d'augmenter l'activité de 1,3 à 2,3 points de PIB en cumulé sur l'ensemble de la période 2021-2030⁸¹. Selon l'analyse *ex post* du Conseil d'analyse économique (CAE)⁸², les appels à projet gérés par Bpifrance dans le cadre des PIA et de France 2030 produisent des effets significativement positifs sur l'emploi, l'activité, l'investissement, la R&D et la concrétisation des projets. Les entreprises lauréates d'un appel à projet PIA4 ou France 2030 créent, en moyenne 10 emplois supplémentaires sur une période de 3 ans par rapport aux entreprises non lauréates, leur chiffre d'affaires augmente de 7 M€ et leurs dépenses de R&D de 350 000 € par rapport aux non-lauréates. Cette politique serait auto-financée à horizon 3 ans selon le CAE.

En complément de ces plans massifs, des dispositifs spécifiques ont été mis en place. Le programme *Territoires d'Industrie* (2018), dont la seconde phase a été lancée en 2023, englobe 183 territoires. Il mobilise l'État et ses opérateurs pour accompagner la réindustrialisation autour des villes petites et moyennes ainsi que dans les zones rurales. Ces aires comptent de nombreuses entreprises ou unités de production, avec une part de l'industrie dans l'emploi local nettement supérieure au taux national, de l'ordre de 25 %⁸³. Bpifrance a renforcé ses outils financiers, comme le *Prêt Nouvelle Industrie*, qui offre des prêts sans garantie allant de trois à quinze millions d'euros pour financer la construction d'usines. Pour répondre aux besoins

croissants de recrutement dans l'industrie, le Gouvernement a lancé en avril 2026 la *feuille de route nationale pour renforcer l'attractivité et l'emploi dans l'industrie*, avec un objectif ambitieux de 600 000 recrutements durables dans le secteur dès 2026. En effet selon l'enquête Besoins en Main d'Œuvre 2026⁸⁴, sur les 220 000 projets de recrutement en 2025, près de 55 % étaient jugés difficiles.

Le rôle des ETI dans la dynamique de réindustrialisation engagée en France depuis 2017 mérite également d'être souligné, justifiant la politique de soutien menée par l'État⁸⁵. Les ETI sont notamment à l'origine de 25 % des ouvertures d'usines recensées entre 2022 et 2024. Elles constituent également la deuxième catégorie d'entreprises contributrice au chiffre d'affaires à l'export, derrière les grandes entreprises, ce qui en fait des acteurs stratégiques de l'internationalisation de l'économie française et des chaînes de valeur nationales. La *Stratégie Nation ETI*, initiée en janvier 2020, soutient le développement des ETI françaises et renforce la prise en compte de leurs spécificités dans la conception des politiques publiques, tout comme le *programme ETIncelles* (voir *supra*).

Plus spécifiquement, la stratégie industrielle française a soutenu la diffusion des nouvelles technologies et le développement de l'intelligence artificielle pour stimuler les gains de productivité et l'innovation. L'initiative *France Num* pour la transformation numérique des TPE PME, lancée en octobre 2018, se poursuit⁸⁶. La France a lancé aussi dès 2018 une *stratégie nationale pour l'intelligence artificielle* qui bénéficie de près de 2,5 Md€ dans le cadre de France 2030, qui a été prolongée en 2022. Le troisième volet de cette stratégie, intitulée « faire de la France une puissance de l'IA » a été publié en février 2025. Elle participera à renforcer l'adoption de cette technologie par les entreprises et à favoriser sa diffusion au sein de la société française.

⁷⁹ SGPI (juillet 2026) France 2030 : un bilan à mi-parcours prometteur, des leviers pour amplifier l'impact. [Lien](#).

⁸⁰ Gouvernement (avril 2026). Rapport d'évaluation macroéconomique *ex-ante* du plan d'investissement France 2030. [Lien](#).

⁸¹ Cette évaluation macroéconomique n'épuise pas les effets bénéfiques attendus au niveau sectoriel en termes d'objectif de souveraineté et plus microéconomiques. [Lien](#).

⁸² Conseil d'analyse économique (sept 2026) « Comment lutter contre le décrochage de la productivité » Les notes du CAE, n°94. [Lien](#).

⁸³ Selon la Cour des Comptes, si le programme permet d'améliorer la coordination de l'action publique en faveur de l'industrie, et de développer des dynamiques locales, il ne semble pas encore avoir eu d'effet sur l'emploi dans les territoires qui en

font partie, voir Le programme Territoires d'industrie (novembre 2024). [Lien](#).

⁸⁴ France Travail. Besoins en main d'œuvre 2026. [Lien](#).

⁸⁵ Direction générale des entreprises (mai 2025). Accompagner les ETI, des acteurs stratégiques pour la réindustrialisation et les territoires. Théma n°29. [Lien](#).

⁸⁶ Elle mobilise 70 partenaires institutionnels et 5 000 experts de la transformation numérique sur tout le territoire. De 2021 à juin 2025, France Num a permis de financer plus de 120 000 accompagnements pour la numérisation des TPE PME. Consulter le portail de la transformation numérique des entreprises, sur la page : Formations France Num pour passer au numérique. Publié le 10 septembre 2021 et mise à jour le 7 juillet 2025.

Après les annonces lors du *Sommet pour l'action sur l'IA en février 2025*, de près de 109 Md€ d'investissement privé pour faciliter l'installation de centres de données, plusieurs projets de centres de données sont en cours d'implantation⁸⁷ et l'écosystème français est dynamique, témoignant de la qualité et de l'attractivité de notre pays. Le montant des levées de fonds de 2026 devrait dépasser celui de 2025, puisque 4,6 Md€ ont été levés au premier semestre 2026 en France. L'IA est un secteur privilégié pour ces investissements, en démontre la levée de fonds inédite de Mistral de 3 Md€ (série D) annoncée en septembre 2026. L'édition 2026 du Sommet *Choose France* a renforcé la position de la France comme acteur de premier plan dans l'IA, grâce à de nouveaux investissements records : SoftBank (Japon) a par exemple annoncé un investissement de 45 Md€ visant à créer 3,1 GW de capacités de centres de données dédiés à l'IA en France d'ici à 2031.

Selon le dernier baromètre France Num 2026⁸⁸, 40 % des TPE PME utilisent désormais des solutions d'intelligence artificielle, soit 14 points de plus qu'en 2025 et 27 points de plus qu'en 2024. Ce taux témoigne d'une appropriation croissante de ces technologies, quels que soient les secteurs, qui semble attestée au niveau européen. En effet, la stratégie nationale pour l'IA, *le plan « Osez l'IA »* lancé en 2025 (voir encadré 4) vise à accélérer la diffusion de l'IA au sein des entreprises. L'objectif fixé à horizon 2030 est d'atteindre un taux de diffusion de l'IA de 100 % dans les grandes entreprises, 80 % dans les PME et ETI, et 50 % dans les TPE. Il est désormais amplifié avec *un investissement supplémentaire en faveur de l'IA de 655 millions d'euros* via France 2030 annoncé en 2026 et de nouvelles actions⁸⁹.

Le développement des technologies d'avenir et l'innovation de rupture demeurent une priorité pour le Gouvernement en particulier dans le secteur des batteries, de l'IA, du spatial, du nouveau nucléaire français et des technologies quantiques.

⁸⁷ Gouvernement (février 2026). Sommet pour l'action sur l'IA : un an après. [Lien](#).

⁸⁸ Baromètre France Num. Résultats de l'enquête 2026. [Lien](#).

⁸⁹ Consulter à ce titre : Gouvernement (17 juin 2026). Renforcement du plan national « Osez l'IA » pour sensibiliser les entreprises à l'intelligence artificielle et les accompagner dans sa mise en œuvre. Communiqué de Presse. [Lien](#).

Encadré n°4 : Les secteurs d'avenir (nucléaire, quantique, spatial, batteries et l'IA).

La politique industrielle du Gouvernement a été particulièrement soutenue dans cinq secteurs cruciaux pour la compétitivité, la souveraineté et la décarbonation de l'économie française : le nucléaire, le quantique, le spatial, les batteries et l'intelligence artificielle. Pour chacun de ces secteurs, les enjeux du secteur sont présentés ainsi que les principaux résultats obtenus.

Secteur nucléaire

L'énergie nucléaire contribue à assurer à notre économie un accès pérenne à une électricité à la fois abondante, faiblement émissive en carbone et compétitive. La France est présente sur la fourniture d'équipements, la construction, l'exploitation et la maintenance des centrales et infrastructures, de la fabrication du combustible jusqu'à la gestion des déchets. La France est l'un des seuls pays capables de produire et assembler de grands composants pour les îlots nucléaires et d'exporter une expertise de construction de nouvelles centrales. Le nucléaire en France se compose de 2 200 entreprises dont 38 % ont une activité à l'export. La filière représente directement et indirectement 250 000 emplois en France dont 44 % sont des emplois de cadres et ingénieurs. La filière comporte 5 exploitants principaux d'installations nucléaires : Andra, CEA, EDF, Framatome et Orano. La filière représente 35,5 Md€ de valeur ajoutée dont 8,3 Md€ à l'export (hors électricité)⁹⁰. La France compte 57 réacteurs nucléaires en activité sur le territoire. A travers le monde, 120 réacteurs de technologie française sont en service et des prestations de service sont effectuées sur 380 réacteurs⁹¹.

Le secteur du nucléaire évolue au niveau mondial, avec 38 pays appelant à tripler les capacités nucléaires d'ici 2050⁹². Le discours du Président de la République à Belfort en 2022 a relancé et détaillé une stratégie nucléaire nationale avec la construction de six réacteurs de type EPR2, avec une première mise en service attendue à l'horizon 2038, et l'étude d'un éventuel second palier d'au moins 13 gigawatts électriques correspondant à la capacité de huit réacteurs EPR2 additionnels⁹³. Cette ambition a été traduite dans le 3^e programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3). La filière nucléaire a été soutenue par l'État dans le cadre de France Relance puis France 2030. Via France Relance, 136 projets lauréats de modernisation, ou de renforcement des compétences, ont pu être accompagnés représentant 489 M€ d'investissement pour un accompagnement de l'État à hauteur de 150 M€. L'État accompagne également 12 projets de réacteurs nucléaires innovants dans le cadre de France 2030.

Secteur quantique

Le développement des technologies quantiques revêt un caractère stratégique pour la France, compte tenu de leurs applications potentielles dans des secteurs présentant des enjeux majeurs de souveraineté, de sécurité et de compétitivité industrielle. Les technologies quantiques, qui recouvrent principalement le calcul, la détection et les communications, sont susceptibles d'améliorer significativement certaines capacités de calcul et de mesure, tout en ouvrant de nouveaux usages dans des domaines tels que la défense, la cybersécurité, l'énergie, la santé ou les télécommunications. La France dispose d'un positionnement favorable sur plusieurs segments amont de la chaîne de valeur, reposant notamment sur un tissu de recherche de niveau international et sur l'émergence d'un écosystème industriel structuré dans le cadre de la Stratégie nationale quantique.

La Stratégie nationale quantique a été lancée en 2021. Elle a mobilisé plus de 1 Md€ de financements publics et généré 1,8 Md€ d'engagements publics et privés sur sa première période. Un nouvel engagement de près de 1 Md€ sur 2026-2030 a été annoncé en août 2026, portant l'effort public cumulé à 1,7 Md€ et les engagements publics et privés à plus de 3 Md€ à l'horizon 2030. La stratégie s'appuie principalement sur France 2030, qui finance la recherche, les technologies

⁹⁰ CSFN - Les chiffres clés de la filière. [Lien](#).

⁹¹ Contrat stratégique de la filière nucléaire 2025-2028. [Lien](#).

⁹² Deuxième sommet sur l'énergie nucléaire. [Lien](#).

⁹³ Programmation pluriannuelle de l'énergie (2026-2035). [Lien](#).

clés, les infrastructures, la formation et les projets industriels notamment au travers du Programme et Équipements Prioritaires de Recherche (PEPR) Quantique, de QuanTEdu-France et de PROQCIMA. Au niveau européen, plusieurs dispositifs de soutien sont également déployés via notamment Horizon Europe. La Stratégie nationale quantique a contribué à la structuration de la filière française de l'informatique quantique : 20 start-ups ont été créées et ont levé plus de 600 M€ ; les entreprises françaises représenteraient 20 % du marché mondial du secteur, tandis que la France concentrerait 15 % des emplois mondiaux. Le développement des compétences s'est poursuivi, avec une progression de 30 % du nombre de thèses et de 40 % du nombre d'étudiants en master dans le domaine. La France compte cinq acteurs majeurs du calcul quantique (Alice & Bob, C12, Pasqal, Quobly et Quandela). Le soutien public a parallèlement contribué au développement des capacités de recherche et de transfert technologique, avec 90 laboratoires impliqués dans le PEPR Quantique, plus de 600 publications scientifiques, 48 brevets et six start-ups issues des travaux de recherche. Les infrastructures de calcul quantique ont également été renforcées, avec deux machines installées au Très Grand Centre de calcul du CEA et une troisième prévue en 2027. Enfin, le programme PROQCIMA, porté par le Ministère des Armées, vise à disposer en 2032 de deux prototypes d'ordinateurs quantiques universels de 128 qubits logiques et de conception française, prêts pour l'industrialisation.

Le secteur spatial

Le secteur spatial s'est profondément transformé ces dernières années. Au niveau industriel, l'émergence du New Space, les nouveaux modèles économiques et la verticalisation d'acteurs comme SpaceX bouleversent les équilibres. Les emplois (manufacturiers, services et institutionnels et académiques) de la filière spatiale française sont estimés entre 42 000 et 51 000 personnes. Les entreprises de la filière sont exportatrices nettes avec un excédent commercial de 7 Md€ environ en 2023.

Plusieurs programmes budgétaires civils et militaires regroupent le financement public de la politique spatiale française permettant de financer les programmes gérés au niveau du CNES, à l'ESA ou encore à Eumetsat. Entre 2021 et 2025, l'ensemble de ces financements représentent environ 13,6 milliards d'euros avec une moyenne de 2,7 milliards par an. Il existe plusieurs modalités de soutien de la filière : appels à projets du CNES et de l'Agence d'Innovation Défense, France 2030 et soutien au Newspace. Les investissements privés totalisent près de 2 Md€ de levées de fonds, dont plus de 1Md€ levés par les entreprises soutenues dans le cadre de France 2030. En ce qui concerne plus spécifiquement l'innovation et la Recherche, le budget fléché au CNES pour la préparation de l'avenir s'élevait en 2025 à près de 423 millions d'euros. Depuis 2021, près de 1,7Md a été consacré à l'innovation au niveau du CNES. En 2025, près de 70 start-ups ont été soutenues par le CNES. Au niveau européen, la France participe également au budget spatial de la Commission européenne avec le Règlement Espace, Horizon Europe, le Fonds Européen de Défense (près de 17 milliards d'euros sur le Cadre Financier Pluriannuel 2021-2027). La commande publique joue également un rôle important pour favoriser la croissance du secteur : l'entreprise franco-allemande The Exploration Company a obtenu un contrat auprès de l'European Space Agency. Cette entreprise a par ailleurs levé début septembre 450 millions de dollars.

Enfin, preuve de l'importance de la France dans le secteur, début septembre 2026, s'est tenu à Paris, le premier Sommet international sur l'espace. Cet événement a réuni la communauté spatiale mondiale, notamment des chefs d'État et de gouvernement, des représentants d'organisations internationales, des scientifiques, etc. et a permis d'annoncer plus de 20 Md€ de contrats et investissements.

Batteries

L'action du Gouvernement en faveur de la réindustrialisation bas carbone s'appuie sur la Stratégie d'Accélération batteries, définie en 2021 et intégrée à France 2030. La Stratégie soutient 90 projets à travers la chaîne de valeur des batteries avec 3,3 Md€ d'aides (attribuées pour plus de 10 Md€ d'investissements), complétées par l'agrément de 2,6 Md€ de crédit d'impôt « industrie verte ».

La Stratégie a permis l'émergence d'une « Vallée de la batterie » structurée autour de trois gigafactories (ACC, AESC Envision, Verkor) associée à la création de 4 000 emplois directs et au dépôt de plus de 200 brevets. La Stratégie s'appuie également sur la participation française aux deux PIIEC (Projets importants d'intérêt européen commun) Batteries européens, qui ont permis de soutenir des projets de recherche, d'innovation et de déploiement industriel sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'action du Gouvernement vise désormais à compléter la filière en amont et en aval (production des matériaux et composants, recyclage des déchets de production et des batteries en fin de vie) et en positionnant la France sur les technologies émergentes. À cet égard, Prologium doit produire à Dunkerque des batteries solides qui constitue une nouvelle technologie pour les batteries de voitures électriques.

Le Gouvernement soutient les initiatives de la Commission européenne pour soutenir l'émergence de la filière des batteries par des aides à l'innovation (notamment le Fonds d'innovation) et des aides à la montée en cadence. À ce titre, il a été annoncé en juin 2026 un « *Battery Booster Facility* » qui correspond à 1,5 Md€ de fonds européens dédiés à la montée en cadence des gigafactories.

Intelligence artificielle

Dix-huit mois après le Sommet de Paris pour l'action sur l'Intelligence Artificielle (IA), qui a permis près de 109 Md€ d'annonces d'investissements en France, la France apparaît désormais comme un acteur important en matière d'intelligence artificielle. Grâce à la stratégie nationale soutenue par 3 Md€ d'investissements via le plan France 2030, un écosystème dynamique a émergé, propulsant des entreprises comme Mistral AI, dont les modèles proposent des services critiques aux entreprises, ou Entalpic, pionnier de la découverte accélérée par l'IA de nouveaux matériaux. Riche d'un vivier de talents scientifiques, l'écosystème IA français connaît actuellement une nouvelle vague de création d'entreprises aux interfaces de l'IA et d'autres technologies de pointe comme la robotique, tels Genesis AI ou Gobano Robotics.

Pour garantir l'accès à la puissance de calcul, essentiel aux développements d'IA performantes, la France déploie des AI Factories, des infrastructures publiques de calcul haute performance soutenues par l'Union européenne, qui s'appuieront dès 2027 sur le superordinateur public spécialisé pour l'IA le plus grand d'Europe, Alice Recoque. Les technologies françaises d'IA sont amenées à se diffuser en Europe via des partenariats structurants, comme le PIIEC-IA (Projet Important d'Intérêt Européen Commun en IA), qui vont regrouper des innovateurs et des grands comptes industriels autour du passage à l'échelle des technologies de pointe. La France mise également sur une IA éthique et frugale, avec des initiatives comme la Coalition pour l'IA durable (220 acteurs engagés) et des normes internationales (Afnor Spec 2314) pour garantir transparence et responsabilité. Enfin, la diffusion de l'IA dans l'économie est favorisée par l'initiative Osez l'IA, un programme national visant à accélérer la diffusion de l'IA dans les entreprises, afin de renforcer la compétitivité du tissu économique français et de stimuler l'innovation. Il s'appuie sur un réseau de plus de 600 ambassadeurs pour sensibiliser les dirigeants d'entreprises et des dispositifs d'accompagnement (diagnostics et programmes d'accélération co-financés par France 2030). L'objectif est que 15 millions de professionnels soient formés d'ici 2030.

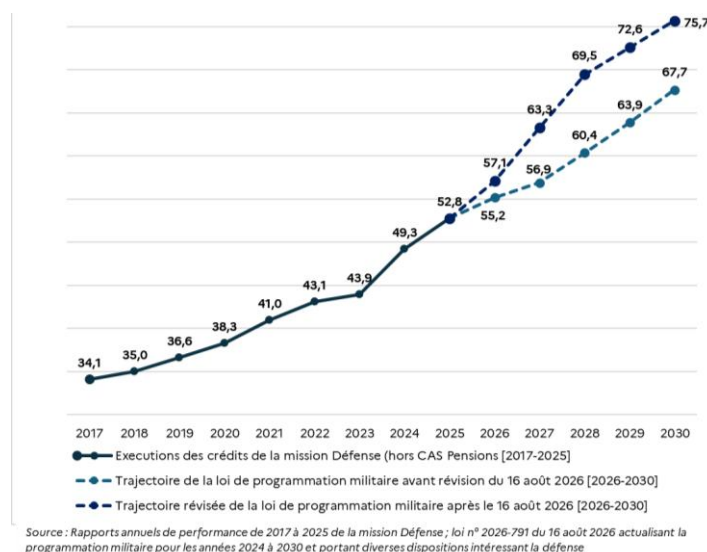
Ensuite, la France s'est engagée à poursuivre un effort inédit d'augmentation des dépenses de défense. Dès 2018, avant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la première *loi de programmation militaire 2019-2025* a renforcé les moyens alloués à la défense pour répondre à la montée en puissance de diverses menaces (modernisation des équipements, renforcement de la force de dissuasion). Par la

suite, face à la dégradation du contexte international, la France a fait le choix d'accentuer la hausse des crédits en faveur de nos forces armées. La loi actualisant la programmation militaire (LPM) pour les années 2024 à 2030 du 16 août 2026, vise à accélérer le réarmement de la France au moyen d'une trajectoire de ressources rehaussée de 36 Md€ au total sur 2026-

2030, dont 10 Md€ d'ici 2027⁹⁴ (voir graphique 7). Cette enveloppe s'ajoute aux 413 Md€ déjà programmés par la LPM du 1^{er} août 2023 pour les années 2024 à 2030, qui avait succédé à la LPM 2019-2025⁹⁵. Les investissements pour consolider les capacités de défense européennes seront accélérés avec le plan « *ReArmEurope / Readiness 2030* », qui devrait permettre de mobiliser jusqu'à 800 Md€ d'ici 2030. Dans le cadre de ce plan, 19 États membres pourront bénéficier de prêts à taux avantageux/compétitifs de l'UE jusqu'à 150 Md€ sur la période 2026-2030 afin de financer des acquisitions conjointes de matériel militaire entre partenaires européens au titre du nouveau programme *Security Action for Europe (SAFE)*. La France, confirmant son engagement pour le réarmement de l'Europe, a souscrit à un prêt de 15 Md€ d'ici 2030 et qui permettra de soutenir les efforts déjà inscrits dans la loi de programmation militaire. De même, le renforcement de

la base industrielle et technologique de défense (BITD), aussi bien au niveau européen (par exemple via le *programme pour l'industrie européenne de la défense* – dit règlement EDIP⁹⁶) que français, demeure une priorité pour notre autonomie stratégique. En effet, depuis un an, la *mobilité du financement privé en faveur de la BITD* s'est nettement intensifiée grâce au dialogue de place initié en mars 2025 entre les représentants des institutions financières et de la BITD⁹⁷. Par exemple, plus de 30 véhicules d'investissement dédiés à la défense ont été créés en 12 mois, soit davantage que sur les trente dernières années, pour un montant total cible de 7 Md€, tandis que le financement des entreprises françaises de la défense par les grands groupes bancaires, historiquement élevé, a connu une forte accélération, augmentant de 26 % en 2025, pour atteindre 46,6 milliards d'euros⁹⁸.

Graphique n°7 : Évolution des crédits exécutés et programmés pour la mission « Défense » en Md€ par rapport à la loi de programmation militaire 2024-2030



⁹⁴ Consulter le site du ministère des armées « actualisation de la LPM : la France intensifie son effort de réarmement » publié le 18 août 2026 ainsi que la loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense. [Lien](#).

⁹⁵ Loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

⁹⁶ Consulter le règlement (UE) 2025/2643 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2025 relatif à

l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité des produits de défense et l'approvisionnement en de tels produits en temps utile (« règlement EDIP »). [Lien](#).

⁹⁷ Consulter à ce titre : Gouvernement (9 avril 2026). Financement de la Base Industrielle et Technologique de Défense. [Lien](#).

⁹⁸ Gouvernement (15 avril 2026). Conclusions du dialogue de place : le secteur financier confirme son engagement en faveur du financement de la BITD. [Lien](#).

- d) Une politique commerciale affirmée pour réduire nos dépendances, dans le cadre d'une concurrence équitable avec une prise en compte plus explicite des priorités stratégiques européennes

Dans un contexte actuel marqué par une forte pression concurrentielle sur l'industrie, la persistance de distorsions de concurrence et l'instrumentalisation croissante des chaînes de valeur à des fins géopolitiques, la France souhaite que l'UE affirme davantage ses intérêts pour protéger le Marché intérieur européen des importations issues de pratiques déloyales. Il s'agit de garantir des conditions de concurrence équitables sur le marché intérieur, et d'accélérer les efforts de diversification pour réduire les dépendances à l'égard d'un nombre limité de sources d'approvisionnement fragilisant la résilience des chaînes de valeur critiques et de notre économie en général. Pour cela, il faut une politique commerciale articulée avec les politiques industrielles et de sécurité économique, afin de défendre la compétitivité et la place de l'UE dans les chaînes de valeur mondiales. Les tensions commerciales, marquées par une plus grande fragmentation géopolitique des échanges, conduisent à un durcissement significatif de la politique commerciale de pays tiers et à la prise de conscience croissante des risques liés aux déséquilibres mondiaux. Elles ont favorisé une certaine convergence vers les positions françaises, en faveur de l'assertivité et de la réciprocité. En parallèle, les surcapacités de production de la Chine, persistantes dans plusieurs secteurs, cumulées à un recours élevé à des pratiques non concurrentielles⁹⁹, exercent une pression croissante sur la base industrielle et les emplois dans l'UE.

Ce bouleversement implique une politique commerciale plus structurée et plus affirmée, au niveau européen. La France défend à ce titre une *pleine mobilisation des instruments de défense commerciale existants* dans les cas qui le justifient (antidumping, antisubventions et sauvegardes ; mais également des autres instruments autonomes de l'Union, notamment

l'instrument sur la réciprocité dans l'accès aux marchés publics internationaux et le règlement sur les subventions étrangères). Elle soutient *l'agenda de sécurité économique de l'UE* qui doit s'appuyer sur une connaissance plus fine des dépendances européennes, mais aussi des dépendances inverses dont l'UE peut disposer dans certaines chaînes de valeur. Elle défend une *réforme pour renforcer les instruments de défense commerciale* afin de pouvoir protéger une chaîne de valeur entière lorsque cela est nécessaire et réduire les possibilités de contournement des mesures de défense commerciale. Elle porte également une position en faveur d'une mise en œuvre plus explicite de la *préférence européenne ciblée* dans la commande publique ou pour l'octroi de subventions dans les secteurs stratégiques pour préserver ou développer des capacités industrielles dans ces secteurs. Déjà existante dans le secteur de la défense, cette logique doit pouvoir être étendue à d'autres chaînes de valeur présentant des enjeux de résilience, notamment dans le cadre de *l'Industrial Accelerator Act*.

La France soutient également les travaux européens visant à accélérer la diversification des chaînes de valeur et à réduire ses dépendances stratégiques : par exemple la *conclusion de nouveaux accords commerciaux ambitieux, équilibrés et durables*, pour obtenir le meilleur accès au marché possible pour les exportations françaises tout en minimisant l'exposition de nos filières sensibles aux importations étrangères. Les négociations commerciales en cours avec la Thaïlande, les Philippines, la Malaisie et les Émirats arabes unis correspondent à des marchés dynamiques et en forte croissance conformes à cette ambition. De même, le Gouvernement soutient les réflexions européennes en cours concernant l'adoption d'un *nouvel outil permettant de prévenir ou de réduire les dépendances excessives* sur certains maillons stratégiques des chaînes de valeur de l'UE ou encore une *stratégie européenne de sécurisation des minerais critiques*. Les travaux conduits sous présidence française du G7 sur le sujet des minerais

⁹⁹ 144 mesures de défense commerciale adoptées par l'UE sur les 200 en vigueur ciblent la Chine. Selon l'OCDE, les seules subventions industrielles moyennes représentent entre 3 et 3,5 % du chiffre d'affaires annuel des entreprises en Chine, contre entre 0,5 et 1 % pour les pays membres du G7. S'ajoutent aux subventions industrielles une large liste de pratiques distorsives regroupées sous le concept de « *non-market practices and policies* » (NMPPs), dont il n'existe pas de liste exhaustive agréée. Ces pratiques comprennent les restrictions à

l'exportation, les critères de contenu local, l'attribution discriminatoire de marchés publics, l'application discriminatoire des règles de la concurrence, les transferts forcés de technologies. Voir notamment OCDE - *The implications of subsidies and other non-market policies and practices for emerging and developing economies*, avril 2026. On peut également y inclure des pratiques de manipulation du taux de change, de crédit à des conditions préférentielles, de contrôle des capitaux, etc.

critiques doivent désormais être prolongés au niveau européen, notamment dans le cadre du *Critical Raw Material Act* et de *ReSourceEU*.

Enfin, des mesures sectorielles ont été prises dans plusieurs secteurs sensibles à la concurrence internationale. Le *plan d'action européen sur l'acier et les métaux* a été présenté en mars 2025 et vise entre autres à apporter une réponse aux défis liés aux surcapacités mondiales de production, aux besoins accrus liés au réarmement et à la décarbonation. À ce titre, sous l'impulsion des autorités françaises qui ont porté une position ambitieuse, *un nouveau mécanisme pour renforcer la protection commerciale dont bénéficie la filière sidérurgique* est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Par ailleurs, *le plan pour renforcer l'industrie chimique de l'UE*, publié en juillet 2025 permettra de moderniser ce secteur et de renforcer sa compétitivité. En outre, pour protéger notre industrie automobile, la France s'est largement mobilisée auprès de la Commission européenne, ce qui s'est traduit par *un plan d'action pour l'avenir de l'industrie automobile européenne*, présenté en mars 2025. La mobilisation du Fonds européen pour la compétitivité doté de 409 Md€ dans la proposition de la Commission pour le prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034, permettra également de financer les technologies stratégiques et l'autonomie industrielle de l'Europe, qui intègre un programme *Horizon Europe* renforcé (175 Md€ contre 95,5 Md€ dans le CFP 2021-2027). Enfin, la France est à ce jour engagée dans sept projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) qui soutiennent sa politique industrielle dans les domaines des batteries, de l'électronique, de l'hydrogène ou du numérique, dont le septième a été autorisé par la Commission européenne en décembre 2023.

3. Dans le contexte géopolitique actuel, la réduction de nos dépendances énergétiques s'impose pour consolider notre autonomie et accélérer la transition écologique

- a) La France est pionnière au niveau européen pour atténuer le changement climatique grâce à des stratégies ambitieuses pour une mise en œuvre efficace et planifiée

Au niveau français, en cohérence avec les cibles climatiques européennes, la neutralité carbone devra être atteinte à l'horizon 2050 pour contribuer pleinement à l'action mondiale exigée par

l'accord de Paris. Pour atteindre les objectifs d'une baisse d'au moins 50 % des émissions brutes d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990, la France doit désormais baisser les émissions nettes de GES, de l'ordre de 5 % chaque année entre 2024 et 2030 et d'environ 7 % entre 2030 et 2050, contre 3 % en moyenne de 2017 à 2023. Rapportées au nombre d'habitants, les émissions de GES ont d'ailleurs baissé plus fortement en France que dans l'UE entre 2017 et 2024, avec un écart de 1 point (-22 % contre -21 % voir graphique 8).

La France s'est placée dans le mouvement précurseur engagé par quelques pays européens pour accélérer les efforts en faveur de l'atténuation, en activant dès le premier quinquennat le levier réglementaire. Au niveau européen, l'accord de Paris porté par la France a été complété par les textes législatifs issus du *Pacte vert pour l'Europe*, notamment *le règlement du 30 juin 2021* dit « *loi européenne sur le climat* » qui a défini l'objectif de neutralité carbone de l'Union européenne en 2050. Au niveau national, un premier *Plan climat* avait été lancé en 2017 avec diverses mesures pour initier une planification pour parvenir à la neutralité carbone à l'horizon 2050. La *loi énergie et climat de 2019* a consacré juridiquement cet objectif dans le code de l'énergie en faisant de la réponse à l'urgence écologique et climatique le principal objectif de la politique énergétique. Elle a également instauré un *Haut Conseil pour le Climat*. À la suite de la *convention citoyenne pour le climat*, la *loi climat et résilience d'août 2021* a marqué un tournant en posant les bases d'un cadre d'action cohérent et structuré dans plusieurs secteurs, comme le bâtiment (renforcement du rôle du diagnostic de performance énergétique (DPE)), ou encore avec des dispositions relatives à l'usage des sols (zéro artificialisation nette).

La Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC) a ensuite complété et prolongé les initiatives du premier quinquennat pour structurer, piloter et accélérer la mobilisation nationale en faveur de la transition écologique. Cette feuille de route intègre ainsi plusieurs leviers pour atténuer le changement climatique, en faisant de la planification l'instrument clé pour y parvenir. Depuis son lancement en 2015, la *stratégie nationale bas carbone (SNBC)* a connu une mise à jour en 2019 tandis que la troisième édition a été adoptée par le Gouvernement en juillet 2026. La SNBC fixe des plafonds d'émissions à ne pas

dépasser, par périodes de cinq ans : les *budgets carbone*. Elle propose des orientations de politiques publiques pour atteindre ces objectifs dans tous les secteurs : transports et mobilité, agriculture, industrie, bâtiments, énergie, déchets, secteurs des terres et de la foresterie, de même que pour réduire les émissions importées. Ces orientations peuvent se traduire ensuite par des mesures concrètes en mobilisant des leviers réglementaires, fiscaux, budgétaires et extra-budgétaires. Ensuite, *la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)*, publiée par le Gouvernement en février 2026, qui met à jour celles de 2016 et 2020, fixe la stratégie énergétique de la France pour la période 2026-2035 : garantir la disponibilité des ressources énergétiques à des prix compétitifs et accélérer la sortie des énergies fossiles grâce à l'électrification des usages.

Par ailleurs, l'action de l'État est structurée par la démarche de planification écologique lancée en 2022 pour favoriser les transformations en profondeur nécessaires à la transition écologique. Animée par le *secrétariat général à la planification écologique (SGPE)*, cette méthode de travail novatrice vise à favoriser la détermination des mesures les plus pertinentes pour assurer de manière cohérente l'atteinte des objectifs de la transition écologique. À travers le *plan France Nation Verte*, la planification écologique, dont la deuxième édition a été adoptée en juillet 2024, a permis d'engager des efforts accrus de planification en fournissant ainsi à l'ensemble des acteurs la lisibilité indispensable quant aux évolutions à engager.

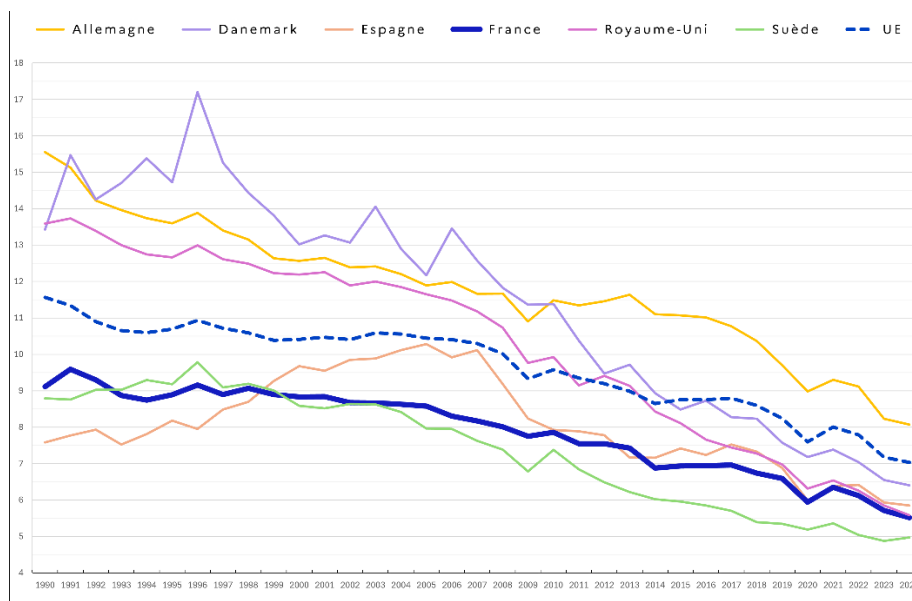
La France a également initié des démarches innovantes pour assurer une information transparente sur la contribution des dépenses

publiques et leur impact sur l'environnement, tout en donnant des orientations sur les investissements publics et privés nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques. Depuis 2021, le Gouvernement remet au Parlement en annexe au projet de loi de finances (PLF) un rapport sur l'impact environnemental du budget, dit le *budget vert de l'État* dont la septième édition vient d'être publiée. Il permet de rendre compte de l'impact annuel du budget de l'État sur l'environnement en identifiant les dépenses budgétaires et fiscales favorables ou défavorables à l'environnement. Il a été complété par un lancement progressif depuis 2024 de *l'annexe environnementale sur l'impact du budget pour la transition écologique pour les collectivités territoriales* de même que par le *budget vert des opérateurs*¹⁰⁰. Enfin, la transition écologique et énergétique nécessite de mobiliser des financements importants, notamment du secteur privé. C'est pourquoi, le Gouvernement remet au Parlement chaque année depuis 2024 une *stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale (SPAFTE)*.

En effet, des financements importants ont été engagés par les pouvoirs publics ces dernières années en faveur de la transition écologique et énergétique. Ainsi, près de 50 % de l'enveloppe du Plan national de relance et de résilience (PNRR), soit 19,5 Md€, est aligné avec la transition écologique. Ces mesures sont incluses dans le plan France Relance, dont près d'un tiers du budget, soit 30 Md€, concourt à cet objectif. De même, près de 50 % des dépenses du plan France 2030 vont dans le sens de la décarbonation.

¹⁰⁰ Consulter l'encadré n°9 du RESF 2026. [Lien](#).

Graphique n°8 : Émissions de gaz à effets de serre (GES) par habitant (tCO₂e/hab.) sur la période 1990-2024



b) La transition énergétique, et en particulier la sortie des énergies fossiles, est une nécessité pour réduire nos dépendances et atteindre nos objectifs climatiques

Les conflits géopolitiques en cours, en Ukraine et au Proche et Moyen-Orient, ont rappelé les vulnérabilités persistantes de l'Europe, soulignant ainsi la nécessité de la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles et l'enjeu de souveraineté que représente la transition écologique. En 2026, le détroit d'Ormuz, par lequel transite environ 20 % du commerce maritime mondial de pétrole brut et 20 % du gaz naturel liquéfié (GNL), a été perturbé à plusieurs reprises avec des fermetures totales ou partielles. De plus, les prix du gaz et de l'électricité restent globalement supérieurs dans l'UE par rapport aux États-Unis. Notre système de production bas-carbone permet néanmoins aux acteurs industriels français de bénéficier de prix compétitifs comparés aux autres pays européens, mettant ainsi en évidence les avantages économiques de la décarbonation du mix électrique. La crise a révélé de nouvelles dépendances sur le plan de l'approvisionnement en énergies fossiles car l'UE continue d'importer 80 % de son gaz naturel. L'accélération de la transition écologique constitue désormais autant un impératif

économique et stratégique qu'une nécessité climatique. Elle repose sur la sortie des énergies fossiles et le déploiement des énergies décarbonées, dont le nucléaire, et sur l'accélération de l'électrification de nos usages.

La France a été moins touchée que ses partenaires européens grâce à ses efforts en faveur de la transition énergétique depuis plusieurs années, qui ont permis de faire passer la part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie finale en-dessous de 60 %, en particulier grâce à une production d'électricité souveraine, et décarbonée à 95 % en 2025. C'est le fruit d'une stratégie active pour assurer la transition écologique et énergétique, en diversifiant notre mix énergétique grâce au développement accéléré des énergies renouvelables, notamment l'éolien et le photovoltaïque et l'hydraulique, et au nucléaire, couplée au déploiement de l'électrification des usages et le déploiement de la chaleur renouvelable et de récupération.

Les consommateurs français bénéficient ainsi d'un prix de l'électricité parmi les plus compétitifs en Europe et moins exposé aux fluctuations du prix du gaz¹⁰¹. Cette stratégie donne donc à notre pays un avantage comparatif vis-à-vis de nos partenaires européens et internationaux

¹⁰¹ RTE (2026), Analyse économique, Bilan prévisionnel. La production des parcs nucléaire et hydraulique français est toutefois fréquemment valorisée en valeur de stock, dite d'usage,

dont le calcul est en partie fondé sur le coût marginal des centrales à gaz. [Lien](#).

plus sensibles à une hausse du prix des énergies fossiles. En 2025, les prix de l'électricité pour les ménages et les entreprises en France figuraient parmi les plus compétitifs d'Europe, avec un prix de l'électricité 13 % en dessous de la moyenne européenne pour les ménages¹⁰². Pour les installations grandes consommatrices d'électricité, les prix français étaient les 2^e plus bas en 2025¹⁰³, avec une baisse de 17 % pour les entreprises les plus consommatrices entre 2024 et 2025, contre une stagnation ou une hausse dans la plupart des autres pays européens (-1,2 % dans l'Union européenne). Pour l'ensemble des entreprises en France, l'électricité reste également compétitive par rapport aux autres pays de l'Union européenne, avec un prix moyen français inférieur de 16 % à la moyenne européenne¹⁰⁴.

Cependant, des marges de progression perdurent, car la combustion d'énergie – pour ses différents usages tels que le transport, l'industrie, le chauffage et la production d'électricité – représente encore environ 60 % des émissions de gaz à effet de serre de la France (données 2023). Près de 60 % de la consommation finale à usage énergétique française provient de matières fossiles quasi-intégralement importées. La sortie des énergies fossiles permettra de réduire la dépendance de l'économie française à ces importations, dont le coût représentait 63 Md€ en 2025 après un pic à plus de 119 Md€ en 2022.

La hausse des capacités de production d'électricité bas-carbone devra nécessairement s'appuyer sur la complémentarité des énergies renouvelables et nucléaires. La *relance du nucléaire civil* est une priorité de la politique énergétique française, axée autour de la conservation d'un parc électrique décarboné et pilotable, dans le sillage du discours de Belfort en 2022 et de *la loi sur l'accélération du nucléaire de 2023* qui facilite le bon déroulement des programmes ambitieux en cours, et conforte les objectifs calendaires de mise en service des nouveaux réacteurs EPR2. Le 10 juin 2025, le Gouvernement a signé un *nouveau contrat stratégique pour la période 2025-2028* afin de relancer la

filière nucléaire française. La PPE3 acte cette relance importante du nucléaire avec une perspective de poursuite du fonctionnement des réacteurs existants jusqu'à 60 ans voire au-delà, tant que toutes les exigences de sûreté applicables restent satisfaites, et la construction de nouveaux réacteurs EPR 2. Pour accentuer ces efforts, lors du sommet mondial sur l'énergie nucléaire du 10 mars 2026, le Président de la République a annoncé de nouveaux financements publics pour des projets français de *petits réacteurs modulaires et innovants*, tandis que l'UE a présenté sa stratégie pour développer davantage cette technologie afin de produire une énergie décarbonée le même jour¹⁰⁵.

Cette ambition se reflète également au niveau européen, grâce au lancement en 2023 à l'initiative de la France de l'alliance du nucléaire. Des résultats concrets ont été obtenus avec la reconnaissance du rôle de l'énergie nucléaire en tant que *technologies dites « net-zero »*, au même titre que les énergies renouvelables avec l'adoption en 2024 du règlement pour une industrie « zéro net » (*Net-Zero Industry Act – NZIA*), ou encore avec le lancement de *l'Alliance industrielle européenne pour les petits réacteurs modulaires* (*Small Modular Reactors – SMR*). Par ailleurs, *l'industrial accelerator act* doit aussi inclure une préférence européenne dans les secteurs clés pour la transition énergétique.

Outre le nucléaire, le développement des énergies renouvelables électriques (EnR) est croissant et contribue à l'atteinte des objectifs de transition énergétique. Elles réduisent notre dépendance aux énergies fossiles et renforcent notre souveraineté énergétique. En effet, la forte baisse de leurs coûts de production ces dernières années a renforcé leur compétitivité¹⁰⁶. Le lancement de nouveaux appels d'offres, dans le cadre de la *troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)*, publiée en février 2026, permet de mettre en service de nouveaux parcs de production d'énergies renouvelables pour accompagner la décarbonation du système énergétique. Elle a notamment permis de lancer en juin 2026 l'appel d'offres

¹⁰² SDES (juillet 2026). Prix de l'électricité en France et dans l'Union européenne en 2025. [Lien](#).

¹⁰³ Source : Eurostat.

¹⁰⁴ Par ailleurs, au mois de juin 2026, les prix de l'électricité pour une livraison en base en 2027 sont 65 % plus élevés en Allemagne et 87 % plus élevés en Italie qu'en France. En juin 2026, les prix sur les marchés en France pour une livraison sur les 3 prochaines années sont inférieurs à 60 €/MWh.

¹⁰⁵ Commission européenne (10 mars 2026). Stratégie pour le développement et le déploiement des petits réacteurs nucléaires modulaires en Europe. COM (2026) 117 final. [Lien](#) vers la communication en anglais.

¹⁰⁶ Direction générale du Trésor (février 2026). Les enjeux économiques du soutien aux énergies renouvelables électriques. Trésor Eco n°382. [Lien](#).

n°10 (« AO10 ») éolien en mer, qui permettra de mettre en service à l'horizon 2035 plusieurs parcs totalisant 10 GW, produisant une énergie équivalente à celle d'environ 3 réacteurs de type EPR 2. La *loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables* facilite leur développement en introduisant notamment des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ce premier exercice lancé depuis début 2023 a déjà permis d'identifier plus de 900 000 zones favorables pour le développement des énergies renouvelables, très majoritairement pour le photovoltaïque.

Ces atouts permettent d'absorber dès aujourd'hui une demande électrique supplémentaire, tout en conservant une production très largement décarbonée. Ils se traduisent même par une forte capacité d'exportation : la France a pu exporter le niveau record de 92,3 TWh d'électricité en 2025, soit autant que la somme des exportations de tous les autres pays européens cumulées.

Partant, outre le développement des réseaux internes nationaux, cela montre l'importance des interconnexions pour réaliser les objectifs de l'intégration électrique européenne. L'investissement dans les réseaux nationaux permet en effet de maximiser le bon usage des interconnexions et éviter qu'elles propagent des congestions dans les systèmes électriques voisins. Parallèlement, les capacités d'interconnexion de la France sont amenées à se renforcer significativement d'ici à 2030 par le biais d'au moins 5 projets de liaisons déjà engagés (avec l'Irlande, l'Espagne, l'Allemagne et la Belgique), totalisant environ 5 GW de capacité d'échange supplémentaire. Au-delà de 2030, plusieurs projets d'interconnexion de l'ordre du GW sont envisagés avec l'Espagne et le Royaume-Uni, et sont actuellement au stade d'étude. L'adaptation du réseau interne français constitue un prérequis indispensable à la poursuite de ces projets supplémentaires.

Par ailleurs, la France accompagne le développement des énergies décarbonées hors

électricité. Le soutien aux réseaux de chaleur urbains a été augmenté au fil des années via le Fonds chaleur, qui est passé de 220 M€ en 2017 à 800 M€ en 2026. En 2020, la France s'est aussi dotée d'une *stratégie nationale pour un hydrogène bas-carbone* au service de ses souverainetés énergétique et industrielle. L'État a ainsi soutenu plus de 150 projets qui permettront, d'ici 2030, la création de 8 000 emplois directs avec l'installation d'usines de production pour différents usages industriels. La stratégie a été actualisée en 2025 et a permis le lancement d'un mécanisme de soutien à l'hydrogène décarboné¹⁰⁷. Le biogaz fait également l'objet d'un soutien spécifique avec un mécanisme de guichet ouvert pour les petites installations, et l'entrée en vigueur du dispositif des certificats de production de biogaz (CPB) depuis le 1^{er} janvier 2026. Ces dispositifs, qui s'inscrivent dans le cadre de la PPE3, doivent permettre d'accompagner la production de gaz renouvelable en France et ainsi d'atteindre nos objectifs de décarbonation.

c) La décarbonation de l'ensemble des secteurs et notamment l'électrification des usages sont complémentaires à la décarbonation de la production d'électricité pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre

La stratégie énergétique française repose en premier lieu sur l'électrification des usages pour accélérer la sortie des énergies fossiles et le plan d'électrification des usages de 2026 vise à renforcer cette dynamique. L'électrification a en effet le double avantage de décarboner et de diminuer la consommation énergétique finale française grâce aux gains d'efficacité induits. En France, l'électrification est l'un des leviers les plus coût-efficaces pour la décarbonation de la majorité des usages¹⁰⁸. Cet avantage est notamment dû à la compétitivité existante et croissante des technologies électriques (e.g. voiture électrique, pompes à chaleur) face aux alternatives décarbonées non électriques^{109,110,111,112}, à leur meilleure efficacité énergétique, ainsi qu'à

¹⁰⁷ La stratégie nationale prévoit 9 milliards d'euros d'investissements d'ici 2030, dont 4 milliards d'euros affectés au mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné.

¹⁰⁸ RTE. 2026. Bilan électrique 2025. [Lien](#).

¹⁰⁹ Luderer G. et al. (2021), "Impact of declining renewable energy costs on electrification in low-emission scenarios", *Nature energy*. [Lien](#).

¹¹⁰ Ueckerdt F. et al. (2021), "Potential and risks of hydrogen-based e-fuels in climate change mitigation", *Nature climate change*. [Lien](#).

¹¹¹ Wei M. et al. (2019), "Electrification of Industry: Potential, Challenges and Outlook", *Current Sustainable/Renewable Energy*. [Lien](#).

¹¹² Thomaßen G. (2021), "The decarbonisation of the EU heating sector through electrification: A parametric analysis", *JRC Publications*. [Lien](#).

la disponibilité d'une électricité bas-carbone abordable.

Différentes politiques publiques ont été mises en œuvre, notamment dans les secteurs des transports et des bâtiments, afin d'accélérer l'électrification des usages. La France a ainsi publié en avril 2026 *un plan d'électrification des usages*¹¹³ dans le contexte de la mise en œuvre de la 3^e PPE et de réponse à la crise en Iran. Le Gouvernement accompagne les ménages modestes via une nouvelle saison du *leasing social* avec 50 000 véhicules électriques. Les *aides à l'achat de véhicules* utilitaires légers électriques, et de poids-lourds électriques, ont par ailleurs été rehaussées. L'État soutient le *développement massif des infrastructures de recharge* pour accompagner l'essor des véhicules électriques. *Le projet de loi-cadre sur le développement des transports de 2026* vise à garantir le financement de la rénovation des infrastructures de transport existantes et à verdir le transport routier, des actions essentielles à la décarbonation des transports. Pour sa part, la Commission européenne a également publié un *plan d'action pour l'électrification en juillet 2026*¹¹⁴ contenant une cible indicative d'électrification de 46 % à l'horizon 2040. Côté logement, le Gouvernement vise *l'installation de 1 million de pompes à chaleur par an, dont 600 000 PAC air/eau et géothermiques*, d'ici 2030. Le *développement d'une offre intégrée de pompes à chaleur* est aussi prévu pour accompagner l'électrification d'au moins 25 000 ménages.

Par ailleurs, et depuis 2017, une stratégie ambitieuse est déployée pour décarboner le secteur des transports, combinant électrification des véhicules, report modal vers les transports collectifs et actifs, et optimisation des infrastructures. Le secteur des transports est le principal émetteur de gaz à effet de serre, il représentait 34 % des émissions brutes françaises en 2025. La *loi d'orientation des mobilités (2019)* et le *plan d'avenir pour les transports* ont permis des avancées majeures en faveur des transports collectifs avec l'accélération du renouvellement et de la modernisation du réseau ferroviaire (avec un contrat État-SNCF Réseau à un niveau

d'investissement rehaussé), le projet de *services express régionaux métropolitains (SERM)*, ainsi que le soutien aux *transports en site propre*. Ces actions visent à réduire la dépendance à la voiture individuelle tout en améliorant la connectivité des territoires. En complément, des mesures concernant le *verdissement des ports* ont été prises (soutien aux carburants alternatif et plus propres ainsi que l'électrification à quai).

Pour réduire l'empreinte carbone des secteurs maritimes et aériens, la France a joué un rôle majeur dans la mise en œuvre des règlements européens *FuelEU Maritime*¹¹⁵ et *ReFuelEU Aviation*, qui fixent des objectifs contraignants pour réduire l'empreinte carbone des secteurs maritime et aérien. Pour y parvenir, la France soutient le développement de *carburants alternatifs*. Par ailleurs, concernant l'aviation, *le tarif de solidarité de la taxe sur le transport aérien de passagers* a été renforcé en loi de finances initiale pour 2025¹¹⁶. Cette évolution a permis d'améliorer la couverture des externalités du secteur aérien, passant de 23 % à 34 % en moyenne en 2025 sur l'ensemble des vols.

Ensuite, depuis plusieurs années, un cadre incitatif robuste a été mis en place pour accélérer la transition vers les véhicules électriques. Le *malus écologique*, renforcé en 2025, pénalise désormais davantage les véhicules polluants et lourds avec le *malus masse*¹¹⁷, en complément du *malus CO₂*, qui pénalise les véhicules les plus émetteurs à l'échappement. Certaines aides à l'acquisition et certaines dispositions fiscales (avantage en nature sur les véhicules de fonction, taxe incitative au verdissement des flottes) sont conditionnées à l'atteinte d'un *score environnemental minimal*, qui valorise les voitures particulières électriques neuves les plus vertueuses au regard de leur production et acheminement. À la suite du *conditionnement du bonus écologique au score environnemental* à partir de novembre 2023, puis du *leasing social* en janvier 2024, l'empreinte environnementale moyenne des véhicules électriques achetés en France a d'ailleurs diminué. La *taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers* à faibles émissions a été instaurée en loi de finances pour

¹¹³ Présentation du plan d'électrification des usages. [Lien](#).

¹¹⁴ EUR-Lex - 52026DC0595 - EN - EUR-Lex

¹¹⁵ Applicable depuis le 1^{er} janvier 2025, il prévoit une réduction progressive de l'intensité en gaz à effet de serre de l'énergie utilisée à bord des navires, de 2 % en 2025 à 80 % en 2050, par rapport au niveau de référence de 2020.

¹¹⁶ Une catégorie spécifique aux jets privés a été introduite.

¹¹⁷ Il est observé depuis plusieurs années une tendance à l'alourdissement des véhicules, générant à usage identique une consommation plus importante d'énergie pour ces véhicules plus récents. Ainsi, le *malus masse* s'attache à orienter les constructeurs et les consommateurs vers le choix de véhicules plus légers, y compris électriques, afin de garantir la performance énergétique de l'ensemble des véhicules mis sur le marché.

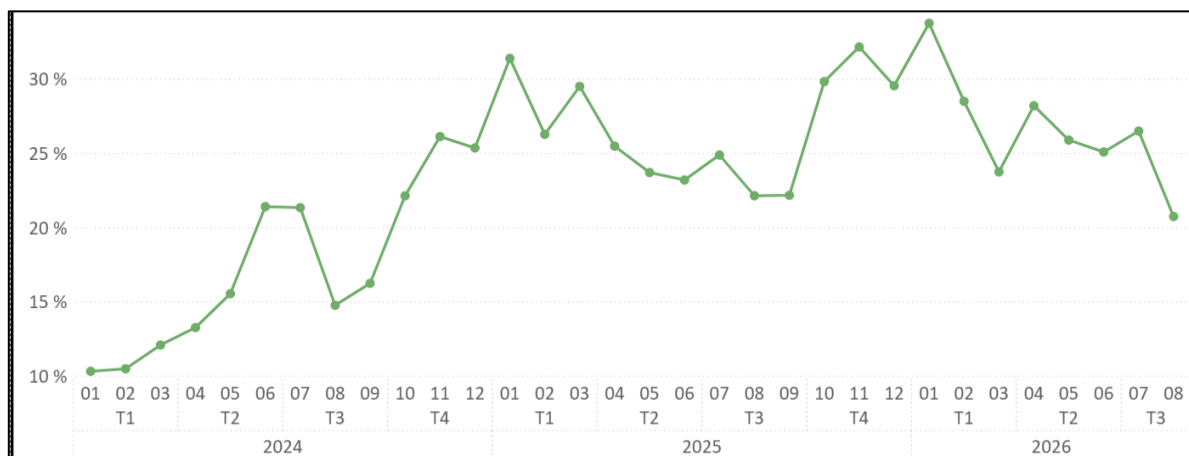
2025, tandis que la réforme des *avantages en nature* a rapproché l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature de la réalité des usages pour les véhicules de fonction affectés à partir du 1^{er} février 2025.

Des aides à l'achat et à la location longue durée de véhicules zéro émissions ont été mises en œuvre, notamment au moyen des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le *leasing social* (première édition en 2024, troisième édition en 2026) permet aux ménages modestes d'accéder à une voiture électrique grâce à des aides de l'État désormais financées par les CEE. Par ailleurs, les véhicules électriques atteignant le *score environnemental minimal* bénéficient d'un abattement de 70 % sur le montant de *l'avantage en nature* pour les voitures de fonction. Une bonification de l'aide CEE dite « Coup de pouce », ayant remplacé le bonus écologique, est mise en œuvre pour soutenir l'acquisition de voitures particulières par les particuliers. Depuis le 1^{er} octobre 2025, une aide supplémentaire de 1 000 € est prévue pour les véhicules assemblés en Europe dont la batterie est fabriquée en Europe. Par ailleurs, l'aide à destination des poids lourds électriques et des véhicules utilitaires légers électriques a été réhaussée en juin 2026 pour les véhicules assemblés en Europe.

Le verdissement des flottes d'entreprises, constitue un levier majeur de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports. Les véhicules propres représentent en effet 53 % des immatriculations de voitures particulières neuves en France et 60 % en Europe. Dès 2019, la France s'est dotée d'un cadre national ambitieux en matière de verdissement des flottes. La *loi d'orientation des mobilités (LOM)* a ainsi introduit des *obligations progressives d'intégration de véhicules à faibles et zéro émission dans les flottes des entreprises et des administrations*. Dans le cas des entreprises privées, ces dispositions ont été remplacées à l'occasion de la loi de finances initiale de 2025 par *la taxe annuelle incitative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions (TAI)*. À la suite de l'entrée en vigueur de ce dispositif, les acquisitions de véhicules électriques par les entreprises ont atteint 28 % entre janvier et juillet 2026 contre 11 % en 2024. Les CEE permettent également de soutenir financièrement l'acquisition de véhicules électriques par les entreprises, à travers des fiches d'opérations standardisées.

L'ensemble de ces politiques engagées montre des résultats positifs. Les véhicules électriques produits en France représentent 26 % des parts du marché français, sur la période janvier-août 2026, contre 18 % sur la même période en 2024 (graphique 9).

Graphique n°9 : Parts de marché du Made in France dans les immatriculations de véhicules propres en France par motorisation (données SDES – calculs DGE)



Sources : Données du SDES – Calculs et estimations DGE selon les remontées d'informations des constructeurs
Les véhicules Made in France concernent les véhicules dont les 4 étapes de fabrication sont réalisées sur le territoire français

Ensuite, la France accélère la rénovation énergétique des logements par le biais de leviers réglementaires et budgétaires. Depuis son lancement en janvier 2020, le [dispositif MaPrimeRénov'](#) a rencontré un important succès qui a permis la rénovation de 2,9 millions de logements, dont plus de 500 000 rénovations d'ampleur, générant près de 47 milliards d'euros de travaux¹¹⁸. Depuis janvier 2024, MaPrimeRénov' a recentré ses aides pour favoriser les [rénovations dites « d'ampleur »](#) (permettant un gain d'au moins deux classes énergétiques au sens du DPE après travaux) plutôt que les [aides sur les travaux « par geste »](#) portant sur un seul type d'amélioration. Selon le SDES, les rénovations d'ampleur permettent de réaliser environ 1,6 TWh d'économies conventionnelles d'énergie chaque année^{119 120}. Depuis 2022, il est également possible de cumuler [l'éco-prêt à taux zéro \(éco-PTZ\) avec « MaPrimeRénov' »](#), afin de couvrir le reste à charge lors de la réalisation de travaux de rénovation énergétique financés par ce dispositif. La rénovation des logements et notamment l'installation de pompes à chaleur bénéficie par ailleurs d'aides via les [Certificats d'Économie d'Énergie](#) (CEE). La [réglementation environnementale 2020](#) (RE2020) et le [diagnostic de performance énergétique](#) (DPE) viennent compléter

ces aides budgétaires, en combinant exigences réglementaires et information des ménages, afin d'accélérer la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments neufs et existants et d'améliorer leur performance énergétique et leur confort thermique, en hiver comme en été. La [RE2020](#), mise en œuvre depuis 2022, s'applique désormais à la quasi-totalité des bâtiments neufs (résidentiel, bureaux, bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, tertiaire spécifique). Elle prévoit un renforcement progressif des exigences à plusieurs jalons temporels. Ainsi, le nouveau jalon dit « 2025 » de la RE2020 a permis d'acter la [fin de l'installation de chaudières au gaz sur l'ensemble des logements neufs](#) (déjà existante pour le neuf individuel et, désormais, dans le collectif également) et impose désormais des [exigences environnementales accrues sur les matériaux de construction](#). L'installation de [chaudières fioul est interdite dans tous les bâtiments depuis 2022](#). Le DPE constitue quant à lui un outil majeur de la politique de rénovation énergétique des bâtiments. Il sert notamment de support à plusieurs obligations réglementaires, notamment l'interdiction progressive de mise en location des logements les moins performants énergétiquement, dits « passoires thermiques »¹²¹. Par ailleurs, la [TVA sur les](#)

¹¹⁸ Bilan au 1er semestre 2026 des aides de l'Anah, janvier-juin 2026. [Lien](#).

¹¹⁹ Les rénovations énergétiques d'ampleur aidées par l'ANAH en 2024. [Lien](#).

¹²⁰ Les rénovations énergétiques par geste aidées par MaPrimeRénov' en 2024 | Données et études statistiques. [Lien](#).

¹²¹ Ainsi, depuis août 2022, les passoires énergétiques (notées F ou G sur le DPE) ont leurs loyers gelés. Depuis 2023, le respect d'un niveau de performance énergétique est devenu un critère de décence et, à ce titre, les logements ne respectant pas ce critère ne peuvent plus faire l'objet d'une nouvelle location. Le

chaudières gaz a été normalisée à 20 % en 2025 pour décourager leur installation, tandis que la TVA sur les rénovations énergétiques et sur les pompes à chaleur air/eau s'élève à 5,5 %. Depuis 2026, la *TVA a été abaissée à 5,5 % pour les pompes à chaleur air/air les plus performantes*.

- d) La décarbonation de l'industrie est essentielle pour atténuer le changement climatique mais aussi pour bâtir les conditions de la compétitivité future

À l'échelle française, l'État poursuit une stratégie de soutien aux projets de décarbonation de l'industrie initiée depuis de nombreuses années, qui constitue une nécessité stratégique. L'industrie représente 17 % des émissions de CO₂ en France, soit 62,4 MtCO₂e en 2024¹²². Sa décarbonation est essentielle à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixés dans la SNBC, en lien avec ses engagements européens et internationaux. Le verdissement de l'industrie permet de limiter son impact sur l'environnement tout en consolidant la compétitivité future.

La décarbonation de l'industrie est principalement guidée par le mécanisme du marché carbone européen, le SEQUE (système d'échanges de quotas d'émissions européen). Certains acteurs fortement exposés à la concurrence internationale et à risque de délocalisations bénéficient pour l'instant de quotas gratuits. Depuis le 1^{er} janvier 2026, ces quotas disparaissent progressivement en parallèle de la montée en charge du *mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)*. Il est indispensable qu'il fonctionne correctement afin de lutter contre les fuites de carbone tout en luttant efficacement contre les risques de contournement. Pour cela, la France soutient une révision ambitieuse du MACF avec une extension large du mécanisme à l'aval de l'acier et de l'aluminium, un renforcement des mesures anti-contournement et une solution pérenne permettant de lutter contre les fuites de carbone à l'export. Au niveau européen, plusieurs autres textes clefs en lien avec la décarbonation de l'industrie ont été publiés depuis 2024 tels que le *Critical Raw Materials Act* (mai 2024) qui encourage la production, la transformation et le recyclage en Europe de matières premières critiques, tout en sécurisant nos approvisionnements, ou encore le *Net-Zero*

Industry Act (juin 2024) qui soutient la production sur le sol européen des technologies industrielles de la transition bas-carbone. Le *plan pour une industrie propre*, présenté par la Commission européenne en 2025, constitue une avancée notable pour accélérer les investissements en faveur de la réindustrialisation verte dans l'ensemble des États membres de l'UE. Face au ralentissement de l'électrification dans de nombreux secteurs européens – en particulier dans l'industrie manufacturière – et aux besoins considérables de financement pour accompagner la transition, la France a proposé la *création d'une Banque pour la décarbonation de l'industrie*. Cette initiative, intégrée dans le Pacte pour une industrie propre, ambitionne de mobiliser 100 Md€.

La France et ses voisins européens investissent massivement dans la décarbonation de leur industrie et soutiennent l'accélération de l'effort collectif pour faire émerger des innovations vertes. L'Allemagne a ainsi annoncé fin 2025 un nouveau plan de financement de 6 Md€ pour la décarbonation des industries lourdes (chimie, acier, ciment, verre) intégrant le soutien aux technologies de captage et de stockage du carbone. En 2024, 15 projets avaient été sélectionnés pour un montant d'aide maximal de 2,8 Md€ sur 15 ans. Les Pays-Bas ont également mis en place des appels à projets pour soutenir l'électrification des procédés industriels (en 2023 pour une enveloppe de 750 M€) dans un premier temps, puis ont élargi les leviers de décarbonation éligibles (en 2025 pour une enveloppe de 1,2 Md€). Concernant la France, le plan France relance avait mobilisé près de 1,2 Md€ pour ce secteur. Le soutien direct aux investissements a été maintenu dans le cadre de France 2030 à hauteur de 4,5 Md€, dont 500 M€ pour l'innovation et 4 Md€ pour les investissements dans la décarbonation (électrification, adaptation des procédés, chaleur bas-carbone etc.) et avec différents appels à projets opérés par l'ADEME sur la base notamment du *fonds chaleur*. Pour accompagner cet effort, en 2022, une *stratégie d'accélération de la décarbonation de l'industrie* a été lancée pour déployer plus rapidement les crédits de France 2030 affectés à cet objectif. Plus de 400 projets ont déjà été soutenus avec France 2030,

calendrier de rénovation des logements locatifs est également durci, avec des obligations progressives pour atteindre un DPE minimal de classe E d'ici 2028 et D d'ici 2034.

¹²² CITEPA. Rapport Secten. Juin 2025. [Lien](#).

représentant une réduction de 4,5 millions de tonnes de CO₂ par an. Plus globalement, grâce à ces dispositifs, l'industrie française a déjà réduit de 55 % ses émissions depuis 1990, devenant le secteur le plus contributeur à la baisse des émissions nationales. D'autres financements sont mobilisés depuis plusieurs années - notamment européens avec environ 475 M€ via le Plan national de relance et de résilience (PNRR) et des engagements cumulés de 2,3 Md€ depuis 2021 dans le cadre du Fonds européen pour l'innovation, alimenté par les revenus du marché carbone (ETS). Le dispositif des [CEE](#) mobilise chaque année entre 7 à 10 Md€ dans l'ensemble des secteurs, dont environ 9 % sont consacrés à l'industrie.

Pour cibler davantage la réduction des émissions industrielles, depuis 2022, les services de l'État entretiennent une coopération étroite avec les 50 sites industriels les plus émetteurs dans la mise en œuvre de leurs trajectoires de décarbonation, pour atteindre un objectif de 45 % de réductions de gaz à effet de serre à horizon 2030 via des efforts de planification. Cette ambition s'est incarnée par la signature de contrats de transition écologique entre l'État et les industriels en 2023. Dans cette dynamique, la première relève de l'appel d'offres pour les grands projets industriels de décarbonation (AO GPID)¹²³ a permis de retenir sept projets fin janvier 2026, dont cinq figurent parmi les 50 sites les plus émetteurs de CO₂. Ils bénéficieront de 1,6 milliards d'euros de soutien public issus du plan France 2030 et pourraient permettre d'éviter 3,8 millions de tonnes de CO₂ par an, soit 24 % des émissions nationales du secteur à réduire d'ici 2030.

Enfin, des instruments innovants sont déployés pour orienter l'investissement privé vers l'industrie et la transition écologique. À ce titre, le [crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte \(C3IV\)](#) constitue l'une des mesures les plus incitatives en Europe pour le soutien des industries vertes. Ce crédit d'impôt entré en vigueur en mars 2024 vise à encourager les entreprises à investir dans des technologies et des infrastructures respectueuses de

l'environnement, stimulant ainsi l'innovation et la transition écologique. Prolongé jusqu'en 2028 avec un budget de 1,1 milliard d'euros, il a déjà permis de soutenir 76 projets représentant près de 30 milliards d'euros d'investissements et la création de 30 000 à 40 000 emplois directs d'ici 2030¹²⁴. Ce dispositif couvre désormais les projets liés aux batteries, panneaux solaires, éoliennes, pompes à chaleur et matières premières critiques.

Au-delà de l'atténuation visant à infléchir le réchauffement climatique, le Gouvernement poursuit son action déterminée en faveur de toutes les dimensions de la transition écologique, notamment l'adaptation. La troisième édition du [Plan national d'adaptation au changement climatique \(PNACC\)](#) a été adoptée par la France en mars 2025, sur la base de [la Trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique \(TRACC\)](#)¹²⁵. Ensuite, la préservation et la restauration de la biodiversité ([troisième stratégie nationale biodiversité, SNB 2030](#)) permettra de renforcer la résilience des écosystèmes tandis que la [gestion durable des forêts et des sols](#) permet de consolider les puits de carbone naturels. La mise en œuvre du [Plan eau](#) et les [conférences territoriales de l'eau](#)¹²⁶ participent à améliorer la politique de l'eau. La réduction et la bonne gestion des déchets ainsi que le renforcement de l'économie circulaire dans le sillage de la [loi AGECE de 2020](#) visent pour leur part à limiter la pollution et la dégradation de la biodiversité, tout en participant au développement de modes de production plus vertueux.

Cette action de la France s'inscrit dans une gouvernance internationale du climat avec les [COP](#) comme mécanisme de révision de l'ambition climatique, et la [mobilisation de la finance climat](#)¹²⁷ via [l'action de la France au sein des banques multilatérales de développement \(BMD\)](#) ou encore [l'aide publique au développement \(APD\)](#). Ainsi, en 2024, des progrès notables en matière d'alignement des BMD avec les objectifs de la France ont été obtenus, avec un renforcement de leurs engagements climatiques à la suite de la COP

¹²³ Industrie décarbonée, industrie compétitive : point d'étape sur l'action de l'État | Direction générale des Entreprises. [Lien](#).

¹²⁴ Il a notamment permis la modernisation de l'usine de pales d'éoliennes de Siemens Gamesa au Havre (environ 300 emplois directs supplémentaires) ou encore la création d'une usine de recyclage d'aimants permanents par Carester à Lacq (92 emplois directs).

¹²⁵ Inscrite dans le code de l'environnement par arrêté de la ministre chargée de la transition écologique le 23 janvier 2026.

¹²⁶ Conférences "L'eau dans nos territoires" | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique. [Lien](#).

¹²⁷ Trésor-Éco n° 353 (Novembre 2024), "La finance climat publique française vers les pays en développement : état des lieux et enjeux". [Lien](#).

²⁹¹²⁸ tandis que les opérations de *l'Agence française de développement* sont alignées sur les objectifs de développement durable (ODD). Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a inscrit en juillet 2023 la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité comme l'un des dix objectifs prioritaires de l'APD française. Plus récemment, le conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) de 2025 a acté le passage d'une politique d'aide publique au développement à une logique d'investissements solidaires et durables. Enfin, la France a été en 2025 le premier pays bénéficiaire des *financements du groupe BEI* (Banque européenne d'investissement). Ainsi 61 % des 10,6 Md€ financés par la BEI en France ont été dédiés à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'atténuation de ses effets, tandis que le Fonds européen d'investissement (FEI) a investi 2,4 milliards d'euros en prises de participations et garanties, permettant notamment de renforcer l'autonomie stratégique française dans le domaine énergétique avec 4,5 milliards d'euros de soutiens ciblés au bénéfice d'entreprises comme Orano, Enedis ou Thales. La France a en outre soutenu activement le fait de consolider le rôle du groupe BEI en tant que banque du climat depuis de nombreuses années, qui figure parmi les huit priorités de la feuille de route 2024-2027 du groupe.

4. Les initiatives françaises et européennes pour améliorer l'accès au financement des entreprises, en particulier innovantes, permettront de réduire nos dépendances technologiques

- a) Des réformes et initiatives pour mobiliser davantage l'épargne des ménages et améliorer l'accès au financement des entreprises, notamment les plus innovantes

La réforme de la fiscalité du capital et la loi PACTE mises en œuvre lors du premier quinquennat (voir *supra*) ont eu pour effet d'inciter davantage à l'investissement productif par une meilleure allocation de l'épargne des ménages

français. La *loi PACTE* du 22 mai 2019 partait du constat que l'épargne française, bien qu'abondante, était insuffisamment orientée vers les fonds propres et le financement de long terme des entreprises. L'objectif économique de cette loi était donc moins d'accroître le volume global d'épargne que d'en allonger l'horizon et d'en accroître la part susceptible de financer les fonds propres, l'innovation et la croissance des entreprises.

Pour orienter l'épargne nationale vers l'investissement productif, le Gouvernement a renforcé les dispositifs permettant de flécher les capitaux vers les secteurs stratégiques. La principale innovation a été la refonte de l'épargne retraite, auparavant fragmentée entre plusieurs produits peu portables et aux règles différentes, avec la création du *plan d'épargne retraite (PER)* qui permet l'accès à des classes d'actifs plus rémunératrices pour les épargnants et de très long-terme. Le PER a eu un succès notable car en fin d'année 2025, il comptait 12,9 millions de comptes titulaires et 150,4 Md€ d'encours, en hausse de 20 % sur un an et de 46 % en deux ans¹²⁹. La loi PACTE a parallèlement modernisé le *PEA* et le *PEA-PME*, afin de rendre l'investissement en actions plus accessible et plus souple¹³⁰ et l'assurance-vie a été modernisée pour faciliter l'accès au capital-investissement dans les contrats d'assurance-vie ou encore à des produits verts et solidaires. Elle a cherché à diffuser l'épargne salariale et l'actionnariat salarié, en particulier dans les PME. Le quatrième rapport du Comité de suivi et d'évaluation de PACTE, publié par France Stratégie en 2023¹³¹, considère que la loi a bien conforté l'intéressement, la participation et l'actionnariat salarié. En effet, le *forfait social* a été supprimé sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés et sur l'ensemble des versements d'épargne salariale dans celles de moins de 50 salariés et il a également été abaissé à 10 % sur certains abondements destinés à l'actionnariat salarié. L'épargne salariale constitue également un levier essentiel pour permettre aux salariés d'accroître leurs revenus et de se constituer une épargne de long terme,

¹²⁸ Lors de la COP 29, les BMD ont estimé collectivement qu'elles pouvaient fournir 120 Md \$ de finance climat en 2030, dont 42 Mds\$ pour l'adaptation, auquel il convient d'ajouter un objectif de 65 Mds\$ mobilisés par le secteur privé.

¹²⁹ Le Plan d'Épargne Retraite (PER) franchit le cap des 150 milliards d'euros d'encours | Direction générale du Trésor. [Lien](#).

¹³⁰ À titre d'exemple : suppression de la clôture du plan en cas de retrait entre cinq et huit ans ; au-delà de cinq ans, un retrait n'entraîne plus non plus un blocage de nouveaux versements ;

plafonnement des frais ; création du PEA-jeunes. Depuis, ces mesures ont été approfondies par la loi du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France. Les entreprises comprises entre 1 et 2 Mds de capitalisation (contre 1Md€ auparavant) ont ainsi été rendues éligibles au PEA-PME.

¹³¹ Comité de suivi et d'évaluation de la loi Pacte - Quatrième rapport | Haut-commissariat à la stratégie et au plan. [Lien](#).

mobilisable notamment au moment de la retraite. La *loi du 29 novembre 2023 portant transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise* vise à renforcer la mobilisation de l'épargne salariale et son orientation vers le financement de l'économie. Elle encourage notamment *l'intéressement, la participation et l'actionnariat salarié*¹³², tout en instaurant, à titre expérimental, une obligation de partage de la valeur dans certaines entreprises de 11 à 49 salariés¹³³.

En parallèle, la France a développé une stratégie cohérente pour renforcer le financement des entreprises à chaque étape de leur développement, en particulier les start-ups, les PME et les ETI. En France comme en Europe, le financement des entreprises reste majoritairement bancaire et sous-dimensionné en capital-investissement, ce qui prive les start-ups en phase de croissance (*late stage*) de tours de table suffisamment importants et les pousse à se tourner vers des investisseurs étrangers. Pour améliorer le financement des entreprises, la stratégie française s'appuie d'abord sur la structuration d'un écosystème de fonds privés couvrant l'ensemble des stades de maturité. *L'initiative Tibi*¹³⁴ joue un rôle déterminant dans cette évolution, en mobilisant les investisseurs institutionnels pour accroître durablement leur exposition au financement des entreprises innovantes. Cette initiative lancée en 2020, qui a connu une deuxième phase en 2022, a permis de mobiliser plus de 16 Md€ vers le capital-risque en 6 ans, auprès d'investisseurs institutionnels dans plus de 160 fonds spécialisés dans le financement des entreprises technologiques. Fort de ce succès, une troisième phase a été annoncée en 2026 avec 13 Md€ qui seront engagés par 42 investisseurs institutionnels pour financer nos start-ups et scale-ups françaises. Pour sa part, *Bpifrance* intervient à chaque étape du *continuum* de financement, de l'amorçage au capital-développement via des financements directs, du co-

investissement et des programmes de fonds de fonds qui soutiennent l'émergence de fonds plus importants et spécialisés. Son action a contribué significativement à développer une offre de financement française en capital-risque, ainsi qu'au développement du tissu des start-ups françaises¹³⁵.

b) *Les résultats obtenus en termes d'attractivité et d'émergences des start-ups et des entreprises innovantes sont positifs*

La politique d'attractivité de la Place de Paris engagée depuis 2017 s'est inscrite dans un contexte particulièrement favorable au repositionnement des activités financières en Europe avec le Brexit et offre désormais un écosystème financier complet permettant d'accompagner les stratégies d'investissement des grands fonds internationaux. Près de 58 000 emplois ont ainsi été créés ou relocalisés en France depuis le référendum britannique, portant à environ 347 000¹³⁶ le nombre d'emplois financiers en Île-de-France et à 926 800 l'emploi financier sur l'ensemble du territoire à fin 2025¹³⁷. **Ce dynamisme se traduit dans les comptes extérieurs : l'excédent de la balance des services financiers a fortement augmenté, passant de 5,6 Md€ en 2017 à 13,0 Md€ en 2025. Toutes choses égales par ailleurs, sans l'amélioration du solde des services financiers depuis 2017, le solde courant aurait été davantage dégradé en 2025**¹³⁸. Première place financière de l'Union européenne, Paris dispose du premier marché de gestion d'actifs d'Europe continentale, avec plus de 5 400 Md€ d'actifs sous gestion et une expertise reconnue sur l'ensemble des classes d'actifs : actions, obligations, *private equity*, infrastructures et actifs réels. À ce titre, le *capital-investissement* français constitue un point d'entrée privilégié pour accéder aux entreprises innovantes et aux actifs privés européens. Premier marché de *private equity* d'Europe continentale, l'écosystème français a démontré une performance robuste sur longue période, avec un rendement

¹³² À titre d'exemple : mise en place d'une obligation de négociation sur les bénéfices exceptionnels, pour les entreprises de 50 salariés et plus, facilitation du versement de la prime de partage de la valeur (PPV).

¹³³ Par ailleurs, les entreprises de 50 salariés et plus sont soumises à une obligation au partage des « bénéfices exceptionnels », et les règles sont assouplies concernant les versements d'avances sur primes, les répartitions favorisant les bas salaires et les modalités de versement de la prime de partage de la valeur. Elle favorise également le développement d'une épargne verte, solidaire et responsable, en renforçant la présence de supports d'investissement répondant à ces critères dans les plans d'épargne salariale et les PER. En outre, le plafond du PEA

PME a été relevé à 225 000 euros en 2024, afin d'inciter les particuliers à investir dans les PME et les ETI industrielles.

¹³⁴ Rapport au ministre de l'Economie et des Finances de Philippe Tiba - Financer la quatrième révolution industrielle (2019). Lien.

¹³⁵ *Capital-Risque : En 10 ans, Bpifrance a fortement contribué au développement du tissu du financement des startups françaises. Une étude inédite.* - Bpifrance | Presse. Lien.

¹³⁶ Institut Paris Région. Fact & Figures 2025. Lien.

¹³⁷ INSEE. Emploi trimestriel sur la paie. Activités financières et d'assurance. Lien.

¹³⁸ Résultats du commerce extérieur en 2025. Lien.

net annuel moyen de 12,4 % entre 2014 et 2024¹³⁹. En 2025, les fonds français ont investi 29 Md€ dans des secteurs diversifiés tels que l'industrie, le numérique, la santé, les services et l'énergie. Par ailleurs, la politique d'attractivité a reposé sur des réformes générales déjà évoquées (fiscalité, droit du travail, environnement des entreprises) et sur des mesures spécifiques. La *loi du 13 juin 2024*¹⁴⁰, dite loi « Attractivité », a renforcé cette stratégie en renforçant les capacités de financement des entreprises via plusieurs mesures comme l'autorisation des actions à droits de vote multiples lors d'une introduction en bourse, particulièrement attractif pour les entreprises technologiques.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le développement des start-ups, la politique publique mise en œuvre depuis dix ans, notamment par l'action de la Mission French Tech, a permis l'émergence d'un écosystème de start-ups qui atteint maintenant 18 000 entreprises sur l'ensemble des territoires, pour 450 000 emplois directs. La mission French Tech est chargée de soutenir la structuration et la croissance de l'écosystème des start-ups et scale-ups françaises, en France et à l'international. Elle accompagne les start-ups à chaque étape de leur développement en facilitant leurs interactions avec l'administration via plus de 60 correspondants French Tech, et en soutenant les plus matures à travers plusieurs programmes. Des programmes comme *le French Tech Next40/120*¹⁴¹ lancé en 2019 ou *French Tech 2030* en 2023, accompagnent les scale-up françaises les plus performantes. Le *plan Startups* et le *plan PME industrielles*, opéré par Bpifrance et doté de 2,3 Md€ de crédits issus de France 2030, a également participé depuis 2022 au développement des start-ups et entreprises innovantes industrielles. De même, lancé en 2017, le *French Tech Visa* constitue depuis le premier quinquennat une

procédure simplifiée dédiée à l'écosystème tech français, permettant aux talents internationaux du secteur de la tech de s'installer en France. En 2022, l'INSEE estime à environ 24 400 le nombre de start-ups en France¹⁴² contre 20 200¹⁴³ en 2018 avec la même définition¹⁴⁴, marquant une hausse du nombre de ce type d'entreprises présentant des atouts pour le tissu économique français et européen. La France fait aussi partie des pays européens où les licornes émergent le plus rapidement, autour de 7 ans en moyenne, contre 8,8 ans en Europe¹⁴⁵. Elles sont passées de 5 à près de 30 entre 2018 et 2026 selon la majorité des observateurs du marché¹⁴⁶. Ainsi, la France comptabilise un nombre important de *start-ups* et de *scale-ups* par million d'habitants, supérieur à la moyenne européenne¹⁴⁷, bien que l'écart avec d'autres pays comme les États-Unis ou le Royaume-Uni persiste.

Par ailleurs, l'accent a été mis sur le financement des entreprises de la deeptech, fondées sur l'innovation de rupture, qui représentent aujourd'hui une dimension essentielle de l'écosystème tech français avec plus de 2 500 start-ups actives. Contrairement aux innovations incrémentales, qui améliorent des produits ou des processus existants, les innovations de rupture bouleversent les marchés et redéfinissent les modèles d'affaires (fission nucléaire, internet, vaccins ARNm). Elles sont au cœur de la notion de destruction créatrice de Schumpeter, moteur de croissance¹⁴⁸. Elles permettront également de préserver notre autonomie technologique, sécuriser nos infrastructures critiques, et garantir que les innovations développées en France servent nos intérêts industriels et stratégiques¹⁴⁹. Ainsi, l'écosystème est devenu plus mature, plus créateur d'emploi et de sites industriels. Les levées de fonds ont presque triplé, atteignant 20 Md€ cumulés de 2019 à 2025, Paris

¹³⁹ France Invest. Performance nette des acteurs français du capital-investissement. [Lien](#).

¹⁴⁰ LOI n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (1) - Légifrance. [Lien](#).

¹⁴¹ La French Tech. Promotion 2026 du Programme French Tech Next 40. [Lien](#). [DP-Promotion-2026-du-programme-French-Tech-Next40_120.pdf](#)

¹⁴² INSEE (septembre 2025). Plus d'une start-up française sur trois est localisée en Île-de-France - INSEE Analyses Île-de-France - 209. [Lien](#).

¹⁴³ INSEE, DGE (2021) Les entreprises en France, Caractéristiques et dynamiques de l'emploi dans les startups en France. [Lien](#).

¹⁴⁴ En l'absence de définition univoque, celles-ci sont identifiées comme de jeunes entreprises (moins de 8 ans) innovantes

ou en forte croissance de chiffre d'affaires (les gazelles) ou de capital (levées de fonds) – et excluent les micro-entreprises et les entreprises individuelles afin de ne pas biaiser l'analyse. Ces entreprises expliquent une partie de l'augmentation du nombre de création d'entreprises ; INSEE (2026) Les créations d'entreprises en 2025. [Lien](#).

¹⁴⁵ Selon une étude de Invyo pour Les Echos (février 2026). [Lien](#).

¹⁴⁶ DG Trésor (2021) Levées de fonds et licornes : où en est la France ? | Direction générale du Trésor. [Lien](#).

¹⁴⁷ European Startup and Scaleup Scoreboard (2026) [Lien](#).

¹⁴⁸ Aghion et Howitt (1992), *A Model of Growth Through Creative Destruction*, Econometrica. [Lien](#).

¹⁴⁹ L'innovation de rupture au défi du passage à l'échelle | Direction générale des Entreprises. [Lien](#).

et Grenoble figurant parmi les 20 premiers pôles technologiques mondiaux selon le classement Dealroom de 2025. Pour poursuivre cette dynamique, et compte-tenu des besoins de financements importants du secteur¹⁵⁰, le *plan Deeptech*, lancé en 2019 et poursuivi avec une deuxième phase en 2023 a été actualisé en 2026 avec des objectifs maintenus : 500 créations annuelles de start-ups *deeptech* (près de 400 en 2024) et 10 licornes *deeptech* (12 en 2024).

La France contribue également au renforcement de la souveraineté technologique européenne à travers sa participation à la *European Tech Champions Initiative (ETCI)*, lancée en 2023 sous l'égide du Fonds européen d'investissement. Cette initiative vise à remédier au déficit de financement des entreprises technologiques européennes en phase de scale-up, en mobilisant des fonds de capital-investissement de grande taille afin de favoriser leur développement en Europe. La France est aujourd'hui première bénéficiaire de cette initiative avec six fonds français soutenus et déjà plus de 800M€ investis dans des entreprises technologiques françaises, soit plus de 20 % des montants déployés.

- c) *Il reste des champs d'action pour mobiliser l'épargne des ménages et financer l'innovation, notamment en achevant l'union de l'épargne et de l'investissement au niveau européen*

L'achèvement de l'union de l'épargne et de l'investissement est un enjeu majeur pour répondre aux besoins de financement et permettra de compléter les efforts entrepris en France et au niveau européen pour mobiliser l'épargne abondante des ménages et financer les entreprises innovantes dans les secteurs de la transition écologique et numérique et de la défense. L'épargne européenne, qui atteint près de 35 000 milliards d'euros, constitue un levier majeur encore insuffisamment mobilisé au service du financement de l'innovation et de la croissance. Il s'agit pourtant d'un puissant levier de souveraineté économique et un avantage comparatif pour financer la croissance des entreprises innovantes.

En France, où le taux d'épargne reste élevé, une part importante demeure investie dans des produits liquides de court terme, et reste placée sur des dépôts à faible rendement ou investie hors d'Europe au détriment du financement de long terme des entreprises européennes. Dans le même temps, les besoins supplémentaires d'investissement liés notamment aux transitions énergétique et numérique sont considérables. La Commission européenne, reprenant le diagnostic du rapport Draghi, les évalue à 750 à 800 Md€ supplémentaires par an d'ici 2030, auxquels s'ajoutent désormais des besoins de défense accrus. Le *rapport Noyer*¹⁵¹ d'avril 2024 a structuré la doctrine française en la matière autour de quatre piliers : la mobilisation de l'épargne européenne, la relance de la titrisation, l'intégration du marché et la supervision européenne des infrastructures financières.

La France porte au niveau européen l'amélioration de l'intégration et de la profondeur des marchés européens et l'accroissement des capacités de prêt et d'investissement des acteurs financiers, tout en déployant de nouveaux dispositifs visant à mobiliser l'épargne des ménages. Elle a ainsi initié en 2025, aux côtés de six autres États membres, le label « *Finance Europe* », qui vise à mieux orienter l'épargne des ménages vers des placements de long terme et plus risqués, afin de renforcer le financement des entreprises européennes. Un prochain événement de suivi à Berlin permettra de lancer les labellisations dans les différents États membres participants. Elle soutient également activement dans ce contexte la relance du marché européen de la *titrisation*, grâce aux ajustements réglementaires et prudentiels proposés par la Commission, visant à libérer des capacités de prêt supplémentaires pour les banques. À ce titre, la France salue en particulier l'accord intervenu au Conseil en décembre 2025 sur ce dossier. L'objectif économique rejoint directement le rapport Noyer : permettre aux banques de transférer une partie des risques de crédit à des investisseurs de marché, de mieux gérer leur bilan et ainsi de dégager de nouvelles capacités de prêt. Parallèlement, la France soutient la proposition de la Commission européenne formulée en décembre 2025 dans le cadre du « *Market*

¹⁵⁰ Au moins 30 milliards d'euros de financement public et privé seront nécessaires entre 2025 et 2030, contre 15 milliards d'euros entre 2019 et 2024.

¹⁵¹ Il constatait déjà que ni les finances publiques ni les bilans bancaires ne pourraient financer seuls l'ensemble des besoins

européens et proposait quatre transformations : développer des produits européens d'épargne de long terme ; relancer la titrisation ; construire une supervision européenne intégrée des marchés autour de l'ESMA ; réduire la fragmentation du règlement-livraison et du post-marché européen.

Integration and Supervision Package », qui vise à approfondir l'intégration des marchés de capitaux européens. Elle appuie en particulier le principe d'une *supervision centralisée* par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) des acteurs systémiques et transfrontières, afin de réduire la fragmentation réglementaire, d'abaisser les coûts liés aux activités transfrontières et de renforcer la maîtrise des risques systémiques à l'échelle de l'Union. La France soutient également les propositions du rapport Noyer-Kukies, qui formule des recommandations concrètes pour améliorer l'accès au financement « *late stage* » des entreprises européennes innovantes. Elle soutient dans ce contexte la proposition de la Commission visant à créer un cadre juridique harmonisé pour les entreprises européennes appelé « *28^{ème} régime* ». Cet outil contribuera à renforcer le marché intérieur, en levant les obstacles pratiques générateurs de lenteurs et de coûts de transaction, à simplifier la vie des entreprises, notamment des start-ups et des PME, et à fidéliser les talents, par l'intermédiaire d'une fiscalité européenne harmonisée sur les stock-options.

Il se dégage ainsi donc une forte continuité entre les initiatives françaises et l'agenda européen. La loi PACTE a permis d'expérimenter à l'échelle nationale la constitution d'une épargne retraite longue et a modernisé plusieurs produits d'épargne. L'initiative Tibi a permis de mobiliser davantage les investisseurs institutionnels tandis que le rapport Noyer a élargi le raisonnement à l'ensemble des marchés de capitaux. Au niveau européen, le label Finance Europe permettra de concrétiser le fléchage de l'épargne européenne et l'achèvement de l'Union de l'épargne et de l'investissement vise à agir simultanément sur l'épargne, les fonds propres, le crédit bancaire, la titrisation, les infrastructures et la supervision.

Enfin, la France est impliquée dans le développement de la finance numérique et contribue activement à la revue du *cadre européen applicable aux cryptoactifs (MiCA)*, aux travaux relatifs à *l'euro numérique* ainsi qu'au développement de la *tokenisation des actifs financiers*. Dans un contexte de concurrence internationale accrue, la consolidation de ce

positionnement suppose de poursuivre les efforts engagés afin d'accélérer l'innovation, le déploiement des infrastructures et le passage à l'échelle des acteurs européens.

5. La cohésion sociale et territoriale a été renforcée pour résorber les inégalités sociales, de santé et territoriales, avec un accès équitable aux services publics

- a) Un ensemble de politiques publiques et de mesures concrètes ont été mises en œuvre pour lutter contre les inégalités sociales

Depuis 2017, une politique ambitieuse de soutien aux plus vulnérables (graphique 10), en sus de mesures d'urgences prises pour faire face aux crises¹⁵², a été mise en œuvre. Dès 2018, une *stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté* a été mise en place contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et pour la sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi. La *prime d'activité* a connu une forte augmentation de son recours en 2019 à la suite de la revalorisation exceptionnelle de 90 euros du montant maximal de la bonification individuelle. Le nombre de bénéficiaires est ainsi passé de 3,2 millions en 2018 à 4,5 millions cette année-là. Le rapport de la Cour des Comptes¹⁵³ montre que cette prestation constitue un soutien important pour les travailleurs disposant de revenus d'activité modestes. Cette dynamique a été prolongée par la *nouvelle revalorisation de la bonification individuelle* en 2026, qui a permis une hausse moyenne de 50 euros par mois pour environ 3 millions de ménages.

Plus globalement, de nombreuses prestations sociales et minimas sociaux ont pu être augmentées au fil des années, pour réduire les inégalités et la pauvreté infantile. En effet, la revalorisation annuelle et automatique de la plupart des prestations sociales permet de préserver le pouvoir d'achat des ménages face aux évolutions du contexte économique. Ainsi, la France se caractérise par un niveau de protection sociale plus élevée que ses principaux partenaires européens. En 2024, en France, les dépenses de prestations sociales¹⁵⁴ s'élèvent à 31,9 % du PIB, soit près de cinq points de plus que la moyenne de

¹⁵² Consulter la partie 2.

¹⁵³ Cour des Comptes. 2026. La prime d'activité – Un soutien efficace au revenu des travailleurs, une trop faible incitation à l'activité. [Lien](#).

¹⁵⁴ La protection sociale en France et en Europe en 2024 – Édition 2025. [Lien](#).

l'UE (27,3 %) et le deuxième plus haut niveau derrière la Finlande.

Les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Toutes configurations familiales confondues, elles abaissent en moyenne le taux de pauvreté des enfants de 7,4 points¹⁵⁵. *L'allocation de soutien familial (ASF)*, destinée aux enfants privés de l'aide d'au moins un parent est en hausse continue depuis 2019, et a été revalorisée de 50 % en novembre 2022 (dans le cadre de la *loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat*). Le montant moyen versé par enfant est ainsi passé de 114 à 170 euros, soit un gain moyen d'environ 90 euros par mois pour les familles bénéficiaires. Cette réforme s'est également traduite par une augmentation du recours au dispositif : fin juin 2023, 39 000 nouvelles familles percevaient l'ASF du fait de sa revalorisation, soit une hausse de 5 % du nombre de foyers bénéficiaires. Selon l'évaluation réalisée par la DREES, cette réforme a contribué à réduire le taux de pauvreté des familles monoparentales de 1,5 point et à diminuer l'intensité de leur pauvreté de 2 points. *L'allocation de rentrée scolaire* pour les enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans avait été aussi majorée exceptionnellement de 100 euros en 2020 grâce au plan France Relance.

Des revalorisations exceptionnelles de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA) ont été mises en place. Entre 2018 et 2020, des revalorisations supérieures à celles prévues par la formule légale d'indexation ont permis d'augmenter le montant maximal de l'ASPA de 100 € par mois et celui de l'AAH de 81 € par mois. S'agissant plus spécifiquement du handicap, après l'instauration, en janvier 2022, d'un *abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint*, la *réforme de déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé* a permis à davantage de personnes d'accéder à l'AAH ou de percevoir une allocation plus élevée. Selon la CNAF, pour le régime général, environ 22 300 personnes en couple ont commencé à percevoir

l'AAH en octobre 2023 grâce à cette réforme. Au total, parmi les 300 000 bénéficiaires vivant en couple, environ 40 000 personnes ont vu leur montant d'AAH augmenter, pour un gain moyen estimé à 300 euros par mois. Ce gain aurait été encore plus élevé sans la mise en place préalable de l'abattement sur les revenus du conjoint¹⁵⁶.

Depuis 2017, la France s'est engagée dans une démarche volontariste et ambitieuse pour assurer l'accès au logement de tous. Le logement est devenu l'une des principales difficultés du quotidien pour des millions de Français. La *loi ELAN (2018)* a réformé la politique du logement pour soutenir la création de logement, tout en renforçant le logement social et en adaptant l'offre aux besoins de chacun¹⁵⁷. Ensuite, le *plan Logement d'abord* pour la période 2018-2022 et poursuivi avec une seconde édition (2023-2027) a permis d'aider les personnes sans domicile à accéder au logement. Grâce à cette politique, plus de 710 000 personnes ont ainsi accédé au logement depuis la rue ou l'hébergement. Depuis 2018, 195 000 logements sociaux ont été attribués à des personnes sans domicile, qui représentent désormais 8 % du total des attributions, contre moins de 4 % en 2017. Depuis le 1^{er} avril 2025, pour faciliter l'accession à la propriété des primo-accédants modestes, le *prêt à taux zéro (PTZ)* a été élargi à l'ensemble du territoire pour l'achat de tous les types de logements (appartements et maisons individuelles), sans distinction de zones (zones tendues et détendues). Enfin, pour prendre en compte la situation des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement démographique, et des personnes en situation de handicap, une aide unique *MaPrimeAdapt'* a été lancée en 2024 pour financer les travaux d'adaptation des logements. L'objectif est d'adapter 680 000 logements dans les dix prochaines années, dont 250 000 sur le quinquennat 2022-2027. Enfin, le plan *Relance Logement* a été lancé en 2026, avec l'objectif de produire deux millions de logements d'ici 2030¹⁵⁸ dont 125 000 nouveaux logements sociaux par an. La France dispose du premier parc

¹⁵⁵ Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale - Famille. [Lien](#).

¹⁵⁶ Institut des Politiques Publiques. Déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé : 1 an après l'entrée en vigueur, un débat inachevé ? [Lien](#).

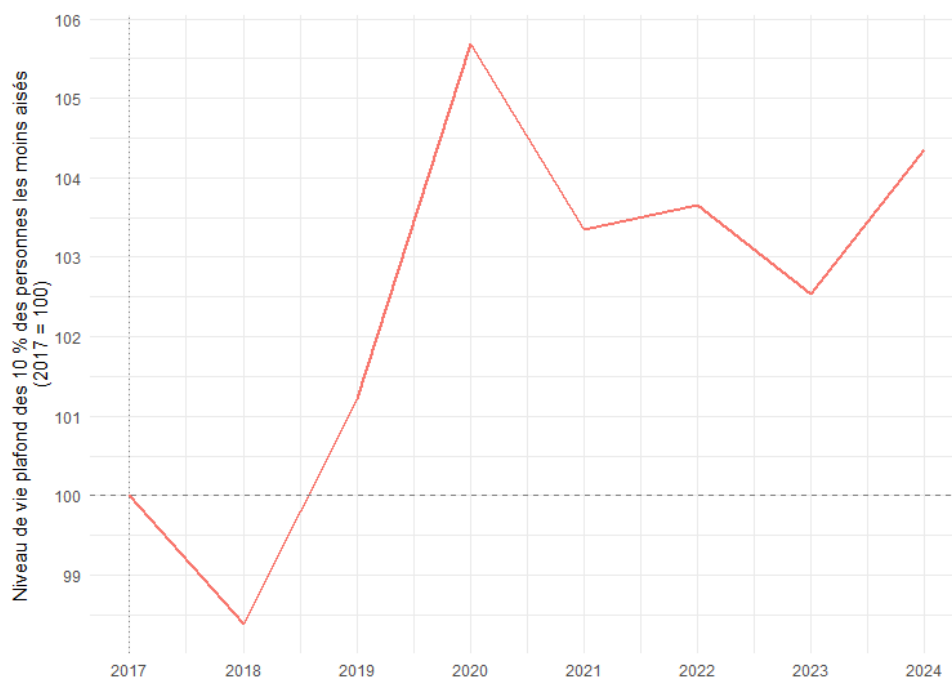
¹⁵⁷ Elle a mis en œuvre un système de points pour la sélection des candidats au logement social, un bail mobilité, l'encadrement expérimental des loyers dans les zones tendues et le renforcement de la lutte contre les marchands de sommeil.

¹⁵⁸ Dans le cadre du plan, un nouveau dispositif de soutien à l'investissement locatif, dit « Jeanbrun », a été créé en LFI 2026. Il s'applique aux logements collectifs neufs et anciens sous conditions de travaux, et ce sur l'ensemble du territoire national, sous réserve du respect de conditions relatives notamment au niveau de loyer et aux ressources des locataires.

social locatif d'Europe (5,2 millions de logements) en constante croissance (750 000 nouvelles mises en service sur les dix dernières années) visant à renforcer l'offre de logements abordables et apporter de nouvelles solutions

de logement aux ménages les plus modestes. En parallèle, le projet de loi visant la [relance et la décentralisation du logement](#), adopté en première lecture au Sénat début juillet, prévoit plusieurs mesures complémentaires¹⁵⁹.

Graphique n°10 : Évolution du niveau de vie des ménages les moins aisés (base 100 en 2017)



Source : Données ERFS, calcul DG Trésor, euros constants.

L'ensemble des mécanismes de redistribution, y compris les services publics et les transferts en nature (remboursements de soins par exemple)¹⁶⁰, permet d'avoir un effet substantiel sur les inégalités de revenus. Après redistribution, le niveau de vie élargi moyen des 10 % les plus aisés est 3,5 fois plus élevé que celui des 10 % les plus modestes, contre 26 fois avant transferts selon l'INSEE. Au total, 56 % des individus sont bénéficiaires nets de la redistribution élargie.

Ces mécanismes contribuent à placer la France, en comparaison internationale, dans une

position relativement favorable en matière d'inégalités de revenus : elle se situe dans une position intermédiaire au sein de l'Union européenne et parmi les pays les plus égalitaires à l'échelle mondiale. Ainsi, le taux de pauvreté relatif est plus élevé en France (15,4 %) qu'aux Pays-Bas (14 %) ou en Finlande (14,3 %), mais inférieur à celui observé en Allemagne (17,5 %), en Espagne (20,2 %) et, plus encore, aux États-Unis (25,1 %)¹⁶¹. Le même constat ressort de l'analyse de l'indice de Gini et du rapport entre le niveau de vie moyen des 20 % les plus aisés et celui des 20 % les plus modestes.

¹⁵⁹ Parmi les mesures, le projet de loi introduit notamment des ajustements réglementaires pour permettre la remise sur le marché de logements classés F et G au sens du DPE (« passoires thermiques ») sous réserve d'un engagement de travaux de rénovation de la part des propriétaires. Le texte doit encore être examiné début octobre à l'Assemblée nationale.

¹⁶⁰ Fondée sur l'idée que tout prélèvement obligatoire a *in fine* une contrepartie directe (sous forme monétaire) ou indirecte pour les ménages, la redistribution élargie prend ainsi en

compte la totalité des transferts publics nationaux, versés et reçus, notamment via une valorisation monétaire des services publics et des transferts en nature (remboursements de soins...). Revenus des ménages élargis à l'ensemble de l'économie en 2023 - INSEE Analyses - 118. [Lien](#).

¹⁶¹ OCDE, Income distribution database, données 2023 (sauf Allemagne : données 2022). [Lien](#).

b) **Une action résolue pour corriger les inégalités territoriales et renforcer l'accès au service public en métropole et en Outre-Mer**

Les pouvoirs publics ont fait de la modernisation des infrastructures télécoms et de l'aménagement numérique du territoire l'une de leurs priorités. L'accès à une connexion performante est un enjeu économique crucial pour la numérisation des entreprises et leur compétitivité¹⁶², en particulier dans les zones les moins denses, au travers de la continuation du *Plan France Très Haut Débit* (PFTHD). Ainsi, fin 2022, la quasi-totalité des Français dispose d'un accès à internet à Très Haut Débit toutes technologies confondues¹⁶³. Les déploiements devraient également se poursuivre sur les années suivantes, en prévision de la fermeture complète du réseau ADSL, en 2030. De plus, le lancement en 2018 du *New Deal Mobile*, la part du territoire non couverte par un opérateur (zones blanches) est passée de 11 % à 1,9 %¹⁶⁴ : depuis 2024, plus de 99,5 % de la population est couverte en 4G¹⁶⁵. Les déploiements se poursuivront jusqu'en 2027.

Ensuite, pour renforcer l'accès au service public sur l'ensemble du territoire tout en améliorant son efficacité, une numérisation de nombreuses démarches a été mise en œuvre. Le service *France Connect* déployé à partir de 2016 a permis de faciliter l'authentification sécurisée de 45 millions d'utilisateurs pour accéder à plus de 1 500 services en ligne dont les impôts ou l'assurance maladie et a largement contribué à simplifier les démarches administratives¹⁶⁶. Le *programme France Identité*, qui porte l'identité numérique régalienne adossée à la carte d'identité électronique, constitue aussi une avancée majeure pour offrir aux citoyens un moyen d'identification numérique renforcé. La France participe également aux travaux européens visant à déployer un *portefeuille d'identité numérique européen*, dans le cadre du règlement eIDAS 2, qui permettra à terme d'améliorer la reconnaissance de l'identité numérique française au sein de l'Union européenne. Plus récemment, le plan *Notre IA* présenté le 16 juin 2026 vise à

améliorer l'efficacité du service public et de l'action des agents publics. Il permettra notamment de développer des outils d'IA pour transformer l'action publique (création d'un *chatbot* santé public, généralisation du déploiement à un million d'agents de l'État d'un agent conversationnel unique et souverain en juin 2026).

L'accès aux services publics fait l'objet d'une attention particulière et d'une action résolue de la part des Gouvernements, en particulier dans les territoires ruraux et périurbains. Plusieurs mesures sont ainsi mises en œuvre afin de garantir l'égalité d'accès aux services publics, pilier de la cohésion territoriale. En premier lieu, le *programme France services*, lancé en 2019, a pour ambition de rapprocher les citoyens du service public, en particulier dans les territoires où son accès reste difficile, à l'image des zones rurales et périurbaines. Au 1^{er} septembre 2025, 2 804 France services sont labellisées aussi bien dans l'Hexagone qu'en Outre-mer, dont 60 % en ruralité. Un objectif de 3 000 structures labellisées a été fixé à horizon 2027. Ses conseillers accompagnent désormais plus d'un million de Français chaque mois.

Pour lutter contre les inégalités territoriales, il a également été déployé des dispositifs ciblés dès le premier quinquennat avec le lancement du programme *Action Cœur de Ville* pour les centres-villes de villes moyennes, programme *Petites villes de demain*, ou les *Territoires d'Industrie* pour les bassins industriels et les Outre-Mer. Ces dispositifs ont été reconduits lors du second quinquennat. De même que le *Plan France Ruralités (2023 - 2027)* qui a été prolongé à la suite du comité interministériel aux ruralités du 20 juin 2025 et qui comporte des mesures portant sur la mobilité, le développement économique, le logement (adaptation des dispositifs de l'Anah), l'agriculture (projets alimentaires territoriaux), la santé (stage dans les zones sous-denses rurales pour jeunes médecins en formation) ou encore l'accès aux services et aux droits (dispositifs Village d'Avenir et Petites Villes de Demain).

¹⁶² Consulter à ce titre : Direction générale des entreprises (décembre 2024). Le développement des réseaux de télécommunications à très haut débit. Théma n°26. [Lien](#). La carte page 12 donne un aperçu de l'évolution des déploiements de la fibre entre 2017 et 2024 tandis que la carte page 15 montre l'évolution de la couverture mobile 4G entre 2017 et 2024.

¹⁶³ France Stratégie & Inspection générale des finances. (2023). Infrastructures numériques et aménagement du territoire :

impacts économiques et sociaux du Plan France très haut débit (Comité d'évaluation présidé par Pierre-Jean Benghozi).

¹⁶⁴ Couverture mobile | Arcep. [Lien](#).

¹⁶⁵ Arcep, Couverture mobile et Mon réseau mobile. N.B. : la totalité de la population bénéficie d'une couverture 4G au moins « limitée », plus de 99 % d'une « bonne » couverture et plus de 93 % d'une « très bonne » couverture. [Lien](#).

¹⁶⁶ FranceConnect : 10 ans de transformation de l'accès aux services publics numériques. [Lien](#).

Des dispositifs multiples ont été lancés pour renforcer l'égalité des chances sociales et territoriales, telles que la *réforme des quartiers prioritaires de la ville*. À la suite de l'actualisation de la géographie prioritaire, une nouvelle génération de contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » a été mise en place en métropole et est en cours de signature en Outre-mer. Au 31 décembre 2024, 333 contrats de ville ont été signés en métropole. En outre, le lancement en 2014 du *Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)*, dont le budget a été porté à 12Md€, devrait permettre l'achèvement de 447 opérations de rénovations urbaines dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) d'ici à 2034. D'autres dispositifs évoqués comme le *dédoublement des classes*, *devoirs faits* ou encore *l'instruction obligatoire dès 3 ans* permettent également de lutter contre les inégalités de destin. En complément les *territoires éducatifs ruraux (TER)* ont visé à renforcer l'accompagnement pédagogique et éducatif des enfants et des jeunes dans les zones rurales et isolées. En outre, *l'expérimentation des cités éducatives* a été mise en place dès 2019. Aujourd'hui, plus de 250 cités éducatives sont en activité avec de nouvelles labellisations intervenues en 2026. Ce dispositif vise à lutter contre les inégalités de destin en rassemblant tous les acteurs de l'éducation. Par ailleurs, dès 2021 *les classes préparatoires du service public* ont été lancées, pour favoriser la diversité sociale et territoriale au sein de la fonction publique.

Plusieurs dispositifs spécifiques et d'aide à l'investissement sont déployés par le ministère des Outre-mer. Les *projets et investissements des collectivités locales* sont ainsi soutenus par plusieurs dispositifs du programme 123, lequel permet notamment la bonification des prêts octroyés par l'Agence française de développement (AFD) ainsi que le déploiement d'assistants techniques, par l'AFD et Expertise France, pour accompagner la planification stratégique et la maîtrise d'ouvrage au sein des collectivités. Les PME bénéficient pour leur part d'une offre de prêts sans garantie à taux bonifiés, déployée via Bpifrance (prêt de développement outre-mer – PDOM) et permise par des dotations de l'État versées via le programme 138. *Les Comités interministériel des Outre-mer (CIOM)*, présidés par le Premier ministre, ont été des instances clés pour coordonner l'action de l'État en faveur des Outre-mer. Lors du CIOM de 2023,

72 mesures ont été adoptées, axées sur la lutte contre la vie chère, l'amélioration du quotidien, l'accompagnement de la jeunesse et la transition écologique. En 2025, un bilan intermédiaire a été réalisé, et de nouvelles priorités ont été définies : renforcer la lutte contre la vie chère, consolider la sécurité et l'ordre républicain, et soutenir la reconstruction de Mayotte. En particulier, l'État a mis en place un plan d'urgence et de reconstruction structuré en plusieurs étapes. D'une part, la loi d'urgence pour Mayotte, adoptée en février 2025, a introduit des mesures exceptionnelles, notamment des adaptations des règles de construction et des dispositifs sanitaires d'urgence. D'autre part, la loi de programmation pour Mayotte, votée en août 2025, a prévu 4 milliards d'euros d'investissements d'ici 2031, ainsi que des mesures économiques et sociales ambitieuses, comme l'alignement progressif du SMIC et des prestations sociales sur ceux de l'Hexagone.

c) *La lutte contre les déserts médicaux et l'amélioration de l'accès aux soins sont des enjeux clés pour une offre de santé équitable et pour l'équité territoriale*

Dès 2018, une réforme d'ampleur du système national de santé a été réalisée pour améliorer son fonctionnement et son efficacité, tout en cherchant à endiguer les inégalités d'accès aux soins. Le plan *Ma santé 2022*, a initié cette stratégie globale pour améliorer l'accès aux soins et permettre une meilleure organisation des soins et des professionnels de santé. En réponse à la crise sanitaire, le *Ségur de la santé* (19 Md€, dont 4,75 Md de PNRR) lancée en 2020 a revalorisé les carrières des soignants tout en investissant davantage dans la modernisation du système de santé. Cet accord historique a notamment alloué près de 10 Md€ en cumul sur 2020-2022 afin de revaloriser la rémunération des sage-femmes, personnels non médicaux des établissements de santé et des EHPAD, des internes et étudiants en santé, ainsi que des praticiens qui font le choix de l'hôpital public. La *loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist 1*, a concrétisé les mesures issues des conclusions du Ségur de la santé en élargissant notamment les compétences de certains professionnels de santé. Dans la continuité de ces initiatives, la loi Rist 2 de 2023 a permis d'améliorer la gouvernance des hôpitaux, en simplifiant les recrutements et en régulant l'intérim médical pour

maîtriser les dépenses et garantir l'équité de rémunération.

Ces dernières années, l'accent a également été mis sur la prévention en santé et le développement de traitements innovants. La *Stratégie nationale de santé* fin 2017 comportait un volet prévention important tandis que de nouveaux bilans de santé entièrement remboursés ont été introduits à partir de 2023 à des âges clés de la vie, avec le dispositif *Mon Bilan Prévention*. En matière d'innovation thérapeutique, la France a engagé des réformes structurantes pour accélérer l'accès aux traitements de pointe, notamment dans la lutte contre le *HPV (papillomavirus humain)*. L'élargissement de la couverture vaccinale, couplé à des programmes de dépistage ciblés et à un soutien accru à la R&D, a permis de réduire la prévalence du virus et d'améliorer la prise en charge des pathologies associées. Ces mesures, intégrées dans le cadre de la *Stratégie nationale de santé*, démontrent l'efficacité d'une politique publique combinant innovation, prévention et réduction des inégalités.

Face aux inégalités territoriales dans l'accès aux soins illustrées par les déserts médicaux, des mesures ont été prises. Pour augmenter l'offre de médecins et de personnels soignants, les études en santé ont été profondément renouvelées, avec la *licence avec option accès santé (L.AS) en 2020* et la *création du parcours d'accès spécifique santé (PASS) en 2021*, pour mieux former les futurs professionnels de santé et préparer l'avenir de notre système de soins. Ensuite, le *plan pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires de 2023*¹⁶⁷, qui a été lancé en 2023, accentuait la montée en charge de la majeure partie des orientations du plan *Ma santé 2022* (recrutement d'assistants médicaux supplémentaires, *déploiement de medicobus*, développement des maisons pluriprofessionnelles de santé ou encore une généralisation des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé). En 2025 un dispositif territorial inédit dans *151 territoires prioritaires ou « zones rouges »*, où vivent plus de 2,5 millions de Français a été lancé pour mieux lutter contre les déserts. Dans le cadre de ce dispositif, des médecins volontaires viendront assurer jusqu'à deux jours de consultations par mois dans ces territoires. L'an dernier, le Premier ministre a annoncé le renforcement de l'action contre les

déserts médicaux avec l'objectif de déployer plus de *5 000 maisons France santé* d'ici 2027, permettant un rendez-vous en 48 heures à 30 minutes au maximum de chez soi. Moins d'un an après son lancement, plus de 1 400 maisons France Santé sont déjà labellisées partout en France¹⁶⁸.

Pour faciliter l'accès aux soins des ménages modestes, la réforme 100 % Santé a permis de réduire le reste à charge pour les soins dentaires et optiques et vise à lutter contre le renoncement aux soins. La mise en place de la *complémentaire santé solidaire (CSS)* en 2019, fusionnant la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS), a permis de simplifier l'accès à une complémentaire santé pour les personnes disposant de faibles ressources. Fin décembre 2024, 7,79 millions de personnes sont couvertes par un des deux dispositifs de la complémentaire santé solidaire (C2S). Depuis octobre 2019, le dernier mois qui a précédé la mise en place de la C2S, le nombre de personnes couvertes par un contrat a progressé de 705 200 bénéficiaires (+10 %).

Par ailleurs, ces dernières années, l'efficience des dépenses de santé et un meilleur accès aux soins dans certains territoires ont été soutenus. La généralisation de la télétransmission et l'automatisation des procédures administratives concourent à la réduction des charges et à la lutte contre la fraude. Le *développement du Dossier Médical Partagé* et de la plateforme « *Mon espace santé* », ouverte à tous les assurés depuis 2022, permet une meilleure coordination entre professionnels et une diminution des redondances d'actes. Le déploiement de la *télé-médecine*, encouragé par les avenants successifs à la convention médicale, favorise en effet un meilleur accès aux soins dans les zones sous-dotées. Enfin, la création d'une *cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie* en 2021 a eu pour objectif de mieux financer la prise en charge des seniors et du handicap et de contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'équité des prises en charge. Elle offre une meilleure lisibilité des dépenses médico-sociales en la matière et un pilotage unifié dans un contexte de vieillissement démographique. Entre 2022 et 2025, les dépenses de la branche autonomie sont ainsi passées de 36,6 à 42,0 Md€/an.

¹⁶⁷ Ministère de la Santé. Pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires. [Lien](#).

¹⁶⁸ Données au 30 juin 2026.

La France a agi pour protéger les Français et les entreprises et préserver la résilience de l'économie à travers une succession de crises sans précédent

1. La période avant la crise de la Covid-19 se distingue par des efforts budgétaires et des réformes structurelles propices à soutenir la croissance et favoriser la résilience économique

Les années 2017 à 2019 se caractérisent par une amélioration de la situation budgétaire et la mise en œuvre de réformes structurelles visant à renforcer la compétitivité de l'économie française. En favorisant une croissance soutenue, tout en baissant le chômage et maintenant les conditions de financement favorables, dans un contexte international porteur, la France est parvenue à ramener le déficit public sous le seuil de 3 % du PIB en 2018 et 2019. Elle est sortie de la procédure pour déficit excessif en 2018¹⁶⁹ et a engagé plusieurs transformations du marché du travail, de la fiscalité des entreprises et de l'action publique.

De 2017 à la crise de la Covid-19, les indicateurs macroéconomiques ont été positifs, traduisant l'amélioration notable des fondamentaux de l'économie française. La période entre 2017 et 2019 s'est caractérisée par une croissance robuste, s'établissant à 2,1 % en 2017, 1,6 % en 2018 et 2,0 % en 2019, soit un niveau supérieur à la moyenne de la zone euro : en cumulé, le PIB

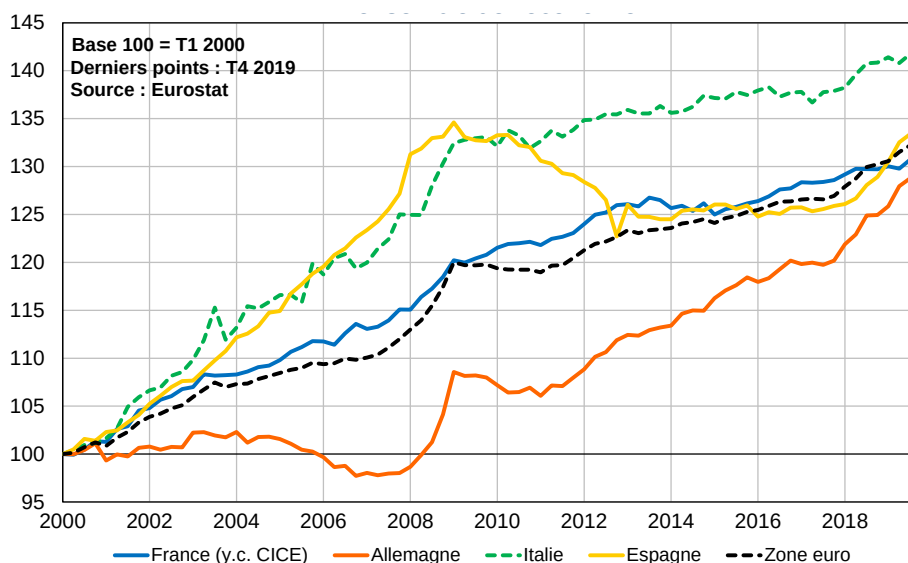
français a augmenté de 3,7 % entre 2017 et 2019, contre 3,4 % à l'échelle de la zone euro.

La situation sur le marché du travail s'est améliorée de manière continue durant cette période, grâce notamment aux réformes mises en œuvre. Le chômage atteignait au quatrième trimestre 2019 son point le plus bas depuis la crise de 2008 à 8,2 %, et 383 000 emplois salariés (marchands et non-marchands) ont été créés en 2019, ce qui portait à près de 743 000 le nombre total d'emplois salariés créés entre la fin du 1^{er} trimestre 2017 et le 4^e trimestre 2019. La pérennisation de la baisse du coût du travail permise par la *transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales* employeurs ainsi que les *réformes du marché du travail*, du *système d'apprentissage* et de *formation professionnelle* ont contribué au dynamisme de l'emploi. Cette amélioration s'est accompagnée d'une augmentation du taux d'emploi (à 66,7 % fin 2019, soit +1,2 point depuis le T2 2017), et de la stabilité du taux d'activité (à 72,7 % fin 2019, soit +0,2 point depuis le T2 2017).

La compétitivité française s'était également progressivement rétablie, avec un coût du travail maîtrisé et un environnement des affaires porteur (voir partie I 1.) a) *supra* et cf. graphique 11).

¹⁶⁹ Décision (UE) 2018/924 du Conseil du 22 juin 2018 abrogeant la décision 2009/414/CE sur l'existence d'un déficit excessif en France. [Lien](#).

Graphique n°11 : Coûts salariaux unitaires dans l'ensemble de l'économie de la Zone euro



Ces bons résultats traduisent un effort de maîtrise des dépenses publiques de l'ensemble des sous-secteurs d'administrations publiques, s'inscrivant alors dans un contexte propice à leur réalisation. Sur le champ de l'État, l'augmentation des crédits des ministères a été maîtrisée et le gel du point d'indice a permis de contenir les dépenses de fonctionnement. Le solde des administrations de sécurité sociale a été excédentaire en 2017 (+3,4 Md€), 2018 (+9,2 Md€) et 2019 (+12,1 Md€) et l'ONDAM a été respecté chaque année. Ces bons résultats reflètent la modération de l'augmentation des prestations, dont le gel des revalorisations des pensions, qui a permis de financer l'investissement dans le système de santé, ainsi que des revalorisations exceptionnelles des prestations ciblées sur les plus vulnérables et incitant au travail à cette période (prime d'activité revalorisée en 2019, minimum vieillesse, allocation adulte handicapé). Le solde des administrations publiques locales a également été excédentaire et en nette amélioration (+2,3 Md€ en 2018 contre +1,6 Md€ en 2017), fruit d'un effort important de modération des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales.

La France a également lancé un processus de rationalisation des prélèvements obligatoires, pour les ménages et les entreprises afin de soutenir le pouvoir d'achat, la compétitivité et l'investissement. La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales

a débuté en 2018 pour 80 % des foyers sous condition de revenus (avec une application étendue à tous les foyers en 2023), la fiscalité sur le capital a été allégée avec la transformation de l'impôt sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière et la mise en place du prélèvement forfaitaire unique. Pour les entreprises, la baisse du taux normal de l'IS, la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations patronales et la baisse de la CVAE ont participé à cette rationalisation.

La crise des Gilets jaunes survenue à la fin de 2018, a constitué un moment d'attentes de justice fiscale et sociale portée par les citoyens. Pour y faire face, le Grand débat national initié par le Président de la République a permis d'engager un dialogue inédit avec les Français et de répondre à leurs préoccupations par des mesures concrètes. Parmi les nombreuses mesures prises en réponse, figurent notamment la revalorisation de la prime d'activité garantissant une hausse des revenus de 100 € au niveau du Smic, l'exonération de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu des heures supplémentaires en 2019, ainsi qu'une baisse d'impôt sur le revenu pour les classes moyennes de 5 Md€. Ces décisions ont permis de rétablir un climat de confiance et de répondre aux urgences sociales tout en réaffirmant les bases d'une politique économique plus inclusive.

Ainsi, la période 2017-2019 a démontré la capacité de la France à avoir une gestion budgétaire maîtrisée capable d'absorber et de répondre à une crise sociale majeure. Les marges de manœuvre budgétaires dégagées, avec un déficit public de 2,4 % du PIB en 2019, couplées à un renforcement des fondamentaux de l'économie française, ont permis d'aborder la crise sanitaire dans une position plus favorable.

2. La crise pandémique mondiale : une réponse économique rapide de la France, appuyée par la solidarité européenne, pour protéger les entreprises et les ménages et relancer l'activité

La France et l'Europe ont été frappées durement par la pandémie de covid-19, inédite, qui s'est distinguée par son ampleur et sa durée, avec un impact sanitaire et économique. Elle s'est traduite par quatre vagues épidémiques successives au printemps 2020, à l'automne 2020, au printemps 2021 puis à l'été 2021. Le PIB a reculé de 7,4 % en 2020 mais a nettement rebondi en 2021 avec une croissance de 6,9 % et a dépassé son niveau d'avant-crise dès 2022, grâce notamment aux importantes mesures de soutien déployées en faveur des entreprises et des ménages, ce qui a été salué par l'OCDE (2024)¹⁷⁰.

Le Gouvernement a agi rapidement et massivement pour amortir le choc sur les agents économiques et protéger les Français. Grâce aux stabilisateurs automatiques et aux mesures de soutien exceptionnelles mises en place, les ménages et les entreprises ont été, dans leur ensemble, largement protégés du choc de revenu en 2020. En préservant l'outil de production d'une part, les compétences et le pouvoir d'achat d'autre part, ces mesures de soutien ont préparé l'économie française à un rebond important qui a été accéléré par le Plan France relance.

Les mesures de soutien d'urgence massives déployées ont démontré leur efficacité pour préserver l'outil de production. La dépense publique a atteint un montant inédit qui reflète une mobilisation du levier budgétaire pour

préserver les ménages et les entreprises, afin de limiter l'impact de la crise, avec un coût total de 70,1 Md€. L'impact sur les finances publiques s'explique à la fois par ces mesures de soutien d'urgence massives adoptées en réponse à la crise sanitaire et économique, et par les stabilisateurs automatiques (baisse mécanique des recettes fiscales et sociales avec le recul de l'activité). Parmi les principaux dispositifs, le recours à *l'activité partielle* (25,4 Md€ en 2020 et 9,4 Md€ en 2021) a concerné plus de 6 millions de salariés en moyenne à son pic au 2^e trimestre 2020, soit un recours bien plus important que lors de la crise financière de 2008. Il a permis de préserver les emplois lors de la crise sanitaire¹⁷¹ et d'éviter des coûts financiers (hausse des dépenses d'assurance chômage et de réembauche pour les entreprises) et sociaux (perte de capital humain et de salaires) associés à des pertes d'emplois¹⁷². Les destructions d'emploi en 2020 ont été très limitées au regard de l'ampleur inédite du choc économique : l'emploi salarié marchand non agricole a reculé de -0,9 % en moyenne annuelle, un repli plus faible que celui observé en 2009 (-2,2 %) alors que la baisse de l'activité a été beaucoup plus importante (-7,4 % en 2020 contre -2,8 % en 2009). En parallèle, la mise en place du *fonds de solidarité et d'aides annexes* (15,9 Md€ en 2020 et 23 Md€ en 2021) a permis de compenser les pertes de chiffre d'affaires des entreprises affectées les plus vulnérables et donc de prévenir des défaillances. *Des reports, des exonérations, et une aide au paiement des cotisations sociales* ont aussi été décidés pour soulager les entreprises et abaisser le coût du travail. Ils ont représenté 5,8 Md€ en 2020 et s'élèvent à 2,6 Md€ en 2021.

En outre, les *prêts garantis par l'État (PGE)*¹⁷³ ont fourni dès le déclenchement de la crise un important volume de liquidités aux entreprises pour leur permettre de passer le cap de la crise. Accordés par les établissements bancaires, ces prêts bénéficiaient d'une garantie publique jusqu'à 90 % du montant, avec un différé d'amortissement minimal d'un an. Au niveau macroéconomique, le dispositif a été efficace, avec une perte nette limitée pour les finances

¹⁷⁰ OCDE (juillet 2024). Études économiques de l'OCDE. France. Page 22. [Lien](#).

¹⁷¹ Consulter également le document de la DARES (février 2022). *Activité partielle. État des lieux et perspectives*. Les indicateurs mobilisés dans cette étude montrent que l'activité partielle et l'ensemble des mesures d'urgence ont permis de limiter les destructions d'emploi au sein des entreprises à

court-terme, soit durant la crise consécutive à la crise du covid-19. [Lien](#).

¹⁷² Consulter l'encadré 3 page 20 du RESF 2021 pour plus de détails sur le début du dispositif. [Lien](#).

¹⁷³ Pour un descriptif du lancement des PGE, consulter la page 162 du RESF 2021. [Lien](#).

publiques, estimée à 5,7 Md€ sur un encours total de 145,1 Md€, coût qu'il faut mettre en regard des bénéfices apportés et des autres dispositifs. Près de 700 000 entreprises (686 191 d'après les données disponibles en mars 2026), en très grande majorité des TPE et PME, ont pu bénéficier de ce dispositif. En France, les dispositifs fournissant un soutien à la liquidité des entreprises, en majorité les PGE – auraient permis de limiter à 3 points de pourcentage l'augmentation de la part d'entreprises insolvable, contre 8 points de pourcentage en l'absence de dispositif¹⁷⁴.

S'agissant de dispositifs plus spécifiques, pour les ménages les plus fragiles, les droits aux revenus de remplacement ont été prolongés – en particulier en faveur des chômeurs en fin de droits – et des primes exceptionnelles ont été versées aux ménages bénéficiaires du RSA et des ménages avec enfants bénéficiaires des APL, en mai 2020 puis en novembre 2020. Le champ de la santé a aussi donné lieu à des mesures protectrices. Les tests et la vaccination contre le Covid ont été pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie, sans avance de frais ni participation forfaitaire. Un statut d'arrêt maladie dérogatoire a par ailleurs été créé, assorti d'une indemnisation et de conditions d'éligibilité plus favorables que le droit commun.

En parallèle, face à l'ampleur de la crise, la France a joué un rôle moteur au niveau européen pour faire adopter dès juillet 2020, soit quelques mois après le déclenchement de la pandémie, un plan massif de relance. Le plan *Next Generation EU*, doté de 807 Md€¹⁷⁵ a été déployé sous la forme de *plans nationaux de relance et de résilience (PNRR)* dans l'ensemble des États membres, dont la France, qui bénéficie de 40,3 Md€ de subventions. Pour la France, le versement de la cinquième et dernière demande de paiement a eu lieu en septembre 2026¹⁷⁶. Les crédits européens ont permis de contribuer à financer le *plan France Relance*, adopté à l'automne 2020 et doté au total de 100 Md€¹⁷⁷, à hauteur de 40 %. Ce plan a apporté une réponse

conjoncturelle en sortie de crise, grâce à un rythme de déploiement rapide, pour accentuer le rebond de l'économie et l'emploi par un soutien à l'offre. Il a cherché également à répondre aux défis de long terme de l'économie française autour de trois grandes priorités : la transition écologique (30 Md€), le renforcement de la compétitivité et l'innovation (34 Md€) et le renforcement de la cohésion économique et sociale (36 Md€), qui restent toujours partagées par le Gouvernement.

L'objectif du plan de relance était de retrouver à l'été 2022 le niveau de PIB d'avant-crise. Cet objectif a été atteint dès le quatrième trimestre 2021 et, en moyenne annuelle, en 2022. Selon le rapport final du plan France Relance, publié en janvier 2024¹⁷⁸, sans plan de relance, l'économie française n'aurait retrouvé son niveau d'avant-crise qu'en 2023. En outre, une partie du dynamisme de l'emploi observé entre 2020 et 2024 est imputable au plan de relance (emplois créés par les aides à la rénovation ou les aides exceptionnelles à l'apprentissage), tandis que certains dispositifs tels que le bonus automobile ou le soutien à la décarbonation de l'industrie ont permis de réduire significativement les émissions de CO2 dans leur secteur.

L'ensemble de ces dispositifs a permis de limiter l'impact immédiat de la crise sur l'activité, préservant ainsi les capacités de production et protégeant les ménages les plus vulnérables. Cette intervention massive s'est traduite par une bonne résilience de l'activité économique.

¹⁷⁴ Cf. DG Trésor in Rapport final du Comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19, 2021. [Lien](#).

¹⁷⁵ Enveloppe maximale en prix courants, telle que fixée en 2021. Le montant du plan NGEU, tel qu'annoncé lors de l'accord initial de juillet 2020 par le Conseil européen, s'élève à 750 Md€ en prix de 2018.

¹⁷⁶ Au 1^{er} septembre 2026, la France a reçu 34,2 Md€ au titre du plan de relance européen, soit près de 85 % de l'enveloppe totale prévue ([lien](#)). La 5^e demande de paiement, déposée le

26 juin 2026, permettra le décaissement des 6,1 Md€ restants pour atteindre l'intégralité de l'enveloppe française de 40,3 Md€.

¹⁷⁷ Consulter l'encadré 3 page 22 du RESF 2022 pour plus de détails sur l'articulation entre le plan France Relance et le plan national de relance et de résilience. [Lien](#).

¹⁷⁸ France Stratégie (janvier 2024), Comité d'évaluation du plan France Relance. Rapport final, vol. I, Approche macroéconomique, vol. II, Évaluation des dispositifs. [Lien](#).

3. Face à la hausse des prix à partir de fin 2021, des mesures ont été prises pour protéger le pouvoir d'achat, soutenir des plus modestes et atténuer les effets de l'inflation

Avec les tensions sur le marché de l'énergie fin 2021, la dégradation de l'environnement international puis le déclenchement de la guerre d'agression russe en février 2022, et face à la hausse des prix, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs pour contenir les prix de l'énergie, protéger le pouvoir d'achat des ménages et soutenir les entreprises. En effet, une première vague de tensions sur les prix a eu lieu fin 2021 en raison de facteurs, liés à la reprise post-covid, de déséquilibre entre l'offre et la demande. L'invasion de l'Ukraine a accru cette augmentation des prix de l'énergie et des matières premières et engendré une hausse des tensions d'approvisionnement pour certains produits. Au total, les mesures de soutien ont représenté un coût brut de 40 Md€ pour les finances publiques en 2022, montant dont il faut déduire notamment les moindres charges de service public de l'énergie et la contribution sur les rentes infra-marginales, soit un coût net de 30 Md€. Le coût total des mesures mises en place a été estimé par l'OCDE à 2 points de PIB sur 2022 et 2023 en France, soit un montant proche de la moyenne des pays européens étudiés, pour des effets sur les prix et l'activité autant voire plus efficaces (voir encadré 5 *infra*).

Afin de protéger et soutenir l'ensemble des ménages, le bouclier tarifaire et la remise carburant ont été calibrés afin de neutraliser une part significative de l'augmentation des prix de l'énergie survenue en 2022. Le *bouclier tarifaire* a permis de geler les tarifs réglementés du gaz dès octobre 2021 et de limiter la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité dès février 2022. Compte tenu de la normalisation des cours du gaz, le bouclier sur le gaz a pris fin en juin 2023, tandis que celui sur l'électricité a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024. Du côté des carburants, la *remise carburant à la pompe*, introduite en avril 2022, a atteint 30 centimes d'euro par litre en novembre 2022. Elle a été remplacée début 2023 par une *indemnité carburant de 100 euros*, ciblée sur les travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour aller travailler (soit 10 millions de foyers fiscaux éligibles). L'impact de ces mesures a été particulièrement important pour les ménages

précaires ruraux, pour lesquels l'augmentation de la précarité énergétique aurait été beaucoup plus importante en leur absence (voir encadré 5).

Pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages, et en particulier les plus exposés, le Gouvernement a pris d'autres mesures, si bien que la croissance du pouvoir d'achat des ménages s'est maintenue à un niveau supérieur ou égal à celui de la zone euro (graphique 13 *infra*). Dès le début de l'année 2022, une *indemnité inflation défiscalisée de 100 euros* a été versée aux personnes bénéficiaires des minima sociaux. À l'été 2022, ce soutien a été renforcé par plusieurs dispositifs pour soutenir directement le revenu des ménages tels que *l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique* (+3,5 % au 1^{er} juillet 2022), une *revalorisation anticipée* de 4 % des retraites et de toutes les prestations sociales au 1^{er} juillet, la *création de la « prime de partage de la valeur »* (PPV) afin d'encourager fiscalement les employeurs à verser une prime pour soutenir le pouvoir d'achat de leurs salariés, ainsi qu'une hausse du plafond d'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux heures supplémentaires. En septembre 2022, une *« prime exceptionnelle de rentrée »* a été instaurée pour les bénéficiaires des minima sociaux, des allocations logement et de la prime d'activité, d'un montant de 100 euros par adulte, majorée de 50 euros par enfant à charge. En fin d'année, pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie, le *chèque énergie* a été renforcé : son bonus a été doublé à 200 euros et un *chèque exceptionnel de 100 euros* a été accordé à certains ménages non éligibles l'année précédente.

Pour les entreprises et en particulier les plus fragiles et exposées, des mesures ont aussi été prises. L'accise sur l'électricité (ex-TICFE) a été ramenée dès février 2022 à son minimum légal européen (0,5 €/MWh), pour tous les consommateurs, professionnels compris, la baisse de taxe ayant représenté un soutien de 8,4 Md€ pour les entreprises. Le volume d'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) a par ailleurs été relevé de 100 à 120 TWh pour 2022, afin de contenir la hausse des prix. Par ailleurs, les 1,5 million de TPE de moins de 10 salariés, 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA ont été rendues éligibles au *bouclier tarifaire* des particuliers. Pour les TPE non couvertes, ainsi que pour l'ensemble des PME,

l'État a pris en charge une partie de la facture d'électricité via *l'amortisseur électricité*, mis en place en janvier 2023. Le *guichet d'aide au paiement des factures*, ouvert en juillet 2022, était destiné aux entreprises grandes consommatrices d'énergie et compensait une partie du surcoût pour la période mars 2022 – décembre 2023. L'État a également proposé des *prêts garantis « Résilience »*, qui allaient jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires, ainsi que des reports et étalement d'échéances fiscales et sociales. Enfin, des *remises carburant* ont été instaurées pour les

professionnels les plus touchés par la hausse des prix à la pompe.

Bien que coûteuses, l'ensemble des mesures mises en place pour limiter la hausse des prix de l'énergie ont permis d'atténuer les effets de l'inflation et de protéger les agents économiques face à ce second choc économique et social. À l'issue de la crise, eu égard à leur impact budgétaire significatif, il était ainsi impératif de procéder à la suppression progressive des dispositifs exceptionnels et de retrouver une trajectoire des comptes publics soutenable.

Encadré n°5 : Enseignements des évaluations des mesures liées à l'énergie mises en place lors de la crise énergétique de 2022-2023

Alors que les tensions internationales et le conflit au Proche et Moyen Orient ont provoqué une nouvelle augmentation des prix des énergies fossiles, la littérature économique apporte des enseignements au regard de la crise énergétique que les pays européens ont connue de fin 2021 à début 2023. En effet, plusieurs institutions et organismes comme la Banque de France¹⁷⁹, le CEPREMAP¹⁸⁰, le Commissariat général au développement durable, le Conseil d'analyse économique¹⁸¹, la Cour des comptes¹⁸², l'INSEE¹⁸³ et la direction générale du Trésor¹⁸⁴ ont produit des évaluations des différents dispositifs mis en place en France en 2022-23 pour lutter contre l'inflation et le renchérissement des produits énergétiques, en particulier pour les ménages.

Les évaluations de l'impact macroéconomique du bouclier tarifaire convergent sur son efficacité à atténuer le choc énergétique en 2022-2023. Le bouclier tarifaire aurait permis une réduction du taux d'inflation comprise entre 0,6 et 2,6 p.p. en 2022 et entre -0,4 et 2 p.p. en 2023 selon les estimations pour la France, par rapport à un scénario dans lequel il n'y aurait pas eu cette mesure. Le bouclier tarifaire aurait également permis de préserver l'activité au moment de la crise énergétique, entre 0,4 et 3,5 points de PIB en cumulé sur la période 2022-2023. Si les évaluations quantitatives ne sont pas complètement comparables, en raison des différences dans les modèles mobilisés ainsi que dans les hypothèses formulées, notamment sur le coût budgétaire retenu (les études ayant été menées à des périodes différentes), l'efficacité des mesures sur la justification de l'inflation est établie.

En comparaison internationale, les mesures mises en place en France auraient été autant voire plus efficaces pour lisser le profil de l'inflation et atténuer les pertes d'activité que celles des autres grandes économies européennes. D'après une étude de la DG Trésor¹⁸⁵, les mesures de soutien mises en place auraient eu un effet parmi les plus élevés en Europe pour limiter l'inflation

¹⁷⁹ Lemoine M., Petronevich A. et Zhutova A. (2024), « Bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie en France : quel bilan ? », Banque de France, Bulletin de juillet-août 2024. [Lien](#).

¹⁸⁰ Langot F., Malmberg S., Tripier F., Hairault J. O. (2023), « The Macroeconomic and Redistributive Effects of Shielding Consumers from Rising Energy Prices: the French Experiment », CEPREMAP, document de travail n°2305. [Lien](#).

¹⁸¹ Jaravel X., Méjean I. et Ragot X. (2023), « Les politiques publiques du retour de l'inflation », Conseil d'analyse économique, note N°78, juillet 2023. [Lien](#).

¹⁸² Cour des comptes (2024) « Les mesures exceptionnelles de lutte contre la hausse des prix de l'énergie », rapport public thématique. [Lien](#).

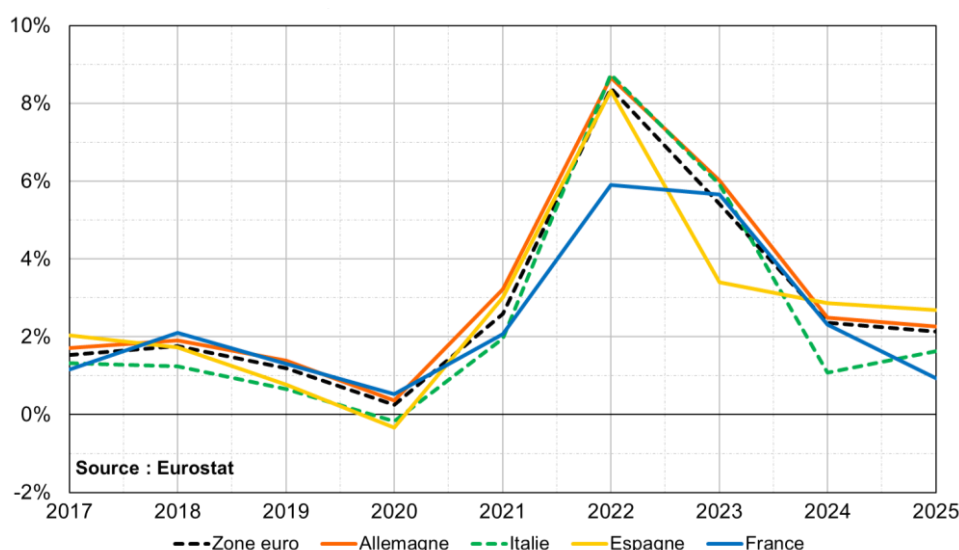
¹⁸³ Cornuet F. (2022), « Entre janvier 2021 et juin 2022, la hausse des prix de l'énergie a entraîné une perte de pouvoir d'achat malgré la mise en œuvre des mesures exceptionnelles », INSEE, Analyses n°78, décembre 2022. [Lien](#). ; Bourgeois A., Lafrogne-Joussier R. (2022), « La flambée des prix de l'énergie : un effet sur l'inflation réduit de moitié par le 'bouclier tarifaire' », INSEE, INSEE Analyses N°75, septembre 2022. [Lien](#). ; Benchekara N. et Marquis J. (2022), « Le 'bouclier tarifaire' sur les prix de l'électricité et du gaz a nettement atténué l'augmentation de l'inflation en février », INSEE, Eclairage de la Note de conjoncture, mars 2022. [Lien](#).

¹⁸⁴ Clavères G. (2022), « Répartition des pertes dues à la dégradation des termes de l'échange énergétiques », direction générale du Trésor, Trésor-Eco n°318. [Lien](#).

¹⁸⁵ Clavères G. et Gantois T. (2024), « Plans de lutte contre l'inflation dans les grands pays européens : effets macroéconomiques et effets de débordement internationaux », direction générale du Trésor, document de travail N°2024/3, avril 2024. [Lien](#).

et préserver la compétitivité, pour un effet multiplicateur sur l'activité dans la moyenne. Une autre analyse¹⁸⁶ suggère que la France se distingue dans la zone euro par une plus grande efficacité de ses mesures de soutien face au choc énergétique : celles-ci auraient davantage limité la hausse de l'inflation tout en atténuant plus fortement la baisse du PIB que dans les autres économies étudiées (voir graphique 12).

Graphique n°12 : Inflation totale en zone euro, France, Allemagne, Italie, Espagne – glissements annuels de l'indice des prix à la consommation harmonisé en %



Au niveau individuel, les mesures compensatoires ont permis de limiter l'accroissement de la précarité énergétique¹⁸⁷ en 2022 et 2023. Les analyses du Commissariat général au développement durable¹⁸⁸ suggèrent que l'ensemble des mesures prises pour soutenir la facture énergétique des ménages (bouclier tarifaire et chèques énergie) auraient ainsi permis à 1,5 million de ménages en 2022 et 3,6 millions de ménages en 2023 d'éviter la précarité énergétique. **Par exemple, en 2022 en moyenne, une étude du CGDD¹⁸⁹ montre que la hausse de la facture annuelle s'est élevée à 680 €, alors qu'elle se serait élevée à 1 190 € sans mesure, soit un gain de 510 € par ménage.** Cela représente une réduction de plus de 40 % de la hausse de la facture, et pour les ménages situés sous le 1^{er} décile de revenu par UC, c'est même un peu plus de 50 % du choc de prix absorbé par les mesures de soutien.

Les travaux comparatifs de l'OCDE¹⁹⁰ font apparaître une réponse française cohérente avec l'effort budgétaire global des pays développés, mais dont l'efficacité aurait pu être optimisée par un meilleur ciblage. Le soutien a été massif dans l'ensemble de l'OCDE : le coût médian des mesures mises en place est estimé à 1,5 point de PIB sur 2022 et 2023. En France, ce coût s'élève à 2 points de PIB sur la même période¹⁹¹. Les mesures bénéficiant à tous les consommateurs ont représenté près de 80 % du coût budgétaire total. En France, 15 % de la valeur des mesures

¹⁸⁶ Dao M., Dizioli A., Jackson C., Gourinchas P.-O., Leigh D. (2023), « Unconventional fiscal policy in times of high inflation », IMF working Papers 2023/178, Fonds monétaire international, septembre 2023. [Lien](#).

¹⁸⁷ La précarité énergétique est définie comme la proportion de ménages dont le taux d'effort énergétique, c'est-à-dire le ratio des dépenses d'énergie dans le logement sur le revenu, dépasse 8 % et dont les revenus sont inférieurs au troisième décile de niveau de vie.

¹⁸⁸ Martin E. (2024) « La précarité énergétique diminue en 2022 grâce aux mesures de soutien aux ménages et aux baisses des consommations » CGDD, Théma, mai 2024 ([lien](#)) et Martin E., Neirac L., Pinton C. et Ryo Le Roux L. (2025), « Précarité énergétique en 2023 : un impact majeur du bouclier tarifaire et des chèques énergie », CGDD, Théma, juin 2025. [Lien](#).

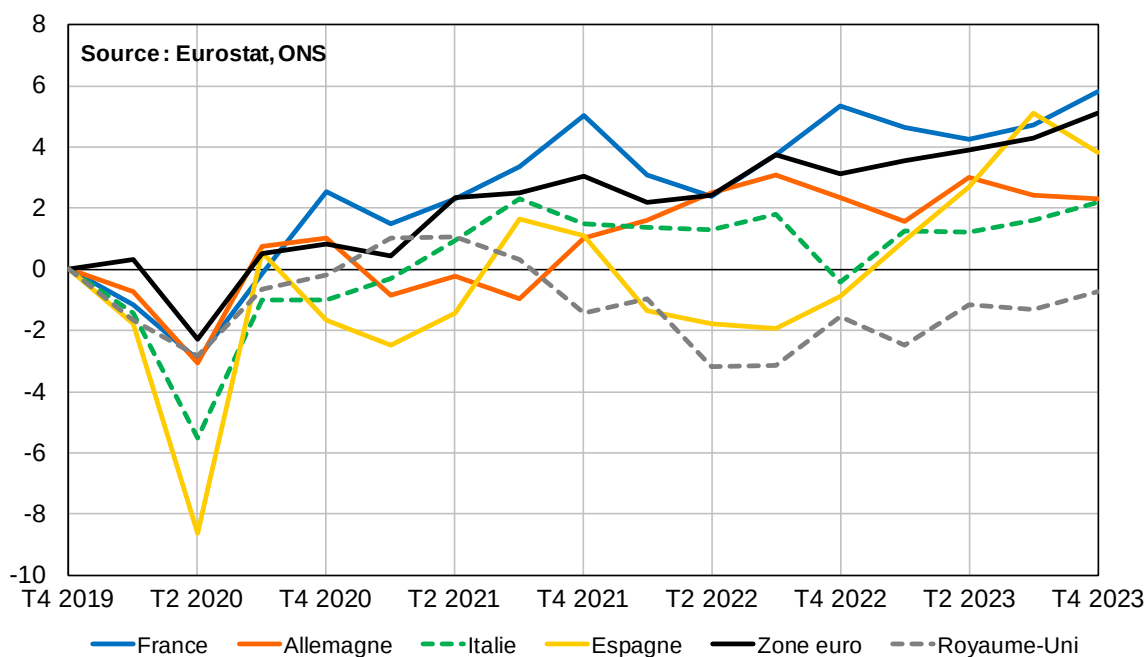
¹⁸⁹ Pour plus de détail, voir Nicod Q., Pinton C. et Quille B. (2023) « L'impact distributif des mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie en 2022 » CGDD, Théma, septembre 2023. [Lien](#).

¹⁹⁰ OCDE (2023), Hemmerlé Y. et al., OECD Economic Policy Paper n° 32, juin 2023. [Lien](#).

¹⁹¹ Rapport économique, social et financier de 2025, annexe au projet de loi de finances pour 2025. [Lien](#).

a été dirigée spécifiquement vers les ménages vulnérables, davantage qu'en Allemagne (2 %) mais loin du Canada (81 %). L'OCDE a souligné la qualité du chèque énergie, ciblé vers les ménages vulnérables et versé automatiquement en s'appuyant sur les dispositifs sociaux existants et à faible coût administratif. Cette voie, également empruntée par l'Irlande ou l'Italie, montre qu'un soutien plus ciblé, préservant le signal-prix et donc les incitations aux économies d'énergie, est possible.

Graphique n°13 : Croissance du pouvoir d'achat des ménages dans les principaux pays européens jusqu'à fin 2023, en écart au T4 2019



En résumé, les études montrent un effet avéré des mesures pour réduire l'inflation, tout en soulignant la nécessité d'un meilleur ciblage, d'une part dans un objectif d'efficacité de la dépense publique et de redistribution, et d'autre part dans le souci de mieux préserver le signal-prix en faveur de la transition vers la neutralité carbone.

4. La crise au Proche et Moyen-Orient a appelé une réponse rapide, ciblée et temporaire, à l'aune des enseignements des crises passées

Début 2026, le conflit au Proche et Moyen-Orient (PMO) a entraîné une nouvelle hausse des prix du pétrole et du gaz et de leur volatilité, même si le choc reste à ce stade plus contenu que celui de 2022. Les tensions géopolitiques au Proche et Moyen-Orient ont exercé une forte pression sur les marchés énergétiques dès le début de l'année. Le déclenchement du conflit a entraîné une forte hausse des prix du gaz et du pétrole en mars, avril et mai. Le baril de Brent a atteint un pic à 118 \$ le 29 avril tandis que le gaz TTF européen a atteint un pic à 62 €/MWh le 19 mars.

Les économies avancées sont aujourd'hui mieux armées pour faire face à un choc énergétique et en particulier la France (voir supra). Leur sensibilité aux variations des prix du pétrole a diminué depuis les deux chocs pétroliers de 1973 et 1979, en lien notamment avec l'amorçage de la transition écologique (se traduisant par une baisse de la part des énergies fossiles dans la construction des prix énergétiques) et un meilleur ancrage des anticipations d'inflation. Néanmoins ce choc a des répercussions concrètes sur l'économie et ses agents, ménages et entreprises.

En réponse, les mesures prises pour amortir le choc ont été déployées rapidement de manière ciblée et temporaire, conformément aux enseignements tirés de la crise sanitaire et de la crise énergétique de 2022-2023, avec un impact très limité sur les finances publiques, ce qui a été en particulier salué par le FMI¹⁹². D'un montant global d'environ 1,4 Md€, elles ont apporté un soutien ciblé aux secteurs et aux ménages les plus vulnérables et affectés par la crise, dépendant des énergies fossiles. Elles ont été conçues afin de minimiser les distorsions sur le signal-prix pour maintenir les incitations à la décarbonation et réduire la consommation d'énergie.

Concernant les transports, les petites et moyennes entreprises de transport routier de marchandises et passagers ont bénéficié d'une *aide forfaitaire jusqu'en août, afin de leur laisser le temps de répercuter la hausse du prix des*

carburants dans leur facturation. Une aide forfaitaire a également été mise en place pour les transporteurs fluviaux de marchandises. Le secteur de la pêche, particulièrement exposé aux fluctuations des prix de l'énergie, a également profité *d'une réduction sur les factures de carburant, de 0,20 €/L en avril-mai, puis 0,25 €/L en juin-août et 0,35€/L de septembre à décembre.* Dans le secteur agricole, *la consommation de gazole non routier (GNR) bénéficie d'une réduction de 0,15€ par litre.* Les agriculteurs les plus fragiles ont par ailleurs bénéficié de la prise en charge de leurs *cotisations sociales auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).* Les secteurs en difficulté ont bénéficié également d'un *report des cotisations sociales* et d'un *étalement des échéances fiscales* sans frais ni majoration, afin de soutenir leur trésorerie. Pour les ménages, le croisement de données complémentaires, a permis d'identifier 700 000 ménages supplémentaires éligibles au *chèque énergie*, d'un montant moyen de 150 €, portant à 4,5 millions le nombre total de bénéficiaires. La *prime carburant défiscalisée* pouvant être versée par l'employeur aux salariés au titre des frais de carburants, a par ailleurs été relevée de 600 € en juin 2026 à 1000€ en septembre 2026. Enfin, une *indemnité carburant de 100 €* a été mise en place pour les professionnels à haut kilométrage et aux revenus modestes (environ 5,5 millions de ménages), afin de compenser la hausse des prix à la pompe, soit une réduction moyenne de 0,40 € par litre sur le dernier trimestre 2026 et prolonge ainsi les dispositifs d'indemnisation mis en place depuis avril.

Ce conflit renforce la nécessité d'accélérer le rythme de décarbonation de l'économie française en particulier via l'électrification des usages pour laquelle le Gouvernement a annoncé une série de mesures. Ainsi, le *plan d'électrification des usages, dont le détail des mesures est décrit dans la SPAFTE¹⁹³* contribuera à court et à long terme à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et son exposition aux crises internationales. Ces actions permettent également de diminuer les dépenses énergétiques des ménages et des entreprises, tout en soutenant la réindustrialisation et la décarbonation du pays (cf. partie 1 supra).

¹⁹² France: 2026 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for France. [Lien](#).

¹⁹³ Stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale – DG Trésor. [Lien](#).

Depuis le mois de mai 2026, la France a connu des épisodes inédits successifs de canicule et de sécheresse. Ils se distinguent par leur précocité, leur répétition et leur caractère généralisé, touchant simultanément les cultures céréalières, le maraîchage, l'élevage, les vignes et les prairies sur l'ensemble du territoire.

La France a rapidement déployé un plan Climat, Adaptation, Sécheresse, Incendie (CASI) doté d'une enveloppe de plus d'un milliard d'euros pour soutenir les trésoreries et relancer la production agricole : il se fonde principalement sur des aides d'urgence (aides directes à l'achat d'aliments pour animaux, semences, etc.) et sur une accélération des procédures d'indemnisation de l'assurance récolte.

Dans un contexte d'intensification des impacts du changement climatique, la France accélère la mise en œuvre du **Plan national d'adaptation au changement climatique**. L'enjeu des mesures concrètes d'accélération sera d'opérationnaliser sa mise en œuvre, en tirant les enseignements des événements climatiques récents et des retours d'expérience des territoires.

5. Des finances publiques plus transparentes, avec un fonctionnement et une gouvernance plus efficiente, adaptées aux défis de demain

En 2018, la France est sortie de la procédure pour déficit public excessif (PDE) ouverte en 2009, grâce à des efforts budgétaires continus tout au long des années 2010 ainsi que des réformes structurelles d'ampleur (voir *supra*). Face aux défis et crises majeures, urgence économique et sociale, crise sanitaire de la Covid-19, guerre d'agression russe en Ukraine, la France a réagi en particulier via une mobilisation budgétaire exceptionnelle afin de protéger les ménages, les entreprises et l'emploi. Ces efforts ont entraîné un coût budgétaire important mais ont permis d'amortir les chocs et de préserver la cohésion économique et sociale. La situation budgétaire dégradée appelle toutefois des efforts de consolidation importants à moyen terme pour stabiliser le ratio de dette publique, comme l'a montré le rapport de la mission confiée à quatre économistes indépendants¹⁹⁴.

Ces efforts de consolidation des finances publiques ont été initiés ces dernières années, à la fois via des mesures de redressement, l'amélioration de la gouvernance et des pratiques renforçant l'efficacité de la dépense publique. Malgré un environnement défavorable, le Gouvernement a amorcé la réduction du déficit public (de 5,8 % du PIB en 2024 à 5,1 % en 2025) tout en poursuivant des réformes d'ampleur visant à améliorer l'efficacité de l'action publique, à renforcer l'offre de travail, à soutenir la réindustrialisation et à moderniser les services publics, et ce, dans le respect du cadre institutionnel et budgétaire européen.

Tout d'abord, la France a engagé une lutte drastique contre les fraudes aux finances et aux aides publiques pour rétablir la justice sociale et améliorer les finances publiques. La *loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude* a renforcé les moyens de détection et de caractérisation de la fraude grâce à l'harmonisation des outils des administrations et le partage des données. Sur la période 2017-2021, 9 Md€ ont été encaissés en moyenne chaque année suite à contrôle fiscal, soit 45 Md€ au total sur le quinquennat. Ensuite, le Gouvernement a lancé en 2023 une *feuille de route intitulée « lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques »* articulée autour de 35 mesures concernant toutes les fraudes aux finances publiques (fiscale, sociale, douanière et aux aides publiques)¹⁹⁵. Cette feuille de route vise à adapter les services de l'État plus efficacement aux enjeux du numérique, à renforcer les dispositifs de sanctions, à mieux lutter contre les fraudes à l'international et à renforcer la coopération entre les différents acteurs impliqués. Grâce à ce plan, et dans la continuité de l'action menée depuis plusieurs années, les fraudes détectées ont doublé en cinq ans. En 2025, les montants détectés et redressés dans le cadre des actions de lutte contre les fraudes fiscales et sociales ont franchi, pour la première fois, le seuil des 20 Md€. Près de 3,1 Md€ de fraudes sociales ont été détectés, évités ou redressés, en hausse de 4,1 % par rapport à 2024 et deux fois plus qu'en 2021¹⁹⁶. La *loi du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les*

¹⁹⁴ Mission sur la transparence des finances publiques à l'horizon 2030 : priorité à la maîtrise des dépenses pour infléchir la dynamique de la dette – Presse – Ministère des Finances. [Lien](#).

¹⁹⁵ Consulter la page de la DGFIP pour les définitions. [Lien](#). Agir contre les fraudes aux finances publiques | [economie.gouv.fr](#)

¹⁹⁶ Gouvernement (8 avril 2025). Fraudes fiscales et sociales : plus de 20 milliards d'euros détectés et redressés en 2025. [Lien](#).

fraudes sociales et fiscales vient renforcer les actions déjà engagées depuis deux ans.

S'agissant plus spécifiquement de l'efficacité et de la simplification du système fiscal, plusieurs réformes majeures ont été déployées depuis 2017 (voir *infra*). La France a également été proactive à l'échelon international et en particulier a soutenu les travaux de l'OCDE visant à faire en sorte que les groupes d'entreprises réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires paient un *niveau minimal d'impôt sur les bénéfices d'au moins 15 %* dans chacune des juridictions où ils exercent une activité, pour lutter contre l'évasion fiscale. Ce dispositif (imposition minimale mondiale à 15 % ou « Pilier 2 ») a été mis en œuvre en 2026, au titre de l'exercice 2024. L'efficacité du dispositif est renforcée par l'adoption croissante du dispositif par de nombreux pays ou l'ajustement de leur loi fiscale sur les règles du Pilier 2.

Pour simplifier la vie des ménages et des entreprises, des réformes majeures telles que le prélèvement à la source ou la facturation électronique sont déployées. Mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019, le *prélèvement à la source* est un succès, ce qui est souligné par la Cour des Comptes dès 2021¹⁹⁷, en ayant permis de simplifier les démarches des usagers et d'améliorer le recouvrement de l'impôt. Le prélèvement à la source est aussi vecteur de justice sociale notamment à travers le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2023 qui prévoit pour les couples mariés ou pacsés l'application par défaut d'un taux individualisé mis en place à partir de 2025¹⁹⁸. D'autres réformes ont été entreprises en matière d'impôt sur le revenu comme la *déclaration automatique*, qui permet à l'usager de ne plus avoir à remplir sa déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation des revenus (2020). Prévue dès 2022 et déployée progressivement entre 2026 et 2027, la *facturation électronique* est un mode de transmission dématérialisé des factures couvrant les achats et les ventes de biens ou de prestations réalisés entre entreprises¹⁹⁹.

Dans un souci de justice fiscale et sociale, un effort particulier a été demandé à ceux qui ont la plus forte capacité contributive, avec des dispositifs ciblés, sans obérer les objectifs de financement de l'économie productive et l'attractivité de la France pour les investisseurs internationaux. Il s'agit essentiellement de la *contribution exceptionnelle sur les bénéfices des plus grandes entreprises* ou la *contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)* instaurée en 2025.

Le Gouvernement a également agi pour améliorer et transformer l'efficacité et l'efficience de l'action publique par la modernisation de l'État. La modernisation de l'État désigne les actions visant à accroître l'efficience de l'administration publique et la qualité du service rendu²⁰⁰. Dès 2017, **une nouvelle organisation pour la transformation publique et numérique de l'État est mise en place avec la création de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP)** puis du *comité interministériel de la transformation publique (CITP)*, placé sous la présidence du Premier ministre. Une stratégie globale de territorialisation de l'action publique est mise en œuvre afin que les *politiques prioritaires du Gouvernement (PPG)* soient mises en œuvre « jusqu'au dernier kilomètre ». Le lancement de nouveaux engagements envers les usagers, dans le cadre du programme *Services Publics+ (2021)*, marque un tournant vers la prise en compte de l'expérience ressentie par l'utilisateur dans chacun de ses contacts avec les services publics en lui accordant notamment un droit à l'erreur. Le lancement du *programme France Simplification (2024)* offre un accompagnement juridique et administratif aux services déconcentrés de l'État, opérateurs de l'État, collectivités locales et associations dont l'action est confrontée à un blocage juridique ou est entravée par des obligations organisationnelles, des normes RH ou des règles numériques jugées trop contraignantes. En parallèle, le programme *Action Publique 2022* a été lancé en octobre 2018 pour améliorer la qualité des services publics et moderniser l'action de l'État. Ces avancées

¹⁹⁷ Rapport : La mise en œuvre du prélèvement à la source. [Lien](#).

¹⁹⁸ Ce dispositif vise une répartition de la charge plus favorable au membre du couple qui connaît les revenus les plus faibles, le plus souvent la femme.

¹⁹⁹ Cette réforme simplifiera la vie des entreprises, par une fiabilisation des données et une réduction des coûts et des délais

de traitement des factures. La numérisation des flux de factures rend les transactions plus transparentes, réduisant ainsi le risque de fraude et concourant à l'amélioration du recouvrement de la TVA.

²⁰⁰ La modernisation de l'État : des méthodes renouvelées, une ambition limitée. [Lien](#).

notables ont été saluées par la Cour des Comptes²⁰¹.

Plus récemment, le Premier ministre a fait de la simplification administrative une priorité de son action. En 2025, la création de la *mission « État efficace »* entend poursuivre les efforts menés depuis dix ans pour proposer en continu des mesures d'efficacité du service public avec pour objectif de rendre l'organisation administrative plus simple et plus efficace. Pour améliorer le pilotage des agences et opérateurs, une circulaire du Premier ministre qui évoquera le mode de gouvernance des opérateurs de l'État et le processus de nomination de leurs dirigeants sera publiée. Afin d'alléger le poids des normes pesant sur les collectivités territoriales, de premières mesures ont été prises, dans le sillage du *Roquelaure de la simplification* et du 107^e Congrès des maires (la loi de simplification de l'urbanisme et du logement, décrets sur la commande publique et les bâtiments tertiaires), et *un projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales* a été présenté en Conseil des ministres le 15 avril 2026. En complément, un *« méga-décret » simplification* a été adopté par le Gouvernement le 20 février 2026²⁰². De plus, les travaux en cours pour mener un *nouvel acte de la décentralisation* visent à mettre en place des mesures de simplification pour les collectivités locales ou encore des mesures pour rationaliser l'enchevêtrement des compétences entre les collectivités territoriales et l'État. Les actions de numérisation des services publics et des ministères sont continues, tout en accélérant l'adoption de solutions fondées sur l'intelligence artificielle (IA), conformément à la *troisième étape de la stratégie nationale pour l'IA* ou du plan *Notre IA*. Près de 56 % des contrôles fiscaux concernant les professionnels et plus de 54 % de ceux visant les particuliers sont programmés grâce à ces

technologies et le rendement de ces contrôles augmente²⁰³.

Le dispositif des revues de dépenses avec des engagements forts au niveau européen²⁰⁴ complète cette stratégie, avec des résultats significatifs. Depuis leur introduction par l'article 167 de la loi de finances initiale pour 2023 et leur pérennisation comme outil de maîtrise de la trajectoire par l'article 22 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027, une trentaine de missions ont été lancées en six vagues, couvrant une grande variété de sujets dans chaque domaine de l'administration publique. Il s'agit d'un outil prioritaire pour la France afin d'identifier et évaluer l'ensemble des politiques publiques pour proposer et dégager des économies structurelles. L'objectif est autant de réduire la dépense publique que de rationaliser les dépenses fiscales et sociales. Grâce à ce dispositif, le *quantum* d'économies inscrit dans les textes financiers pour 2025 et 2026 issu des recommandations des revues de dépenses atteint près de 10 Md€ en deux ans²⁰⁵.

Enfin, la France a amélioré significativement le pilotage, la gouvernance et la transparence des finances publiques. Tout d'abord, au niveau européen la France a soutenu la *réforme du cadre budgétaire européen* (2024), ayant doté l'Union européenne de règles crédibles et plus adaptées au contexte économique de chaque État membre. Cette révision du Pacte de stabilité et de croissance avait pour objectif de corriger les défauts du précédent cadre à savoir sa rigidité excessive, sa crédibilité mise en cause par les crises des dettes souveraines puis sanitaire, ainsi que son absence d'incitation aux investissements et réformes structurelles²⁰⁶. Au niveau national, la *loi organique de 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques* a renforcé la transparence des finances publiques tout en élargissant le mandat du Haut Conseil

²⁰¹ Notamment la simplification de procédures, la fusion ou réorganisation de services, la suppression de comités dont les résultats ne sont pas probants, ou encore une numérisation accélérée des services publics.

²⁰² Ce décret rassemble une trentaine de mesures visant à simplifier le fonctionnement quotidien des collectivités et à assouplir leurs règles d'organisation.

²⁰³ La médiane des dossiers ayant fait l'objet de contrôles fiscaux externes à la suite d'une programmation issue de l'IA est passée de 34 220 € en 2024 à 37 956 € en 2025.

²⁰⁴ La France s'est engagée à un objectif cumulé d'économies de 8 Md€ sur la période 2025-2027 issues des revues de dépenses, dans le cadre du PSMT 2025-2029. Consulter à ce titre : Gouvernement (2026) Rapport d'avancement annuel. [Lien](#).

²⁰⁵ Les revues de dépenses menées ces dernières années ont permis d'identifier et de dégager des économies cumulées permanentes à hauteur de 4,7 Md€ au sein des textes financiers pour 2025. Les pistes proposées par les revues de dépenses qui ont été inscrites dans la loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 devraient permettre de dégager 5,2 Md€ d'économies supplémentaires. Ainsi, le quantum d'économies inscrit dans les textes financiers et repris dans le rapport sur l'évaluation de la qualité des dépenses publiques au moyen d'examen renforcés des dépenses remis à la Commission européenne atteint près de 10 Md€ en deux ans.

²⁰⁶ Consulter à ce titre Trésor-Éco n° 386 (Avril 2026), « Le nouveau cadre budgétaire européen, de la négociation à la mise en œuvre ». [Lien](#).

des finances publiques qui se prononce désormais sur le réalisme des prévisions de recettes, de dépenses et de solde, ainsi que sur les lois de programmation sectorielles. Au niveau local, la *loi de programmation des finances publiques 2018-2022* a renouvelé les modalités de pilotage des dépenses publiques locales. Elle a instauré un plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales à 1,2 % par an sur la période 2018-2022, assorti, pour les plus importantes d'entre elles, d'un mécanisme de contractualisation, nommé « *contrats de Cahors* »²⁰⁷.

Ces efforts ont été renforcés en 2025 avec le plan d'action pour l'amélioration du pilotage des finances publiques. Ce plan vise à améliorer le suivi de l'exécution du budget de l'année en cours et les aléas inhérents à la prévision. Il a notamment conduit à la mise en place d'un *comité d'alerte des finances publiques*²⁰⁸, qui s'est réuni quatre fois depuis sa création en mars 2025, et d'un *suivi mensuel de l'exécution* du budget présidé par les ministres. D'autres travaux portés

par la Direction générale du Trésor permettent de renforcer les efforts de ce plan : la réunion du *cercle des prévisionnistes*, deux documents portant sur les méthodes de prévision en matière de finances publiques²⁰⁹ et sur la relecture structurelle du déficit²¹⁰, la systématisation des notes annuelles de retour sur les prévisions macroéconomiques et de finances publiques du Gouvernement (dans la série Trésor-Eco), l'amélioration continue des modèles de prévision via l'exploitation de nouvelles données ou encore les évaluations de l'incertitude des prévisions gouvernementales (*fan charts*). Ce plan a permis de renforcer la transparence sur l'évolution des finances publiques ainsi que le suivi de l'exécution du budget en cours d'année. Les différents comités d'alerte de 2025 et 2026 ont notamment conduit à prendre des mesures infra-annuelles pour réduire le déficit²¹¹, contribuant à la bonne tenue des objectifs pour 2025 (déficit de -5,1 % du PIB contre une cible de -5,4 %).

²⁰⁷ Le dispositif a été interrompu en raison de la crise sanitaire mais sur les deux exercices 2018 et 2019, la progression des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités a atteint 1,9 %, pour un plafond de 2,4 % défini dans la loi de programmation des finances publiques.

²⁰⁸ Le comité d'alerte des finances publiques se réunit autour du ministre de l'économie, de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et de la famille, du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministre chargé des comptes publics. Il permet notamment de consulter et d'informer les rapporteurs et présidents des commissions des finances et des affaires sociales, les parlementaires de ces commissions, les délégations parlementaires aux collectivités

locales ainsi que les associations d'élus, les représentants des caisses de la Sécurité sociale et le Premier président de la Cour des comptes.

²⁰⁹ Direction générale du Trésor (21 mars 2025). Comment sont réalisées les prévisions de finances publiques et quelles sont les incertitudes qui les entourent. [Lien](#).

²¹⁰ Direction générale du Trésor (29 août 2025). Relecture structurelle du déficit : quels indicateurs pour piloter les finances publiques ? [Lien](#).

²¹¹ Pour le détail des mesures de l'année 2025, consulter la page 52 du RAA pour 2026. S'agissant de celles prises en 2026, consulter le communiqué de presse du 7 juillet 2026.

Perspectives économiques

Vue d'ensemble

L'activité croîtrait de +0,5 % en 2026 après +0,9 % en 2025, puis de +1,0 % en 2027.

En 2026, l'activité progresserait de +0,5 %, affectée par le conflit au Proche et Moyen-Orient et par la sécheresse estivale exceptionnelle, qui a fortement pénalisé la production agricole et dont l'impact sur la croissance du PIB est estimé à -0,1 pt.

La croissance a également été affectée par le climat persistant d'incertitude, alimentant les comportements attentistes de la part des agents économiques. La croissance a ainsi particulièrement déçu au 1^{er} trimestre (-0,2 %) et l'activité a été stable au 2^e trimestre (+0,0 %), portant l'acquis de croissance pour l'année à +0,3 %. En particulier, l'investissement des ménages et des entreprises a pâti de l'incertitude nationale comme internationale au 1^{er} semestre. La suspension de MaPrimeRénov', liée à l'absence de loi de finances et maintenue jusqu'à l'adoption du budget, a également contribué au fort recul de l'investissement des ménages en début d'année. L'investissement public a pour sa part subi un recul prévisible en période d'élections municipales. Par ailleurs, la consommation des ménages a été pénalisée par la baisse des dépenses d'énergie, particulièrement marquée au 1^{er} trimestre, en raison de températures plus douces que les normales de saison, et qui s'est poursuivie plus modérément au 2^e trimestre.

Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels confortent la perspective d'un rebond de la croissance au 3^e trimestre. L'indice synthétique du climat des affaires de l'Insee s'établit à 96 en septembre, tandis que le PMI composite de S&P Global a atteint 51,2 en septembre, selon l'estimation *flash*, nettement au-dessus de son seuil empirique d'expansion pour la France, que nous estimons autour de 45. En particulier, la consommation des ménages serait de nouveau dynamique, soutenue par les dépenses en biens, dont l'acquis de croissance est déjà élevé à fin août. Celles-ci bénéficient du net rebond de la consommation d'énergie, amplifié par les besoins accrus en électricité pour la climatisation durant les

vagues de chaleur, ainsi que de la bonne orientation des achats de biens fabriqués, en particulier de véhicules.

Sur l'ensemble de l'année 2026, la consommation des ménages serait pénalisée par l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat. Une partie du choc serait néanmoins absorbée par la baisse du taux d'épargne, comme observé au 2^e trimestre. L'investissement privé repartirait modérément au 2nd semestre, tant pour les ménages que pour les entreprises. Pour les ménages, la reprise progressive soutenue par la réouverture de MaPrimeRénov' depuis fin février, ne suffirait toutefois pas à éviter une baisse en moyenne sur l'année (-0,7 %). Du côté des entreprises, l'investissement serait quasi stable (+0,1 %) et proche de son acquis, tiré par le rebond de l'activité et la stabilisation des incertitudes. Les efforts de maîtrise des dépenses publiques se traduiraient par une contribution de la demande publique à la croissance de +0,2 pt de PIB en 2026, légèrement inférieure à sa moyenne historique.

La masse salariale des branches marchandes non agricoles augmenterait de +1,6 % en 2026. L'emploi salarié marchand non agricole serait en repli en moyenne annuelle (-0,3 %), en lien avec la faible dynamique récente de l'emploi et le ralentissement de l'activité. Les salaires progresseraient de +2,0 % en 2026, comme en 2025, malgré l'augmentation de l'inflation et la revalorisation du Smic au 1^{er} juin 2026 de +2,41 %, portant le total sur l'année à 3,6 %. Les salaires s'ajusteraient avec retard aux hausses de prix liées au choc énergétique, les négociations salariales ayant majoritairement été conclues avant le déclenchement des hostilités, mais seraient par ailleurs soutenus par la diffusion des gains de productivité.

L'inflation (au sens de l'IPC) augmenterait en 2026 pour s'établir à +2,1 % en moyenne annuelle. En glissement annuel, elle s'est établie à +2,4 % en août. Cette forte hausse en 2026 s'explique essentiellement par la forte hausse des prix de l'énergie, entraînée par celle des prix des produits pétroliers en lien avec la forte hausse des cours du Brent et du « crack spread »²¹² sur

²¹² Le « crack spread » est défini comme l'écart entre le cours du pétrole brut et la cotation de gazole.

le gazole, consécutive au conflit au Proche et Moyen-Orient et à la poursuite de la guerre d'agression russe en Ukraine. Dans une moindre mesure, les prix des produits alimentaires accélèreraient également, tirés par les prix des produits frais, qui ont augmenté suite à la sécheresse estivale. Inversement, l'inflation des services poursuivrait sa baisse. Le repli des prix des produits manufacturés s'accentuerait légèrement, répercutant avec retard l'appréciation de l'euro par rapport au dollar en 2025. Ainsi, l'inflation sous-jacente, qui exclut de son calcul les prix de l'énergie et des produits frais, resterait stable à +1,2 % en 2026. Le scénario s'appuie sur une hypothèse de prix moyen du baril à 88,3 \$ par baril (\$/b) en 2026, puis 80,3 \$/b en 2027, et de taux de change à 1 € = 1,16 \$.

L'économie mondiale ralentirait à +3,0 % en 2026, après +3,4 % en 2025, pénalisée par le conflit au Proche et Moyen-Orient. Le commerce mondial en biens resterait néanmoins dynamique, progressant de +4,7 % en 2026, après +4,7 % en 2025, porté notamment par les échanges liés à l'essor de l'intelligence artificielle. La demande mondiale adressée à la France progresserait plus modérément, à +3,5 % en 2026, après +4,6 % en 2025, la France étant moins exposée aux États-Unis et aux économies asiatiques, qui bénéficieraient davantage de cette dynamique, mais resterait supérieure à sa moyenne prépandémique (+3,3 % entre 2015 et 2019). Le commerce extérieur soutiendrait l'activité, à la faveur des gains de compétitivité passés de la France et de la bonne tenue des livraisons aéronautiques. La contribution à la croissance du commerce extérieur net des variations de stocks serait ainsi de +0,1 pt.

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2027 ; l'inflation refluerait à +1,8 %.

La croissance s'élèverait à +1,0 % en 2027, portée par la dissipation progressive des effets du choc énergétique, sous l'hypothèse d'une désescalade du conflit au Proche et Moyen Orient à l'automne et d'une réouverture progressive du détroit d'Ormuz. La normalisation de la production agricole constituerait également un facteur de rebond de l'activité. L'économie mondiale rebondirait à +3,2 % en 2027. Toutefois, le commerce mondial en biens ralentirait à +3,1 %, sous l'effet d'un ralentissement attendu des échanges de biens liés à l'essor de l'intelligence artificielle. La demande mondiale

en biens adressée à la France ralentirait également, à +2,5 %.

La croissance française en 2027 serait principalement portée par la demande intérieure, dans un scénario de maintien de l'incertitude à ses niveaux actuels, tant sur le plan international que national. La consommation des ménages accélèrerait un peu (+0,8 %), grâce au rebond du revenu disponible des ménages et au reflux de l'inflation. Le taux d'épargne poursuivrait son reflux, mais resterait, à 17,3 %, nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019). Malgré la hausse des taux d'intérêt, l'investissement privé rebondirait tant pour les ménages (+2,5 %) que pour les entreprises (+1,6 %), porté par la hausse passée des mises en chantier dans le résidentiel et le non-résidentiel. L'investissement des entreprises bénéficierait également du rebond de l'activité et des besoins liés aux transitions numérique et écologique. L'impératif de réduction du déficit public, renforcé dans le contexte actuel de hausse des taux d'intérêt, limiterait la contribution de la demande publique à la croissance, à +0,1 pt. Le commerce extérieur continuerait de soutenir la croissance grâce au dynamisme des exportations.

L'emploi salarié marchand non agricole serait toujours en recul en moyenne annuelle (−0,3 %), pénalisé par les effets persistants de la dégradation de l'activité en 2026 et les effets négatifs sur l'emploi de la suspension de la réforme des retraites. Soutenus par la poursuite de la diffusion des gains de productivité passés et par la diffusion progressive de la hausse de l'inflation, les salaires accélèreraient (+2,7 %), tout comme la masse salariale (+2,4 %).

L'inflation refluerait légèrement à +1,8 % en moyenne annuelle 2027. Les prix de l'énergie connaîtraient un contre-coup du fait de la trajectoire retenue pour les prix du pétrole et du gaz. Celui-ci serait toutefois partiellement compensé par la diffusion du choc énergétique aux autres composantes de l'inflation en 2027. Les prix des produits manufacturés et agricoles augmenteraient dans le sillage des prix de production, tandis que ceux des services répercuteraient la reprise de la dynamique salariale. Par conséquent, l'inflation sous-jacente augmenterait pour s'établir à +2,1 % en moyenne annuelle 2027.

L'instabilité de l'environnement international et les incertitudes nationales font peser de forts aléas sur ce scénario.

Les développements du conflit au Proche et Moyen-Orient font peser un aléa toujours important sur le prix des hydrocarbures. Une réouverture complète et permanente du détroit d'Ormuz permettrait une détente des cours et réduirait l'incertitude géopolitique, ce qui pourrait atténuer les comportements attentistes des ménages et des entreprises. À l'inverse, si le détroit d'Ormuz restait durablement fermé ou si le conflit venait à s'étendre, les prix des hydrocarbures pourraient connaître une hausse plus marquée ou plus durable qu'anticipé. Par ailleurs, la relance budgétaire allemande pourrait soutenir davantage les exportations françaises selon sa composition et son orientation géographique. Le comportement d'attentisme des entreprises

et des ménages demeure le principal aléa national. Une levée des incertitudes réduirait l'attentisme, et soutiendrait davantage consommation et investissement privés. Un regain d'incertitude pourrait en revanche favoriser le maintien de comportements d'épargne de précaution et le report de projets d'investissement. Par ailleurs, de nouveaux événements climatiques extrêmes ou défavorables en 2026 ou en 2027 pourraient à nouveau peser sur l'activité économique. Enfin, si l'essor des investissements dans l'intelligence artificielle pourrait générer des gains de productivité plus rapides qu'actuellement anticipé, il fait également peser le risque d'une correction des valorisations boursières des entreprises technologiques. L'incertitude autour de la prévision de croissance est quantifiée et illustrée dans le chapitre « Aléas et incertitude autour de la prévision économique ».

Tableau 1 : Prévisions économiques 2026-2027
(Variations annuelles en volume et en %, sauf indication contraire)

	2025	2026	2027
PIB France*	0,9	0,5	1,0
Demande mondiale en biens adressée à la France	4,6	3,5	2,5
Indice des prix à la consommation en France	0,9	2,1	1,8
PIB monde*	3,4	3,0	3,2
PIB États-Unis*	2,1	2,1	2,1
PIB zone euro*	1,3	1,0	1,3
Taux de change EUR/USD (niveau)**	1,13	1,16	1,16
Prix du Brent en USD (niveau)	68,9	88,3	80,3

* Données corrigées des jours ouvrables.

** Taux de change de l'euro exprimé en dollar : 1 € = X \$.

**Tableau 2 : Comparaison des prévisions du PLF 2027 et de celles
du rapport d'avancement annuel d'avril 2026**

Taux de croissance annuel, en %	RAA 2026		Projet de loi de finances 2027	
	2026	2027	2026	2027
Environnement international				
Demande mondiale de biens adressée à la France	2,3	2,5	3,5	2,5
Taux de change EUR/USD (niveau)	1,18	1,18	1,16	1,16
Prix du Brent en USD (niveau)	86,7	76,7	88,3	80,3
France				
PIB	0,9	1,0	0,5	1,0
Dépense de consommation des ménages	0,6	-	0,4	0,8
FBCF totale	0,5	-	-0,5	1,4
<i>dont entreprises non financières</i>	1,3	-	0,1	1,6
<i>dont administrations publiques</i>	-4,2	-	-2,3	-0,4
Importations	0,9	-	1,2	1,8
Exportations	2,5	-	2,4	3,1
Contribution du commerce extérieur à la croissance (en pts de PIB)	0,5	-	0,4	0,4
Contribution des stocks à la croissance (en pts de PIB)	-0,4	-	-0,3	-0,3
Contribution de la demande intérieure hors stocks (en pts de PIB)	0,8	-	0,4	0,9
Indice des prix à la conso. total	1,9	1,6	2,1	1,8

Sources : Rapport d'avancement annuel 2026 ; prévisions PLF 2027.

Encadré 1 : Les canicules et la sécheresse de l'été pèseraient sur l'activité 2026 à hauteur de -0,1 pt de PIB

Au vu des premières informations disponibles et des précédents historiques, l'effet économique des événements climatiques de l'été devrait rester concentré sur l'agriculture et représenter environ -0,1 point de PIB en moyenne annuelle en 2026.

Les précédents français confirment que l'impact macroéconomique des fortes chaleurs dépend surtout de l'ampleur des pertes agricoles. Par exemple, lors de la canicule de 2003, la valeur ajoutée agricole avait reculé d'environ -15 % en moyenne annuelle, avec des baisses significatives des productions céréalières et viticoles, tandis que la mortalité avait fortement augmenté dans les élevages de volailles. L'Insee estime rétrospectivement que les pertes de production végétale avaient retranché -0,3 pt à la croissance annuelle du PIB. Plus récemment, les mauvaises conditions climatiques de 2024, d'une nature différente (fortes précipitations, déficit d'ensoleillement et excès d'humidité), avaient également fortement pénalisé les récoltes et retiré environ -0,2 pt à la croissance annuelle selon l'Insee, illustrant plus généralement la sensibilité du PIB aux fortes variations des récoltes. À l'inverse, les épisodes caniculaires de 2025 n'avaient pas eu d'effet significatif identifié sur la croissance.

À l'issue du 2^e trimestre 2026, l'acquis de croissance de la valeur ajoutée agricole pour 2026 s'établit à -5,7 %, mais celui-ci repose encore sur une information partielle concernant les récoltes et l'élevage. Dans les comptes trimestriels, la production végétale est lissée à partir de cibles annuelles : une révision des rendements annuels conduit donc à réviser les trimestres antérieurs, et pas uniquement ceux directement touchés par les épisodes de chaleur. Cela explique la révision à la baisse de l'acquis de croissance au 2^e trimestre 2026 lors de la publication des résultats détaillés à la fin du mois d'août.

La prévision macroéconomique sous-jacente au PLF retient une hypothèse de baisse de -8 % de la valeur ajoutée agricole sur l'ensemble de l'année, moins marquée que lors de la canicule de 2003. Cette différence s'explique notamment par des rendements du blé restés proches de la normale, grâce aux pluies du printemps, et par l'adaptation progressive des exploitations au réchauffement climatique. Elle tient également au reflux tendanciel de la part de la valeur ajoutée agricole dans le PIB, qui représentait 1,4 % du PIB en 2025, contre 1,9 % en 2002.

Hors agriculture, les pertes devraient rester marginales, comme lors des épisodes passés. Dans l'énergie, les baisses ponctuelles des productions nucléaire et hydraulique liées à la sécheresse ont été compensées par une hausse de la production solaire notamment. Dans l'industrie manufacturière et le bâtiment, les enquêtes de conjoncture n'indiquent pas de baisse généralisée de l'activité. Les chefs d'entreprises interrogés déclarent qu'ils ont su adapter leur organisation, notamment par des décalages d'horaires dans les usines et sur les chantiers. Les données quantitatives disponibles pour juin et juillet font certes apparaître un recul de la production manufacturière, qui pourrait traduire des effets ponctuels dans certaines branches, notamment la chimie et la métallurgie, mais une part non négligeable de cette baisse provient de l'aéronautique, sans lien évident avec la chaleur. Dans les services, les replis observés dans l'immobilier et l'information-communication ne présentent pas non plus de lien évident avec la chaleur, tandis que les effets sur l'hébergement-restauration semblent plus contrastés, avec de possibles pertes ponctuelles dans la restauration mais des retombées favorables pour certaines activités d'hébergement. Plus généralement, il reste difficile d'isoler l'effet des températures élevées des autres déterminants de l'activité hors agriculture.

Encadré 2 : Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions

La direction générale du Trésor élabore les prévisions macroéconomiques et assure la synthèse des prévisions de finances publiques. Elle travaille notamment avec la direction du budget, responsable de la politique budgétaire de l'État et de l'élaboration des lois de finances, et avec la direction de la sécurité sociale, qui assure le pilotage financier des organismes de sécurité sociale et prépare le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle s'appuie sur les informations et analyses produites par d'autres administrations, en particulier par la direction générale des finances publiques pour les remontées comptables infra-annuelles.

Ces prévisions ont été soumises à l'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Organe indépendant créé par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Ses compétences ont été renforcées par la loi n° 2021-1577 du 6 décembre 2021 et la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021. Le HCFP est notamment chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques et de finances publiques du Gouvernement sur lesquelles repose le projet de loi de finances. Il se prononce également sur la cohérence des objectifs annuels présentés dans les textes financiers avec les orientations pluriannuelles de finances publiques définies dans la loi de programmation des finances publiques.

Le HCFP rend un avis sur l'ensemble de ces éléments, qui est joint au projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale. Le Conseil constitutionnel a indiqué que les avis rendus par le HCFP font partie des éléments pris en compte pour apprécier la sincérité des textes sur lesquels il se prononce.

Dans son avis relatif aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2027, publié le 1^{er} octobre 2026, le HCFP a jugé « plausible » le scénario économique actualisé pour 2026. Pour 2027, il a jugé la prévision de croissance « optimiste au regard des dernières évolutions » et la prévision d'inflation « consensuelle ». Pour les deux années, la prévision de masse salariale a été jugée « plausible ».

Encadré 3 : Comparaison avec les prévisions des autres instituts

La prévision de croissance du Gouvernement pour 2026 est proche de celles des principaux prévisionnistes. Pour 2026, la prévision de croissance est légèrement supérieure à celle de la Banque de France, de l'Insee et de l'OCDE (+0,4 %) mais en ligne avec celle du *Consensus Forecasts* de septembre (+0,5 %). Elle est inférieure aux prévisions plus anciennes du FMI (+0,6 %) et de la Commission européenne (+0,8 %), qui n'intègrent pas les révisions des deux premiers trimestres. Pour 2027, la prévision est supérieure à celles de l'OCDE (+0,7 %) et du *Consensus Forecasts* de septembre (+0,8 %), proche de celles du FMI et de la Banque de France (+0,9 %), mais inférieure à celle de la Commission européenne (+1,1 %).

La prévision d'inflation est consensuelle parmi les prévisions les plus récentes. Au sens de l'IPC, elle est identique pour 2026 à celle de l'Insee et un peu inférieure à celle du *Consensus Forecasts* de septembre (+2,2 %). Pour 2027, elle est légèrement inférieure à celle du *Consensus Forecasts* (+1,9 %). Au sens de l'IPCH, le Gouvernement prévoit une inflation de +2,4 % pour 2026, tandis que le FMI, la Banque de France et l'Insee anticipent +2,3 %, la Commission européenne +2,4 % et l'OCDE +2,5 %. En 2027, la prévision du Gouvernement, de +1,9 % au sens de l'IPCH, est en ligne avec celle de la Banque de France, mais légèrement inférieure à celle de l'OCDE (+2,1 %) et légèrement supérieure à celle du FMI (+1,7 %) et de la Commission européenne (+1,8 %). Ces prévisions d'inflation sont toutefois très dépendantes des anticipations sur les marchés de l'énergie au moment de leur réalisation.

Tableau 3 : Prévisions pour la France projet de loi de finances, OCDE, Banque de France, Insee, FMI, et Commission européenne

	PLF pour 2027		OCDE* – sept. 2026 –		Banque de France* – sept. 2026 –		Insee* – sept. 2026 –		FMI* – juillet 2026 –		Commission européenne* – mai 2026 –	
Taux de croissance annuel (en %)	2026	2027	2026	2027	2026	2027	2026	2027	2026	2027	2026	2027
PIB	0,5	1,0	0,4	0,7	0,4	0,9	0,4	-	0,6	0,9	0,8	1,1
Indice des prix à la consommation harmonisé	2,4**	1,9**	2,5	2,1	2,3	1,9	2,3	-	2,3	1,7	2,4	1,8

* OCDE : Perspectives économiques intermédiaires, septembre 2026 ; Banque de France : Projections intermédiaires, septembre 2026 ; Insee : Note de conjoncture, septembre 2026 ; FMI : article IV pour la France, juillet 2026 ; Commission européenne : Prévisions de printemps, mai 2026 (prévision de croissance non CVS-CJO).

** Cette prévision correspond à une progression de l'IPC de +2,1 % en 2026 et +1,8 % en 2027.

Tableau 4 : Comparaison des prévisions du projet de loi de finances et du Consensus Forecasts

	Scénario économique sous-jacent au PLF 2027		Prévision du Consensus Forecasts – septembre 2026 –	
Taux de croissance annuel (en %)	2026	2027	2026	2027
International - Croissance du PIB				
États-Unis	2,1	2,1	2,1	2,1
Royaume-Uni	1,3	1,2	1,2	1,1
Zone euro	1,0	1,3	1,0	1,3
France				
PIB	0,5	1,0	0,5	0,8
Consommation des ménages	0,4	0,8	0,3	0,8
Investissement des entreprises	0,1	1,6	0,0	0,8
Prix à la consommation	2,1	1,8	2,2	1,9

Situation économique mondiale

L'économie mondiale ralentirait en 2026 (+3,0 %), pénalisée par le conflit au Proche et Moyen-Orient, avant de rebondir en 2027 (+3,2 %)²¹³. L'activité mondiale resterait ainsi inférieure à son rythme observé avant la crise Covid (+3,4 % en moyenne entre 2015 et 2019).

En zone euro, l'activité ralentirait en 2026 (+1,0 %) avant d'accélérer de nouveau en 2027 (+1,3 %). L'inflation augmenterait sous l'effet du choc énergétique en 2026, avant de converger vers la cible des 2 % dès la mi-2027. L'activité en zone euro a été fortement pénalisée par la contraction de l'activité en Irlande au 1^{er} trimestre. Au 2nd semestre, la demande intérieure serait pénalisée par les conséquences du conflit au Proche et Moyen-Orient, avant de rebondir en 2027. La consommation privée rebondirait, à la faveur du reflux de l'inflation. L'investissement soutiendrait également l'activité, porté par les dépenses publiques de défense et d'infrastructures. La croissance allemande accélérerait nettement en 2026 et 2027, tirée par la relance budgétaire. En Italie, la croissance resterait résiliente, soutenue par l'investissement et les financements de son PNRR, avant que ce soutien ne s'atténue progressivement avec la fin du programme. En Espagne, le fort dynamisme de l'activité reflèterait celui de la consommation privée, stimulée par les gains passés de pouvoir d'achat et d'un marché du travail dynamique.

Au Royaume-Uni, la croissance se maintiendrait à +1,3 % en 2026, puis s'établirait à +1,2 % en 2027, malgré le ralentissement de la demande intérieure. La hausse de l'inflation à partir du 2nd semestre 2026 pèserait sur la consommation des ménages, mais le commerce extérieur pénaliserait moins l'activité.

Aux États-Unis, la croissance serait stable en 2026 et 2027 (à +2,1 %). La consommation privée serait principalement soutenue par les ménages les plus aisés, bénéficiant de l'effet de richesse lié à la valorisation des entreprises technologiques et du *One Big Beautiful Bill Act* (OBBBA), tandis que les ménages les plus modestes seraient pénalisés par la hausse des prix du carburant et la réduction des dépenses

sociales. L'investissement privé accélérerait encore en 2026, porté par l'essor de l'intelligence artificielle et la politique budgétaire, notamment les baisses d'impôts prévues par le OBBBA, avant de ralentir en 2027. La hausse des prix de l'énergie entraînerait également une remontée de l'inflation, qui refluerait ensuite plus lentement qu'en zone euro.

L'activité des grandes économies émergentes, bien que toujours dynamique, ralentirait. En Chine, la croissance serait pénalisée par une consommation toujours atone, malgré un plan de soutien annoncé par les autorités. L'investissement serait en revanche soutenu par des mesures publiques et les exportations par la diminution du taux effectif des droits de douane américains. En Inde, la croissance serait pénalisée par le regain d'inflation, le pays étant fortement exposé aux importations d'hydrocarbures, tandis que l'investissement et les exportations soutiendraient l'activité. Au Brésil, la croissance resterait vigoureuse en 2026, soutenue par la consommation privée et les exportations, avant de ralentir en 2027 sous l'effet d'une accélération des importations dans le sillage de la demande intérieure. En Turquie, l'activité ralentirait en 2026, affectée par le maintien de conditions monétaires restrictives et des pressions inflationnistes, avant d'accélérer en 2027 à la faveur de la reprise de l'assouplissement monétaire.

Le commerce mondial en biens croîtrait à un rythme nettement supérieur à celui de l'activité mondiale. Cette dynamique serait notamment soutenue par le dynamisme des échanges de biens liés à l'essor de l'intelligence artificielle et par un impact des droits de douane américains moins important qu'anticipé.

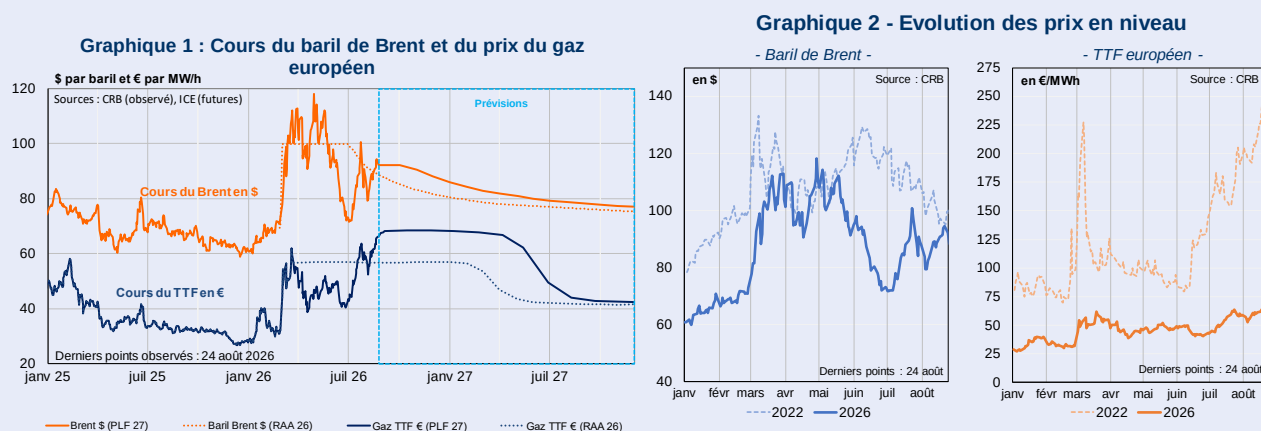
La demande mondiale adressée à la France progresserait moins rapidement que le commerce mondial, reflétant la composition des débouchés des exportations françaises, moins exposées aux économies asiatiques et aux États-Unis, qui bénéficient le plus du boom de l'intelligence artificielle.

²¹³ Cf. Trésor Eco n°400 « *Perspectives mondiales à l'automne 2026 : La poursuite du conflit au Proche et Moyen-Orient pèse sur la croissance mondiale* ».

Encadré 1 : Hypothèses de prix du pétrole et du gaz sous-jacentes à la prévision

Le conflit au Proche et Moyen-Orient a entraîné une forte hausse des prix énergétiques dans les mois qui ont suivi son déclenchement, le 28 février. Les prix ont fortement réagi à la fermeture du détroit d'Ormuz, passage maritime clé par lequel transite environ 20 % de la production mondiale de pétrole et de gaz naturel liquéfié (GNL). Après avoir atteint un pic à près de 120 \$ par baril (\$/b) en avril, le cours du Brent s'est nettement détendu à la faveur de l'accord entre les États-Unis et l'Iran en juin, avant de repartir à la hausse depuis mi-juillet, au gré des annonces et des développements sur le terrain. Le gaz européen TTF a quant à lui atteint son plus haut niveau depuis décembre 2022, le 14 septembre à 82,6 €/MWh.

Sur la base des anticipations de marché (*futures*) du 24 août, le prix du Brent atteindrait 88 \$/b en moyenne en 2026, puis 80 \$/b en 2027 (cf. Graphique 1). Les prix du gaz européen (indice TTF) sont également revus à la hausse, pénalisés par les tensions géopolitiques et par de faibles niveaux de stocks en Europe à l'approche de l'automne : ils s'établiraient à 54 €/MWh en 2026 et à 49 €/MWh en 2027. Ces hypothèses restent proches de celles du RAA.



Les prix du pétrole et du gaz restent sensiblement inférieurs à leur niveau de 2022 à ce stade (cf. Graphique 2). En particulier, le gaz européen avait atteint 339 €/MWh à son pic le 26 août 2022, tandis que le prix du Brent avait atteint 133 \$/b le 23 juin 2022.

La différence avec 2022 apparaît également dans la volatilité des prix. La volatilité annualisée, calculée comme la moyenne sur l'année des écarts de rendement à la moyenne annuelle, a été nettement plus élevée pour le gaz en 2022 qu'en 2026 (+131 % contre +100 %), alors qu'à l'inverse, le pétrole a enregistré une volatilité plus forte en 2026 (+61 % contre +48 %). Combinée aux évolutions des prix, cette mesure montre que le conflit au Proche et Moyen-Orient a pour l'instant provoqué un choc davantage pétrolier que gazier, et plus mondialisé qu'en 2022, où le choc portait davantage sur le gaz européen.

Cette différence tient à la nature des marchés : le pétrole est échangé sur un marché mondial, dont près d'un quart de l'offre provient des pays du Golfe, tandis que le marché du gaz demeure davantage régionalisé. Alors que l'invasion russe en Ukraine avait menacé la principale source d'approvisionnement gazier de l'Europe (le gaz russe *via* les gazoducs), difficilement substituable à court terme, les tensions ont cette année surtout alimenté une prime de risque, sans craintes de rupture durable d'approvisionnement en Europe, qui est désormais plus diversifiée qu'en 2022. Enfin, la hausse des prix du pétrole a été contenue par le recul anticipé de la demande mondiale de pétrole lié au conflit au Proche et Moyen-Orient et par la libération de réserves stratégiques, notamment en Chine.

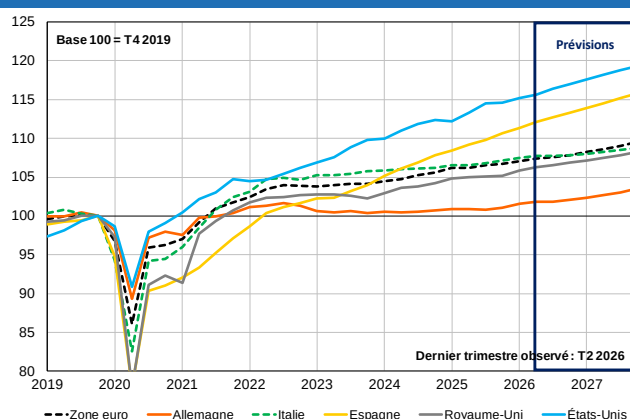
Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)

	2024	2025	2026	2027
	Observé	Prévisions		
Croissance mondiale*	3,4	3,4	3,0	3,2
Économies avancées*	1,8	1,8	1,6	1,7
États-Unis	2,8	2,1	2,1	2,1
Royaume-Uni	1,0	1,3	1,3	1,2
Zone euro*	1,0	1,3	1,0	1,3
dont Allemagne	0,0	0,3	0,9	1,0
dont Italie	0,6	0,7	0,8	0,7
dont Espagne	3,5	2,8	2,6	2,2
Grandes économies émergentes*	5,3	5,3	4,9	4,6
Chine	5,0	5,0	4,6	4,3
Commerce mondial en biens	2,1	4,7	4,7	3,1
Demande mondiale en biens adressée à la France	1,0	4,6	3,5	2,5

* Les croissances mondiale et par zone économique sont estimées à partir des prévisions de 10 pays et de l'agrégat zone euro réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Turquie) complétées par les projections du FMI et de l'OCDE. L'agrégat zone euro est construit à partir des comptes trimestriels nationaux, des prévisions de la DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne, complétées par les prévisions de la Commission européenne pour les autres pays.

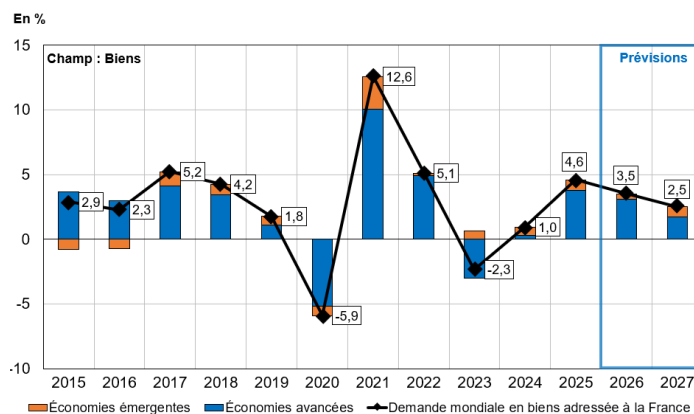
Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2026), OCDE (Perspectives économiques, juin 2026), Commission européenne (Prévisions économiques de printemps, mai 2026), prévisions PLF 2027.

Graphique 1 : PIB en volume dans les principales économies avancées



Sources : Instituts statistiques nationaux, prévisions PLF 2027 (sur la base des informations disponibles au 26 août)

Graphique 2 : Demande mondiale en biens adressée à la France (volume)



Sources : Instituts statistiques nationaux, prévisions PLF 2027

Entreprises

Après 32,2 % en 2025, le taux de marge des sociétés non financières (SNF) diminuerait légèrement à 31,9 % en 2026 puis 31,5 % en 2027, restant toutefois supérieur à son niveau pré-Covid.

En 2026, la valeur ajoutée des SNF accélérerait à +1,9 %, (après +1,0 % en 2025), tandis que la masse salariale brute versée par les entreprises ralentirait (+1,6 %, après +1,7 %). Ainsi, la part des salaires bruts dans la valeur ajoutée diminuerait de -0,2 pt, à 49,5 %.

En 2027, la dissipation progressive des chocs internationaux se traduirait par une accélération de la valeur ajoutée à +2,7 %. La masse salariale brute versée accélérerait également, en raison de la transmission progressive du choc inflationniste aux salaires (à +2,4 %), mais resterait moins dynamique que la valeur ajoutée. Ainsi, la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée diminuerait de -0,1 pt. Le taux de marge resterait néanmoins supérieur à sa moyenne 2014-2019 (cf. graphique 1).

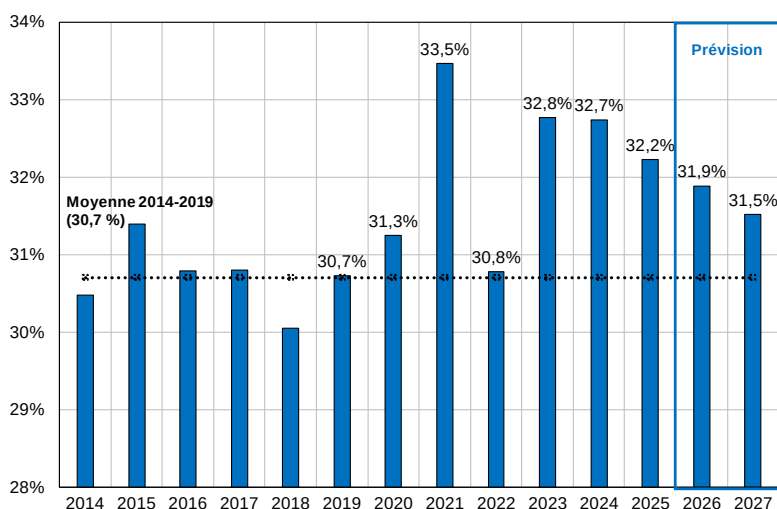
L'investissement des entreprises serait quasi stable en 2026, avant de rebondir en 2027.

La quasi stabilité de l'investissement en 2026 (+0,1 %) est cohérente avec l'acquis de croissance à l'issue du 2^e trimestre 2026 (+0,0 %), pénalisé par la contraction de -0,5 % au 1^{er} trimestre tirée par le secteur de la construction et les ventes de véhicules. Le conflit au Proche et Moyen-Orient pénaliserait l'investissement des entreprises, tant par ses effets sur l'activité que par le regain d'incertitude engendré.

En 2027, le rebond de l'investissement des entreprises (+1,6 %) serait tiré en premier lieu par le redressement de l'activité, dans un scénario de maintien de l'incertitude à ses niveaux actuels. Malgré le durcissement des conditions de financement, l'investissement en construction rebondirait, porté par la hausse progressive des mises en chantier dans le non-résidentiel depuis fin 2024. Par ailleurs, l'investissement hors construction resterait soutenu par des besoins structurels d'équipement, notamment lié aux transitions numérique et écologique. Entre 2015 et 2025 la part de l'investissement en information-communication est passée de 15 % à 24 %, ce qui traduit un dynamisme marqué de cette composante, même dans un contexte conjoncturel défavorable. Bien qu'en léger recul par rapport à 2026, le maintien d'un taux de marge élevé par rapport à son niveau prépandémique soutiendrait également l'investissement.

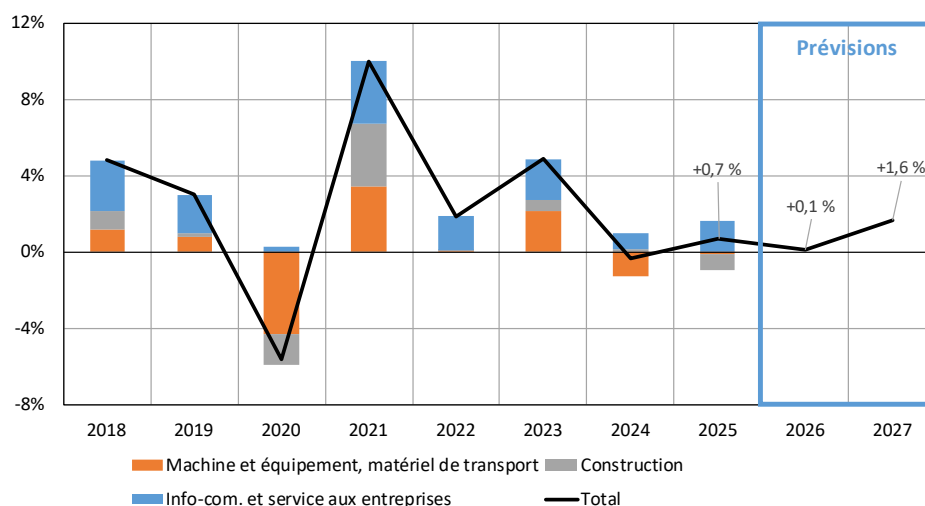
Le taux d'investissement des SNF atteindrait 22,5 % en 2026 et 22,6 % en 2027. Sur l'horizon de prévision, il renouerait avec une légère tendance haussière, après quelques années de recul ayant interrompu une hausse plus dynamique à la fin des années 2010. Cette tendance haussière s'inscrit dans un contexte où la composition de l'investissement (dont la part des intangibles progresse tendanciellement) engendre une hausse du taux de dépréciation des actifs des entreprises.

Graphique 1 : Taux de marge des sociétés non financières



Sources : Insee, prévisions PLF 2027.

Graphique 2 : Décomposition du taux de croissance de l'investissement des sociétés non financières



Sources : Insee, prévisions PLF 2027.

Tableau 1 : Évolution de la valeur ajoutée, du coût du travail, de l'excédent brut d'exploitation et de l'investissement des SNF (en valeur, en moyenne annuelle)

	2025	2026	2027
Valeur ajoutée	1,0 %	1,9 %	2,7 %
Coût du travail	2,0 %	1,9 %	3,3 %
Excédent brut d'exploitation	-0,6 %	0,8 %	1,5 %
Investissement	1,7 %	1,6 %	3,3 %

Sources : Insee, prévisions PLF 2027.

Ménages

En 2026, le pouvoir d'achat des ménages serait stable (0,0 %, après -0,4 %), pénalisé par la hausse des prix.

En 2026, le revenu disponible brut (RDB) des ménages accélérerait (+2,2 %, après +0,5 %). Le RDB serait soutenu par le rebond des revenus du patrimoine (+3,5 %, après -3,9 % en 2025), tirés par la normalisation des dividendes après un fort recul en 2025 en réponse à la mise en place de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR). Les revenus d'assurance-vie, dont la collecte en début d'année a été particulièrement forte, seraient également dynamiques. En outre, les prélèvements obligatoires versés par les ménages ralentiraient fortement (+1,5 %, après +3,5 %). Le RDB serait toutefois freiné par le ralentissement des revenus d'activité (+1,6 %, après +1,8 %), affectés par l'impact de la sécheresse sur le revenu agricole des entrepreneurs individuels et par le léger ralentissement de la masse salariale totale. Les prestations sociales ralentiraient également (+2,1 %, après +2,9 %), du fait de leur indexation sur l'inflation passée.

Le pouvoir d'achat serait stable en 2026 (après -0,4 % en 2025), malgré l'accélération du RDB, pénalisé par la hausse de l'inflation (+2,1 %, après +0,9 %) engendrée par le choc énergétique.

En 2027, le revenu disponible brut progresserait de 2,4 %. Les revenus d'activité seraient le principal moteur de croissance du revenu disponible (+1,7 pt), portés par l'accélération de la masse salariale, du fait des effets décalés de l'inflation, et par le rebond du revenu des entrepreneurs individuels après la sécheresse estivale de 2026. Les revenus du patrimoine contribueraient également significativement (+1,0 pt), par effet d'acquis de la forte hausse de la collecte d'assurance-vie et portés par des taux d'intérêts en hausse. À l'inverse, les prestations ralentiraient (+1,8 %), en raison de la sous-indexation partielle des pensions de retraite, et les prélèvements obligatoires accéléreraient (+3,6 %).

Le pouvoir d'achat des ménages progresserait (+0,5 %), la croissance du revenu étant supérieure à l'inflation.

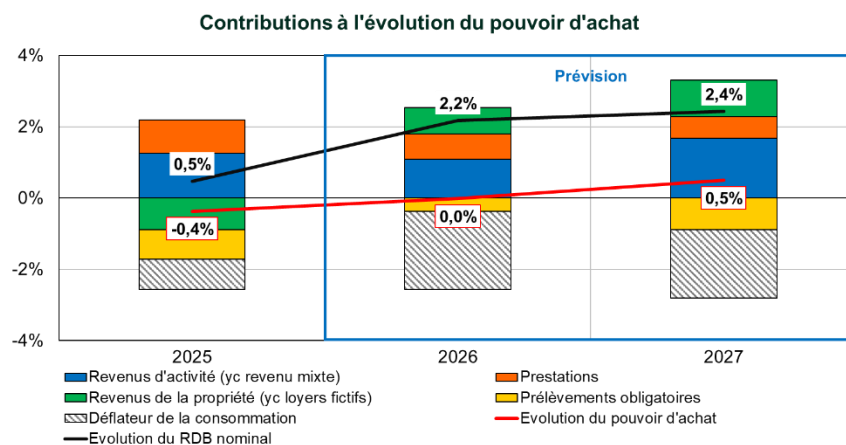
La consommation des ménages ralentirait légèrement en 2026 (+0,4 %, après +0,5 % en 2025) avant de rebondir en 2027 (+0,8 %) ; le taux d'épargne poursuivrait son reflux mais resterait supérieur à sa moyenne historique.

La consommation est restée globalement atone au 1^{er} semestre 2026, avec un acquis à l'issue du 2^e trimestre de +0,1 %. Cependant, un rebond a été observé au 2^e trimestre (+0,3 %, après -0,3 %), porté notamment par les achats de véhicules. Par ailleurs, l'acquis de consommation en biens des ménages est largement positif à fin août pour le 3^e trimestre, suggérant que la consommation des ménages devrait continuer d'être dynamique au 3^e trimestre. En 2027, la consommation rebondirait modérément (+0,8 %), soutenue par le rebond du pouvoir d'achat.

Le taux d'épargne diminuerait à 17,5 % en 2026 (après 17,9 % en 2025), permettant d'amortir le choc inflationniste sur la consommation, et poursuivrait son reflux en 2027, mais resterait, à 17,3 %, nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur de 2010 à 2019).

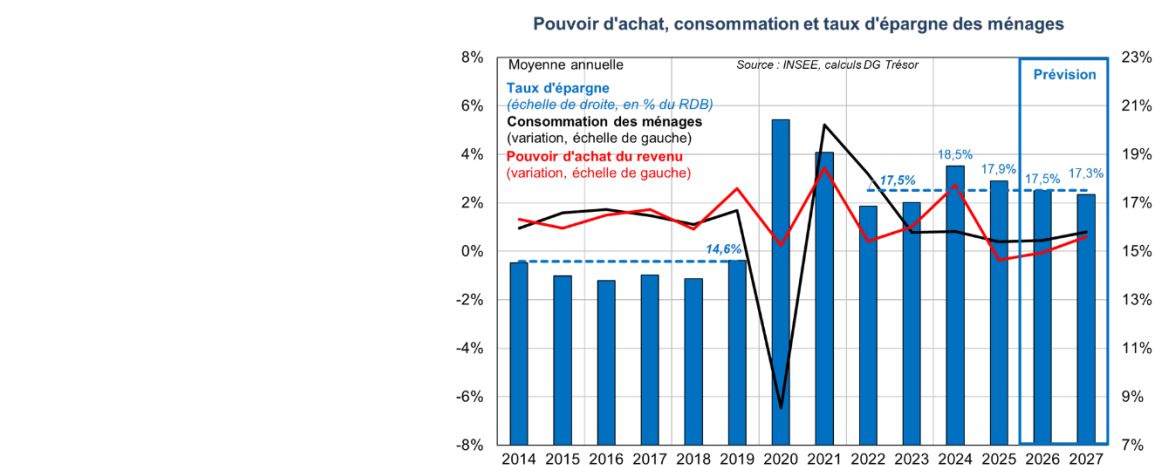
L'investissement des ménages se replierait en 2026 (-0,7 %, après +0,1 %), pénalisé par le net recul des dépenses d'entretien-amélioration au 1^{er} semestre, en raison de la suspension de MaPrimeRénov' liée au régime des « services votés ». Il rebondirait en 2027 (+2,5 %), malgré la hausse des taux d'intérêt, principalement grâce à la construction neuve. La forte hausse des mises en chantier depuis mi-2025 continuerait de se diffuser à l'investissement. L'entretien-amélioration se redresserait modérément après son trou d'air de début 2026, tandis que l'investissement en services, lié aux transactions immobilières dans l'ancien, repartirait progressivement, en lien avec des intentions d'achat de logement à l'horizon d'un an proches de leur moyenne historique.

Graphique 1 : Contributions à l'évolution annuelle du pouvoir d'achat des ménages



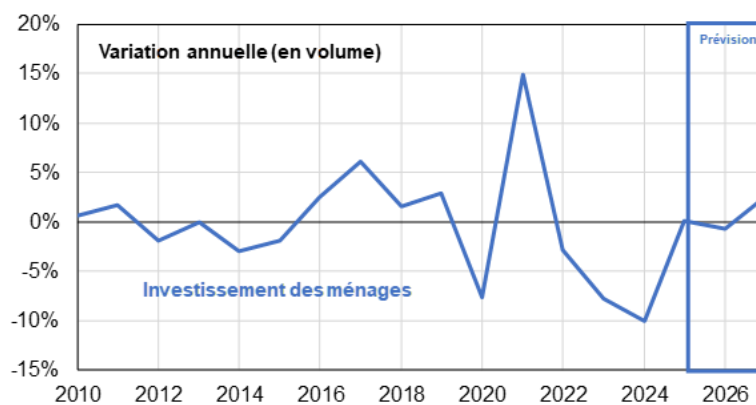
Sources : Insee, prévisions PLF 2027

Graphique 2 : Pouvoir d'achat, consommation et taux d'épargne des ménages



Sources : Insee, prévisions PLF 2027

Graphique 3 : Investissement des ménages en volume (variation annuelle)



Sources : Insee, prévisions PLF 2027

Commerce extérieur

Bénéficiant des gains de compétitivité enregistrés ces dernières années, les exportations progresseraient de +2,4 % en 2026 (comme en 2025). Soutenues par les exportations de produits manufacturés, notamment grâce à une montée en cadence de la production aéronautique et la livraison d'un paquebot en fin d'année, les exportations de biens seraient en hausse de +2,3 %. Cette progression serait inférieure à celle de la demande mondiale en biens adressée à la France (+3,5 %), compte tenu du fait que la France bénéficierait relativement moins du dynamisme du commerce de biens liés à l'intelligence artificielle. En outre, les exportations de produits agricoles ralentiraient fortement, en raison de la sécheresse. Les exportations de tourisme resteraient orientées à la hausse, bien qu'en ralentissement, avec un retour au tendanciel touristique pré-Covid fin 2026 (+4,2 %, après +7,9 %). Les exportations de services (hors tourisme) poursuivaient leur progression à un rythme proche de 2025 (+2,3 %, après +2,2 %).

Les exportations accélèreraient en 2027 à +3,1 %, portées par le fort dynamisme des exportations de biens (+3,5 %). Les matériels de transports aéronautiques et maritimes seraient particulièrement dynamiques, portés par des carnets de commande fournis. En outre, la demande mondiale en biens adressée à la France (+2,5 % en 2027) serait moins marquée par l'essor du commerce de biens liés à l'intelligence artificielle, permettant de limiter les pertes de parts de marché de la France. Les exportations de services (hors tourisme) progresseraient de +2,4 %, un rythme proche des deux dernières années, tandis que les exportations de tourisme poursuivraient leur ralentissement (+2,5 %), sous l'hypothèse du retour à la tendance touristique pré-Covid.

En 2026, les importations ralentiraient fortement à +1,2 % (après 3,0 % en 2025), en lien avec une demande intérieure modérée. Le ralentissement serait porté par les importations de biens (+1,1 %, après +2,5 % en 2025) compte tenu d'une consommation et d'investissement privés peu allants, et les importations en énergie baisseraient dans le contexte de la forte hausse des

prix pétroliers. Les importations de services (hors tourisme) ralentiraient également (+1,7 %, après +4,1 % en 2025). Les importations touristiques seraient stables, sous l'hypothèse d'une reprise au 2nd semestre, après les perturbations liées au conflit au Proche et Moyen-Orient en début d'année, qui ont laissé un acquis de -0,4 % à l'issue du 2^e trimestre.

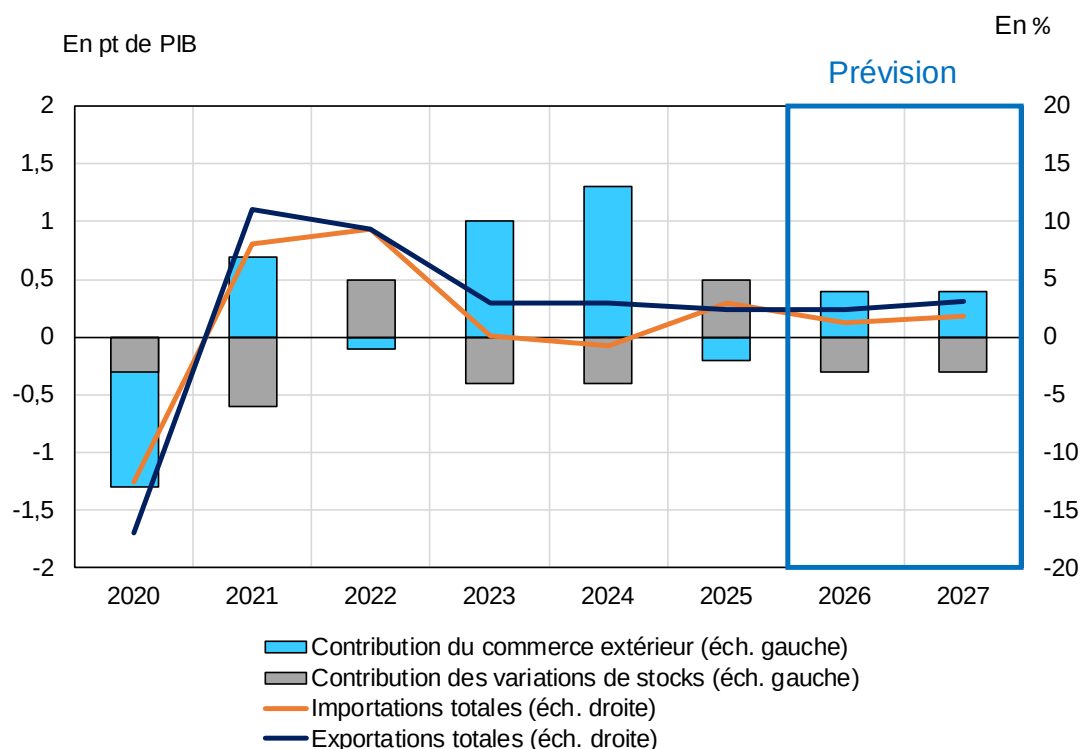
En 2027, les importations rebondiraient (+1,8 %), dans le sillage de la demande intérieure. Les importations de biens progresseraient (+1,9 %), tirées par les importations en produits manufacturés. Les importations en services (hors tourisme) progresseraient à un rythme proche de celui de 2026 (à +1,4 %), tandis que les importations de tourisme progresseraient de +2,8 %, sous l'hypothèse d'un retour au tendanciel pré-covid en 2027.

Le commerce extérieur net des variations de stocks continuerait de soutenir la croissance française en 2026 et en 2027 (+0,1 pt de contribution). La contribution du commerce extérieur s'élèverait à +0,4 pt en 2026 comme en 2027. En miroir, les variations de stocks contribueraient négativement (-0,3 pt en 2026 et en 2027).

Le solde commercial au sens des Douanes (en valeur) se dégraderait en 2026 avant de s'améliorer en 2027. La balance commerciale se dégraderait en 2026 (-68,9 Md€, après -65,2 Md€), principalement sous l'effet de la hausse du prix des hydrocarbures importées. En 2027, la normalisation des prix de l'énergie et le dynamisme des exportations manufacturières permettraient une amélioration de la balance commerciale, à -59,9 Md€.

Le solde des transactions courantes au sens de la balance des paiements se dégraderait en 2026 à -0,6 % du PIB et s'améliorerait en 2027 à -0,5 %. L'excédent des services progresserait en 2026 puis en 2027. À l'inverse, l'excédent des revenus primaires diminuerait en 2026 puis en 2027, en raison de la dégradation du déficit des revenus d'investissements de portefeuille. Le déficit des revenus secondaires se creuserait, du fait de la hausse de la contribution française au budget de l'Union européenne.

Graphique 1 : Contribution du commerce extérieur et des variations de stocks à la croissance



Sources : Insee, prévisions PLF 2027.

Tableau 1 : Principaux éléments du compte des transactions courantes de la balance des paiements (soldes, en Md€ courants sauf mention explicite)

	2025	2026	2027
Biens et services (a)	-12,6	-10,7	4,8
Biens – marchandises générales	-69,3	-73,1	-64,1
Dont données douanières	-65,2	-68,9	-59,9
Biens – négoce international	11,3	9,3	9,3
Services	45,4	53,2	59,6
Revenus primaires (b)	51,0	48,9	41,5
Rémunérations des salariés	36,9	37,5	37,6
Revenus des investissements	8,6	5,6	-2,3
Autres revenus primaires	5,6	5,9	6,3
Revenus secondaires (c)	-50,0	-57,0	-60,5
Transactions courantes (a+b+c)	-11,6	-18,8	-14,1
Transactions courantes en % du PIB	-0,4%	-0,6%	-0,5%
Moyenne sur 3 ans du solde des transactions courantes (en % du PIB)*	-0,5%	-0,4%	-0,5%

* Indicateur pour la procédure de déséquilibres macroéconomiques.

Sources : Banque de France, Douanes, prévisions PLF 2027.

Encadré 1 : Variations de stocks en 2026 : de forts à-coups dans les matériels de transport, mais pas de stockage de précaution généralisé face au choc d'Ormuz

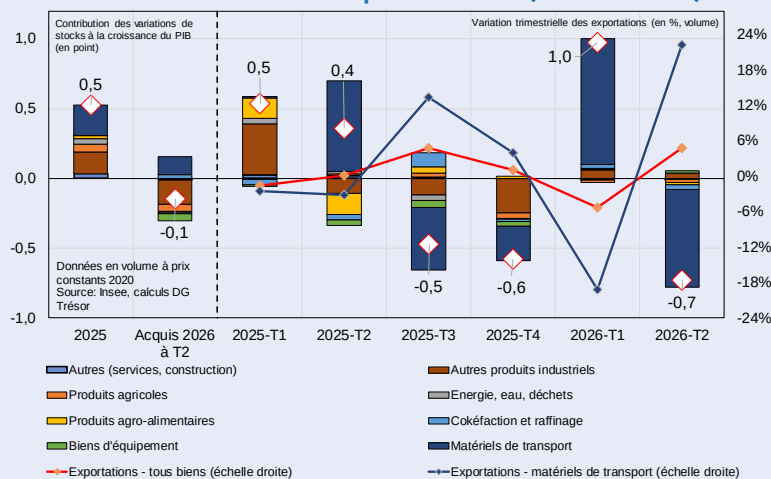
Après avoir soutenu la croissance en 2025, les variations de stocks pèseraient sur celle-ci en 2026. Selon l'Insee, l'acquis de la contribution des variations de stocks à la croissance s'établit à $-0,1$ pt à l'issue du 2^e trimestre 2026. Les « autres produits industriels » contribuent à hauteur de $-0,2$ pt à cet acquis. Les biens d'équipement contribuent également négativement, mais dans une moindre mesure, tout comme l'agriculture, affectée par la sécheresse exceptionnelle de l'été. À l'inverse, les matériels de transport contribuent à hauteur de $+0,1$ pt, principalement pour les branches aéronautiques et navales.

Trimestre au trimestre, les à-coups des livraisons aéronautiques et navales provoquent de fortes oscillations des stocks. Ces variations sont à mettre au regard de la contribution du commerce extérieur. Ainsi, les variations de stocks ont fortement soutenu la croissance au 1^{er} trimestre ($+0,9$ pt) avant de peser sur celle-ci au 2^e trimestre ($-0,7$ pt), tandis qu'à l'inverse, le commerce extérieur a nettement pesé sur la croissance au 1^{er} trimestre ($-0,9$ pt) avant de fortement rebondir au 2^e trimestre ($+0,6$ pt). La baisse des livraisons aéronautiques au 1^{er} trimestre a en effet conduit à une accumulation d'appareils produits mais pas encore livrés, avant que la reprise des livraisons au 2^e trimestre ne contribue à résorber ces stocks. Parfois, ces mouvements ont également pour contrepartie la demande intérieure. Par exemple, dans la construction navale, la livraison fin avril à un armateur résident d'un voilier de croisière par les Chantiers de l'Atlantique a réduit ponctuellement les stocks, en contrepartie d'une hausse de l'investissement des entreprises. Le fort stockage du 1^{er} trimestre paraît ainsi surtout lié au cycle de production de biens à livraison longue, plutôt qu'à une accumulation généralisée d'inventaires ou à du stockage de précaution en lien avec le déclenchement du conflit au Proche et Moyen-Orient.

La fermeture du détroit d'Ormuz a néanmoins entraîné quelques comportements ponctuels de sécurisation des approvisionnements au printemps. Certaines entreprises ont avancé leurs achats ou réorganisé leurs approvisionnements, mais les tensions sont restées nettement plus contenues qu'au moment du choc énergétique de 2022 : 13 % des entreprises industrielles déclaraient des difficultés d'approvisionnement en avril et en mai 2026, contre 64 % au pic d'avril 2022. Ces comportements se sont en outre concentrés dans quelques branches, notamment l'aéronautique, les équipements électriques, la chimie et les produits électroniques.

Ces comportements de précaution ne semblent pas s'être prolongés pendant l'été, les enquêtes indiquant plutôt une réduction des stocks. Les difficultés d'approvisionnement se sont repliées en juin et juillet, tandis que les enquêtes font apparaître une baisse des stocks de produits finis et d'intrants, alors que les carnets de commandes ne se sont pas dégradés, suggérant davantage un écoulement des stocks qu'une constitution de stocks de précaution.

Graphique 2 : Contribution trimestrielle des variations de stocks à la croissance du PIB par branche (2025 – 2026)



Emploi

Au 1^{er} semestre 2026, l'emploi a poursuivi son ralentissement déjà observé en 2025.

Après deux années très dynamiques en 2021 et 2022, l'emploi a nettement ralenti en 2023 et 2024, puis à nouveau en 2025 (+60 000 créations d'emplois totaux en moyenne annuelle, après +205 000 en 2024), se stabilisant à un niveau élevé (+2,6 millions d'emplois par rapport à 2017). Le secteur marchand non agricole a été particulièrement pénalisé, avec -55 000 emplois en moyenne annuelle (après +25 000 en 2024), tandis que le secteur non marchand et l'emploi non salarié ont porté la dynamique de l'emploi, avec respectivement +30 000 et +90 000 emplois créés en moyenne annuelle 2025 (après respectivement +95 000 et +90 000 en 2024). Au 2^e trimestre 2026, l'emploi salarié marchand non agricole a poursuivi son érosion (-20 000 emplois, après -5 000 emplois au 1^{er} trimestre), restant néanmoins supérieur à son niveau d'avant crise (4^e trimestre 2019) de 860 000 emplois (soit +5,0 %). Au 2^e trimestre, l'emploi salarié dans le secteur tertiaire marchand hors intérim a été stable, tandis que l'emploi salarié s'est légèrement replié dans l'industrie et plus nettement dans la construction.

En 2026, l'emploi salarié marchand non agricole reculerait à nouveau (-0,3 % en moyenne annuelle), mais l'emploi total serait en légère hausse (+0,2 % en moyenne annuelle), soutenu par l'emploi non salarié.

L'emploi salarié marchand non agricole reculerait de -55 000 emplois en moyenne annuelle,

dans la continuité de sa faible dynamique récente, en lien avec le ralentissement de l'activité, tout en restant soutenu par la montée en charge de certaines réformes du marché du travail – notamment la réforme des retraites de 2023 toutefois suspendue à compter du 1^{er} septembre 2026, la création de France Travail et la montée en charge des réformes successives de l'assurance chômage.

L'emploi total serait en légère hausse en 2026 avec la création de +55 000 emplois en moyenne annuelle, porté par le dynamisme de l'emploi non salarié (+105 000 emplois en moyenne annuelle).

En 2027, l'emploi salarié marchand non agricole diminuerait à nouveau (-0,3 % en moyenne annuelle).

En 2027, l'emploi salarié marchand non agricole serait pénalisé par la persistance de la dégradation de l'emploi et de l'activité en 2026 ainsi que par les effets négatifs sur l'emploi de la suspension de la réforme des retraites. Ainsi, l'emploi salarié dans les branches marchandes non agricoles serait à nouveau en recul (-65 000 emplois en moyenne annuelle).

L'emploi total serait quasi stable en 2027 avec la création de +25 000 emplois en moyenne annuelle, porté par un dynamisme plus tempéré de l'emploi non salarié (+50 000 emplois en moyenne annuelle) et une légère reprise de l'emploi salarié non marchand (+35 000 emplois en moyenne annuelle).

Tableau 1 : Prévisions d'emploi 2026-2027
(en glissement annuel en fin d'année, en milliers)*

	2024	2025	2026	2027
Emploi salarié agricole	0	5	-15	5
Emploi salarié marchand	-30	-55	-55	-60
Emploi salarié non marchand	50	0	40	30
Total Salariés	20	-50	-30	-20
Non-salariés	95	90	95	35
Emploi total	120	40	60	15

Sources : Estimations d'emploi (Insee), prévisions DG Trésor pour le PLF 2027. Champ France entière.

*Les données d'emploi étant présentées en arrondi, la somme des lignes d'une colonne peut ne pas coïncider avec le total indiqué.

Tableau 2 : Prévisions d'emploi 2026-2027
(en variation de moyenne annuelle, en milliers)*

	2024	2025	2026	2027
Emploi salarié agricole	0	0	-5	0
Emploi salarié marchand	25	-55	-55	-65
Emploi salarié non marchand	95	30	10	35
Total Salariés	115	-25	-50	-30
Non-salariés	90	90	105	50
Emploi total	205	60	55	25

Sources : Estimations d'emploi (Insee), prévisions DG Trésor pour le PLF 2027. Champ France entière.

*Les données d'emploi étant présentées en arrondi, la somme des lignes d'une colonne peut ne pas coïncider avec le total indiqué.

Inflation et salaires

Sous l'effet du choc énergétique, l'inflation (au sens de l'IPC) augmenterait en 2026, pour s'établir à +2,1 % en moyenne annuelle. Après un point bas à +0,3 % sur un an en janvier, l'inflation a fortement augmenté depuis le déclenchement du conflit au Proche et Moyen-Orient, atteignant +2,4 % en août. La hausse prévue en moyenne annuelle s'explique ainsi essentiellement par la forte hausse des prix de l'énergie déjà largement observée. Les prix des produits pétroliers suivent en effet la forte hausse des cours du Brent et du « crack spread » sur le gazole, consécutive au conflit au Proche et Moyen-Orient et à la poursuite de la guerre d'agression russe en Ukraine. Dans une moindre mesure, les prix des produits alimentaires accéléreraient également, tirés par les prix des produits frais, qui ont augmenté suite à la sécheresse estivale. Inversement, l'inflation des services poursuivrait sa baisse. Le repli des prix des produits manufacturés s'accentuerait légèrement, répercutant avec retard l'appréciation de l'euro par rapport au dollar en 2025. Ainsi, l'inflation sous-jacente, qui exclut de son calcul les prix de l'énergie et des produits frais, resterait stable à +1,2 % en 2026.

L'inflation refluerait légèrement à +1,8 % en moyenne annuelle 2027. Les prix de l'énergie connaîtraient un contre-coup du fait de la trajectoire retenue pour les prix du pétrole et du gaz. Celui-ci serait toutefois partiellement compensé par la diffusion du choc énergétique aux autres composantes de l'inflation en 2027. Les prix des produits manufacturés et agricoles augmenteraient dans le sillage des prix de production, tandis que ceux des services répercuteraient la reprise de la dynamique salariale. Par conséquent, l'inflation sous-jacente augmenterait pour s'établir à +2,1 % en moyenne annuelle 2027.

La croissance du salaire moyen par tête (SMPT) des branches marchandes non agricoles serait stable en 2026 (à +2,0 %) avant d'accélérer à +2,7 % en 2027.

En 2026, le salaire moyen par tête dans les branches marchandes non agricoles (SMPT BMNA) évoluerait de +2,0 % en moyenne annuelle, en cohérence avec l'acquis (+1,5 % à l'issue du 2^e trimestre). Malgré la revalorisation du Smic au 1^{er} juin 2026 de +2,41 %, la transmission de la hausse des prix aux salaires resterait partielle à cet horizon. En effet, les négociations salariales ayant eu lieu avant le déclenchement du conflit, elles n'ont pu intégrer pleinement le surcroît d'inflation. En termes réels, le SPMT resterait stable en 2026.

En 2027, les salaires accéléreraient, à +2,7 % en moyenne annuelle. Les salaires réagiraient avec retard à la hausse de l'inflation. Par ailleurs, ils continueraient de bénéficier de la diffusion graduelle des gains de productivité, y compris passés : au 2^e trimestre 2026, la progression cumulée des salaires réels depuis fin 2019 reste en effet inférieure de -2,5 points à celle de la productivité. En termes réels, les salaires progresseraient de +1,0 % en moyenne annuelle. Le Smic connaîtrait une revalorisation au 1^{er} janvier 2027, dont l'ampleur serait limitée du fait de la revalorisation déjà intervenue en juin 2026.

Tableau 1 : Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes

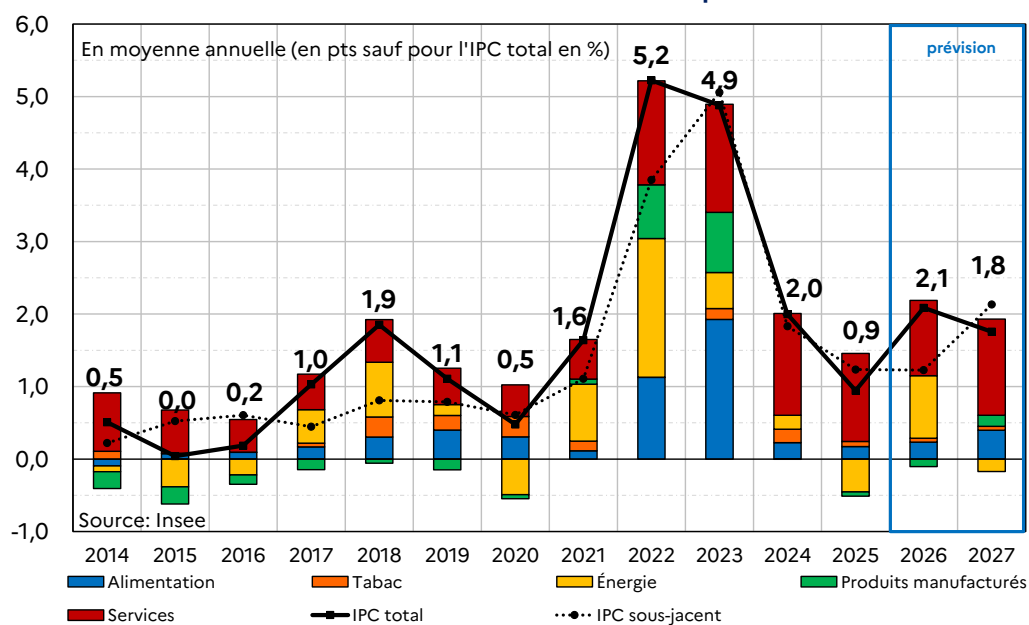
Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2025	2026	2027	Pondération 2026 (en %)
TOTAL	1,1	0,9	2,1	1,8	100
TOTAL HORS TABAC	1,0	0,9	2,1	1,7	98,3
Alimentation	1,3	1,2	1,6	2,7	14,9
Produits manufacturés	-0,3	-0,3	-0,4	0,7	23,9
Énergie	3,8	-5,6	11,1	-2,5	7,6
Services	1,3	2,3	2,0	2,5	52,0
SOUS-JACENT (indice brut ²¹⁴)	0,7	1,2	1,2	2,1	62,9

Sources : Insee, prévisions PLF 2027.

Tableau 2 : Évolution des salaires dans les branches marchandes non agricoles (% annuels)

	2025	2026	2027
Salaire moyen par tête (SPMT) dans les branches marchandes non agricoles (BMNA)	2,0	2,0	2,7
Indice des prix à la consommation	0,9	2,1	1,8

Sources : Insee, prévisions PLF 2027.

Graphique 1 : Contributions à l'inflation totale**Evolution de l'inflation et de ses composantes**

Sources : Insee, prévisions PLF 2027.

²¹⁴ L'inflation sous-jacente brute est hors produits volatils et tarifs administrés. Elle n'est pas corrigée de la fiscalité en prévision.

Croissance potentielle et scénario de moyen terme

Les projections de moyen terme reposent sur une hypothèse de croissance potentielle de +1,2 % par an jusqu'en 2028, soutenue par les réformes structurelles mises en œuvre ces dernières années, et de +1,0 % à partir de 2029. Le scénario de croissance potentielle est identique à celui du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029. La contribution du capital (0,5 pt par an) serait soutenue par les mesures de politique de l'offre (baisse de différents postes d'imposition des entreprises et en particulier des impôts de production). Celle du travail (0,2/0,3 pt par an) serait favorisée par les politiques en faveur de l'emploi (dont les réformes des retraites, de l'apprentissage, de l'assurance chômage, et France Travail), dont les effets seraient montés en charge après 2028. Enfin, la productivité globale des facteurs (contribution de 0,4/0,5 pt par an) serait soutenue par les réformes favorisant l'innovation (France 2030 notamment).

En 2025, l'écart de production serait légèrement positif (à +0,2 pt du PIB potentiel). Il est revu à la hausse suite aux révisions des chiffres de croissance de 2023 (+0,2 pt) et de 2024 (+0,3 pt) par l'Insee dans les comptes nationaux annuels de 2025 publiés fin mai 2026. La prévision de croissance inférieure au potentiel de l'économie française en 2026 et en 2027 entraînerait toutefois un nouveau creusement de l'écart de production, qui atteindrait -0,7 pt en 2027.

L'activité accélérerait progressivement, à +1,1 % en 2028 et en 2029, puis +1,2 % en 2030, dans un scénario de dissipation progressive du choc

pétrolier et des incertitudes. Du côté de la demande, la consommation des ménages bénéficierait du reflux graduel du taux d'épargne, encore élevé en 2027 (17,3 %, contre 14,6 % en moyenne sur 2010-2019). L'investissement des entreprises serait pour sa part soutenu par le redressement de l'activité et les besoins structurels liés à la transition numérique et écologique, et l'investissement des ménages poursuivrait son rebond, après la forte contraction des années passées, mais sa croissance se normaliserait progressivement. Le commerce extérieur soutiendrait durablement la croissance, à mesure que les gains de compétitivité passés de la France se traduiraient dans ses performances à l'exportation. Le rétablissement des finances publiques limiterait mécaniquement la contribution de la demande publique à la croissance mais contribuerait, en contrepartie, à dissiper les incertitudes entourant la situation économique et budgétaire du pays. L'écart de production resterait néanmoins négatif à l'horizon 2030, à -0,5 pt.

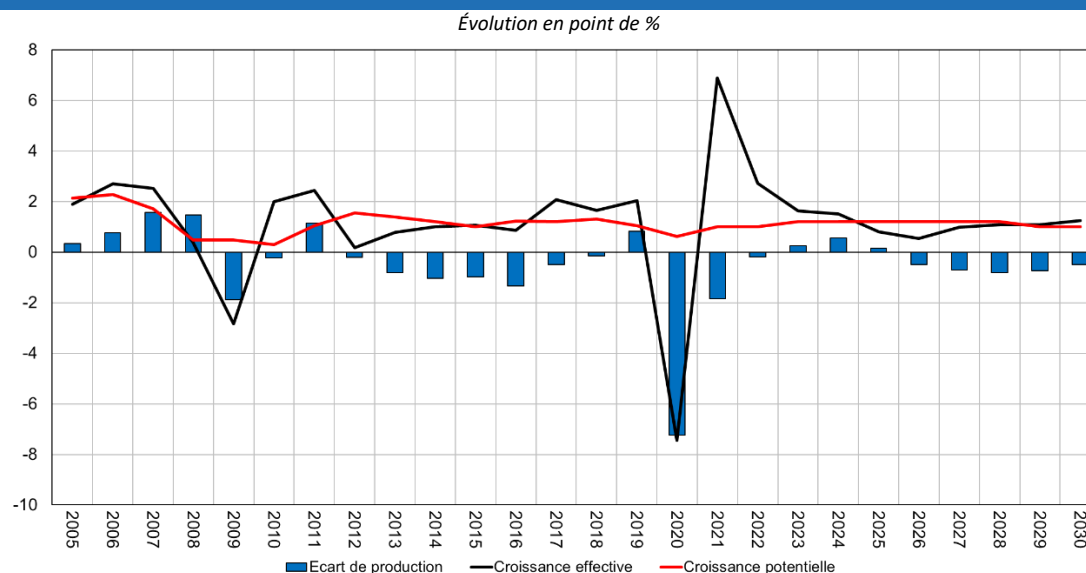
Sur la période 2028-2030, l'IPC et le déflateur du PIB progresseraient respectivement de +1,75 % et +1,6 % par an. Par convention, l'inflation retrouverait en 2028 un niveau tendanciel compatible avec la cible de la BCE de 2 % de progression de l'IPCH pour la zone euro. La croissance du déflateur du PIB serait légèrement moins dynamique que l'IPC, reflétant l'hypothèse d'une modération relative des prix de consommation publique par rapport à l'inflation.

Encadré 1 : Croissance potentielle et écart de production

Le PIB potentiel correspond au volume de production que peut atteindre durablement une économie en utilisant pleinement ses capacités sans créer de tensions inflationnistes ou déflationnistes, c'est-à-dire sans accélération ni décélération des prix. L'écart entre le niveau effectif d'activité et le niveau potentiel est appelé « écart de production ». Celui-ci indique la position de l'économie dans le cycle : un écart de production négatif indique une économie en bas de cycle, suggérant des marges de rattrapage, tandis qu'un écart de production positif indique une économie en haut de cycle (« surchauffe »).

La croissance potentielle correspond à l'évolution du PIB potentiel. Elle peut se décomposer comme la somme des contributions des facteurs de production (travail et capital) et de la productivité globale de ces facteurs (PGF). La PGF reflète, à travail et capital donnés, les gains liés au progrès technique, à l'organisation du travail et à la réorganisation entre les secteurs d'activité. La quantité de facteur travail, qui correspond au volume total d'heures travaillées potentielles (c'est-à-dire hors fluctuations conjoncturelles), dépend de la population active, du taux de chômage structurel et des heures travaillées par tête.

Graphique 1 : Croissance effective, croissance potentielle et écart de production



Sources : Insee, estimations et prévisions PLF 2027.

Tableau 1 : Principaux indicateurs du scénario macroéconomique 2025-2030

(Croissance annuelle en %)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PIB (volume, cjo)	0,9	0,5	1,0	1,1	1,1	1,2
Déflateur du PIB	1,1	1,5	1,7	1,6	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	0,9	2,1	1,7	1,75	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	1,7	1,6	2,4	3,1	3,3	3,1
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0	1,0
Écart de production (% du PIB potentiel)	0,2	-0,5	-0,7	-0,8	-0,7	-0,5

Sources : Insee, prévisions PLF 2027.

Perspectives des finances publiques

Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques

Vue d'ensemble

Retour sur 2025

En 2025, le solde de l'ensemble des administrations publiques s'est établi à -5,1 % du PIB, en nette amélioration par rapport à 2024, où il avait atteint -5,8 % du PIB. Cette amélioration résulte d'une amélioration significative du solde structurel (+0,8 point), en dépit d'une légère dégradation du solde conjoncturel (-0,1 pt). Cette amélioration reflète les mesures de redressement adoptées dans la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, ainsi que le suivi renforcé de la trajectoire en cours de l'année et les mesures mises en œuvre à ce titre pour maîtriser l'évolution de la dépense. Elle reflète aussi, dans une moindre mesure, une poursuite de la montée en charge des effets de réformes structurelles passées, comme la réforme des retraites et la réforme de la contracyclicité de l'assurance-chômage.

Prévision révisée pour 2026

En 2026, le déficit de l'ensemble des administrations publiques s'établirait à 5,4 % du PIB, une révision à la baisse de 0,4 point par rapport à la prévision sous-jacente à la loi de finances initiale pour 2026 (-5,0 %). Cette dégradation, à la fois par rapport à 2025 et par rapport à la prévision de la LFI est pour l'essentiel imputable à la dégradation du contexte macroéconomique du fait des conséquences du conflit au Proche et Moyen Orient, avec un effet important sur les recettes de prélèvements obligatoires, la charge de la dette et les dépenses d'indemnisation du chômage.

Les recettes publiques totales²¹⁵ s'établiraient à 52,4 % du PIB, en légère progression (+0,2 pt) par rapport à 2025. Le taux de prélèvement obligatoire passerait de 43,6 % à 43,9 % du PIB²¹⁶. L'évolution spontanée des prélèvements obligatoires serait inférieure à celle de l'activité (+1,5 % contre +2,0 % pour la croissance de l'activité en

valeur), conduisant à une élasticité des prélèvements obligatoires à l'activité nettement infra-unitaire (0,7). Cela tient d'une part à des effets de composition de la croissance et à la dégradation du marché du travail, qui a pour conséquence une croissance de la masse salariale inférieure à celle de l'activité (1,6 % contre 2,0 %) affectant les recettes de cotisations et prélèvements sociaux sur l'activité. À cela s'ajoutent des effets spécifiques à plusieurs impôts, notamment (i) des recettes de l'accise sur les carburants en net recul par rapport à 2025 dans un contexte d'érosion tendancielle de l'assiette mais surtout de forte hausse du prix du baril de pétrole depuis le début de l'année 2026, (ii) des remontées comptables d'impôt sur le revenu (IR) conduisant à des recettes inférieures à leurs déterminants macroéconomiques et (iii) un bénéfice fiscal 2025 atone, qui pénalise les recettes d'impôt sur les sociétés 2026. En miroir, l'élasticité serait soutenue par des opérations exceptionnelles sur les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) et l'impôt sur sociétés. Les mesures nouvelles viendraient rehausser les prélèvements obligatoires à hauteur de +14,2 Md€, intégrant à la fois des mesures de compromis adoptées dans le cadre des textes financiers pour 2026 (hausse de la CSG sur certains revenus du capital pour 1,2 Md€), des mesures décidées préalablement en 2025 (poursuite de la hausse du taux de cotisations CNRACL pour 1,8 Md€) et des mesures prises en cours d'année 2026 pour faire face à la dégradation de l'environnement macroéconomique (gel des AG pour 2,8 Md€).

Les dépenses publiques progresseraient de 2,8 % en valeur et leur part dans le PIB augmenterait de 0,5 pt, à 57,1 % du PIB, du fait notamment de la forte hausse de la charge d'intérêt (+0,4 pt à 2,6 % de PIB en 2026)²¹⁷ du fait de la hausse des taux et de l'inflation. Malgré le contexte défavorable, le pilotage fin de la dépense en cours d'année permettrait une hausse

²¹⁵ Les recettes des administrations publiques recouvrent les recettes en prélèvements obligatoires (y compris crédits d'impôts) et les recettes hors prélèvements obligatoires, pour les administrations publiques centrales (APUC), subdivisées en deux secteurs, l'État et les organismes divers d'administration centrales (ODAC), locales (APUL) et de sécurité sociale (ASSO).

²¹⁶ Taux de PO incluant les PO à destination de l'Union européenne, qui s'élèvent à environ 3 Md€ mais qui n'affectent pas le solde public.

²¹⁷ La dépense d'intérêt des administrations publiques passerait de 65,7 Md€ en 2025 à 79,2 Md€ en 2026.

contenue des dépenses pilotables, avec notamment une sous exécution des dépenses de l'État au sens du PDE et des dépenses de santé au sens de l'Ondam. Cela serait notamment permis par les mesures issues des deux comités d'alerte sur les finances publiques en avril et juillet (mesures de freinage des dépenses de l'État et des dépenses de santé, gel du barème des allègements généraux de cotisations sociales).

Ainsi, la dégradation du solde reflèterait essentiellement des événements externes, comme le traduit la dégradation du solde conjoncturel de 0,4 pt. Les mesures prises et la gestion au cours de l'année représentent un effort structurel primaire de 0,8 pt, qui permettrait une légère amélioration du solde structurel, de +0,1 pt, malgré des évolutions défavorables de la charge de la dette et des recettes. La dépense primaire nette progresserait de +1,4 %, un niveau légèrement supérieur à la recommandation du Conseil (+1,2 %) mais l'écart (0,1 point de PIB) resterait dans la marge de tolérance (0,3 point de PIB).

Perspectives pour 2027

En 2027, le solde public atteindrait -5,0 % du PIB, en amélioration de +0,4 point de PIB par rapport à 2026, grâce aux mesures contenues dans les PLF et PLFSS et à la montée en charge de mesures antérieures. Les efforts de redressement viendraient plus que compenser la dégradation tendancielle du déficit public, illustrée en juillet par le rapport de la mission sur la transparence des finances publiques. Le déficit 2027 « à politique inchangée » (cf partie dédiée), c'est-à-dire avant les mesures de redressement présentées dans le PLF/PLFSS 2027, avoisinerait 6,5 %. Dans ce contexte, l'atteinte d'une cible de -5,0 % sera permise par la mise en œuvre de 43 Md€ de mesures de redressement directement contenues dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2027. Le solde 2027 bénéficiera aussi de la montée en charge de mesures de redressement prises en 2026 (notamment montée en charge des décrets santé, gel des allègements généraux, réforme de l'assurance chômage) portant l'effort total d'économies à 54 Md€. Hors charge de la dette, le solde primaire se redresserait de 0,7 pt de PIB pour atteindre -2,1 %, son plus bas niveau depuis 2019.

Les recettes publiques totales s'établiraient à 52,5 % du PIB, soit +0,1 pt par rapport à 2026. Le taux de PO serait en hausse de 0,3 pt, à 44,2 %²¹⁸. Bien qu'en progression en 2026 et 2027, il resterait nettement inférieur à son niveau de 2022, où il s'établissait à 45 % et de 2017 à 45,3 %. **L'élasticité des PO à l'activité serait toujours infra-unitaire, à 0,8.** L'évolution spontanée des recettes serait encore pénalisée par le moindre dynamisme du marché du travail (la masse salariale croîtrait à +2,4 %, 0,3 pt en dessous de la croissance de l'activité, à 2,7 %). À cela s'ajoutent les effets des contrecoups des opérations exceptionnelles DMTG et IS en 2026.

La progression des dépenses publiques serait limitée à +2,3 % en valeur ; le ratio de dépenses publiques baisserait pour s'établir à 56,9 % (-0,2 pt). Cette baisse se ferait en dépit d'une nouvelle hausse importante des charges d'intérêts, pour + 0,3 points de PIB, à 2,9 % du PIB, sous l'effet de la répercussion progressive de la hausse des taux d'intérêt²¹⁹. Hors charge de la dette, le ratio de dépenses primaires atteindrait 53,9 %, un niveau inférieur à son niveau de 2017 (54,1 %). Cette baisse résulterait d'un effort partagé par l'ensemble des administrations publiques.

Concernant l'État, les crédits des ministères seraient gelés en euros courants par rapport à 2026, hors charge de la dette, dépenses militaires, financements directs à l'UE et aux collectivités locales et dépenses liées aux crises passées (prêts garantis par l'État - PGE). Cet effort majeur de maîtrise des dépenses du budget de l'État et de l'ensemble des crédits ministériels, dont ceux affectés au financement des opérateurs sera atteint par un pilotage resserré de la masse salariale de l'État (y compris via la poursuite du gel du point fonction publique), une rationalisation et un recentrage des dépenses des opérateurs ainsi que des dépenses de guichet. Cet effort permettra d'assurer le financement des priorités du Gouvernement, et notamment la poursuite de la hausse des dépenses militaires pour assurer notre souveraineté.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales évolueraient au rythme de l'inflation en 2027, à +1,7 % en valeur, en cohérence avec leurs recettes, dont la progression serait modérée à +5 Md€, soit au rythme de

²¹⁸ Environ 3 Md€ de PO UE ne contribuent pas au déficit, soit un total de recettes PO hors PO UE de 1 382,9 Md€.

²¹⁹ La dépense d'intérêts des administrations publiques passerait de 79,2 Md€ en 2026 à 91,2 Md€ en 2027.

l'inflation, par les mesures d'association à l'effort budgétaire. Leurs dépenses d'investissement seraient en repli en cohérence avec ce qui est observé habituellement en année post-électorale. Des mesures favorables en faveur des collectivités les moins favorisées permettront de s'assurer que l'effort est réparti de façon équitable et soutenable.

Sur la sphère sociale, les dépenses croîtraient de 2,1 %, un rythme supérieur à celui de l'inflation. Cette hausse découle du dynamisme des dépenses de santé, plus rapide que l'inflation, mais qui demeurerait maîtrisée grâce à des mesures d'efficience, de responsabilisation des patients et des professionnels de santé. La progression de l'Ondam serait ainsi limitée à +2,0 %. S'agissant des dépenses de retraite, leur progression serait contenue par une revalorisation différenciée des pensions : elles progresseraient de 2,6 % sur le champ social. Des mesures d'économies sur la politique familiale permettraient également de contenir la progression des dépenses.

La réduction du déficit reflèterait une amélioration marquée du solde structurel (+0,5 point de PIB potentiel), tandis que le solde conjoncturel continuerait de se dégrader légèrement (-0,1 point de PIB), la croissance restant inférieure à son potentiel. L'évolution encore inférieure à l'activité des recettes de prélèvements obligatoires et des recettes hors prélèvements obligatoires, ainsi que la poursuite de l'augmentation de la charge de la dette pèseraient sur l'ajustement structurel. Ces facteurs de dégradation seraient plus que compensés par un effort structurel primaire de 1,2 point de PIB potentiel, résultant en premier lieu des mesures présentées dans le PLF et PLFSS pour 2027. Cet effort structurel primaire reposerait d'abord sur la dépense pour 0,7 point de PIB potentiel.

La dépense primaire nette progresserait de 0,7 point, un niveau significativement inférieur à la recommandation du Conseil (+1,2 %), qui contrebalancerait le léger dépassement prévu pour 2026.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

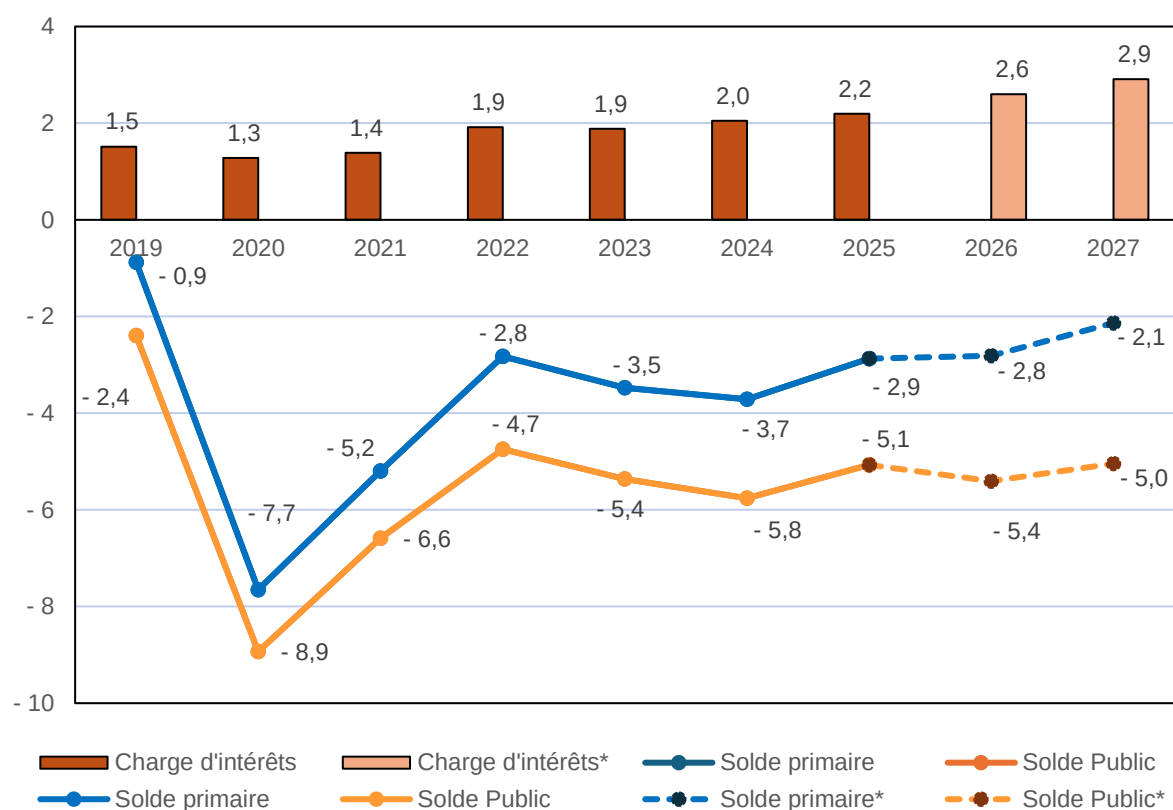
Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2025	2026	2027
État	-4,3	-4,8	-5,0
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,0	-0,0
Administrations publiques locales	-0,5	-0,4	-0,3
Administrations de sécurité sociale	-0,2	-0,1	0,2
Solde public	-5,1	-5,4	-5,0
Solde primaire	-2,9	-2,8	-2,1

Tableau 2 : Chiffres-clés

En % du PIB, sauf mention contraire	2025	2026	2027
Dette publique totale	115,7	119,3	121,7
Dette publique hors soutien à la zone euro	113,7	117,4	119,9
Dépense publique hors crédits d'impôt	56,6	57,1	56,9
<i>Progression en valeur (%)</i>	2,5	2,8	2,3
<i>Progression en volume (%)</i>	1,6	0,7	0,6
Dépense publique primaire hors crédit d'impôt	54,4	54,5	53,9
<i>Progression en valeur (%)</i>	2,2	2,1	1,7
<i>Progression en volume (%)</i>	1,3	0,0	0,0
Prélèvements obligatoires²²⁰	43,6	43,9	44,2

²²⁰ Sauf mention contraire, les prélèvements obligatoires incluent les PO à destination de l'Union européenne, neutres sur le solde final.

Graphique 1 : Charge d'intérêts, soldes publics et primaires prévus ou exécutés de 2019 à 2023



*Pour les années en prévisions

Encadré 1 : Effet du choc énergétique sur les finances publiques

Le choc macroéconomique lié au conflit au Proche et Moyen-Orient affecte les finances publiques par deux canaux : directement par les mesures de soutien mises en œuvre et indirectement par la dégradation de l'environnement macroéconomique.

Le coût direct des mesures prises pour protéger les ménages et soutenir les secteurs les plus exposés avait initialement été évalué au printemps à 1,4 Md€ d'euros, avec des hypothèses prudentes de recours.

Depuis, certaines mesures ont été arrêtées et d'autres prolongées, jusqu'à la fin de l'année pour certaines. Au total, le coût est estimé en ligne avec la provision initiale malgré la prolongation de certaines aides.

Ce chiffrage pourrait encore évoluer en fonction des développements du conflit au Proche et Moyen-Orient et du taux de recours effectif aux dispositifs. Il reste modéré en comparaison d'autres pays européens, les aides étant temporaires et ciblées sur les ménages et entreprises les plus vulnérables.

Tableau 3 : Chiffrage des mesures de soutien carburant

	Coût en M€
Élargissement des bénéficiaires du chèque énergie*	60
Revalorisation pérenne convention aides à domiciles (avenant 75)*	80
Indemnités grands rouleurs pour les ménages aux revenus modestes	500
Indemnités carburant pêche	55
Aide agriculteurs	150
Aide forfaitaire transporteurs routiers	240
Mesures exceptionnelles industries	50 (150 au total)
Prime carburant employeur	150
Total des mesures de crise	1,385

*Mesures pérennes

Au niveau macroéconomique, la hausse des prix énergétiques, qui a pesé sur l'activité, a mécaniquement entraîné une baisse des recettes fiscales et sociales, due à la fois à la révision à la baisse de la croissance et à la déformation de sa composition en pesant davantage sur la demande intérieure. En parallèle, les dépenses, notamment celles liées au chômage, ont augmenté. Au total, l'effet sur les recettes de la révision de la croissance 2026 par rapport à la LFI (de 1,0% à 0,5%), qui n'est pas seulement liée au choc énergétique, est estimé à -0,3 point de PIB. Dans le même temps, la hausse des taux d'intérêt et le choc inflationniste ont entraîné une hausse de la charge de la dette de 4,5 Md€ en 2026 par rapport à la prévision initiale.

Encadré 2 : Effet de la canicule sur les finances publiques

Les épisodes de canicule, d'incendies et de sécheresse ont également des conséquences sur les finances publiques directement via le coût des mesures de soutien et indirectement via leur effet sur l'activité économique.

L'effet macroéconomique des épisodes de canicule est estimé à 0,1 point sur la croissance 2026 et transite majoritairement par la valeur ajoutée agricole. Cet effet a été intégré au scénario macroéconomique et donc par ce biais aux prévisions de finances publiques.

Le plan de soutien agricole annoncé a été évalué à environ 1,3 Md€ (dont principalement 0,5 Md€ d'indemnisation des pertes de récolte, 0,3 Md€ de dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties, 0,2 Md€ de fonds d'urgence à la main des préfets et 0,2 Md€ de guichets pour les achats d'engrais et de gazole). Son effet sera étalé sur 2026 et 2027.

Dette des administrations publiques

Pour plus de détail sur le sujet, on peut se reporter au rapport sur la dette

Tableau 4 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement des administrations publiques

(en points de PIB sauf mention contraire)	2025	2026	2027
Ratio d'endettement hors soutien financier aux États de la zone euro	113,7	117,4	119,9
Ratio d'endettement au sens de Maastricht (1)	115,7	119,3	121,7
Croissance nominale du PIB (en %) (2)	1,9	2,0	2,8
Solde stabilisant le ratio d'endettement (hors flux de créances) (3) _n ≈ - (1) _{n-1} × (2) _n	-2,1	-2,3	-3,2
Solde effectif (4)	-5,1	-5,4	-5,0
Écart au solde stabilisant le ratio d'endettement (5) = (3) - (4)	3,0	3,1	1,9
Flux de créances (6)	0,1	0,5	0,5
Variation du ratio d'endettement (7) = (5) + (6)	3,1	3,6	2,4

Lecture : la variation de la dette en points de PIB résulte de deux contributions : d'une part, de l'écart entre le solde public effectif et le solde stabilisant la dette (5) et, d'autre part, des flux de créances de l'année (6), notamment des acquisitions nettes d'actifs telles que les prises de participation ou les prêts à des entités hors du secteur des administrations publiques, ou les variations de la trésorerie de l'État. Les concepts utilisés ici correspondent à ceux utilisés dans les traités européens : la dette est ainsi une dette brute, consolidée entre sous-secteurs, en valeur nominale.

En fin d'année 2025, le niveau de dette publique s'est établi à 3 460,1 Md€, soit 115,7 % du PIB, selon les derniers chiffres publiés par l'Insee.

En 2026, le ratio d'endettement augmenterait pour atteindre 119,3 % du PIB en fin d'année, soit une augmentation de 3,6 points de PIB par rapport à 2025. Cette hausse serait principalement due au déficit public, qui à -5,4 % du PIB serait nettement en-deçà du solde stabilisant (-2,3 % du PIB) et qui contribuerait donc à la hausse pour 3,1 points de PIB. Cet effet serait d'autant plus important que la croissance limitée de l'activité (+2,0 % en valeur) entraîne un

niveau de solde stabilisant relativement élevé. Les flux de créances, qui reflètent des opérations n'ayant pas d'effet sur le solde mais affectent la dette, contribueraient pour +0,5 point.

En 2027, le ratio de dette publique continuerait de s'accroître pour atteindre 121,7 % du PIB, soit une variation de +2,4 points de PIB. Ce ralentissement de la dette reflèterait l'amélioration du déficit en 2027 à la faveur des mesures prises dans le cadre des textes financiers pour 2027 : à -5,0 % du PIB, il serait toujours inférieur au solde stabilisant le ratio de dette (qui atteindrait -3,2 % du PIB) mais l'écart entre les deux se

réduirait. Ainsi, le solde public contribuerait à la hausse de la dette à hauteur de 1,9 point de PIB. Les flux de créances contribueraient comme en 2026 pour +0,5 point à l'évolution du ratio de

dette, en raison notamment des premiers décaissements attendus du prêt accordé à EDF dans le cadre du nouveau nucléaire français.

Encadré 3 : Flux de créances et évolutions de la dette

Les flux de créances sont des opérations neutres sur le déficit en comptabilité nationale, mais qui ont un effet sur le niveau de la dette (par exemple, les prêts accordés par les administrations publiques à des entités hors des administrations publiques). Ils permettent ainsi de réconcilier l'évolution de la dette avec le cumul des besoins de financement en comptabilité nationale. Les principaux postes affectant les flux de créances sont :

- La variation du niveau de trésorerie de l'État. La dette maastrichtienne est en effet une notion de dette brute et la trésorerie du compte du Trésor ne vient pas en déduction de cette dernière. Ainsi, la mobilisation de cette trésorerie au cours d'une année donnée peut permettre de couvrir un besoin de financement sans se traduire par une accumulation de dette ;
- Les décalages entre le solde budgétaire et le solde de l'État en comptabilité nationale, comme la comptabilisation des crédits d'impôt reportables et restituables (e.g. CIR), les opérations financières, les corrections en droits constatés sur les dépenses et les recettes (comme s'agissant des financements européens liés à la relance) ainsi que l'étalement des primes à l'émission passées ;
- Les autres décalages comptables entre enregistrement en comptabilité nationale et flux de caisse, comme par exemple les reports d'échéances sociales ;
- Enfin, la prise en compte des titres à leur valeur faciale. En effet, les titres obligataires sont comptabilisés dans la dette de Maastricht à leur valeur nominale de remboursement à échéance.

L'endettement des administrations publiques est porté en grande majorité par l'État et, dans une moindre mesure, par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL). Cette répartition découle de la place historique de l'État au sein des administrations publiques françaises, par exemple du fait qu'il porte généralement la charge de la majorité des hausses de dépenses induites par des contraintes externes ou des crises. Les contributions des différents sous-secteurs à l'endettement public ne reflètent ainsi pas la qualité de leurs signatures respectives : la dette de l'État bénéficie de taux d'intérêt moins élevés que le reste des administrations publiques.

En 2026 et en 2027, les administrations publiques centrales (APUC) verraient leur

contribution au ratio d'endettement augmenter. Cette hausse interviendrait malgré les efforts réalisés sur les dépenses des administrations centrales : cela s'explique notamment par le fait que l'État porte la quasi-intégralité des principaux postes de hausse contrainte ou nécessaire de la dépense : effet de la hausse des taux sur la charge de la dette, dépenses induites par l'effort de réarmement (loi de programmation militaire) et augmentation de la contribution française au budget de l'Union européenne. De son côté, la contribution des APUL au ratio d'endettement resterait stable entre 2026 et 2027, tandis que les administrations de Sécurité sociale (ASSO) observeraient un maintien en 2026 puis un léger reflux en 2027 de leur contribution en raison de l'amélioration de leur solde grâce aux mesures du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027.

**Tableau 5 : Préviction d'évolution du ratio d'endettement
par sous-secteur des administrations publiques**

(Points de PIB)	2025	2026	2027
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	115,7	119,3	121,7
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	96,7	100,0	102,6
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,3	2,2	2,2
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,2	9,5	9,5
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	9,8	9,9	9,6

Révisions depuis la loi de finances initiale pour l'année 2026

Le déficit public pour 2026 atteindrait 5,4 % du PIB, en dégradation de 0,4 point de PIB par rapport à la cible de loi de finances initiale, soit une révision de l'ordre de -10 Md€. Cela résulte essentiellement de la dégradation du scénario macroéconomique entre les deux exercices, visible notamment dans la dégradation de la prévision de croissance (revue de -0,5 pt à +0,5 %) et de la prévision d'emploi ainsi que la révision à la hausse de l'inflation. En effet, ces révisions affectent directement les recettes de prélèvements obligatoires et une hausse des dépenses de charge de la dette et de chômage.

Prélèvements obligatoires

Les recettes de PO sont revues à la baisse de plus de 5 Md€ depuis la LFI. Les principales révisions sont les suivantes :

- Les cotisations sont revues à la baisse (-1,5 Md€) en lien avec la révision à la baisse de la masse salariale. Cette révision aurait été encore plus forte sans la mesure de gel du barème des allègements généraux (gain de +2,8 Md€), qui a permis d'éviter une hausse du coût des allègements généraux au moment de la revalorisation du Smic intervenue en juin 2026.
- La révision du bénéfice fiscal 2025 et 2026 à la baisse diminue les recettes d'IS (-1,9 Md€) malgré une opération exceptionnelle d'une institution financière.
- Les recettes d'impôt sur le revenu seraient revues à la baisse de 3,1 Md€, en lien avec la dégradation du scénario macroéconomique et des remontées comptables indiquant des versements de solde au titre de 2025 en-deçà des évolutions attendues.
- La crise énergétique et la montée du prix du carburant a produit une baisse du

rendement des accises énergétiques (-2,0 Md€), liée à un ajustement des consommations.

- La révision de la prévision d'évolution du marché immobilier conduit à des recettes de DMTO moins élevées qu'initialement prévues en LFI (-0,9 Md€).
- En sens inverse, les DMTG sont revus à la hausse par rapport à la LFI (+1,6 Md€) en raison principalement d'une succession exceptionnelle.

Le reste des mouvements provient à la fois des révisions du scénario macroéconomique, d'informations nouvelles issues notamment des remontées comptables ainsi que des conséquences sur 2026 de la publication par l'Insee des chiffres 2025.

Dépenses

Les dépenses de l'État, des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociales ont été révisées à hausse de près de 5 Md€ par rapport aux prévisions de la LFI.

Sur le champ de l'État, les dépenses sont révisées à la hausse de 4,5 Md€, qui correspond à l'ampleur de la révision de la charge de la dette sous l'effet de la hausse des taux et de l'inflation. Les efforts réalisés en gestion, notamment les mesures de refroidissement de la dépense publique prises tout au long de l'année 2026, permettraient en revanche d'exécuter le périmètre de dépenses de l'État à un niveau moindre que celui fixé par la LFI (cf. encadré 4).

Sur la sphère locale, les dépenses des collectivités sont révisées à la baisse de 2,7 Md€ en lien notamment avec la révision à la baisse de leurs recettes. A l'inverse, les dépenses d'Ile de France Mobilités ont été révisées à la hausse de

0,7 Md€, en lien avec des opérations exceptionnelles d'achat de matériel roulant.

Sur la sphère sociale, les dépenses totales sont révisées à la hausse de 2,2 Md€. C'est principalement dû à la révision à la hausse des dépenses de l'Unédic, pour 2,6 Md€, du fait de la dégradation du marché du travail, et dans une

moindre mesure du décalage de l'effet de l'accord de février 2026, dont les premiers effets ne se produiront qu'en 2027. À l'inverse, l'On-dam serait sous-exécuté en 2026, pour environ 1 Md€, à la faveur notamment de mesures de freinage décidées en cours d'année.

Encadré 4 : Pilotage de la dépense publique en 2026

État et opérateurs

L'exécution 2026 sur le périmètre des dépenses de l'État devrait s'inscrire en dessous du niveau prévu par la LFI pour 2026 (502,9 Md€).

Plusieurs instruments destinés à renforcer le pilotage de l'exécution budgétaire ont été mis en œuvre au cours de l'année 2026, afin de contribuer à la maîtrise des dépenses de l'État.

Un premier comité d'alerte des finances publiques s'est tenu le 21 avril et a permis au Gouvernement de présenter une première évaluation des conséquences du conflit au Proche et Moyen Orient sur les finances publiques, et notamment la dégradation de l'environnement macro-économique (hausse de l'inflation et des taux obligataires), les surcoûts militaires, ainsi que les mesures de soutien en réponse à la crise énergétique. À l'issue de ce comité, des mesures de régulation de la dépense ont été engagées à la fois sur le champ de l'État et de la Sécurité sociale. Sur le périmètre de l'État, cela s'est traduit par des mesures de régulation à hauteur de 2,4 Md€ en crédits de paiement (CP). Celles-ci ont pris, d'abord, la forme d'une annulation de 0,5 Md€ en CP, majoritairement sur des crédits mis en réserve (décret du 11 juin portant annulation de crédits). En outre, un surgel a été mis en œuvre à hauteur de 1,7 Md€ en CP afin de reconstituer la réserve de précaution et de sécuriser ainsi le bon déroulement de la gestion. En complément, des mesures de freinage spécifiquement ciblées sur les opérateurs ont été décidées, à hauteur de 0,2 Md€, via une réduction de taxes affectées.

Par ailleurs, un décret d'avance (décret du 11 juin 2026 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance) a permis l'ouverture de 0,5 Md€ en CP, pour financer les aides déployées dans le cadre de la crise énergétique, avec un gage par des annulations à due concurrence.

Un deuxième comité d'alerte s'est tenu le 7 juillet, et a été l'occasion d'un bilan de la situation à mi-année, faisant état de nouveaux risques de dépassement en dépenses sur l'année. De surcroît, de nouvelles contraintes sur les finances publiques sont apparues à l'été, notamment la révision à la baisse de la croissance au premier semestre, de même que l'impact estival sur l'activité des épisodes de canicule, d'incendie et de sécheresse, qui appellent des mesures de soutien au monde agricole.

Sur l'État, cet effort a été décliné notamment par l'instauration de plafonds de dépense ministériels, assis sur des mesures d'économies à hauteur de 1,9 Md€. En outre, un décret d'annulation à hauteur de 0,5 Md€, portant quasi exclusivement sur crédits hors masse salariale mis en réserve, a été mis en œuvre (décret du 10 septembre 2026 portant annulation de crédits). Enfin, un surgel de 0,8 Md€ en CP a été pris afin de reconstituer la réserve et de créer les conditions d'une maîtrise de la dépense dans l'épure de la LFI, en dépit des aléas identifiés sur la fin de gestion.

Administrations de sécurité sociale

D'autres mesures ont été prises dans la sphère des administrations de sécurité sociale pour tenir les cibles d'exécution 2026 :

- Le décret n° 2026-509 du 12 juin 2026 gèle la valeur du Smic à retenir pour l'éligibilité et le calcul de la réduction générale dégressive (RGD) de cotisations patronales à son niveau du 1er

janvier 2026, neutralisant ainsi l'effet baissier sur les cotisations qu'aurait entraîné la revalorisation anticipée du Smic au 1er juin 2026 (+2,8 Md€ brut).

- Le décret n° 2026-858 du 11 septembre 2026 relève le plafond des participations forfaitaires et des franchises médicales de 50 à 70€ pour chacun des dispositifs, avec un effet sur l'Ondam 2026 qui se répercute sur le solde public pour 0,3 Md€ et un effet plus élevé en 2027.
- 1,1 Md€ de provisions et dotations restent mis en réserve au sein de l'Ondam, dont le PLFSS 2027 propose l'annulation d'une partie positionnée sur les dotations, à hauteur de 0,6 Md€, conduisant à un Ondam révisé à la baisse de 1,1 Md€.

Incertitudes

Les aléas entourant la prévision de finances publiques sont inhérents à l'exercice et sont renforcés par le contexte actuel d'incertitudes économiques et géopolitiques. Cette incertitude concerne les prévisions pour l'année 2027, mais aussi pour l'année 2026, qui reste incertaine même à ce stade de l'année.

Pour 2026, l'incertitude demeure jusqu'à la publication du compte provisoire de l'Insee, fin mars 2027. Si l'effet du scénario macroéconomique diminue à ce stade de l'année, plusieurs facteurs d'incertitudes demeurent. À titre d'exemple, les versements d'IS de décembre sont les plus élevés des quatre versements annuels, et en particulier, le « cinquième acompte » qui dépend de l'évolution du bénéfice fiscal de l'année en cours, est particulièrement volatil. De même, le rythme mensuel des dépenses des collectivités locales a été très différent en 2024 et 2025 de la moyenne des années précédentes et semble se reproduire en 2026, avec une fourchette sur l'atterrissage des dépenses des collectivités de plusieurs milliards d'euros. Enfin, des demandes de remboursements de crédits de TVA peuvent faire l'objet d'un rejet tardif jusqu'à plusieurs mois après la fin de l'année et ainsi affecter *a posteriori* le déficit.

Pour 2027, les prévisions de finances publiques sont tout d'abord fortement dépendantes des prévisions macroéconomiques, elles-mêmes soumises à des aléas élevés, liés notamment à l'issue du conflit au Moyen-Orient et à ses conséquences sur l'environnement macroéconomique et les prix du pétrole et du gaz.

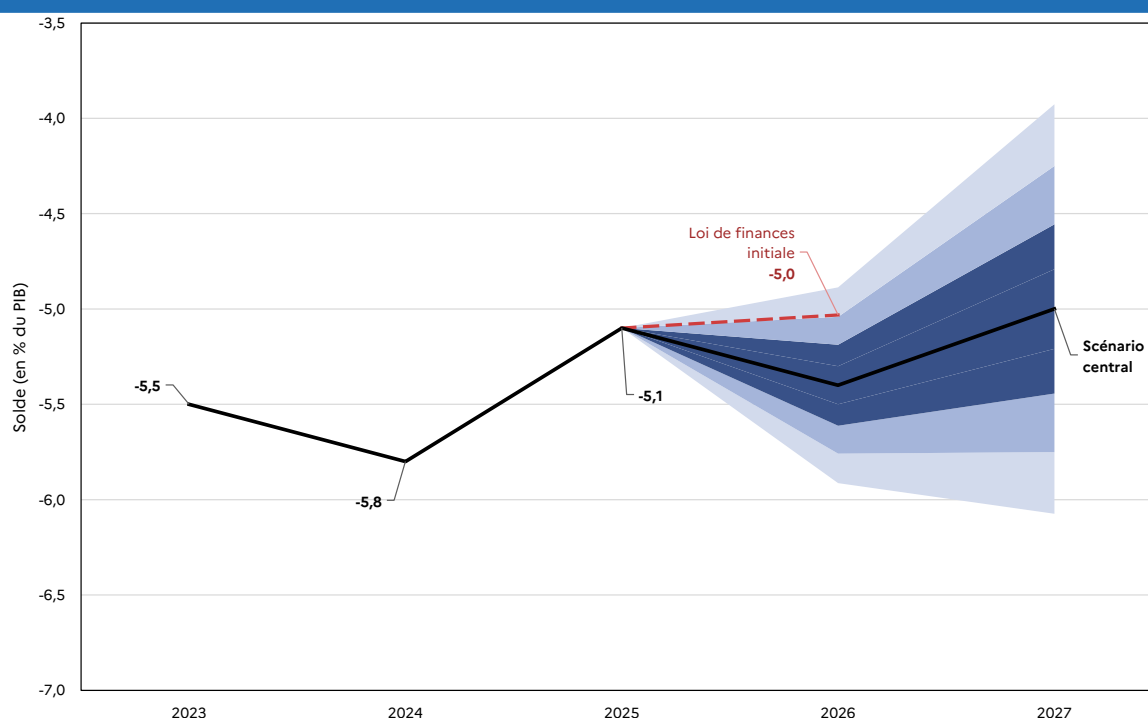
À scénario macroéconomique donné, d'autres aléas existent également. Ils concernent tout

d'abord les réactions des agrégats de finances publiques au scénario macroéconomique, qui peut différer une année donnée des réactions moyenne observées par le passé, dans une ampleur compliquée à anticiper. Ils concernent aussi les réactions des agents économiques face à certaines mesures, comme la réaction des entreprises face à la prolongation de la surtaxe pour un montant réduit. Par ailleurs, plusieurs agrégats ont une évolution idiosyncratique qu'il est difficile à anticiper (certaines recettes hors prélèvements obligatoires, notamment les amendes ; et des postes qui sont peu granulaires et où un faible nombre de contributeurs peuvent fortement modifier le total annuel (DMTG, contentieux, et dans une moindre mesure impôt sur les sociétés).

Le graphique en éventail ci-après (Graphique 2) présente les intervalles de confiance associés aux prévisions des niveaux de solde public. Ce graphique est construit à partir de l'écart-type des séries d'écarts entre l'exécution et les prévisions de solde au moment du projet du loi de finances, des documents du semestre européen et du projet de loi de fin de gestion (cf. annexe). Il capte l'incertitude liée aux évolutions non discrétionnaires (e.g. évolution « spontanée » des recettes sous l'effet d'aléas macroéconomiques) mais pas celle qui résulte de choix discrétionnaires (e.g. mesures adoptées ou non dans les textes financiers).

Le niveau d'incertitude associé à la prévision est plus élevé en 2027 qu'en 2026, du fait de la plus grande quantité d'informations disponibles pour l'année en cours.

Graphique 2 : Incertitudes autour de la prévision de solde public pour 2026 et 2027



Note de lecture : Le graphique représente 90 % des valeurs les plus probables pour le solde public en 2026 et 2027 à partir du scénario central (courbe noire). Au fur et à mesure que les bandes s'élargissent, le champ des possibles couvert est de plus en plus vaste. La première bande la plus au centre couvre les valeurs les plus probables, l'ensemble de ces valeurs ayant une probabilité totale de 50 %. Si l'on ajoute les deux bandes plus claires immédiatement au-dessus et en-dessous de la bande centrale, la probabilité cumulée atteint 75 %. Enfin, en considérant l'ensemble des bandes, y compris les plus claires, la probabilité cumulée est de 90 %. L'écart-type associé à l'incertitude est fixé à 0,31 en 2026 et 0,65 en 2027.

Source : Prévisions sous-jacentes aux textes financiers pour 2027.

Relecture structurelle et compatibilité avec les règles européennes

Évolution du solde structurel en 2026 et 2027

Le solde nominal se partage conventionnellement entre le solde conjoncturel et le solde structurel. Le solde conjoncturel est lié à la position dans le cycle économique et dépend de l'écart entre le niveau de production et son potentiel (« écart de production », qui affecte les prélèvements obligatoires et les dépenses d'indemnisation du chômage). Le solde structurel, à l'inverse, représente le solde, en points de PIB potentiel, qui subsisterait à moyen terme si l'écart de production se résorbait. À ces deux composantes peut s'ajouter le solde des mesures exceptionnelles et temporaires²²¹, qui est nul pour les années 2025 à 2027.

La décomposition structurelle du solde public vise ainsi à apurer les agrégats nominaux des effets de la conjoncture économique et des mesures exceptionnelles et temporaires. L'ajustement structurel (*i.e.* la variation annuelle du solde structurel) se décompose lui-même entre une composante non-discrétionnaire (évolution spontanée des recettes, exprimée en écart à l'évolution de l'activité) et l'effort structurel (qui s'approche de la part de l'évolution du solde imputable à des facteurs discrétionnaires en recettes et en dépense). Cet effort structurel est dit « primaire » lorsqu'il est exprimé hors variation de la charge d'intérêt.

Tableau 6 : Décomposition du solde public entre 2025 et 2027

En % du PIB potentiel sauf mention contraire	2025	2026	2027
Solde public (% du PIB nominal) (1)	-5,1	-5,4	-5,0
Solde conjoncturel* (% du PIB) (2)	0,1	-0,3	-0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (% du PIB) (3)	0,0	0,0	0,0
Solde structurel (4 = 1 - 2 - 3)	-5,2	-5,1	-4,6
Ajustement structurel (5 = 4_n - 4_{n-1})	0,6	0,1	0,5
Variation de la charge d'intérêts (6)	0,2	0,4	0,3
Ajustement structurel primaire (7 = 5 + 6)	0,8	0,4	0,8
Dont effort structurel primaire	0,6	0,8	1,2
<i>dont effort en dépense primaire</i>	-0,2	0,4	0,7
<i>dont effort en recettes</i>	0,8	0,5	0,5
Dont composante non-discrétionnaire	0,2	-0,4	-0,4
<i>dont effet d'élasticité des prélèvements obligatoires</i>	0,1	-0,2	-0,2
<i>dont évolution spontanée des recettes hors prélèvements obligatoires</i>	0,1	-0,1	-0,2
Pour information - écart de production	0,2	-0,5	-0,7

* Calculé comme le produit de l'écart de production et de la semi-élasticité du solde à l'écart de production (soit 0,57).

²²¹ Les mesures ponctuelles et temporaires, ou « one-offs », sont des événements de grande ampleur, intrinsèquement non récurrents et sans impact pérenne sur le solde, qui brouillent la lecture de l'équilibre des finances publiques : par

exemple, des coûts temporaires liés à un désastre naturel majeur ou des recettes exceptionnelles issues d'une mesure d'amnistie fiscale.

En 2026, le solde public s'élèverait à -5,4 % du PIB, soit un niveau en-deçà de 2025 (-5,1 % du PIB) malgré un ajustement structurel positif (+0,1 point de PIB potentiel). Cette dégradation s'explique en effet principalement par la détérioration du solde conjoncturel en 2026 (-0,4 point de PIB par rapport à 2025), imputable à la dégradation du contexte macroéconomique. L'amélioration du solde structurel provient ainsi d'un effort structurel primaire de 0,8 point de PIB potentiel. Cet effort serait équitablement réparti entre dépense primaire et recettes. À l'inverse, la hausse de la charge de la dette a contribué à dégrader le solde structurel à hauteur de -0,4 point de PIB potentiel, tandis que l'évolution spontanée des recettes a été inférieure à la croissance de l'activité, notamment du fait d'une élasticité des prélèvements obligatoires infra-unitaire et de l'extinction progressive des subventions au titre du plan de relance européen, contribuant à l'évolution du solde structurel pour -0,4 point de PIB potentiel.

En 2027, le solde public atteindrait -5,0 % du PIB, soit une amélioration de +0,4 point de PIB par rapport à 2026, grâce à un ajustement structurel de 0,5 point de PIB potentiel. Le solde conjoncturel se dégraderait légèrement (-0,1 point de PIB par rapport à 2026), la

croissance de l'activité demeurant en-deçà de son niveau potentiel malgré sa reprise modérée. Le solde structurel pâtirait à nouveau d'une élasticité infra-unitaire (-0,2 point de PIB potentiel) et d'une évolution défavorable des recettes hors prélèvements obligatoires (-0,2 point de PIB potentiel). La charge de la dette poursuivrait également son augmentation sous l'effet de la répercussion progressive de la hausse des taux d'intérêt, contribuant négativement à l'évolution du solde à hauteur de -0,3 point de PIB potentiel. Ces facteurs de dégradation seraient ainsi plus que compensés par un effort structurel primaire de 1,2 point de PIB potentiel, résultant des mesures présentées dans le PLF et le PLFSS pour 2027 (*cf. supra*). Cet effort reposerait principalement sur la dépense primaire (0,7 point de PIB potentiel), à travers la stabilité des dépenses de l'État (hors effort de réarmement, prélèvements sur recettes et dépenses héritées de crises passées), l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales au rythme de l'inflation ainsi que la maîtrise des dépenses de santé (Ondam à +2,0 %) et de retraite (revalorisation différenciée des pensions). Dans une moindre mesure, cet effort proviendrait également des mesures nouvelles en recettes (0,5 point de PIB potentiel).

Conformité avec les règles européennes et justification d'actions suivies d'effets

Depuis la réforme du Pacte de stabilité et de croissance entrée en vigueur en 2024, l'encadrement budgétaire européen repose désormais sur une trajectoire de croissance de la dépense primaire nette (DPN). Dans le cadre de la procédure pour déficit excessif ouverte à son encontre, la France s'est vue recommander une trajectoire de correction pour 2025-2029 par le Conseil de l'Union européenne²²², à partir de son plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) d'octobre 2024 et avec pour objectif le retour du déficit sous 3 % du PIB en 2029.

La DPN constitue un agrégat essentiellement pilotable, dans la mesure où sa variation annuelle résulte des décisions discrétionnaires des administrations publiques. C'est un indicateur structurel, c'est-à-dire corrigé de la

conjoncture, et neutre quant au choix des instruments de redressement des comptes publics (une hausse d'impôts aurait le même effet qu'une baisse équivalente de la dépense publique). La DPN est calculée comme la dépense totale des administrations publiques, à laquelle est retranchée la charge d'intérêt, les dépenses engagées au titre des programmes de l'Union européenne, les dépenses conjoncturelles de chômage ainsi que les mesures ponctuelles et temporaires ; elle est également corrigée des mesures fiscales nouvelles, afin de prendre en compte l'effort réalisé en recettes.

La trajectoire de DPN est exprimée en taux de croissance, annuel et cumulé depuis 2024 ; les éventuels écarts entre l'exécution et la recommandation du Conseil sont appréciés en points de PIB et évalués par la Commission lors de son

²²² Recommandation C/2025/659 du Conseil du 21 janvier 2025.

« paquet de printemps » chaque année pour l'année précédente.

En 2026, le taux de croissance annuel de la DPN s'établirait à +1,4 %. Elle serait légèrement supérieure à la recommandation du Conseil (+1,2 %) soit un écart de l'ordre de 0,1 point de PIB, inférieur à la marge de tolérance de 0,3 point de PIB. Par ailleurs, du fait d'une évolution de la DPN inférieure à la recommandation sur le passé, l'évolution cumulée depuis 2024 serait en ligne avec la trajectoire recommandée.

En 2027, la mise en œuvre des mesures du PLF et du PLFSS permettrait d'assurer le respect de nos engagements européens, avec une croissance de la DPN de +0,7 %, soit un niveau nettement inférieur à la recommandation du Conseil (+1,2 %). Cet effort en 2027 permettrait de rattraper la déviation annuelle observée en 2026 dès l'année suivante. Selon la métrique du compte de contrôle cumulé, l'écart à la recommandation du Conseil sur la durée de la trajectoire (2024-2029) serait nul en 2026 et redeviendrait négatif en 2027. La trajectoire est donc conforme à la recommandation adressée à la France.

Tableau 7 : Croissance de la DPN en 2026 et 2027, et écarts à la recommandation du Conseil

	2024	2025	2026	2027
Dépense primaire nette (taux de croissance)	3,5	0,9	1,4	0,7
Dépense primaire nette recommandée par le Conseil (taux de croissance)	3,8	0,8	1,2	1,2
Écart (en point de PIB)		0,0	0,1	-0,3
Dépense primaire nette cumulée (taux de croissance depuis 2024)		4,4	5,9	6,6
Dépense primaire nette cumulée recommandée par le Conseil (taux de croissance depuis 2024)		4,6	5,8	7,1
Écart cumulé (en point de PIB)		-0,1	0,0	-0,3

Garanties et engagements contingents

Les engagements hors bilan des administrations publiques correspondent à des engagements de l'État dépendant de l'occurrence d'événements donnés. Si leur valorisation ex ante est très incertaine, ils sont toutefois susceptibles de peser à terme sur les finances publiques et font donc l'objet d'un suivi attentif de la part du Gouvernement et du Parlement. En particulier, les engagements hors bilan de l'État sont décrits de manière détaillée dans le compte général de l'État publié chaque année en annexe du projet de loi de règlement des comptes et certifié par la Cour des comptes.

Les principaux engagements hors bilan des administrations publiques sont :

- **Les engagements au titre des dépenses futures liées au vieillissement** (retraites, santé, dépendance), dont la valorisation dépend des perspectives démographiques et macroéconomiques futures. L'effet de ces engagements est pris en compte dans l'analyse de la soutenabilité de la dette dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes²²³.
- **Les engagements contingents** correspondant à des engagements qui peuvent ou non être décaissés, en fonction de la réalisation d'un événement futur ; ils correspondent pour la plupart à des garanties accordées par l'État et dans une moindre mesure par les collectivités locales ; ils couvrent également les provisions pour litiges.

Engagements contingents

Les provisions pour litiges, se sont établies fin 2025 à 27,7 Md€, soit 0,9 Md€ de moins qu'en 2024, d'après le compte général de l'État 2025 (publié en avril 2026).

Les garanties de l'État recouvrent une large gamme d'interventions ayant vocation à soutenir ou préserver l'activité économique ou assurer un financement à certains agents économiques dans les cas où l'intervention du marché apparaît insuffisante. Il s'agit de garanties octroyées dans le cadre d'accords bien définis, parmi lesquelles on trouve notamment les dettes garanties par l'État, les garanties liées à des missions d'intérêt général (mécanismes

d'assurance via la caisse centrale de réassurance, garanties accordées à la BPI Assurance Export pour le soutien à l'exportation, garanties de protection des épargnants, etc.), les garanties de passif (engagement au titre de la quote-part française au capital callable du MES) ainsi que les engagements financiers de l'État (projets de cofinancement, aide au développement).

Le risque d'appel de ces garanties est en général limité. De plus, en vertu de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les garanties de l'État ne peuvent être autorisées que par une loi de finances. Il convient de noter que la dette de l'Unedic, qui rentre dans le champ des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale, est déjà incluse dans la dette publique au sens de Maastricht. Par ailleurs, à la suite d'une décision d'Eurostat du 27 janvier 2011, les montants prêtés par le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF) dans le cadre de programmes d'assistance financière sont déjà rattachés directement à la dette maastrichtienne des États membres apportant leurs garanties aux émissions du FESF, au prorata de celles-ci.

D'après le compte général de l'État 2025, le stock total de garanties accordées par l'État dans le cadre d'accords bien définis portant sur des emprunts (c'est-à-dire l'ensemble des dettes garanties par l'État) s'est établi en 2025 à 237,1 Md€, après 257,5 Md€ en 2024 (-20,5 Md€).

La réduction du stock de garanties en 2025 s'explique par l'extinction progressive des dispositifs de garanties très importants mis en place ou renforcés dans le cadre de la crise sanitaire pour assurer la trésorerie des entreprises et la continuité de l'activité ou encore assurer le financement des initiatives au niveau européen (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*, ou SURE, et *Pan-European Guarantee Fund*, ou PEGF). Plus précisément en 2025, cette baisse s'explique en grande partie par la diminution de 16,4 Md€ des garanties couvrant les prêts garantis par l'État (PGE) octroyés aux entreprises touchées par les conséquences de la crise sanitaires et ceux octroyés aux

²²³ L'analyse de la soutenabilité de la dette de la France est détaillée dans le [Plan budgétaire et structurel à moyen-terme \(PSMT\)](#) pour 2025-2029.

entreprises affectées par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine.

Bien qu'en diminution par rapport à 2024, le niveau de recours à des garanties portant sur des emprunts a fortement augmenté avec la crise sanitaire et demeure élevé. Cela rend nécessaire une vigilance accrue de l'État quant aux risques qui seraient susceptibles d'être transférés vers le secteur public. Les risques budgétaires aux quels l'État s'expose au titre de ces interventions, qui poursuivent un objectif d'intérêt général, doivent faire l'objet d'une évaluation a priori et d'un suivi régulier et rester maîtrisés.

En France cette vigilance s'effectue selon trois axes :

- D'abord, un processus de décision qui, aux termes de l'article 34 de la LOLF, rend **obligatoire l'autorisation du Parlement obtenue en loi de finances pour tout nouveau régime de garantie**. Le texte législatif doit comprendre une définition précise du régime ainsi créé. Lors de l'obtention de cette autorisation parlementaire, les risques encourus font l'objet d'une description précise et, selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, cette autorisation est

suspendue à l'existence d'un plafond ou d'un dispositif en permettant la maîtrise financière. Les évaluations préalables fournies sont par ailleurs publiques.

- Ensuite, lors du processus d'élaboration des lois de finances, en lien avec les différents organismes concernés, **les engagements hors bilan font l'objet d'un suivi budgétaire centralisé**, au moins biennuel, pour déterminer les risques d'appel en garanties. Par ailleurs, dans le cadre des différents projets de loi de finances, des renseignements plus spécialisés, également publics, sont fournis auxquels s'ajoutent de nombreux rapports thématiques communiqués aux deux commissions des finances. Certains de ces rapports relèvent d'ailleurs d'une obligation inscrite dans le texte qui a créé le régime de garantie en question.
- Le troisième et dernier axe est un axe comptable : il s'agit de **l'annexe du compte général de l'État sur les engagements de l'État**. Celle-ci repose sur un recensement exhaustif des garanties et autres engagements hors bilan effectué par le ministère des finances en lien avec les autres ministères concernés.

Prévisions de recettes publiques

Détail des principales recettes

Cotisations sociales

En 2026, les cotisations sociales seraient dynamiques (+3,5 % après +3,3 % en 2025). La mesure de gel du barème de la réduction générale dégressive de cotisations ainsi que la montée en charge de mesures nouvelles décidées antérieurement à la LFI 2026 – notamment la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants (dont l'effet est ponctuellement renforcé en 2026 par un mécanisme de régularisation, mais qui est largement compensée en miroir sur les recettes de prélèvements sociaux, cf. infra) et la hausse de trois points supplémentaires du taux de cotisations vieillesse de la CNRACL – expliquent ce dynamisme. L'évolution spontanée des cotisations serait limitée par une faible croissance de la masse salariale des branches marchandes non agricoles hors prime exceptionnelle, le contrecoup d'une forte régularisation en 2025 des cotisations des travailleurs indépendants et des allègements généraux dynamiques avant la mesure de gel du barème.

En 2027, les cotisations sociales accélèreraient (+4,7 % après +3,5 %), avec l'accélération de la

masse salariale et les mesures du PLFSS pour 2027. Les mesures nouvelles figurant dans le PLFSS soutiendraient fortement les cotisations sociales (intégration des compléments de salaire à l'assiette de la réduction générale dégressive (RGD), et exclusion des primes de partage de la valeur du champ de la RGD ; plafonnement des exemptions de cotisations pour les indemnités de rupture de contrat de travail ; réforme du calcul des cotisations ATMP). Les mesures décidées antérieurement au PLFSS continuent de monter en charge, tels que le gel du barème de la RGD décidé en 2026 ou la poursuite de la hausse du taux de cotisations vieillesse de la CNRACL, partiellement compensées par le contrecoup des régularisations de la réforme de l'assiette des travailleurs indépendants. L'évolution spontanée des cotisations serait par ailleurs en progression du fait de l'accélération de la masse salariale des branches marchandes non agricoles hors prime exceptionnelle et du repli spontané des allègements généraux en lien avec la décompression attendue de l'échelle des salaires.

Prélèvements sociaux

En 2026, les prélèvements sociaux sur les revenus d'activité et de remplacement se replieraient (-1,7 %). Cette baisse est directement liée à la réforme de l'assiette des travailleurs indépendants, dont l'effet est ponctuellement renforcé en 2026 par un mécanisme de régularisation (en miroir de l'effet sur les cotisations, cf. supra).

En 2027, les prélèvements sociaux sur les revenus d'activité et de remplacement augmenteraient de +4,4 %, sous l'effet du contre-coup des régularisations de la réforme de l'assiette des travailleurs indépendants et d'un relèvement du taux de CSG sur les revenus de remplacement (PLFSS 2027).

Taxe sur la valeur ajoutée

En 2026, la TVA toutes administrations publiques confondues atteindrait 213,4 Md€ en comptabilité nationale. La croissance spontanée de la TVA s'élèverait à 1,6 %, sensiblement en deçà de la croissance de son assiette macroéconomique (2,4 %) et de celle de l'activité (2,0 %). Cela résulte de facteurs exogènes aux variables de l'assiette macroéconomique, notamment l'augmentation du volume de petits

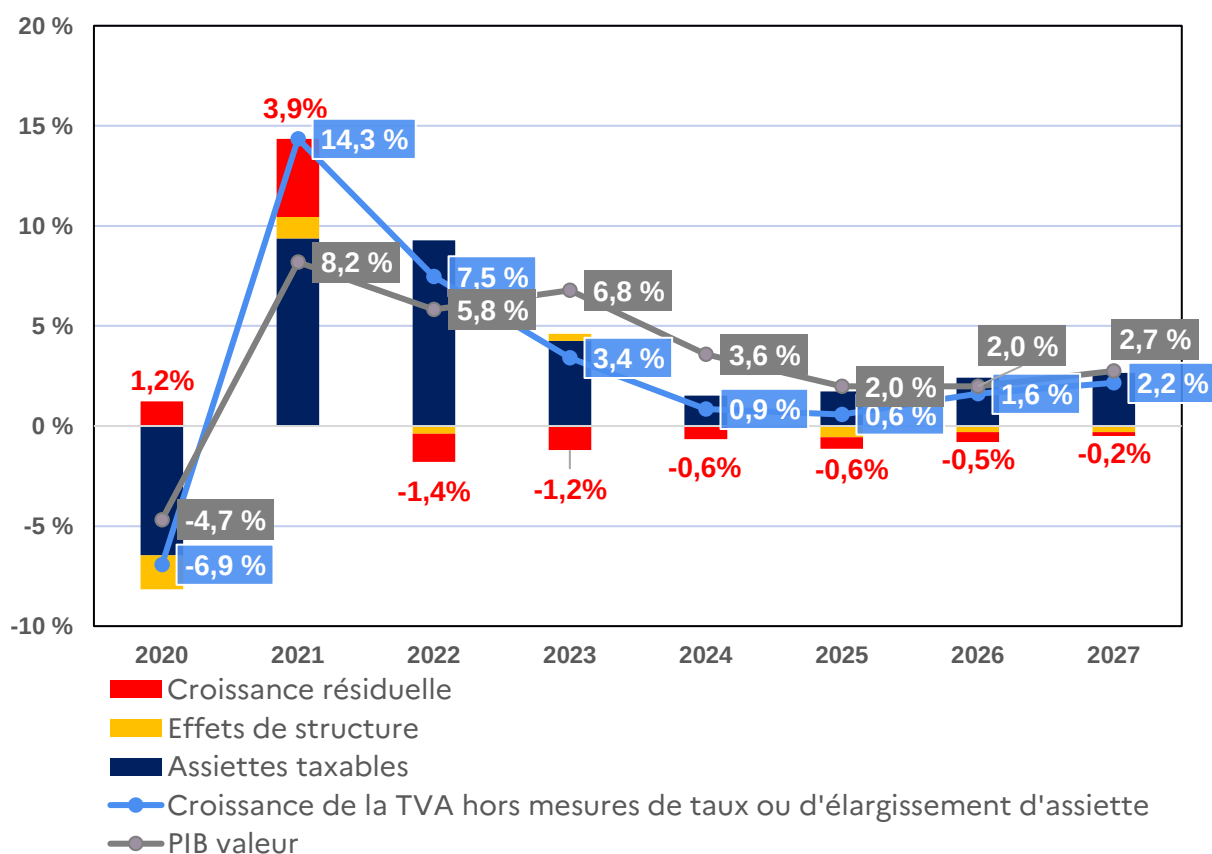
colis provenant du e-commerce et donc des risques de fraude à la TVA associés ou encore du dynamisme anticipé de l'utilisation du régime de franchise en base, en cohérence avec l'évolution de la TVA sur période récente et les estimations de l'inspection générale des finances. Le faible dynamisme du secteur de la construction jouerait également à la baisse en déformant la structure de l'assiette taxable. Les

mesures nouvelles s'élèveraient à 0,6 Md€, notamment sous l'effet de la montée en charge de la mise en conformité avec la directive TVA des taux de TVA sur les abonnements électricité et gaz. Les remontées comptables disponibles à date sont en ligne avec cette prévision.

En 2027, la TVA toutes administrations publiques confondues atteindrait 218,7 Md€ en comptabilité nationale, en hausse de 5,2 Md€ par rapport à 2026. La croissance spontanée de la TVA s'élèverait à 2,2 %, en deçà là encore de la croissance de son assiette macroéconomique

(2,7 %), mais également de celle du PIB (2,7 %). L'hypothèse est faite d'une poursuite, quoique de manière moins prononcée, de la tendance négative de la composante non expliquée de la dynamique des recettes (la croissance résiduelle) observée en 2023, 2024 et 2025²²⁴. Les mesures nouvelles figurant dans le PLF s'élèveraient à 0,7 Md€, notamment sous l'effet de la suppression du taux réduit de 10 % pour la fourniture de service télévisuels en linéaire, ainsi que la suppression de l'exonération douanière pour les colis de moins de 150€.

Graphique 3 : Évolution pluriannuelle des recettes de TVA



Source : DG Trésor

²²⁴ La croissance résiduelle constitue un déterminant de la prévision de recettes de TVA. Elle traduit notamment l'effet de facteurs d'érosion de la base taxable et d'évitement (fraude, optimisation, évolution des comportements de consommations). Sur l'horizon de prévision, celle-ci est atténuée

progressivement. Cela revient à supposer que les facteurs sous-jacents d'évitement continuent de progresser, à un rythme toutefois de plus en plus modéré. Pour plus de détails, voir le VMT1.

Impôt sur le revenu

En 2026, les recettes d'impôt sur le revenu (IR) s'élèveraient à 96,8 Md€, en hausse de +1,4 Md€ par rapport à 2025, sous l'effet d'une progression spontanée de 0,7 % et de +0,8 Md€ de mesures nouvelles. L'évolution spontanée s'expliquerait par des recettes sur assiettes contemporaines relativement dynamiques (+3 Md€) soutenues par la progression de la masse salariale 2026 (+1,5 %) et des pensions de retraite 2026 (+2,1 %), qui serait toutefois atténuée par le recul des recettes de prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) sous l'effet conjugué du dynamisme encore contraint des dividendes et intérêts et du contrecoup des versements exceptionnels de dividendes de fin 2024. Cette hausse serait aussi en partie compensée par une baisse du solde (-1,5 Md€). Selon l'analyse des premières déclarations d'IR sur revenus 2025, le solde de l'IR au barème resterait quasi stable en dépit de la hausse des revenus réels en 2025, tandis que les recettes de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et les plus-values mobilières seraient en repli.

En 2027, les recettes d'IR s'élèveraient à 102,5 Md€, en progression de +5,7 Md€ par rapport à 2026, sous l'effet d'une progression

spontanée de +1,3 % et de +4,5 Md€ de mesures nouvelles. La croissance spontanée s'expliquerait principalement par des recettes assises sur des assiettes contemporaines relativement dynamiques (+1,5 Md€), en premier lieu le prélèvement à la source et la normalisation de l'évolution des revenus du capital. Cette hausse serait légèrement compensée par une baisse du solde (-0,1 Md€) résultant principalement de revenus réels 2026 presque atones et du contrecoup des revenus réels positifs en 2024. Les mesures nouvelles conduiraient à une hausse de +4,5 Md€, principalement portée par le plafonnement à 3 000€ de l'abattement de 10 % sur les pensions de retraite (au lieu de 4 439€) et par le rapprochement du traitement de certains revenus avec les revenus d'activité, comme la fiscalisation des indemnités journalières versées au titre des affections de longue durée (ALD) et des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). A cela s'ajoute la mise en place d'un mécanisme exceptionnel de mise en conformité fiscale dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale.

Impôt sur les sociétés

En 2026, les recettes d'impôt sur les sociétés (IS) net budgétaire (hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises) s'élèveraient à 60,3 Md€, soit +0,4 Md€ par rapport à 2025. La hausse est principalement portée par des opérations exceptionnelles sur le secteur financier (1,1 Md€) et l'hypothèse d'une croissance du bénéfice fiscal 2026 (BFI) de 1,4 %. Elle est compensée par la non reconduction en 2026 de la surtaxe sur le fret maritime, le dynamisme des crédits d'impôts en particulier les crédits d'impôt prêt à taux zéro (PTZ) et éco PTZ portés par la hausse des taux d'intérêt et la hausse des demandes de remboursement au solde pour trop versé en 2025 du fait d'un 5e acompte 2025 particulièrement dynamique.

En 2027, les recettes d'IS (hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises) s'élèveraient à 58,5 Md€ soit -1,8 Md€ par rapport à 2026. Le dynamisme des crédits d'impôts – en particulier des crédits d'impôt PTZ et éco PTZ toujours portés par la hausse des taux – contribue à cette baisse. Ce à quoi s'ajoute le contrecoup dû à la non reconduction de l'opération exceptionnelle dégradant l'évolution des recettes. Ces facteurs de baisse sont partiellement compensés par l'évolution du bénéfice fiscal 2026 (1,4 %), affectant à la fois le solde sur 2026 payé en 2027 et les acomptes perçus en 2027 et l'évolution anticipée du bénéfice fiscal 2027 (1,7 %). Par ailleurs la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est reconduite partiellement avec un rendement prévisionnel de 5 Md€.

Accises sur les produits énergétiques

En 2026, la TICPE nette toutes APU s'établirait à 28,6 Md€, en baisse de -4,0 % par rapport à 2025. L'évolution spontanée de la TICPE nette toutes APU (-1,4 Md€) serait induite par un ajustement des consommations, du fait principalement de l'envolée des prix des produits pétroliers causée notamment par la guerre en Iran. Au total, la TICPE nette globale reculerait de -1,2 Md€.

Droits de mutation à titre onéreux

En 2026, les recettes de DMTO progresseraient de 2,7 % pour atteindre 18,1 Md€. Cette hausse est principalement portée (pour 1,7 pp) par le relèvement du plafond du taux de la part départementale, intervenu en cours d'année 2025. Ainsi, le taux départemental moyen est passé de 4,49 % en mars 2025 à 4,95 % en juin 2025, avant de se maintenir en fin d'année 2025 et en 2026. Ainsi, on observe une montée en charge de la mesure nouvelle sur le début d'année 2026. L'évolution spontanée serait faible, du fait d'un fort freinage du marché immobilier du fait de la détérioration des conditions d'emprunt qui

Recettes hors prélèvements obligatoires

En 2026, les recettes non fiscales (RNF) s'élèveraient en comptabilité nationale à 22,5 Md€, soit -1,7 Md€ par rapport à 2025 (24,2 Md€), dont :

- +1,9 Md€ de prélèvement à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) ;
- -3,3 Md€ en lien avec l'extinction du plan France Relance et des versements européens associés dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ;
- -0,4 Md€ de moindres redevances notamment hydroélectriques ;
- -0,3 Md€ de normalisation du produit des amendes.

En 2027, les recettes de la TICPE nette toutes APU seraient en rebond, portant la croissance effective de l'accise à +0,9 Md€ en regard de 2026. Le rebond spontané de TICPE nette globale, du fait de la prévision d'une certaine détente sur les prix des produits pétroliers, s'établirait à +1,9 %.

interrompt la reprise constatée en 2025 : les transactions dans l'immobilier ancien seraient atones – en hausse de 1 % (pour atteindre environ 950 000 opérations), tandis que les prix resteraient stables.

En 2027, les recettes de DMTO évolueraient de manière légèrement plus dynamique (+3,0 %) pour atteindre 18,7 Md€, sous l'effet de la progression des volumes de transactions immobilières de +2,0 % et d'une légère hausse de prix (+1,0 %).

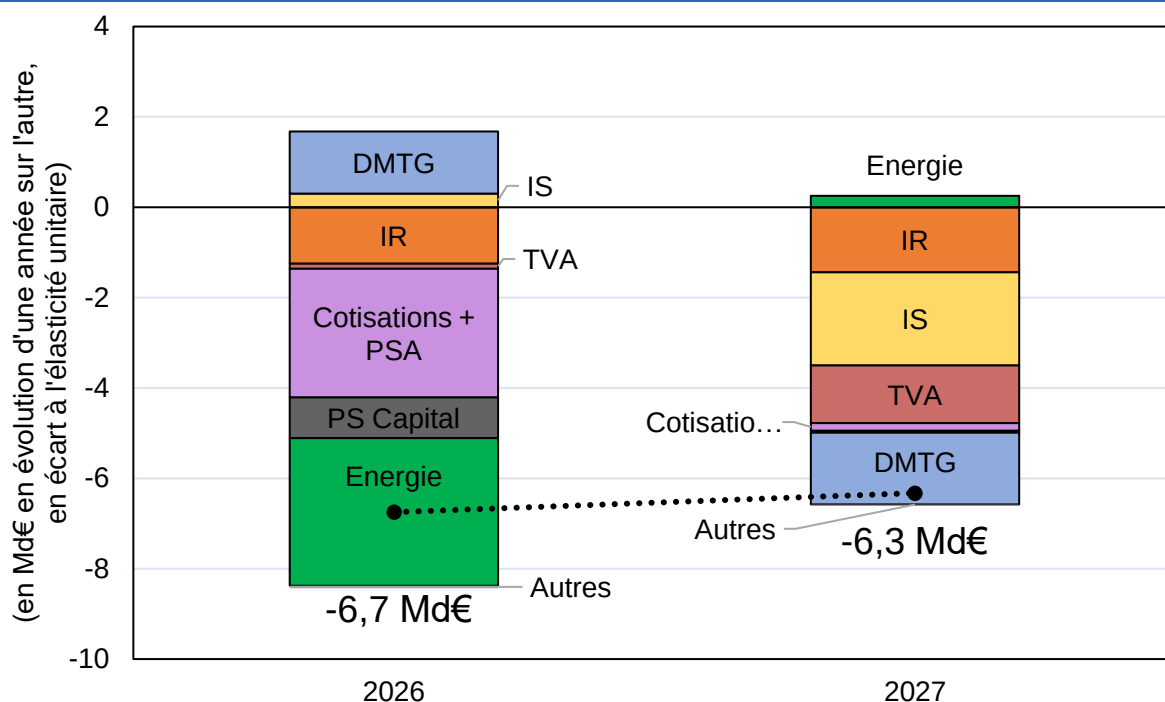
En 2027, elles s'élèveraient à 16,7 Md€, soit -5,8 Md€ par rapport à 2026. Ce recul résulte d'une baisse du prélèvement à la CNIEG (-1,5 Md€), de la poursuite de la baisse des versements de la FRR, ainsi que plus généralement d'une hypothèse de normalisation des dividendes d'entreprises publiques, après plusieurs années élevées.

Les principaux mouvements hors PO reflètent ceux des RNF. En dehors de ces mouvements, l'évolution des recettes hors PO est globalement en ligne avec l'activité (7,4 % en 2025, 7,4 % en 2026, et 7,3 % en 2027, hors RNF), avec un léger ralentissement en 2027 qui s'interprète en miroir d'efforts de modération de la dépense, par exemple sur les cotisations imputées dans le sillage des sous indexations des retraites.

Évolution des recettes des administrations publiques

Ces évolutions conduisent à une évolution spontanée des prélèvements obligatoires nettement inférieure à celle de l'activité sur les deux années de prévision. L'élasticité serait ainsi sensiblement inférieure à 1 en 2026 (0,7) comme en 2027 (0,8) (cf. graphique 4).

Graphique 4 : Écart à l'élasticité unitaire des prélèvements obligatoires en 2026 et 2027



Source : DG Trésor

Lecture : En 2026, l'élasticité unitaire²²⁵ en 2026 s'élève à 0,7. Ainsi, si les PO avaient augmenté au même rythme que le PIB (soit une situation où l'élasticité serait égale à 1), alors les recettes de prélèvements obligatoires auraient été réhaussées de +6,7 Md€. De manière analogue, en 2027, sachant que l'élasticité unitaire s'élève à 0,8, les recettes de prélèvements obligatoires auraient été réhaussées de +6,3 Md€.

Tableau 8 : Évolution des recettes des administrations publiques en 2026

	APUC	ASSO	APUL	Toutes APU
Recettes totales (y.c. transferts, y. c. CI) en Md€	561,7	818,2	324,1	1 597,2
dont PO (y.c. transferts, hors CI) :	389,0	752,6	193,7	1 335,4
dont CI en recettes	19,8			19,8
dont HPO (y.c. transferts) :	152,9	65,6	130,4	242,1
Évolution	2,0%	2,6%	1,3%	2,2%
dont PO (y.c. transferts, hors CI) :	2,7%	2,6%	1,9%	2,5%
dont HPO (y.c. transferts) :	0,2%	2,2%	0,5%	0,5%

²²⁵ Voir *supra*.

Tableau 9 : Évolution des recettes des administrations publiques en 2027

	APUC	ASSO	APUL	Toutes APU
Recettes totales (y.c. transferts, y. c. CI) en Md€	573,9	847,2	329,5	1 645,3
dont PO (y.c. transferts, hors CI) :	404,2	781,1	197,7	1 383,0
dont CI en recettes	20,7			20,7
dont HPO (y.c. transferts) :	149,1	66,1	131,8	241,6
Évolution	2,2%	3,5%	1,7%	3,0%
dont PO (y.c. transferts, hors CI) :	3,9%	3,8%	2,1%	3,6%
dont HPO (y.c. transferts) :	-2,5%	0,8%	1,1%	-0,2%

Tableau 10 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2025	2026	2027
Croissance du PIB en valeur (1)	1,9%	2,0%	2,7%
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	4,1%	2,6%	3,6%
Évolution spontanée des PO (2)	2,2%	1,5%	2,3%
Élasticité des PO au PIB (2) / (1)	1,2	0,7	0,8

Tableau 11 : Principales mesures en prélèvements obligatoires entre 2025 et 2027 (hors transferts, hors PO UE)

En milliards d'euros	2026	2027
APUC	4,4	3,9
Mise en cohérence en PLF/PLFSS 27 des dépenses fiscales pour une convergence du traitement des revenus avec ceux tirés du travail PLF/PLFSS 27 (dont recentrage de l'abattement pour frais professionnels des retraités (plafond à 3000€) et IJ ATMP et ALD)	0	3,0
Prélèvement exceptionnel sur les actifs en déshérence		1,4
Lutte contre la fraude		0,8
Mise à contribution des infrastructures de transport les plus rentables (TEI-TLD)		0,8
Harmonisation des taux de TVA applicables aux services de télévision		0,4
Surtaxe fret maritime affectée à l'AFITF		0,3
Fin de la purge de la plus-value cristallisée au moment de l'apport lors de la transmission d'un 150-0 B ter - part IR		0,2
Renforcement des capacités de lutte contre les incendies par un relèvement de la TSCA		0,2
Prélèvement de l'excédent CNIEG	1,9	-1,5
Hausse CEE ANAH 2026	0,6	
Renforcement du malus automobile	0,3	0,2
Recentrage du CIR (jeunes docteurs, frais de fonctionnement, dépenses de brevet)	0,2	0,0

CDHR	0,4	-0,2
Pilier 2 de l'OCDE	0,5	-0,5
Contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises	-0,5	-1,9
Transfert aux ZNI d'une partie de la TICFE	0,9	
Taxe sur le fret maritime	-0,5	
Autres (dont effets retours IS du gel des AG suite à la revalorisation du SMIC)	0,6	0,6
APUL	1,0	1,1
Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux (TFPB)	0,2	1,2
Création du versement mobilité régional de 0,15%	0,3	
Hausse de taux de 4,5% à 5,0% pour les DMTO	0,3	
Autres	0,2	-0,1
ASSO	8,6	12,5
Intégration des compléments de salaires aux rémunérations prises en compte pour le taux de réduction générale dégressive de cotisations sociales		3,3
Gel des AG suite à la revalorisation du SMIC	2,8	2,8
Réforme de l'assiette de cotisations des travailleurs indépendants	-0,4	0,9
Intégration de la mesure sur le relèvement du taux de CSG sur les IJ maladie		0,5
Exclusion PPV des rémunérations auxquelles s'applique la RGD		0,4
Alignement du régime des indemnités de rupture (exemptions de cotisations sociales et exonération d'IR) - part Cotisations		0,4
Réforme de la tarification ATMP		0,3
Taxe sur les produits sucrés ultra transformés		0,3
Fin de la purge de la plus-value cristallisée au moment de l'apport lors de la transmission d'un 150-0 B ter - part Asso		0,3
Hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL	1,8	1,8
Baisse des avantages véhicules thermiques	0,3	0,3
Lutte contre la fraude		0,2
Avantages en nature - cotisations employeur	0,3	0,2
Rationalisation du cumul emploi retraite (CER)		0,2
Surtaxe sur les organismes complémentaires	1,0	0,1
Hausse de la CSG sur certains revenus du capital	1,2	
Gel des bandeaux famille et maladie	0,5	
Supplément de cotisation vers le FNAL et CNSA	0,4	
Recette ATMP	0,4	
Mesures sur les niches sociales ASSO	0,3	
Autres	0,0	0,5
Total APU	14,0	17,3
Dont mesures prévues par les textes financiers 2027 (hors lutte contre la fraude et prélèvements actifs en déshérence)		8,1

Note : Les mesures en italiques correspondent aux mesures résultant de décisions antérieures ou distinctes des textes financiers pour 2027.

Évolution des recettes par sous-secteurs

Recettes de l'État

Les recettes de l'État en 2026 connaîtraient une croissance faible (+1,0 %), pénalisées par les recettes hors prélèvements obligatoires (-4,0 %) et malgré des prélèvements obligatoires relativement dynamiques (+2,5 %) dans la lignée de la hausse de l'ensemble des prélèvements obligatoires (2,6 %).

En effet, les recettes hors PO seraient en nette baisse (-4,0 %), notamment du fait la baisse des financements européens issue de la facilité pour la reprise et la résilience.

En 2027, les recettes de l'État accéléreraient nettement (à +2,4 %) portées, comme en 2026 par le dynamisme des prélèvements obligatoires (+4,2 %) et pénalisées par la nette baisse des recettes hors PO (-4,9 %).

Comme en 2026, les recettes hors PO grèveraient les recettes de l'État (-4,9 %). Ce recul résulte d'une poursuite de la baisse des versements de la FRR, ainsi que plus généralement d'une hypothèse de normalisation des dividendes d'entreprises publiques, après plusieurs années élevées.

Recettes des administrations publiques locales (APUL)

Les recettes des APUL ralentiraient en 2026 et 2027 par rapport à 2025 (à +1,3 % et 1,7 %, après +2,3 %). Les prélèvements obligatoires relativement dynamiques seraient atténués par de moindres transferts de l'État, dans un but d'association des administrations publiques locales à l'effort général de consolidation des finances publiques.

En 2026, les prélèvements obligatoires des APUL enregistreraient une évolution spontanée de +1,8 %, légèrement inférieure à la croissance de l'activité (+2,0 %) mais supérieure à celle de l'ensemble de PO (+1,5 %). Ce dynamisme relatif des recettes est principalement tiré par la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont la croissance spontanée de +2,2 % serait portée par la revalorisation légale (+1,1 %) indexée sur le glissement annuel de l'IPCH en novembre 2025 et l'élargissement des bases (+0,9 %). La TVA afficherait une croissance spontanée de 1,9 %, proche du rythme de croissance de l'activité, grâce à des emplois taxables dynamiques et malgré une persistance partielle de facteurs structurels pesant sur les recettes (l'utilisation du régime de franchise en base, en cohérence avec l'évolution de la TVA, notamment). Les DMTO, quant à eux, ralentiraient spontanément (+1,0 %), après le fort rebond 2025, dans un contexte de durcissement des conditions de financement.

Les mesures nouvelles contribueraient également à la hausse du niveau de PO des APUL en 2026 (+1,0 Md€), notamment la mesure de relèvement du plafond du taux de DMTO de 4,5 % à 5 % issue de la LFI 2026 pour 0,3 Md€, ou

encore l'impact des changements de taux de TFPB (+0,2 Md€). **En miroir, le niveau de PO des APUL serait néanmoins tiré à la baisse par de moindres transferts de PO (-0,8 Md€).**

Dans l'ensemble, les PO APUL augmenteraient de 1,9 % en 2026.

En 2027, les prélèvements obligatoires des APUL enregistreraient une évolution spontanée de +2,1 %. Ce dynamisme des recettes est tiré à la hausse par :

- Les recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui évolueraient également en ligne avec l'activité (+4,1 % de croissance spontanée), en raison du mécanisme de revalorisation des valeurs locatives (+2,9 %), en lien avec l'IPCH en glissement annuel de novembre 2026 et l'élargissement des bases (+0,9 %).
- Dans une moindre mesure, **les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dont la croissance spontanée s'élèverait à 3,0 %** sous l'hypothèse d'une progression modeste du marché immobilier malgré la hausse des taux (+2,0 % de volume de transactions et +1,0 % de hausse des prix).

Des mesures nouvelles tireront à la hausse le niveau de PO des APUL, notamment l'impact du changement de taux prévu pour les DMTO en 2026, qui est chiffré à +1,2 Md€, l'année post-électorale étant généralement une année de forte hausse des taux communaux votés. **En sens inverse, les recettes seront réduites par l'impact des mesures sur les transferts, en**

particulier la contribution progressive à l'équilibre budgétaire (CPEB) pour 2,5 Md€, qui visent à associer les APUL à l'effort de consolidation général, pour un effet total des mesures nouvelles à -1,4 Md€.

Dans l'ensemble, les PO APUL accélèreraient légèrement à 2,1 % en 2027.

Les deux années, les recettes totales APUL enregistreraient un faible dynamisme des recettes hors prélèvements obligatoires (+0,5 % en 2026 puis +1,1 % en 2027). Dans l'ensemble, les recettes APUL croîtraient ainsi de 1,3 % en 2026 puis 1,7 % en 2027.

Recettes des administrations de sécurité sociale (ASSO)

En 2026, les recettes des ASSO augmenteraient un peu plus fortement qu'en 2025 (+2,6 % après +2,4 %). Les cotisations sociales accélèreraient légèrement (+3,5 % après +3,3 %). Leur croissance spontanée s'établirait à +1,0 %, moins dynamique que la masse salariale des branches marchandes non agricoles hors prime exceptionnelle (+1,6 %), en raison notamment du contrecoup d'une forte régularisation en 2025 des cotisations des travailleurs indépendants et d'allègements généraux dynamiques. Toutefois, plusieurs mesures nouvelles contribueraient à la hausse des cotisations : parmi elles, la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants qui diminue en miroir les recettes de prélèvements sociaux sur les revenus d'activité, le gel du barème de la réduction générale dégressive de cotisations (RGD), la hausse de trois points du taux de cotisations employeur à la caisse de retraite des fonctions publiques territoriales et hospitalières (CNRACL), et la moindre baisse de cotisations ATMP. En 2026, les prélèvements sociaux sur les revenus d'activité et de remplacement se replieraient de 1,7 % par rapport à 2025. Cette baisse, alors que la croissance spontanée, portée par l'évolution de la masse salariale totale (+1,5 %) est estimée à +1,6 %, s'explique par la réforme de l'assiette des travailleurs indépendants, dont l'effet est renforcé en 2026 par un mécanisme de régularisation (en miroir des cotisations, pour 5,2 Md€).

En 2027, les recettes accélèreraient (+3,5 % après +2,6 %). Les cotisations sociales augmenteraient plus fortement qu'en 2026 (+4,7 % après +3,5 %). Leur évolution spontanée (+2,8 %) serait plus dynamique que la masse salariale des branches marchandes non agricoles hors prime exceptionnelle (+2,4 %), en raison d'un repli spontané des allègements généraux sous l'hypothèse d'une décompression de la distribution des salaires. Certaines mesures, arbitrées antérieurement au PLFSS, poursuivent leur montée en charge en 2027 et soutiennent les cotisations sociales : le gel du barème de la RGD décidé en 2026 qui se poursuivrait en 2027, la poursuite de la hausse des taux de cotisations employeur à la CNRACL, et le resserrement de l'avantage en nature pour véhicules thermiques. A contrario, le contrecoup des régularisations de la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants dégrade les cotisations sociales en 2027. Les prélèvements sociaux sur les revenus d'activité et de remplacement augmenteraient de 4,4 % en 2027, avec une croissance spontanée de +2,3 % toujours portée par l'évolution de la masse salariale totale (+2,4 %), à laquelle s'ajoute le contre-coup des régularisations de la réforme de l'assiette des travailleurs indépendants précédemment évoquée ; et un relèvement du taux de CSG sur des revenus de remplacement.

Tableau 12 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2025	2026	2027
APUC	12,7%	12,8%	12,9%
APUL	6,4%	6,4%	6,3%
ASSO	24,5%	24,7%	24,9%
UE	0,1%	0,1%	0,1%
Taux de prélèvements obligatoires	43,6%	43,9%	44,2%

Tableau 13 : Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2026

	APUC	ASSO	APUL	UE	Total
Montants en Md€	389,0	752,6	193,7	3,1	1 338,5
Taux de PO (en % de PIB)	12,8%	24,7%	6,4%	0,1%	43,9%
Évolution du taux de PO	0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	0,2%
Évolution effective	9,5%	2,6%	1,9%	9,8%	2,6%
Contributions à l'évolution effective :					
- Évolution spontanée	2,6%	1,4%	1,8%	2,0%	1,5%
- Mesures nouvelles	4,7%	1,2%	0,5%	7,9%	1,1%
- Mesures de transfert	2,2%	0,1%	-0,4%	0,0%	0,0%

Tableau 14 : Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2027

	APUC	ASSO	APUL	UE	Total
Montants en Md€	404,2	781,1	197,7	3,3	1 386,3
Taux de PO (en % de PIB)	12,9%	24,9%	6,3%	0,1%	44,2%
Évolution du taux de PO	0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	0,3%
Évolution effective	3,2%	3,8%	2,1%	5,7%	3,6%
Contributions à l'évolution effective :	0	0	0	0	0
- Évolution spontanée	2,8%	2,7%	3,4%	2,6%	2,3%
- Mesures nouvelles	2,4%	1,6%	-0,6%	3,2%	1,3%
- Mesures de transfert	-2,1%	-0,5%	-0,7%	0,0%	0,0%

Évolution de la dépense et analyse par sous-secteur

Synthèse de l'évolution de la dépense publique

En 2026, la dépense publique hors crédits d'impôts finale²²⁶ ralentirait en volume (+0,7 % en 2026 après +1,6 % en 2025), mais accélérerait en valeur²²⁷ (+2,8 % en 2026 après +2,5 % en 2025), du fait d'une augmentation de l'indice des prix à la consommation hors-tabac (IPCHT), qui passerait de 0,9 % en 2025 à 2,1 % en 2026. Cette hausse des dépenses est pour l'essentiel portée par celle de la charge de la dette et des prestations et transferts sociaux.

Les dépenses finales des APUC accéléreraient en volume, en croissance de +2,6 %, par rapport à 2025 (après +0,9 % par rapport à 2024). Cette évolution serait néanmoins due aux évolutions de dépenses contraintes : hors charge de la dette, hausse du PSR-UE et hausse des crédits militaires prévus dans la loi de programmation militaire, l'évolution de la dépense de l'État en volume serait largement négative, pour la troisième année consécutive à -1,4 %.

Les dépenses finales sur le champ APUL entameraient une décrue en volume (-1,6 % contre +1,0 % en 2025), tirée notamment par une quasi stabilité des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (-0,2 % en 2026 contre +0,4 % en 2025). En phase avec le cycle électoral, les dépenses d'investissement des APUL seraient en repli après deux années de croissance (-3,1 Md€ en 2026 après +3,1 Md€ en 2025 et +6,8 Md€ en 2024).

Enfin, les dépenses hors transferts sur le champ ASSO vers les administrations publiques ralentiraient en volume à +0,3 % après +2,4 % en 2025. Les prestations de santé ralentiraient, de même que les prestations vieillesse, indexées sur

l'inflation passée, et les prestations familiales se replieraient en volume ; à l'inverse, les prestations emploi et chômage seraient stables en volume après avoir décliné en 2025.

En 2027, la dépense publique continuerait de ralentir en volume à +0,6 % (après +0,7 % en 2026) et entamerait une décélération en valeur pour croître de +2,3 % (après +2,8 % en 2026) ; l'IPCHT s'établirait à +1,7 %.

Les dépenses sur le champ APUC connaîtraient une croissance en volume moindre qu'en 2026 (+2,0 % contre 2,6 %) tandis que la charge de la dette demeurerait le principal poste d'augmentation pour l'État.

Du côté des APUL, la diminution des dépenses se poursuivrait au taux de -1,5 % en volume, un rythme comparable aux prévisions pour 2026, portée par la baisse de l'investissement qui continuerait ainsi de décroître au même rythme que 2026 en valeur (-3,5 Md€). Les dépenses de fonctionnement des collectivités, qui constituent une meilleure mesure de leur contribution structurelle aux dépenses publiques car moins volatiles, seraient stables en volume.

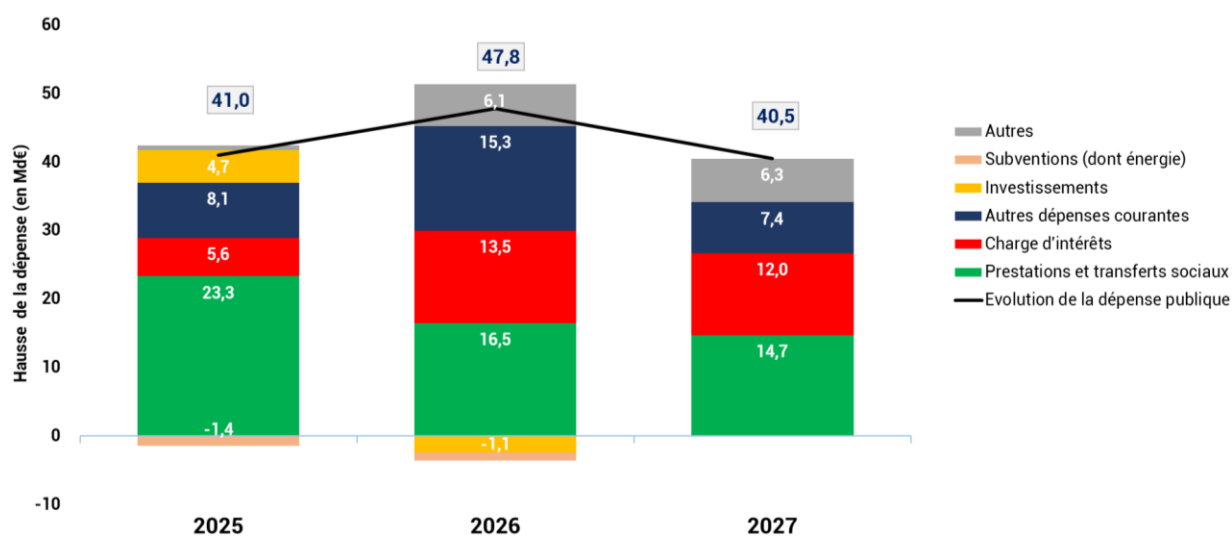
Les dépenses des ASSO croitraient en volume à un rythme faible, comparable à 2026 (+0,4 % après +0,3 %). Les prestations vieillesse, partiellement indexées sur l'inflation passée, accéléreraient, notamment du fait de la suspension de la réforme des retraites, qui serait tempérée par la revalorisation différenciée des prestations de retraites, alors que les prestations santé continueraient de ralentir et que les prestations familiales diminueraient de nouveau.

²²⁶ Par convention, l'évolution de la dépense publique en valeur est exprimée à champ courant, et la dépense publique en volume est exprimée à champ constant.

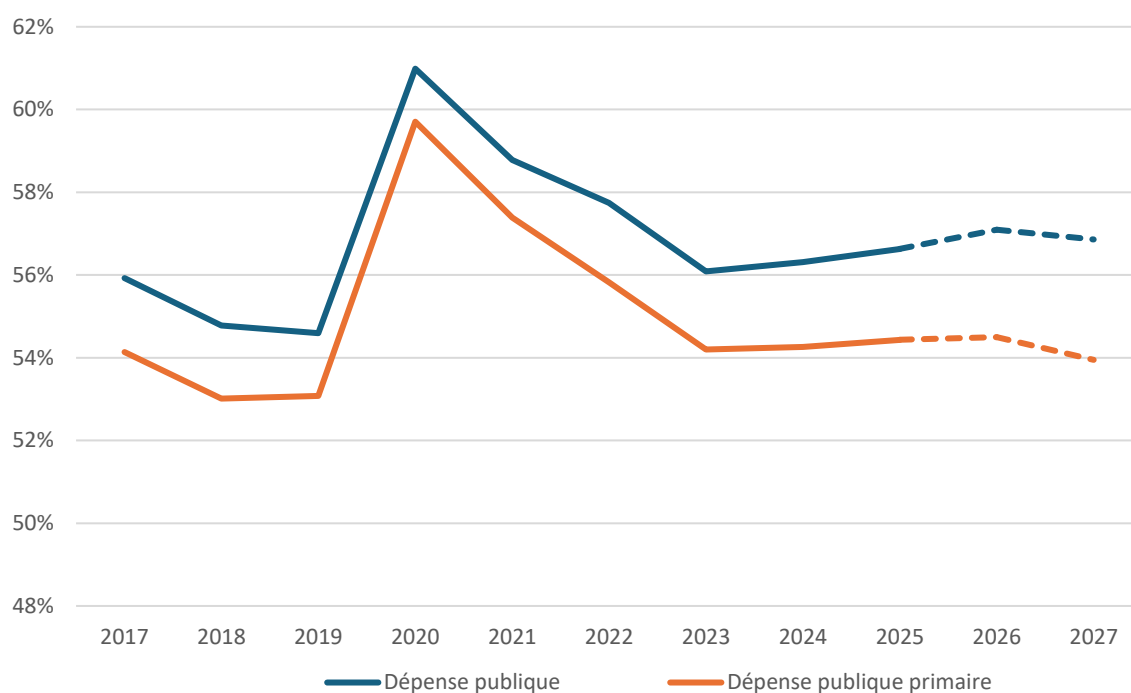
²²⁷ L'IPCHT est l'indicateur usuel de l'inflation et reflète l'évolution des prix à la consommation des ménages. Utilisé pour la LPFP 2023-2027, son utilisation maintient la cohérence des

prévisions de finances publiques pluriannuelles. De plus, son lien fort avec la notion intuitive qu'est l'inflation rend les prévisions de finances publiques plus explicables. Pour ces raisons, les évolutions en volume de ce rapport sont calculées en déflétant par l'IPCHT.

Graphique 5 : Déterminant de la dépense des administrations publiques, hors crédits d'impôts, en valeur



Graphique 6 : Dépenses (hors crédit d'impôt) publiques et primaires (en % du PIB)



**Tableau 15 : Dépense publique hors crédits d'impôt, hors transfert
(champ constant et en % sauf mention contraire)**

Dépense publique	2025	2026	2027
Évolution en valeur			
Ratio de dépense (en points de PIB)	56,6	57,1	56,9
Croissance en valeur (champ courant)	2,5	2,8	2,3
Évolution en valeur			
Croissance de la dépense des APUC en volume	0,9	2,6	2,0
<i>dont État hors PSR UE, dépenses militaires et charge de la dette en volume</i>	<i>-1,0</i>	<i>-1,4</i>	<i>-0,9</i>
Croissance de la dépense des APUL en volume	1,0	-1,6	-1,5
<i>dont dépense de fonctionnement des collectivités locales en volume, y compris transferts</i>	<i>0,4</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Croissance de la dépense des ASSO en volume	2,4	0,3	0,4
Dépense publique primaire	2025	2026	2027
Croissance en volume	1,3	0,0	0,0
Croissance de la dépense primaire des APUC en volume	-0,2	0,7	0,6
Croissance de la dépense primaire des APUL en volume	1,3	-1,7	-2,0
Croissance de la dépense primaire des ASSO en volume	2,4	0,3	0,3

Encadré 5 : Partition de la dépense publique

Cet encadré présente les contributions des sous-secteurs des administrations publiques à la croissance de la dépense publique, en les corrigeant des éléments suivants :

- Les flux entre sous-secteurs afin d'éviter les doubles comptes : à titre d'exemple, la compensation de l'État aux collectivités territoriales au titre de la TVA acquittée sur les investissements (FCTVA) est une dépense de l'État en comptabilité nationale, mais ne contribue pas à la dépense finale des administrations publiques, puisqu'elle constitue une recette des collectivités locales ;
- Les crédits d'impôts, comptabilisés en SEC 2010 en dépenses pour le montant de la créance acquise, et non pour le montant imputé ou restitué sur le montant d'impôts dû ;
- Les transferts de compétences d'un secteur vers un autre, ce qui permet de raisonner à champ constant d'une année sur l'autre. En 2025 et en 2026, la fusion des sections soins et autonomie des EHPAD conduit à une augmentation de la dépense des ASSO de 0,3 Md€ et une diminution de la dépense des départements à due concurrence. De même, en 2025, la rebudgétisation du Fonds de solidarité pour le développement cause une augmentation des dépenses de l'État de 0,7 Md€ et une diminution d'autant de la dépense des ODAC.

En 2026 et 2027, la contribution des sous-secteurs à la croissance de la dépense des administrations publiques en valeur hors crédits d'impôt serait la suivante :

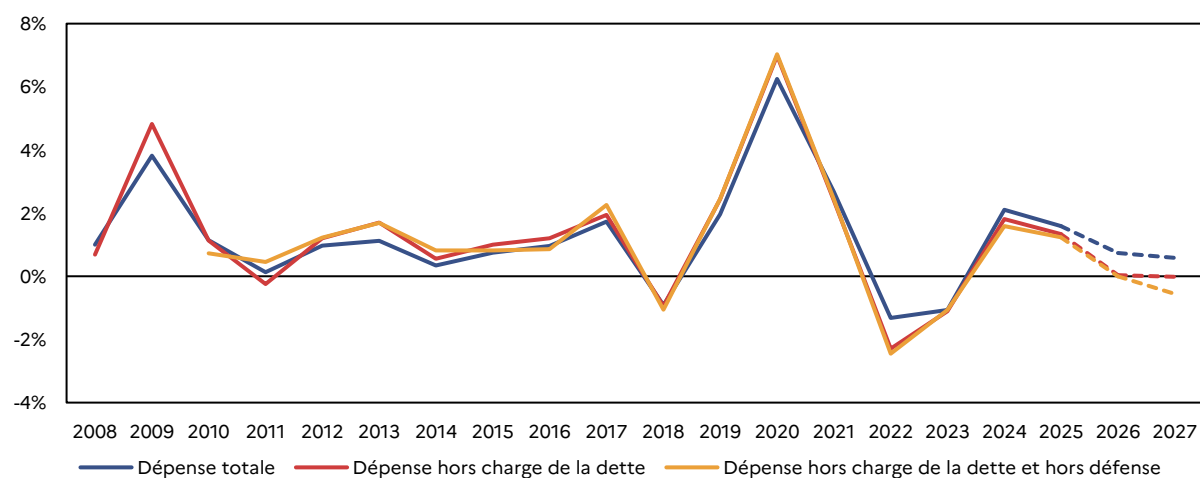
Tableau 16 : Décomposition par sous-secteur de la dynamique de la dépense hors crédits d'impôts, à champ constant *

Contributions à la croissance de la dépense publique, en valeur** (%)	2025	2026	2027
Total	2,5	2,8	2,3
APUC	0,7	1,7	1,3
APUL	0,3	0,0	0,0
ASSO	1,5	1,1	1,0
Contributions à la croissance de la dépense publique primaire, en valeur** (%)			
Total	2,2	2,1	1,7
APUC	0,3	0,9	0,8
APUL	0,4	0,0	-0,1
ASSO	1,6	1,2	1,0

* Comme indiqué dans l'encadré, les mesures de périmètre retraitées intègrent soit des changements entre secteurs, soit des changements du périmètre de dépense totale.

** Hors transferts entre administrations publiques

Graphique 7 : Évolution de la dépense des administrations publiques, hors crédits d'impôts, en volume



Note de lecture : En 2027, l'effort proposé par le PLF 2027, hors charge de la dette et dépenses militaires, constitue la plus faible évolution en volume de la dépense publique depuis 2018, hormis le contrecoup des dépenses exceptionnelles engagées pour faire face aux crises sanitaires et énergétiques.

État

Vue d'ensemble

Tableau 17 : Solde budgétaire				
En Md€	Exécution 2025	LFI 2026	Révisé 2026	PLF 2027
Dépenses BG+PSR	502,9	526,0	529,2	548,9
dont dépenses du budget général*	433,8	452,7	456,6	474,9
Prélèvements sur recettes	69,0	73,3	72,6	74,0
Recettes fiscales nettes*	356,4	363,6	357,7	375,7
Recettes non fiscales	24,0	28,9	33,6	16,7
Solde du budget général	-122,5	-133,5	-137,9	-156,6
Solde des budgets annexes	0,5	0,4	0,4	0,2
Solde des comptes spéciaux	-2,3	-1,5	0,2	-0,0
SOLDE GENERAL	-124,2	-134,6	-137,2	-156,4

En 2026, le solde budgétaire révisé s'établirait à **-137,2 Md€** en dégradation de -2,6 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale, principalement sous l'effet des évolutions suivantes (montants en écart à la LFI 2026) :

- La hausse des dépenses du budget général (+3,9 Md€), portée principalement par la hausse de la charge de la dette (+4,1 Md€), légèrement compensée notamment par la baisse de la prévision des contributions employeurs au CAS « Pensions » (- 0,3 Md€) ;
- La baisse des recettes fiscales nettes (-5,9 Md€), qui s'explique principalement par la moins-value des recettes d'impôt sur le revenu (IR ; -3,1 Md€) du fait de moindres encaissements qu'escomptés sur le solde d'IR 2026 au titre des revenus 2025, d'accises sur les énergies (- 1,9 Md€) dans un contexte de forte contraction de la demande liée à la hausse des prix de l'énergie depuis le début de l'année 2026 et la crise au Moyen-Orient, ainsi que d'impôt sur les sociétés (- 1,4 Md€), notamment en lien avec une progression du bénéfice fiscal, en 2025, moins dynamique qu'anticipé (agissant négativement sur la prévision de solde d'IS 2025

liquidé en 2026 et sur la prévision des acomptes versés en 2026).

Ces mouvements à la baisse sont principalement atténués par :

- La hausse des recettes non fiscales (+ 4,7 Md€), portée principalement par un transfert des réserves de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) (1,9 Md€), la hausse des prévisions d'encaissements et de dividendes versés par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi qu'un reversement à l'État de la surcouverture de la Caisse de réserve des employés de la Banque de France (+0,6 Md€) ;
- L'amélioration du solde des budgets annexes et comptes spéciaux (+ 1,8 Md€), en raison notamment d'une amélioration du compte de concours financiers (CCF) « Prêts à des États étrangers » (+ 2,0 Md€) en raison du remboursement anticipé et partiel par la Grèce des échéances 2033 et 2041 au titre du capital de prêts qui lui ont été accordés par la France (+ 1,5 Md€) ;
- La baisse des prélèvements sur recettes (- 0,7 Md€) à la fois au profit des collectivités territoriales (- 0,4 Md€) et de l'Union européenne (- 0,3 Md€).

En 2027, le solde budgétaire s'établirait à - 156,4 Md€, soit une dégradation de -19,2 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2026. Celle-ci s'explique notamment par les éléments suivants, en écart au révisé 2026 :

- L'augmentation des dépenses du budget général (+ 18,4 Md€), portée principalement par la charge de la dette (+9,6 Md€) et l'augmentation des crédits dédiés à la Défense, conformément à la trajectoire révisée de programmation votée par le Parlement (+6,4 Md€ par rapport à la LFI 2026) ;
- La baisse des recettes non fiscales (-16,9 Md€), en raison principalement de la non-reconduction de deux encaissements exceptionnels en 2026, à hauteur de 13 Md€ au total : la restitution par l'Agence nationale de la recherche (ANR) de dotations non consommables non dévolues (6,9 Md€), sans impact maastrichtien, et les versements de l'Union européenne au titre du Plan national de relance et de résilience (6,1 Md€), dont le dernier est intervenu en 2026, conformément au calendrier initialement convenu ;
- L'augmentation des prélèvements sur recettes (+1,4 Md€), en raison de la dynamique du PSR au profit de l'UE (+2,8 Md€), du fait notamment d'une hausse des crédits de paiement proposés dans le projet de budget d'UE pour 2027 (+22 Md€ par rapport au budget initial 2026), résultant de l'arrivée à un stade avancé de mise en œuvre de la plupart des programmes budgétaires européens du cycle 2021-2027 (paiements de rattrapages sur le développement rural, la politique de cohésion et des aides à l'Ukraine). Au contraire, les PSR CT afficheraient une baisse de -1,4 Md€, notamment du fait de l'évolution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- La dégradation des soldes des comptes spéciaux (-0,3 Md€) et budgets annexes (-0,2 Md€) ;

Ces mouvements compensent la hausse prévisionnelle de recettes fiscales nettes (+18,0 Md€) dynamiques, en raison :

- D'une hausse de la part revenant à l'État des recettes de TVA nette (+7,3 Md€) du fait : d'une part, d'une hausse de la TVA nette avant reversements aux autres sous-secteurs (+5,4 Md€, en raison de la croissance des emplois taxables liée à la situation macroéconomique prévue pour 2027 et des mesures

nouvelles prévues dans le présent PLF, à savoir les recettes attendues au titre de la mise en place de la facturation électronique, de la suppression du taux intermédiaire de TVA (10 %) sur les abonnements de télévision et de la lutte contre la fraude fiscale ; d'autre part, de moindres transferts aux administrations de sécurité sociale et aux collectivités territoriales (+1,9 Md€) ;

- D'une hausse des recettes nettes d'impôt sur le revenu (+5,7 Md€) du fait de la progression des revenus réels en 2025 et 2026 et la volonté de réduire certaines niches fiscales coûteuses (amortissements pratiqués dans le régime de la location meublée non professionnelle, imposition de certaines plus-values en report d'imposition en cas de transmission, plafonnement de l'abattement pour frais professionnels pour les retraités les plus aisés etc.) ;
- D'une hausse des autres recettes fiscales nettes (+4,9 Md€) du fait notamment des mesures nouvelles présentées dans le présent PLF, à savoir l'instauration d'une contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB) mettant à contribution les collectivités territoriales pour +2,5 Md€, le prélèvement exceptionnel sur les actifs en déshérence pour +1,4 Md€, l'instauration d'un plafonnement sur la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance pour +1,1 Md€ et la hausse de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour +0,8 Md€. En revanche, la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, assise sur une assiette ajustée pour un rendement 5,0 Md€, minore la hausse des autres recettes fiscales nettes de -2,0 Md€.
- D'une hausse des recettes d'accises sur les énergies (+1,8 Md€) du fait d'un rebond attendu de la consommation des produits énergétiques (+1,3 Md€), par rapport à la prévision révisée 2026 qui se trouve en net repli du fait du contexte, et des différentes mesures nouvelles et de transferts (+0,5 Md€) du présent PLF ;
- D'une baisse des recettes nettes de l'impôt sur les sociétés (-1,8 Md€) en raison d'une progression plus modérée du bénéfice fiscal et de la disparition de recettes exceptionnelles encaissées en 2026, qui minore partiellement cette hausse globale des recettes fiscales nettes.

Solde des comptes spéciaux et budgets annexes

En 2026, le solde des budgets annexes et comptes spéciaux s'établirait à + 0,7 Md€, soit une amélioration de +1,8 Md€ par rapport à la LFI pour 2026.

Cette évolution résulte principalement de l'amélioration :

- du solde du compte de concours financiers (CCF) « Prêts à des États étrangers » (+2,0 Md€) en raison du remboursement anticipé et partiel par la Grèce des échéances 2033 et 2041 au titre du capital de prêts qui lui ont été accordés par la France (+1,5 Md€) ainsi que des remboursements en capital des prêts du Trésor (+0,5 Md€) ;
- du solde du compte d'affectation spéciale (CAS) « Participations financières de l'État » (+0,2 Md€), résultat (i) en dépenses, essentiellement de l'ajustement des opérations prévues, qu'il s'agisse de leur principe, de leur montant ou de leur calendrier (+0,9 Md€ en effet solde) (ii) en recettes, de l'abandon de cessions de participations (-1 Md€) et d'un abondement plus important du budget général de l'État (+0,3 Md€).

Cette amélioration est partiellement compensée par la dégradation :

- du solde du CAS « Pensions » (-0,4 Md€), l'écart s'expliquant principalement par la révision à la baisse des prévisions de contributions employeurs ;
- du solde du CCF « Avances aux collectivités territoriales » (-0,2 Md€), en raison notamment d'une baisse des prévisions d'encaissements de recettes de taxe d'habitation (-0,4 Md€) plus importante que la baisse anticipée des dépenses liées aux reversements des douzièmes de fiscalité au titre de cette même taxe (-0,2 Md€)

En 2027, le solde des budgets annexes et comptes spéciaux s'établirait à +0,2 Md€, soit

une dégradation de -0,5 Md€ par rapport à 2026.

Cette évolution tient principalement à la dégradation :

- du solde du CCF « Prêts à des États étrangers » (-1,6 Md€) en raison des remboursements exceptionnels effectués par la Grèce par anticipation, enregistrés en 2026 (-1,5 Md€) ;
- du solde du compte de commerce (CC) « Soutien financier au commerce extérieur » (-0,4 Md€) qui résulte principalement d'une augmentation des dépenses de récupérations des arriérés (+0,2 Md€) ;
- du solde du CCF « Avances aux collectivités territoriales » (-0,3 Md€). Cette évolution tient, d'une part, à la hausse des recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière plus faible que la hausse des dépenses (-0,2 Md€), et d'autre part, à une dégradation du solde entre les recettes et les dépenses (-0,2 Md€) de la fraction d'accises sur les carburants transférée aux régions ;
- du solde du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (-0,2 Md€), sous l'effet notamment de l'augmentation des dépenses de personnel et de l'accélération des dépenses d'investissement.

Cette baisse est partiellement compensée par l'amélioration :

- du solde du CAS « Pensions » (+2,1 Md€), en raison de l'augmentation prévisionnelle des recettes (+2,1 Md€), portées par la création d'une nouvelle compensation au CAS « Pensions » (0,6 Md€) et de la dynamique des contributions employeurs ;
- du solde du CCF « Prêts et avances à des particuliers ou des organismes privés » (+0,2 Md€) du fait essentiellement de moindres avances (-0,2 Md€).

Évolution des dépenses de l'État

En 2027, le périmètre des dépenses de l'État (PDE), tel que défini dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023-2027, s'élève à 510,7 Md€, en hausse par rapport à la loi de finances (LFI) pour 2026

de +7,7 Md€ (à champ constant 2027). Ce niveau de dépenses est inférieur de près de 13 Md€ à l'annuité 2027 prévue par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Cette évolution pour 2027 s'inscrit dans la continuité de cet effort de maîtrise de la dépense pour l'État, associé à un niveau de déficit public à 5 % en 2027, à la suite d'une année 2026 marquée par différentes crises internationales, énergétiques et environnementales.

La dynamique de la dépense de l'État masque un effort important. En effet, les moyens des ministères²²⁸ seront gelés en euros courants par rapport à 2026, hors effort en faveur de nos Armées. **Ce gel illustre ainsi la pleine participation de l'État à l'effort de maîtrise des finances publiques.**

Ces évolutions permettent néanmoins de dégager des moyens nécessaires au financement des priorités du Gouvernement.

Le PLF prévoit, en sus de l'effort en faveur de nos Armées, une augmentation du budget de l'Intérieur de +1 Md€ qui permettra de financer le recrutement d'agents et le renforcement des moyens en faveur de la sécurité civile.

Les moyens du ministère de la Justice augmenteront de +0,4 Md€. Le recrutement d'agents permis par cette augmentation des crédits permettra notamment d'accroître l'efficacité des procédures. Il prévoit également une augmentation des budgets finançant l'éducation nationale et la recherche de + 1,5 Md€ afin de poursuivre la réforme de la formation initiale, de permettre le recrutement de 1 300 accompagnants des élèves en situation de handicap et de poursuivre l'effort engagé dans le cadre de la loi de programmation de la recherche.

Le Gouvernement renforce enfin son soutien à la transition écologique avec, à titre d'exemple, une augmentation des engagements du « fonds vert » de +0,2 Md€, associée à un recentrage sur l'adaptation.

En contrepartie, pour stabiliser globalement les dépenses des ministères, le PLF 2027 intègre des mesures d'économies significatives par rapport à la LFI 2026.

Le budget 2027 prévoit, tout d'abord, des efforts concernant la masse salariale de l'État et de ses opérateurs : le point d'indice sera gelé, et

les mesures catégorielles seront limitées. Les emplois de l'État et de ses opérateurs seront stables, hors réforme de la formation initiale (+4 742 ETP) et hors créations de postes au ministère des Armées (+2 090 ETP), avec un effort de redéploiement des effectifs en administration centrale vers le régalién, l'enseignement et le numérique. Ainsi, plus de 400 agents seront recrutés au titre de la réinternalisation des compétences numériques.

Le budget 2027 prévoit également des économies sur le champ des retraites via une mesure de revalorisation partielle des pensions.

De plus, **sur le champ des prestations sociales**, le PLF intègre des économies liées à des mesures de gel (hors minimas sociaux), à une politique de recentrage et de meilleur ciblage, ou encore à des actions visant à renforcer l'efficacité des dispositifs concernés, notamment la prime d'activité, les aides personnalisées au logement et l'allocation de solidarité spécifique.

Ce PLF prévoit également des mesures spécifiques sur les opérateurs de l'État, avec notamment des économies concernant France Compétence via une baisse de ses taxes affectées. France Travail sera également concerné par des mesures d'économies liées à une baisse des emplois et à une réduction du recours aux prestations externalisées. L'Agence pour la transition écologique (Ademe) verra ses moyens d'intervention réduits du fait principalement de mesures sur le fonds chaleur, dont les modalités d'aide seront optimisées. Enfin, des économies sur les aides budgétaires « MaPrimeRénov' » permettront une baisse des versements en faveur de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'évolution des dépenses de l'État reflète également une partie de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Ainsi, le prélèvement sur recettes en faveur des collectivités territoriales portera notamment des économies concernant le fonds de compensation de la TVA. Ces mesures ne reflètent que partiellement la contribution substantielle des collectivités, portée par ailleurs par d'autres vecteurs de transferts.

²²⁸ Cet agrégat n'intègre pas la charge de la dette, les financements directs à l'Union Européenne et aux collectivités

territoriales ainsi que les dépenses liées aux crises passées (prêts garantis par l'État pendant la crise COVID)

Encadré 6 : Passage du solde budgétaire au solde de l'État en comptabilité nationale

Le passage du solde d'exécution des lois de finances au déficit de l'État au sens de la comptabilité nationale s'obtient principalement :

- En ramenant à l'exercice concerné l'enregistrement de certaines dépenses et recettes du budget général (comptabilité de droits constatés) ;
- En retraitant des opérations budgétaires en opérations financières ou de patrimoine ;
- En intégrant des opérations non budgétaires.

En 2026, le solde au sens de la comptabilité nationale s'établirait à –146,9 Md€. Il serait inférieur de –9,7 Md€ au solde budgétaire (–137,2 Md€) en raison notamment des facteurs suivants :

- Un effet de la rebudgétisation des dotations non consommables de l'ANR (qui représente une recette budgétaire mais pas en comptabilité nationale) pour –6,9 Md€ ;
- L'inscription d'une clé de –5,2 Md€ sur le financement européen du plan France Relance, dont 2026 constitue la dernière année de versement, car la comptabilité nationale enregistre les recettes au moment du décaissement effectif par les États membres des dépenses éligibles et non au moment de l'encaissement de la recette ;
- L'enregistrement des dépenses de matériel militaire au moment de leur livraison et non de l'engagement de la dépense, pour +4,5 Md€ ;
- L'étalement en comptabilité nationale de l'effet en trésorerie lié aux primes et décotes à l'émission et l'enregistrement des intérêts courus non échus (ICNE) amenuisent le solde en comptabilité nationale de –2,2 Md€. En effet, si les taux d'intérêts sont plus élevés que les souches anciennes, des décotes sont perçues lors de l'émission des nouvelles obligations de l'État. En comptabilité nationale, ces décotes à l'émission sont comptabilisées de façon étalée et viennent augmenter la charge d'intérêt. Ce n'est pas le cas en comptabilité budgétaire, où elles n'affectent pas le solde ;
- Le retraitement en opérations financières des prêts aux États étrangers pour –1,2 Md€.

En 2027, le solde au sens de la comptabilité nationale s'établirait à –156,2 Md€. Il serait supérieur de +0,2 Md€ au solde budgétaire (–156,4 Md€) en raison principalement des facteurs suivants :

- L'enregistrement des dépenses de matériel militaire au moment de leur livraison et non de l'engagement de la dépense, pour +1,1 Md€ ;
- L'enregistrement des quotas carbone pour –0,7 Md€ ;

Charge de la dette

En dépit de la hausse des encours, la charge de la dette de l'État a diminué entre 2011 et 2020 sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt pour atteindre un point bas de 25,6 Md€ en 2020. La remontée de l'inflation puis des taux a inversé cette tendance à partir de 2021. Tout d'abord, en 2022, le choc d'inflation a conduit à une augmentation de la provision d'indexation qui reflète la charge future d'amortissement des obligations indexées sur l'inflation, charge qui a ensuite fortement diminué en 2023 et 2024. Sur-tout, depuis 2021, la hausse des taux d'intérêt se répercute progressivement sur la charge de la dette au fur et à mesure que les titres anciennement émis avec des taux d'intérêt bas arrivent à échéance et sont remplacés par de nouveaux titres aux nouvelles conditions du marché.

La charge de la dette en 2025 (51,8 Md€) a été inférieure à celle prévue en loi de finances

initiale (52,3 Md€), principalement en raison de taux d'intérêt plus faibles qu'anticipés initialement, notamment à court terme.

Dans l'actualisation réalisée pour ce projet de loi de finances, la charge de la dette de l'État est estimée à 64,9 Md€ pour 2026, en hausse de +13,1 Md€ par rapport à 2025 dont +3,8 Md€ liés à la résurgence des pressions inflationnistes et +9,2 Md€ liés à la hausse des taux d'intérêt.

Cette tendance haussière devrait se poursuivre sur la période 2027-2030 (cf. tableau 18) : pour 2027, la charge de la dette de l'État est prévue à 74,9 Md€, en hausse de +10,0 Md€ par rapport à 2026 avec un recul de -2,9 Md€ de la provision d'indexation et une progression de +12,8 Md€ de l'impact lié à la hausse des taux d'intérêt.

Tableau 18 : Évolution de la charge de la dette de l'État

<i>En milliards d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charge de la dette de l'État	39,0	44,5	51,8	64,9	74,9	86,8	97,1	107,4

Source : Données en comptabilité nationale, Agence France Trésor

Organismes divers d'administration centrale (ODAC)

Vue d'ensemble

Après -2,2 Md€ en 2025, le besoin de financement des organismes divers d'administration centrale (ODAC) s'améliorerait à -0,8 Md€ en 2026. L'amélioration du solde serait tirée par la dynamique des recettes, en évolution de +1,6%

par rapport à 2025. En 2027, le solde s'améliorerait légèrement pour atteindre -0,6 Md€. L'évolution des recettes des ODAC serait de +0,1% par rapport à 2026.

ODAC

Les dépenses des ODAC augmenteraient de +0,9 Md€ entre 2025 et 2026. Les principales contributions à cette hausse seraient :

- L'augmentation des dépenses dans le cadre du déploiement du quatrième volet des programmes d'investissements d'avenir (PIA 4) et du plan France 2030 (+0,3 Md€) ;
- L'augmentation des décaissements de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

principalement au titre du dispositif MaPrimeRénov' du fait de la fermeture du guichet entre janvier et septembre 2025 (+0,7 Md€) ;

- La hausse des dépenses de formation brute de capital fixe (FBCF) de SNCF Réseau (+0,7 Md€) ;
- L'augmentation des dépenses du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) du

fait de la hausse de ses dépenses de fonctionnement (+0,3 Md€).

A l'inverse, les mesures d'économie concernant le Compte personnel de formation (CPF) et l'apprentissage conduisent à une baisse sensible

des dépenses de France compétences en 2026 (-1,3 Md€).

Entre 2026 et 2027, les dépenses des ODAC seraient quasi-stables (-0,1 Md€), dans le sillage des recettes.

Administrations publiques locales (APUL)

Vue d'ensemble des APUL

Après un déficit de -15,6 Md€ en 2025, le solde des APUL s'améliorerait progressivement en 2026 (-12,8 Md€) et en 2027 (-8,4 Md€), principalement du fait de l'amélioration du solde des collectivités locales ces deux années (-6,2 Md€ en 2026, après -9,3 Md€ en 2025, puis -2,6 Md€ en 2027). Cette amélioration du solde des collectivités locales est portée par la diminution

des dépenses d'investissement, comme habituellement à ce stade du cycle électoral municipal. Les mesures d'économies sur la sphère locale en 2026 et en 2027 viendraient tempérer la progression des dépenses de fonctionnement : elles croîtraient à un rythme proche de l'inflation les deux années.

Vue d'ensemble des collectivités locales

La dépense des collectivités locales progresserait en valeur de +0,3 % en 2026, puis de +0,2 % en 2027²²⁹, principalement en raison des perspectives d'évolution de l'investissement local et des mesures votées en LFI 2026 et prévues dans ce PLF (contribution progressive à l'effort budgétaire, écrêtement de la TVA transférée aux communes et aux départements, recentrage du FCTVA).

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient en valeur de +1,7 % en 2026 et en 2027²³⁰, ce qui correspond à une évolution en volume de -0,2 % en 2026 et à une stabilité en volume en 2027. Les dépenses de fonctionnement évolueraient ainsi à un rythme proche des recettes locales retraitées de l'effet du DILICO²³¹ (+1,5 % en 2026 et +1,7 % en 2027).

Après un recul de -6,7 % en 2020 sous l'effet conjoint du ralentissement attendu en année

électorale municipale et de la crise sanitaire, l'investissement des collectivités locales²³² a rebondi en 2021 et 2022. L'investissement est resté très dynamique en 2023 et 2024, progressant respectivement de +9,2 % et de +7,9 % en valeur. En 2025, l'investissement a progressé de +1,9 %, un ralentissement inhabituel pour une année pré-électorale, alors que la progression cumulée de l'investissement depuis le début du cycle 2020-2025 a atteint des niveaux historiquement hauts. En 2026, l'investissement serait en baisse de -4,0 %, comme habituellement observé en année électorale municipale. En 2027, l'investissement serait de nouveau en baisse, de -4,2 %, du fait à la fois du cycle électoral, du niveau d'investissement élevé en valeur absolue et des mesures d'économies sur la sphère locales, inscrites au PLF 2027 (baisse du FCTVA notamment).

²²⁹ A champ constant, la dépense progresserait de +0,4 % en 2026 et de +0,2 % en 2027. La dépense à champ constant est retraitée de l'expérimentation, dans certains départements, de la fusion des sections soins et dépendances dans les EHPADs qui conduit à une réduction des dépenses des départements au titre de l'APA en 2025 et en 2026, en miroir d'une réduction des transferts de la CNSA pour un montant équivalent.

²³⁰ A champ constant, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de +1,9 % en 2026 et de +1,7 % en 2027.

²³¹ En comptabilité nationale, les recettes gelées en 2025 et 2026 au titre du dispositif de lissage conjoncturelle des recettes fiscales des collectivités (DILICO) sont comptées en recettes des collectivités locales l'année de leur gel. Les recettes corrigées du DILICO modélisent les recettes effectivement reçues par les collectivités, en comptabilisant les recettes l'année de leur reversement et en montrant donc une baisse des recettes locales les années du gel.

²³² Investissement au sens de l'acquisition d'actifs non financiers et des transferts en capital.

Administrations de sécurité sociale (ASSO)

Vue d'ensemble

En 2026, le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) resterait déficitaire, à un niveau toutefois moins dégradé qu'en 2025 (−4,3 Md€ après −5,8 Md€ en 2025). Le solde hors CADES et FRR²³³ s'améliorerait (−18,7 Md€ après −20,4 Md€ en 2025). Les dépenses ralentiraient (+2,4 % après +3,3 %) du fait d'une décélération des prestations vieillesse et d'un Ondam à +2,8 % après +3,4 %. Les recettes accéléreraient légèrement, portées par la croissance des cotisations sociales.

En 2027, le solde des ASSO hors CADES et FRR s'améliorerait fortement tout en restant déficitaire (−8,0 Md€), portant le solde des ASSO à +7,2 Md€. Les recettes accéléreraient (+3,5 % après +2,6 %), portées par des mesures notamment sur la réduction générale dégressive de cotisations (RGD). Les dépenses continueraient de ralentir (+2,1 % après +2,4 %) grâce au plein effet des mesures de maîtrise des dépenses décidées en 2026 et surtout des mesures d'économie présentées dans le PLFSS 2027.

Tableau 19 : Synthèse du compte des administrations de sécurité sociale (ASSO)

En % sauf mention contraire	2025	2026	2027
Capacité de financement (% du PIB)	-0,2	-0,1	0,2
Évolution des dépenses	3,3	2,4	2,1
dont évolution des prestations	3,4	2,5	1,9
Évolution des recettes	2,4	2,6	3,5
dont évolution des cotisations sociales	3,3	3,5	4,7

Note : Soldes, recettes et dépenses en comptabilité nationale

L'évolution des cotisations sociales présentée ici est brute de la sinistralité mais inclut les cotisations sociales imputées.

Dépenses des ASSO

En 2026, les dépenses ralentiraient (+2,4 % après +3,3 % y compris transferts entre sous-secteurs des administrations publiques), principalement sous l'effet d'un ralentissement des prestations sociales (+2,5 % après +3,4 %). Ce moindre dynamisme résulterait principalement d'un ralentissement des prestations vieillesse et survie (+2,4 % après +3,5 %), en raison d'une moindre revalorisation sur l'inflation passée pour les pensions de base et de l'absence de revalorisation au 1^{er} novembre 2025 des pensions complémentaires versées par l'Agirc-Arrco. Les dépenses de santé sous Ondam progresseraient également moins rapidement en 2026 (+2,8 %) qu'en 2025 (+3,4 %), sous l'effet des différentes mesures intervenues au cours de l'année (voir encadré). À cela s'ajoute enfin le ralentissement des prestations famille (+1,0 % après +1,4 %) du fait d'un effet volume nul et d'une moindre revalorisation en avril 2026 en raison du

ralentissement de l'inflation. Les prestations chômage et emploi augmenteraient (+2,0 % après −0,9 %) du fait de la dégradation de la conjoncture économique et de la hausse des effectifs indemnisés et malgré la poursuite de la montée en charge de la réforme de la contractualité et des mesures de la convention de novembre 2024. En dehors des prestations, les dépenses des établissements publics de santé croîtraient de +2,8 %, portées par leurs dépenses de fonctionnement (qui représentent 90 % de leurs dépenses), elles-mêmes soutenues par la hausse du taux de cotisation employeur de la fonction publique hospitalière à la CNRACL. Les dernières remontées comptables suggèrent par ailleurs une accélération de l'investissement.

Les dépenses des ASSO continueraient de ralentir en 2027 (+2,1 % après +2,4 %), toujours sous l'effet d'un ralentissement des prestations sociales (+1,9 % après +2,5 %, cf. tableau 19). Les

²³³ Le solde des ASSO peut être analysé hors Cades et FRR, dont les excédents reflètent l'amortissement de la dette sociale et la constitution de réserves plutôt que l'équilibre courant des

régimes. Ce périmètre restreint couvre schématiquement les régimes de sécurité sociale (base, complémentaires, assurance chômage) et les hôpitaux publics.

prestations vieillesse accélèreraient légèrement en 2026 à +2,6 %, après +2,4 %. Cette croissance s'expliquerait, par des effets démographiques dynamiques (hausse du nombre de pensionnés), notamment du fait de la suspension de la trajectoire de relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite ; qui seraient tempérés par la revalorisation différenciée des pensions par rapport à l'évolution des prix. En 2027, alors que les minimas de pensions (allocation de solidarité aux personnes âgées) seraient indexés sur l'inflation passée, les pensions de base ne seront revalorisées sur l'inflation que pour les personnes dont les pensions de retraite sont inférieures à 1260€ par mois. **Les dépenses de santé sous Ondam ralentiraient et progresseraient de 2,0 %**

(après +2,8 % en 2026), avec la montée en charge de mesures de freinage décidées en 2026, et de mesures nouvelles d'économies (voir encadré). Les prestations famille se replieraient (-2,6 % après +1,0 %), notamment du fait d'un effet volume faible, et de la mise en place de mesures nouvelles en dépenses (en particulier, l'allocation de rentrée scolaire serait modulée). Les prestations chômage se stabiliseraient (+0,1 %). Outre les prestations, les dépenses des établissements publics de santé ralentiraient très légèrement par rapport à 2026 en raison d'une hypothèse de ralentissement de l'investissement et malgré la mise en place de la complémentaire santé à l'hôpital.

Encadré 7 : ONDAM : Sous-exécution de la LFSS en 2026 et progression contenue à +2,0 % en 2027

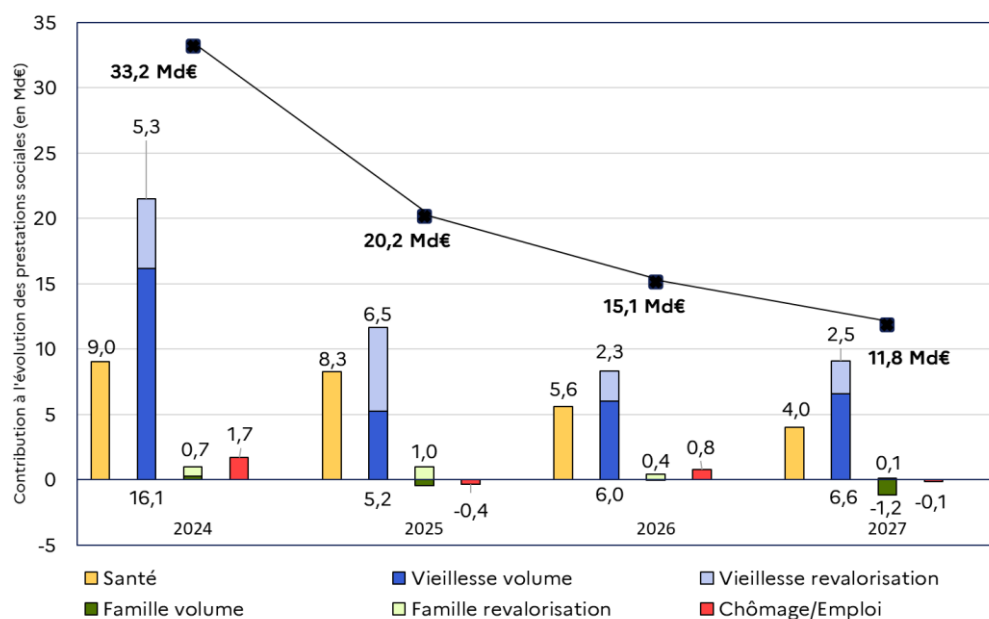
L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) pour 2026 s'établirait à 273,3 Md€, soit une sous-exécution de 1,1 Md€ par rapport à la cible adoptée dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (274,4 Md€). Cette sous-exécution résulte de mesures de freinage annoncées par le gouvernement à l'été 2026 (dont le relèvement de 50€ à 70€ par an des plafonds des participations forfaitaires et franchises médicales), et la mobilisation de crédits mis en réserve.

En 2027, l'Ondam ralentirait pour progresser de +2,0 % par rapport à l'Ondam pour 2026 inscrit en partie rectificative du PLFSS pour 2027, après +2,8 % en 2026, sous l'effet de mesures d'économies, et malgré la hausse spontanée des dépenses de santé et le financement de priorités de santé publique.

Certaines économies ont été décidées en 2026 et entrent en vigueur ou montent en charge en 2027 (hausse des tickets modérateurs, équivalent à un moindre remboursement de l'Assurance maladie sur les soins dentaires, les médicaments à faible service médical rendu, ou les transports sanitaires, baisse du plafond de salaires pris en compte pour les indemnités journalières d'arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle). Ces économies sont complétées par d'autres mesures sous-jacentes au PLFSS : plan de baisses de prix des produits de santé et de maîtrise des volumes de vente, transferts de dépenses vers les assurés et leurs organismes de complémentaire santé (notamment à l'hôpital) ; nouvelles mesures de freinage des dépenses d'indemnité journalières d'arrêt maladie ; ainsi que diverses mesures d'efficience et de lutte contre les rentes en ville, dans les établissements de santé et médico-sociaux.

L'ensemble de la construction de l'Ondam est détaillé dans les documents annexés au PLFSS (annexe 5, Ondam et dépenses de santé).

Graphique 8 : Contribution des différents risques à l'évolution des prestations sociales



Source : DG Trésor

Avertissement : Le champ des prestations santé ne recoupe que partiellement celui des dépenses d'assurance maladie retracées dans l'Ondam. Les deux agrégats ont en commun l'essentiel des dépenses de soins de ville, du financement des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des prestations servies en cliniques privées. L'Ondam couvre toutefois un périmètre plus large que les prestations de santé. Il retrace le financement des établissements publics de santé, du fonds d'intervention régional (FIR) et de divers opérateurs, qui constituent des transferts entre administrations publiques. Il inclut également le financement des établissements et services pour personnes handicapées, qui sont des transferts vers le secteur privé non marchand. À l'inverse, les prestations santé comprennent des dépenses hors du champ de l'Ondam, notamment les prestations d'invalidité et d'incapacité permanente ainsi que celles de la complémentaire santé solidaire.

Tableau 20 : Solde, recettes et dépenses des administrations de sécurité sociale (ASSO)

(en Md€)	2026	2027
ASSO	-4,3	7,2
Recettes	818,2	847,2
Dépenses	822,5	840,0
ASSO hors Cades et FRR	-18,7	-8,0
Régime général	-20,0	-15,0
Recettes	544,7	562,2
Dépenses	564,6	577,3
Unédic	-1,7	1,7
Recettes	44,8	48,4
Dépenses	46,4	46,8
Régimes complémentaires des salariés	1,6	1,6
Recettes	113,7	117,1
Dépenses	112,1	115,5
Cades	15,2	16,0
Recettes	18,6	19,3
Dépenses	3,4	3,3
FRR - Fonds de réserve des retraites	-0,8	-0,8
Recettes	0,8	0,9
Dépenses	1,6	1,6
Organismes divers de sécurité sociale	-1,3	-0,8
Recettes	137,8	141,6
Dépenses	139,1	142,4

Notes de lecture :

- Ces soldes, recettes et dépenses, sont présentés en comptabilité nationale.
- Les recettes et dépenses des ASSO sont présentées ici après consolidation (i.e. retraitées des transferts entre caisses, sans impact sur le solde). Toutefois, ce n'est pas le cas des régimes ou groupes de régimes, dont le solde est affecté par les transferts internes aux ASSO. La somme des recettes et des dépenses des sous-ensembles ne correspond pas au total des ASSO.
- De même, les recettes et dépenses du RG ne sont pas consolidées (des transferts entre caisses du RG), contrairement, par exemple, à la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale. Ce retraitement, ou son absence, n'a cependant là non plus aucun effet sur le solde total RG.

Scénario de moyen-terme (2028-2030)

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2030.

Au-delà de 2027, la trajectoire présentée réaffirme l'objectif de retour sous les 3 % en 2029, avec un solde qui serait de -3,9 % en 2028 et -2,8 % en 2029. En 2030, elle est construite pour respecter le bras préventif des règles budgétaires européennes une fois la France sortie de PDE, à savoir un ajustement structurel d'au moins 0,25 point par an tant que la cible de déficit structurel de 1,5 % du PIB potentiel n'est pas atteinte, qui aboutirait à un solde à -2,4 % ; l'amélioration du solde total serait supérieure à l'ajustement structurel parce que le solde conjoncturel s'améliorerait également en lien avec la poursuite de la fermeture de l'écart de production.

Cet ajustement important permettrait d'inverser la dynamique du ratio de dette publique sur le PIB, qui commencerait à décroître à partir de 2029, une fois le solde public repassé au-dessus du solde stabilisant le ratio de dette. La dette au sens de Maastricht augmenterait jusqu'en 2028, passant de 115,7 % du PIB en 2025 à 122,4 % du PIB en 2028, avant d'amorcer sa décrue à partir de 2029 pour atteindre 121,9 % du PIB en 2029 puis 120,9 % en 2030.

Cette trajectoire pluriannuelle de finances publiques fait l'hypothèse conventionnelle d'un effort réparti entre recettes et dépenses à un tiers et deux tiers respectivement. La trajectoire présentée fait l'hypothèse que les efforts de redressement seraient partagés par tous les sous-secteurs des administrations publiques. De manière conventionnelle, il est fait l'hypothèse que le solde du régime général serait ramené à l'équilibre à moyen terme, de même que le solde des administrations locales. Le reste de l'effort serait porté par l'État et ses opérateurs, permettant d'améliorer le solde des administrations centrales malgré la hausse de la charge de la dette et des dépenses militaires.

Cette trajectoire pluriannuelle revêt un caractère conventionnel du fait des échéances électorales de 2027 ; il appartiendra au prochain Gouvernement de définir une nouvelle trajectoire pluriannuelle après les élections, qui devra s'inscrire dans le cadre des règles européennes, ainsi que les mesures permettant de la respecter. Ces mesures devront s'inscrire dans un contexte où, à « politique inchangée », le déficit public tendrait à se creuser d'environ 0,3 point de PIB par an à partir de 2028 selon le rapport de la mission sur la transparence des finances publiques rendu en juillet 2026.

Tableau 21 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

<i>En points de PIB sauf mention contraire</i>	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Solde public	-5,1	-5,4	-5,0	-3,9	-2,8	-2,4
<i>dont État</i>	-4,3	-4,8	-5,0	-4,1	-3,2	-3,0
<i>dont ODAC</i>	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
<i>dont APUL</i>	-0,5	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2	-0,1
<i>dont ASSO</i>	-0,2	-0,1	0,2	0,4	0,5	0,6
Solde conjoncturel	0,1	-0,3	-0,4	-0,5	-0,4	-0,3
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (one-offs) *	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-5,1	-4,6	-3,4	-2,4	-2,2
Ajustement structurel*	0,6	0,1	0,5	1,2	1,0	0,3
Ajustement structurel primaire*	0,8	0,4	0,8	1,5	1,3	0,5
Dépense primaire nette	0,9	1,4	0,7	-0,1	0,0	1,6
<i>p.m. : dépense primaire nette recommandée par le Conseil</i>	0,8	1,2	1,2	1,2	1,1	
Dépense publique hors crédits d'impôts	56,6	57,1	56,9	56,1	55,4	55,2
Recettes totales nettes des crédits d'impôts	51,6	51,7	51,8	52,2	52,6	52,8
Dette publique	115,7	119,3	121,7	122,4	121,9	120,9
Croissance volume (%)	0,9	0,5	1,0	1,1	1,1	1,2
Croissance potentielle volume (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0	1,0
Écart de production (points de PIB potentiel)	0,2	-0,5	-0,7	-0,8	-0,7	-0,5

* En % du PIB potentiel

Annexe : Comparaison de la trajectoire avec celle de la LPFP 2023-2027

Conformément à l'article 10 de la directive (UE) 2011/85 du 08 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, le présent rapport présente les écarts au cadre budgétaire à moyen terme, c'est-à-dire les écarts à la LPFP 2023-2027. Par ailleurs, l'article 50 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances tel que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 prévoit que le rapport économique, social et financier explicite les écarts entre l'objectif de dépenses des administrations publiques inscrit dans la LPFP et les dernières données d'exécution ou de prévision.

La trajectoire sous-jacente des finances publiques a été révisée depuis 2023, en particulier dans le cadre de la publication du plan budgétaire structurel de moyen terme (PSMT) qui constitue désormais la nouvelle référence budgétaire pluriannuelle conformément aux exigences des nouvelles règles budgétaires européennes. Dans ce cadre, le retour sous les 3 % de déficit est prévu à horizon 2029, contre 2027 au moment de l'élaboration de la LPFP.

La révision de la trajectoire par rapport à la LPFP se justifie principalement par l'héritage d'écarts passés, notamment sur les années 2023 et 2024. En particulier, le solde structurel 2024 mesuré dans le

cadre potentiel de la LPFP est inférieur de 2,2 points de PIB potentiel à celui figurant dans la LPFP 2023-2027. Cette dégradation du solde structurel est due à différents facteurs économiques, en grande partie non discrétionnaires²³⁴.

À noter que l'écart de déficit structurel avec la LPFP a été significativement réduit en 2025 par rapport à 2024 du fait de l'ajustement structurel réalisé en 2025 (+0,9 point de PIB potentiel), nettement plus important que ce qui était projeté dans la LPFP pour l'année 2025 (+0,4 point). Ce résultat témoigne des mesures prises dans la loi de finances 2025 mais aussi des efforts continus en cours d'année pour contenir les risques de dépassement.

En tout état de cause, le rythme de retour sous les 3 % de déficit a été ajusté pour tenir compte du déficit observé en 2024, davantage creusé que celui initialement prévu dans la LPFP. La trajectoire sous-jacente au PLF/PLFSS pour 2027 prévoit un ajustement plus graduel que celui anticipé dans la LPFP 2023-2027 afin de concilier assainissement des finances publiques et préservation de l'activité et de l'emploi. Cette nouvelle trajectoire est pleinement compatible avec le nouveau cadre de gouvernance économique européen entré en vigueur le 30 avril 2024^{235,236,237}.

²³⁴ Voir notamment « Rapport relatif aux mesures prises dans le cadre du mécanisme de correction », annexe au projet de loi de finances pour 2026.

²³⁵ Directive (UE) 2024/1265 du Conseil modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

²³⁶ Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) n°1467/97 visant à accélérer et à

clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.

²³⁷ Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n°1466/97 du Conseil.

**Tableau 1 : Comparaison des principaux agrégats de finances publiques
à la trajectoire LPFP 2023-2027**

Ensemble des administrations publiques (en % du PIB sauf mention contraire)	2023	2024	2025	2026	2027
LPFP 2023-2027					
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Solde conjoncturel (2)	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Solde des mesures ponctuelles et temporelles (3) (points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde effectif (= 1 + 2 + 3)	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dépense publique	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Dépense publique (en Md€)	1575	1622	1668	1705	1744
Évolution de la dépense publique en volume (%)*	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Taux de prélèvements obligatoires*	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Dette au sens de Maastricht	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
PLF/PLFSS pour 2027					
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-5,4	-5,9	-4,9	-4,8	-4,2
Solde conjoncturel (2)	0,1	0,2	-0,1	-0,6	-0,8
Solde des mesures ponctuelles et temporelles (3) (points de PIB potentiel)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde effectif (= 1 + 2 + 3)	-5,4	-5,8	-5,1	-5,4	-5,0
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	56,1	56,3	56,6	57,1	56,9
Dépense publique (en Md€)	1589	1653	1694	1742	1782
Évolution de la dépense publique en volume (%)*	-1,1	2,1	1,6	0,7	0,6
Taux de prélèvements obligatoires**	43,2	42,7	43,6	43,9	44,2
Dette au sens de Maastricht	109,5	112,6	115,7	119,3	121,7

(*) Hors crédit d'impôt, hors transferts, à champ constant

(**) Y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt

Note : Les données du PLF et PLFSS 2027 sont exprimés dans le cadre potentiel de la LPFP, i.e. en retenant la trajectoire de PIB potentiel figurant dans la LPFP.

Annexe : Engagements européens de la France en matière de finances publiques

Caractéristiques du nouveau cadre de gouvernance européen

Le nouveau cadre de gouvernance économique européen est entré en vigueur le 30 avril 2024^{238,239,240}. Il prescrit pour les États membres, dont la France, l'élaboration d'un plan budgétaire et structurel à moyen terme présentant une trajectoire annuelle contraignante de dépense primaire nette. C'est l'objet du plan qui a été publié par la France le 23 octobre 2024 pour la période 2025-2029, et adopté par le Conseil de l'Union européenne en janvier 2025. Les plans nationaux budgétaires et structurels à moyen-terme ont ainsi vocation à se substituer aux programmes de stabilité et aux programmes nationaux de réforme propres au précédent cadre.

Les règles entrées en vigueur le 30 avril 2024 et pleinement applicables dès 2025 visent à adapter le Pacte de stabilité et de croissance en favorisant la soutenabilité des finances publiques, la croissance à long terme et également les investissements pour faire face aux défis à venir. Ces nouvelles règles ont notamment pour objectif de garantir la réduction progressive et durable du ratio de dette publique et le retour du déficit sous le seuil de 3 % de PIB grâce à des recommandations d'ajustement fondées sur une analyse économique propre à chaque État membre, encadrée par des garde-fous sur la réduction du déficit et de la dette, dans une perspective pluriannuelle. Ce nouveau cadre répond à trois principes :

- **Le principe de différenciation** : grâce à la différenciation des trajectoires d'ajustement selon les États membres, le cadre de gouvernance s'adapte à la réalité économique de chaque pays, en tenant compte de la grande hétérogénéité des positions budgétaires et des niveaux d'endettement au sein de l'Union européenne, mais aussi des

différentes perspectives en termes de croissance ou de démographie.

- **Le principe d'appropriation** : l'appropriation nationale du cadre est renforcée. Le cadre confie aux États membres le soin de proposer, dès lors qu'elles respectent les règles, leur propre trajectoire d'ajustement budgétaire et leurs engagements en termes d'investissements et de réformes. Cette appropriation offre une plus grande garantie sur la crédibilité des engagements et l'application effective des règles.
- **Les incitations aux investissements et aux réformes** : le nouveau cadre incite à la mise en œuvre des investissements et réformes structurelles indispensables pour la compétitivité et la résilience des économies européennes face aux défis du XXI^{ème} siècle, notamment la transition écologique et numérique, et le renforcement des capacités de défense.

Les exigences de l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) relatives au déficit et à la dette n'ont pas été modifiées²⁴¹.

Ces nouvelles règles se traduisent par une trajectoire d'ajustement minimal des finances publiques que doivent respecter les États membres sur une période de 4 ans qui peut être prolongée jusqu'à 7 ans.

L'obtention de l'extension à 7 ans de la période d'ajustement requiert l'approbation par le Conseil du programme d'investissements et réformes, inclus dans le plan de la France, et répondant aux critères suivants :

- Améliorer le potentiel de croissance et de résilience de l'État membre concerné de façon durable ;

²³⁸ Directive (UE) 2024/1265 du Conseil modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

²³⁹ Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) n°1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs

²⁴⁰ Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des

politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n°1466/97 du Conseil

²⁴¹ Protocole n°12 sur la procédure concernant les déficits excessifs : « Les valeurs de référence visées à l'article 126, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sont les suivantes : 3 % pour le rapport entre le déficit public prévu ou effectif et le produit intérieur brut aux prix du marché ; 60 % pour le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut aux prix du marché ».

- Contribuer à la soutenabilité des finances publiques, avec des améliorations structurelles conduisant à la réduction du ratio de dette sur PIB ou à l'augmentation du ratio de recettes sur PIB ;
- Soutenir les priorités communes de l'Union européenne : transitions écologique et numérique, sécurité énergétique, renforcement des capacités de défense ;
- Répondre aux recommandations-pays pertinentes, ainsi qu'aux recommandations découlant de la Procédure pour déséquilibres macroéconomiques ;
- Assurer que le niveau d'investissement financé par l'État sur la période du plan ne soit pas inférieur au niveau d'investissement réalisé en moyenne sur la période d'avant plan.

La trajectoire d'ajustement requise par les règles européennes est traduite dans un indicateur en dépenses. Cet indicateur est le taux de croissance annuel des dépenses publiques nettes des mesures nouvelles en recettes, des dépenses conjoncturelles de chômage, des dépenses liées à des programmes de l'Union correspondant à des recettes en provenance des fonds européens, des dépenses nationales de co-financement de programmes financés par l'Union et des mesures ponctuelles et temporaires.

En cohérence avec le principe d'appropriation, l'État membre propose sa trajectoire de dépense publique nette qui respecte les exigences du cadre de gouvernance en utilisant ses propres hypothèses macroéconomiques et de finances publiques. Pour les États membres dont le ratio de dette dépasse 60 % du PIB ou dont le déficit dépasse 3 % du PIB, la Commission élabore une trajectoire de référence qui comprend l'ajustement budgétaire minimum compatible avec les exigences du cadre sous ses propres hypothèses macroéconomiques. La trajectoire proposée par l'État membre peut diverger de cette trajectoire, sous réserve de justification des hypothèses économiques sous-jacentes.

La trajectoire de dépenses nettes doit respecter simultanément les exigences des deux volets du nouveau cadre de gouvernance économique : un bras préventif et un bras correctif. Le bras correctif s'applique aux pays ayant un déficit nominal supérieur à 3 %, ou dont la dette est supérieure à 60 % du PIB et qui ne respectent pas

la trajectoire de dépense nette retenue dans le plan.

La conception de la trajectoire budgétaire s'articule autour de trois groupes de paramètres :

- La durée de la période d'ajustement (4 à 7 ans).
- L'analyse de la soutenabilité de la dette : à la fin de la période d'ajustement, en supposant l'absence d'autres mesures de consolidation des finances publiques, le ratio de la dette publique prévu doit baisser tous les ans et ce sur une période de 10 ans y compris en cas de chocs défavorables sur l'économie. Le déficit public prévu est ramené en dessous de 3 % du PIB au cours de la période d'ajustement et maintenu en dessous de cette valeur de référence à moyen terme, en supposant l'absence d'autres mesures budgétaires.
- Les garde-fous sur la dette et le déficit : la trajectoire doit vérifier plusieurs critères quantitatifs visant à assurer un minimum de réduction du ratio de dette sur la durée de la période d'ajustement (1 point de PIB en moyenne par an pour les pays les plus endettés à partir de la sortie de PDE) et un minimum d'ajustement budgétaire tant que le déficit structurel n'atteint pas 1,5 %.

En cas d'accord du Conseil après avis de la Commission, la trajectoire pluriannuelle de dépenses proposée par l'État membre dans son PSMT devient la référence contraignante à respecter. Le Conseil peut également amender la recommandation proposée. Dans sa recommandation du 21 janvier 2025, le Conseil a procédé à un tel amendement pour la France pour tenir compte de la révision entre octobre 2024 et janvier 2025 de l'objectif de solde public en 2025 du Gouvernement.

Exigences d'ajustement du volet préventif :

Les exigences d'ajustement structurel du volet préventif sont fixées par le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024, relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n°1466/97 du Conseil. Elles sont fondées sur l'outil d'analyse de soutenabilité de la dette de la Commission européenne (*Debt sustainability analysis, DSA*). Cet outil vise à différencier les trajectoires d'ajustement à moyen

terme entre les États membres, en tenant compte de l'hétérogénéité des niveaux d'endettement et des perspectives économiques. Il simule des trajectoires de finances publiques, y compris dans des scénarios macroéconomiques défavorables, déterministes et stochastiques. La DSA est utilisée pour établir l'ajustement structurel minimum requis pour respecter le bras préventif, c'est-à-dire que :

1. Le déficit public doit être ramené sous 3 % du PIB à l'issue de la période d'ajustement et maintenu sous les 3 % à politique inchangée jusqu'à la fin de l'horizon de projection (autrement dit 10 ans après la fin de la période d'ajustement) dans le scénario central.
2. Le ratio d'endettement doit être placé sur une trajectoire descendante de manière plausible, c'est-à-dire qu'à politique inchangée, le ratio de dette doit diminuer chaque année entre la fin de la période d'ajustement et la fin de l'horizon de projection.

Ces conditions doivent se vérifier dans le scénario central et dans des scénarios déterministes défavorables (chocs macroéconomiques et financiers) :

- **Stress financier** : choc sur un an d'une hausse d'un point de taux d'intérêt et prime de risque pour les pays endettés.
- **Solde structurel primaire plus bas** : réduction de 0,5 point du solde structurel primaire sur toute la période de projection.
- **Différence « r-g » défavorable** : augmentation d'un point du différentiel entre taux d'intérêt apparent sur la dette et la croissance nominale sur toute la période de projection.

En outre, le ratio de dette doit baisser dans la plupart (au moins 70 %) des scénarios stochastiques sur cinq ans. Ces scénarios sont simulés à partir de chocs aléatoires fondés sur l'historique de l'État membre.

Exigences d'ajustement du volet correctif :

Les exigences d'ajustement du volet correctif sont déterminées par le règlement (UE) 2024/1264 du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure pour déficit excessif.

Une procédure pour déficit excessif (PDE) peut être ouverte si :

- Un État membre présente un déficit supérieur à 3 % du PIB (ouverture sur critère de déficit).
- Un État membre a une dette supérieure à 60 % du PIB et dévie significativement de la trajectoire endossée par le Conseil : ouverture sur critère de dette.

La Commission rédige alors un rapport et apprécie l'opportunité d'ouvrir une PDE en tenant compte des facteurs pertinents. En cas d'ouverture de PDE, le Conseil propose une trajectoire de correction fixant une date cible de retour du déficit sous les 3 % de PIB, une trajectoire de croissance annuelle de dépenses primaires nettes, et une date cible pour prendre des mesures effectives de résorption. Lorsque la PDE est ouverte sur critère de déficit, la trajectoire de correction doit être cohérente avec un ajustement structurel minimum annuel d'au moins 0,5 % de PIB à titre de référence. Une flexibilité a été introduite pour les années 2025 à 2027 pour refléter la hausse de la charge d'intérêt : cet ajustement peut être compris comme un ajustement structurel primaire pour une période transitoire allant jusqu'à 2027 à condition que l'État membre concerné explique comment il garantira la réalisation des réformes et investissements répondant aux principaux défis relevés dans le cadre du Semestre européen et comment il répondra aux priorités communes de l'Union. **Dans sa recommandation du 21 janvier 2025, le Conseil a retenu la trajectoire de dépense primaire nette comme la trajectoire de correction dans le cadre de la procédure pour déficit excessif ouverte le 26 juillet 2024 à l'encontre de la France.**

Le suivi du plan

L'État membre rédige chaque année un rapport d'avancement annuel détaillant l'exécution du plan de moyen terme. Ce rapport retrace le suivi de l'indicateur de pilotage budgétaire unique, à savoir la croissance des dépenses primaires nettes et de la réalisation des engagements d'investissements et de réformes. Les éventuelles déviations par rapport à la trajectoire inscrite dans le plan sont enregistrées dans le compte de contrôle ; le seuil maximal pour une déviation annuelle est de 0,3 % de PIB, et de 0,6 % de PIB en cumulé sur toute la durée du plan. Si la Commission estime que l'État

membre a pris des actions suivies d'effet, elle peut suspendre la PDE jusqu'à résorption du déficit. Si l'État ne respecte pas les recommandations, le Conseil peut imposer des sanctions financières, lesquelles peuvent atteindre jusqu'à 0,05 % du PIB pour une période de six mois jusqu'à ce que l'État prenne des actions suivies d'effets.

Le rapport d'avancement annuel (RAA) qui a été présenté en avril 2025 a constitué un premier point d'étape sur la mise en œuvre de cette trajectoire pour les années 2024 et 2025. **Dans son avis rendu le 4 juin 2025, la Commission a jugé que la trajectoire présentée répondait aux exigences des actions suivies d'effet en réponse à la recommandation du Conseil. En pratique, cela signifie qu'il n'y a pas d'escalade de la procédure, la France étant invitée à poursuivre ses efforts pour assurer le respect de la trajectoire recommandée. La Commission a maintenu cet avis dans les recommandations adressées à la France en juin 2026 suite à la publication du RAA en avril 2026.**

Trajectoire de dépense primaire nette financée au niveau national

La réforme du cadre de gouvernance européen consacre l'indicateur de dépense primaire nette financée au niveau national comme l'unique indicateur contraignant de suivi de la trajectoire de finances publiques des États-membres. Cette trajectoire de dépense primaire nette financée au niveau national doit être présentée dans le plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PSMT) par chaque État-membre (règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024). Elle doit

correspondre à un ajustement permettant de respecter simultanément les exigences des volets correctif et préventif du nouveau Pacte de stabilité et de croissance.

L'indicateur de dépense primaire nette financée au niveau national est défini comme le taux de croissance en valeur d'une année sur l'autre de la dépense publique, nette de la charge d'intérêts, des mesures discrétionnaires en recettes, des dépenses relatives aux programmes de l'Union européenne entièrement compensées par des recettes provenant des fonds de l'Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, des dépenses conjoncturelles liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et temporaires en dépense et en recettes (article 2 du volet préventif).

Ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous, la France est en-deçà de l'objectif de dépense primaire nette pour 2027 et quasi en ligne pour 2025 et 2026. Si l'évolution annuelle serait légèrement supérieure à la recommandation du Conseil en 2026 (+0,1 point de PIB), cet écart resterait bien inférieur à au seuil du compte de contrôle du bras préventif (0,3 point de PIB)²⁴². En 2027 en revanche, la DPN serait nettement inférieure à la recommandation. Selon la métrique du compte de contrôle cumulé, l'écart à la recommandation du Conseil sur la durée du PSMT serait nul en 2026 puis inférieur de 0,3 point de PIB en 2027, traduisant un niveau conforme à la trajectoire recommandée à la France.

²⁴² Dans le cadre du volet préventif, un compte de contrôle enregistre chaque année les déviations entre la croissance de la DPN exécutée et celle prévue dans la trajectoire recommandée par le Conseil. Les règles européennes autorisent un écart de 0,3 point de PIB annuel et un écart cumulé sur 3 ans de 0,6 point de PIB. 2024 est une année « à part » dans le mécanisme

de surveillance budgétaire, car il s'agit de l'année de transition au cours de laquelle la réforme des règles budgétaires européennes est entrée en vigueur. Ainsi, elle fait l'objet d'un traitement particulier : l'année 2024 est incluse dans la surveillance pluriannuelle (calcul de la déviation cumulée) mais pas dans la surveillance annuelle, qui commence en 2025.

Tableau 2 : Comparaison de la trajectoire de DPN à la recommandation du Conseil					
		2024	2025	2026	2027
Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025	Taux de croissance annuel	3,8	0,8	1,2	1,2
	Taux de croissance cumulée		4,6	5,8	7,1
PLF 2027	Taux de croissance annuel	3,5	0,9	1,4	0,7
	Taux de croissance cumulé		4,4	5,9	6,6
Écarts PLF 2027 – recommandation du Conseil (points de DPN)	Taux de croissance annuel	-0,3	0,1	0,2	-0,5
	Taux de croissance cumulé		-0,2	-0,1	-0,5
Écarts PLF 2027 – recommandation du Conseil (points de PIB)	Taux de croissance annuel	-0,2	0,0	0,1	-0,3
	Taux de croissance cumulé		-0,1	0,0	-0,3

Suivi des recommandations pays 2026 - 2027

Mesures prises depuis le Rapport d'avancement annuel pour 2026

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
CSR 1	veiller à ce que les dépenses nettes respectent la trajectoire de correction recommandée par le Conseil le 21 janvier 2025, compte tenu de l'écart prévu pour 2026 par la Commission par rapport au plafond des dépenses nettes recommandé ;	Taux de croissance annuel et cumulé des dépenses nettes, dans la limite des maxima fixés par la recommandation du Conseil du 21 janvier 2025	L'estimation de la progression de la dépense primaire nette (DPN) en 2025 demeure de +0,9 %. Dans son Paquet de printemps, la Commission européenne a conclu au respect de la trajectoire de la recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 et n'a pas recommandé d'escalade de la procédure pour déficit excessif.	Les prévisions sous-jacentes aux textes financiers pour 2027 prévoient un taux de croissance de la DPN de +1,4 % en 2026 et +0,7 % en 2027, prenant en compte les évolutions du contexte macroéconomique, les mesures de maîtrise de la dépense prises en gestion et les mesures prises en PLF et PLFSS pour 2027. L'effort réalisé en 2027, qui aboutirait à un taux de croissance nettement inférieur à la recommandation du Conseil (+0,7 % contre 1,2 %), permettrait également de rattraper la légère déviation annuelle observée en 2026 : selon la métrique du compte de contrôle cumulé, l'écart à la recommandation du Conseil sur la durée de la trajectoire serait nul en 2026 puis inférieur de 0,3 point de PIB en 2027. Cf. Partie Perspectives des finances publiques
	renforcer ses dépenses globales et son état de préparation en matière de défense et de sécurité, tout en assurant la soutenabilité de la dette et l'efficacité des dépenses ainsi qu'en adaptant progressivement son budget à des dépenses de défense structurellement plus élevées	Hausse des moyens alloués au renforcement de nos capacités de défense	Loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 (LPM 24-30). Lien. En 2026, la hausse des crédits de défense s'élève à +6,4 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2025, soit une accélération de +3,2 Md€ en 2026 par rapport à la trajectoire initiale de la LPM 2024-2030 (conformément à l'actualisation votée en août 2026).	Hausse des dépenses de défense dans le PLF pour 2027 (+6,4 Md€, par rapport à la loi de finances initiale pour 2026).

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
	veiller à ce que les mesures prises pour atténuer les effets de la hausse des prix de l'énergie soient temporaires, visent à protéger les ménages vulnérables ou à répondre aux besoins des entreprises grandes consommatrices d'énergie, et préservent les incitations aux économies d'énergie, et à ce que leur coût budgétaire soit compatible avec les engagements souscrits au titre du cadre budgétaire de l'UE	Mesures prises pour atténuer le coût de l'énergie depuis le déclenchement de la guerre au Moyen-Orient en février 2026	Depuis avril 2026, face à la hausse des prix des carburants, l'État a adopté plusieurs dispositifs ciblés et temporaires, pour un coût total de l'ordre de 1,4 Md€ (soit moins de 0,05 % du PIB) : - pour les ménages, une indemnité carburant de 100 € versée aux travailleurs « grands rouleurs », touchant 5,5 M de personnes (moins de 10 % de la population) à partir d'octobre 2026, un « chèque énergie » de 150€ en moyenne à 700 000 ménages pour un total de 4,5M de ménages éligibles, une prime carburant employeur portée à 1 000 € et une revalorisation des indemnités kilométriques des aides à domicile. - pour les entreprises, des aides au litre ou forfaitaires pour le transport routier et fluvial, les taxis, l'agriculture, la pêche et le BTP, un prêt de trésorerie « flash carburant » et des allègements ou reports de cotisations sociales agricoles, dont plusieurs restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. Lien.	<i>Le dispositif prévu est ciblé et temporaire : il permet de couvrir les besoins jusqu'à fin 2026. Les éventuelles mesures pour 2027 dépendront de l'évolution des prix de l'énergie.</i>
	continuer de mettre en œuvre l'ensemble des réformes et des investissements qui sous-tendent la prolongation de la période d'ajustement, comme recommandé par le Conseil le 21 janvier 2025 ;	Mise en œuvre des 11 mesures jusqu'en 2029, en fonction des échéances arrêtées par la recommandation du Conseil du 21 janvier 2025	Mesures achevées : Cf. Tableau de suivi des mesures du RAA France 2026, pages 70 et suivantes. Lien .	Mesures en cours ou à venir : Cf. Tableau de suivi des mesures du RAA pour 2027 (avril 2027).
	veiller à la viabilité budgétaire du système de retraite, tout en tenant compte de l'équité et tout en renforçant la contribution du système à l'emploi et à la croissance potentielle ;	Réforme des retraites de 2023	Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023	Suspension temporaire de la montée en charge de la réforme des retraites de 2023 jusqu'en janvier 2028. Cette suspension prend la forme d'un gel de la montée en charge de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans et 9 mois pour la génération 1964 et les assurés de la génération 1965 nés avant le 1er avril. La montée en charge de l'âge

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
				d'ouverture des droits reprendra pour les générations nées après le 1 ^{er} avril 2025, et l'âge d'ouverture des droits atteindra 64 ans en 2033 (au lieu de 2032). Un rapport d'évaluation est prévu au 4 ^{ème} trimestre 2027.
	s'appuyer sur les résultats des réexamens des dépenses pour réduire sensiblement et durablement la dépense publique et en améliorer l'efficacité ;	Revue renforcée des dépenses	Évaluation de la qualité des dépenses publiques : Rapport 2026. Lien .	Évaluation de la qualité des dépenses publiques : Projet de rapport 2027 (en cours). Sixième vague de missions de revue de dépenses sur la période 2023-2027.
	réorienter la charge fiscale, des facteurs de production vers les taxes à la consommation et les taxes environnementales, tout en rationalisant et en réduisant les dépenses budgétaires et les dépenses fiscales à finalité sociale ;	Orientations du PLF 2027 en matière de fiscalité		Les PLF et PLFSS pour 2027 prévoient un certain nombre de mesures de mise en cohérence de notre système fiscal, par exemple l'alignement de la fiscalité des revenus de remplacement avec les revenus du travail. Dans le même temps, la surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés est réduite d'un tiers par rapport à 2026.
	réduire la complexité administrative en éliminant les chevauchements de compétences, ce qui améliorera l'efficacité des dépenses ;	Simplifier l'action des collectivités locales	Deux « méga-décrets » pour simplifier l'action des élus locaux et permettre aux collectivités de réaliser des économies : - décret n°2026-117 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ; - décret n°2026-674 du 27 juillet 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales (adoption en 1 ^{ère} lecture au Sénat le 24 juin 2026) : Simplification des normes applicables aux collectivités territoriales - Sénat. Lien . Projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement : Relance et décentralisation du logement - Sénat. Lien .

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
	renforcer les capacités administratives et l'aménagement du territoire dans les régions ultrapériphériques ;	Renforcement des capacités administratives dans les RUP	Pour l'ensemble des RUP, mise en place des actions suivantes : - Formation à la gestion des fonds européens ; Spécifiquement pour Mayotte et Saint-Martin : - Prestation externe d'appui à la mise en place de la fonction comptable	Spécifiquement, pour Mayotte et Saint-Martin : - Accompagnement externe à la sécurisation de la gestion du FEDER 2021-2027
CSR 2	assurer la continuité des réformes et des investissements mis en œuvre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience ;	PNRR : 5^{ème} et dernière demande de paiement (6,1 Md€)	Evaluation positive par la Commission de la 5 ^{ème} demande de paiement le 28 septembre 2026.	
	maintenir la dynamique de mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion en s'appuyant, s'il y a lieu, sur une réaffectation des ressources vers des priorités stratégiques et les flexibilités convenues dans le contexte de l'examen à mi-parcours du cadre de la politique de cohésion ;	Mise en œuvre dynamique de la politique de cohésion Utilisation des flexibilités dans le cadre de l'examen à mi-parcours	Au 30 juin 2026, le taux de programmation des programmes relevant de la cohésion (FEDER, FSE+, FTJ) est supérieur à la moyenne européenne (80 % contre 73 %). Le taux de programmation du FTJ est le plus avancé (88%), ensuite vient celui du FEDER (85 %) et enfin le FSE+ (72 %). A l'occasion de la révision à mi-parcours, l'ensemble des leviers ont été fortement mobilisés pour accélérer le rythme de programmation et de paiement	Les crédits du FTJ devant être payés au plus tard le 31 décembre 2026, et donc intégrés à des appels de fonds avant le 31 octobre 2026, les autorités de gestion se mobilisent pour augmenter leur taux de programmation des crédits FTJ en passant de 65 % de programmation en décembre 2025 à 88 % au 30 juin 2026.
CSR 3	simplifier davantage la réglementation nationale, réduire la charge administrative et les restrictions réglementaires qui pèsent sur les entreprises, en particulier dans les secteurs du bâtiment et des services, et à s'attaquer aux obstacles à la libre circulation des marchandises	Agenda de simplification des normes et des démarches administratives	Loi n°2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique.	Décrets d'application de la loi n°2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique (lien) : Mise en place d'un Conseil de la simplification et d'un Test Entreprise pour les textes normatifs ayant un impact technique, administratif ou financier sur les entreprises. Deux nouveaux « méga-décrets » de simplification sont en cours d'élaboration pour novembre 2026 et janvier 2027. Une expérimentation visant à simplifier les règles de l'aménagement commercial est en

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
		Lutte contre les restrictions réglementaires		cours de déploiement (prévue par la loi « 3DS » de 2022, simplifiée et prolongée par la loi de simplification de la vie économique de 2026 qui réduira les délais de délivrance des autorisations d'exploitation commerciale aux entreprises). Le prochain méga-décret simplification doit également intégrer des mesures visant à moderniser le cadre applicable aux syndicats de copropriété. Un projet de décret portant sur les agents immobiliers, les conditions d'accès à la profession et la dématérialisation de la procédure de demande de carte professionnelle et l'allongement de la durée de validité de cette carte doit être présenté au Conseil d'État prochainement, après consultation du CNTGI.
	renforcer l'intensité en R&D des entreprises en ciblant mieux les régimes de soutien public qui favorisent la R&D dans les entreprises et la diffusion de l'innovation, en pérennisant le soutien public au moyen d'un plan d'investissement pluriannuel et en encourageant les prises de participation par les investisseurs institutionnels et de détail, en particulier le soutien financier aux entreprises en expansion et à l'innovation de rupture ;	Diffusion de l'innovation Pérenniser le soutien public au moyen d'un plan d'investissement pluri-annuel.	La loi de finances pour 2025 a mieux ciblé le crédit impôt recherche (CIR) sur les dépenses de R&D, pour une économie annuelle d'environ 400 M€, en supprimant l'éligibilité des dépenses afférentes à la propriété intellectuelle et à la veille technologique. Lancement des deux premières phases de l'initiative Tibi (2020-2026) ayant permis de mobiliser plus de 16 Md€ vers le capital-risque en 6 ans, auprès d'investisseurs institutionnels dans plus de 160 fonds spécialisés dans le financement des entreprises technologiques.	Depuis février 2025, la France poursuit et renforce sa stratégie nationale pour l'IA à travers le lancement d'une 3e phase. Poursuite du déploiement de France 2030. Lancement de la troisième phase de l'initiative Tibi mobilisant un montant de 13Md€ à date de juin 2026 auprès des investisseurs institutionnels partenaires avec un objectif de 15Md€ d'ici la fin d'année.

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
		Encourager les prises de participation des investisseurs en particulier dans les entreprises en croissance et d'innovation de rupture.	Mise en conformité du dispositif IR-PME vers l'innovation depuis la loi de finances pour 2026 : - maintien d'un taux de réduction de 30 % ; - recentrage des FCPI sur les investissements en JEI ; - allongement des délais d'investissement des fonds.	
	rendre plus efficaces les écosystèmes qui soutiennent la collaboration entre le monde universitaire et les entreprises ;	Mesures en faveur d'une meilleure coopération entre universités et entreprises : simplifier, accélérer et sécuriser les collaborations de recherche.	Actualisation et mise en œuvre du Plan DeepTech, notamment : Publication d'un guide de bonnes pratiques pour la négociation de licence (été 2025). Lien . Publication des contrats-types pour la recherche partenariale par le MESR (mars 2026). Lien . La loi de finances pour 2026 prolonge le dispositif CICO (Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative) jusqu'en 2028.	Travaux supplémentaires en cours pour améliorer la structuration du transfert de technologies. Mise en place d'un comité de pilotage pour simplifier et rationaliser la recherche partenariale.
	accroître la numérisation des PME, y compris en rendant les mesures existantes de soutien public plus efficaces ;	Accompagnement de l'adoption de technologies numériques Plan « Osez l'IA » (lien)	L'initiative France Num pour la transformation numérique des TPE PME, se poursuit avec 70 partenaires institutionnels et 5 000 experts de la transformation numérique sur tout le territoire (lien). De 2021 à juin 2025, France Num a permis de financer plus de 120 000 accompagnements pour la numérisation des TPE PME. Depuis février 2025, la France poursuit et renforce sa stratégie nationale pour l'IA à travers le lancement d'une 3e phase. Parmi ses mesures phares figure le plan Osez l'IA, lancé en juillet 2025 et visant à accélérer la diffusion de l'IA dans les entreprises, afin de renforcer la compétitivité du tissu économique français et de stimuler l'innovation.	Déploiement du Tour France Num (lien) sur le territoire en s'appuyant sur le réseau des Partenaires France Num afin de sensibiliser les TPE et les PME à la transformation numérique. Lancement du plan de formation « Impulsion IA » en septembre 2026 : - création d'une plateforme de formation gratuite, - majoration du financement des formations en apprentissage liées à l'IA, - mobilisation du Compte Personnel de Formation,

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
		Obligation de facturation électronique	Cette dynamique permet d'amplifier la portée des actions déjà en cours, portées notamment par la Direction générale des Entreprises dans le cadre du dispositif France Num et par les Chambres de Commerce et d'Industrie.	- formation des demandeurs d'emploi à l'IA - sensibilisation des TPE et PME. Poursuite de la mise en œuvre du plan Osez l'IA et mise en place prochainement d'un fonds de garantie pour faciliter l'investissement des PME dans des feuilles de route ambitieuses d'adoption de l'IA. Poursuite d'actions en continu : sensibilisation d'entreprises par les ambassadeurs IA, structuration et animation de ce réseau ; dispositifs d'accompagnement co-financés par France 2030. Déployée progressivement entre 2026 et 2027, l'obligation de facturation électronique renforcera également la numérisation des PME.
	continuer de promouvoir la diversification et l'emploi dans les régions en transition industrielle ;	Promotion de l'emploi dans les régions en transition industrielle	Mobilisation du FTJ pour soutenir les Opérateurs de compétences (OPCO) et principalement l'opérateur de compétences interindustriel (OPCO2i) pour cofinancer des actions de formations à destination des salariés avec l'objectif de sécuriser les parcours professionnels et accompagner la reconversion professionnelle dans les secteurs industriels ciblés par ce fonds sur l'ensemble des territoires FTJ (HDF, PACA, GE, PDL, Normandie, ARA). <i>Accompagner la transformation industrielle / Le programme national FSE + et FTJ</i> - En soutenant France Travail (en Hauts-de-France et en PACA) qui conduit deux projets de formation destinés aux demandeurs d'emploi vers les métiers de la transition écologique	Poursuite des actions sur 5 des 6 territoires FTJ (HDF, PACA, GE, Normandie et ARA) jusqu'en 2027 Projets de France Travail visant à accompagner les demandeurs d'emploi (publics de bénéficiaires du RSA, éloignés de l'emploi) vers un emploi durable via notamment la levée des freins périphériques, et ce, dans 4 territoires FTJ impactés par la désindustrialisation (GE, PDL, ARA et Normandie) La feuille de route pour l'attractivité et l'emploi dans l'industrie, déployée depuis fin avril 2026 sur 3 ans (2026-2028), vise 600 000 recrutements durables dès 2026. Portée par les ministères chargés du travail, de l'industrie, de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, cette feuille de route associe de nombreux partenaires au niveau national et local en vue de sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
			- Par le co-financement d'actions de promotion des métiers des secteurs de la transition écologique notamment destinés aux jeunes	Elle est déclinée par filière industrielle, dans le cadre de feuilles de route conclues entre France Travail et chacune des filières. Lien .
CSR 4	accélérer la décarbonation du secteur du transport en supprimant les obstacles et en prévoyant des mesures incitatives pour augmenter l'offre et la demande de moyens de transport et de véhicules à faibles émissions ;	Décarbonation du secteur des transports. Plan d'électrification des usages (transports).	Depuis le 1^{er} mars 2026, la taxe annuelle sur les polluants atmosphériques (concerne les voitures d'entreprises) a été revue pour une meilleure incitation à la décarbonation (art 58 LFI 2026). En mai 2026, augmentation des aides à l'acquisition de poids lourds et de véhicules utilitaires légers électriques. En juillet 2026, lancement de la 3eme édition du leasing social. Voir notamment le lancement d'un plan de déploiement des bornes sur tous les grands trajets d'ici 2035. Lien.	La loi de finances pour 2026 prévoit des mesures complémentaires qui doivent entrer en vigueur dans les prochains mois : - Renforcement du malus CO2 en janvier 2027 ; - Renforcement de la taxe annuelle sur les polluants atmosphériques en janvier 2027 ; - Renforcement de la taxe annuelle sur les émissions de CO2 en janvier 2027. Concernant la levée des obstacles, la France a poursuivi en 2026 le renforcement du maillage territorial des infrastructures de recharge électrique et prévoit de prolonger le programme Advenir, avec une dotation de 400 M€ permettant l'accompagnement et le déploiement de 70 000 points de recharge supplémentaires d'ici 2030. Un groupe de travail sur les freins assurantiels à l'installation de bornes de recharge a également été créé afin d'identifier les leviers permettant de faciliter leur déploiement. Elaboration d'un pilier mobilité dans le cadre du plan d'électrification publié en mai, et en cours de mise en œuvre. Suivi des mesures prévues dans le plan électrification. Création d'un mécanisme favorisant le recours, par les donneurs d'ordre, à des prestations de transport routier avec des poids lourds zéro émission au titre de l'article 18 du projet de loi-cadre relatif au développement des transports.

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
				Prise en compte de l'électricité d'origine renouvelable utilisée pour l'alimentation, en France, de poids lourds électriques au moyen d'infrastructures privées de recharge dans le cadre des travaux sur le futur dispositif d'incitation à la réduction de l'intensité carbone des carburants (IRICC) qui est destiné à prendre la suite de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT).
	accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en garantissant un soutien stable et prévisible, ciblant en priorité les rénovations ambitieuses et les ménages vulnérables ;	Efficacité énergétique des bâtiments et réduction de la dépendance aux énergies fossiles	Mise en œuvre de la réglementation environnementale 2020, parachevée par la publication du décret 2026-16 du 15 janvier 2026. Dispositifs d'aide à la rénovation énergétique : Depuis le 1er septembre 2026, les aides à la rénovation sont fléchées vers l'électrification : MaPrimeRénov' « rénovation d'ampleur » est conditionnée, en maison individuelle, au remplacement des équipements de chauffage et d'ECS au gaz ou au fioul. Dispositifs d'aide à la rénovation énergétique. Plan « Relance logement » ou dispositif Jean-brun (lien).	Transposition de la directive « efficacité énergétique » (finalisation). Transposition de la directive performance énergétique.
	accélérer le déploiement de projets dans le domaine des énergies propres et renouvelables, notamment en continuant de rationaliser les procédures d'autorisation ;	Accélération du déploiement des énergies propres et renouvelables	Zones d'accélération des énergies renouvelables : Article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Lien. Pour favoriser le renouvellement des éoliennes terrestres (« repowering ») : circulaire du 20 mars 2026 (lien) relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres et circulaire du 1^{er} avril 2026 (lien) relative à la mise en œuvre de la troisième programmation	Zones d'accélération renforcées : article 39 du projet de loi DADDUE 2026 pour transposer l'article 16 de la directive RED III. Lien .

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
		Rationalisation des procédures d'autorisation	pluriannuelle de l'énergie concernant l'éolien terrestre Simplification des procédures d'octroi de permis : Instruction du 28 octobre 2024 relative à la procédure d'autorisation environnementale. Lien.	Augmentation du seuil de soumission à l'évaluation environnementale pour le photovoltaïque, rehaussé de 1 à 3 MWc (article 18 du décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026). Lien.
	promouvoir des solutions de flexibilité telles que la participation active de la demande, les technologies de stockage ou les moyens pilotables propres, et à garantir des investissements suffisants dans la capacité du réseau électrique et dans les interconnexions transfrontalières ;	Mesures de flexibilité, de capacité et d'interconnexion	À compter du 1er février 2026, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a fait évoluer les Tarifs Réglementés de Vente (TRVe) afin de renforcer les signaux de flexibilité et de favoriser la flexibilité de la demande.	En application de la réforme européenne du marché de l'électricité adoptée en 2024, divers moyens de flexibilité sont mobilisés selon les besoins du système électrique et au meilleur coût aussi bien du côté de l'offre (moyens de production, tels que les centrales hydroélectriques), de la demande (interruption de la consommation lors des pics, déplacements des consommations aux heures creuses), que du stockage (dont batteries et STEP) ainsi que de gestion des réseaux et des interconnexions entre pays voisins. La France définira un nouvel objectif indicatif de flexibilités non fossiles en 2027 sur la base d'un rapport confié à la CRE après proposition de RTE/ENEDIS. Le futur mécanisme de capacité, inscrit en loi de finances pour 2025, approuvé par la Commission européenne au titre des aides d'état en décembre 2025, entrera en vigueur à partir de la période de livraison 2026-2027. Il couvrira les périodes de tension à compter du 1er novembre 2026. La France poursuit le développement de ses interconnexions électriques avec les pays voisins. Les travaux de Celtic Interconnector, qui reliera la France à l'Irlande avec une capacité de 700 MW, se poursuivent, avec un objectif d'achèvement annoncé à fin 2028. L'interconnexion Golfe de Gascogne avec l'Espagne, d'une puissance de 2 000 MW, prévoit une mise en service progressive en

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
				2027-2028. Des renforcements des liaisons existantes sont également prévus : Mühlbach–Eichstetten avec l’Allemagne, Vigy–Uchtelfangen avec l’Allemagne et Lonny–Achêne–Gramme avec la Belgique, selon des calendriers restant à préciser. La France considère que le développement de futures capacités transfrontalières doit s’appuyer sur une analyse coûts-bénéfices robuste, intégrer les renforcements nécessaires des réseaux internes et assurer une répartition équilibrée des coûts entre les pays bénéficiaires. Les investissements dans les réseaux de transport et de distribution se poursuivent pour renouveler les infrastructures, renforcer leur résilience face aux aléas climatiques et accompagner l’électrification des usages ainsi que le raccordement des nouvelles installations de production. Ils doivent également permettre de réduire les congestions internes et de tirer pleinement parti des capacités d’interconnexion.
	accélérer l’électrification des utilisations finales en mettant l’accent sur les secteurs à fortes émissions ;	Électrification des utilisations finales (hors transports)	Le Gouvernement a annoncé un plan d’électrification des usages en avril 2026. Depuis sa présentation, 40 % des mesures ont été mises en œuvre et 90 % sont bien engagées. Par exemple, dans le bâtiment, depuis le 1er septembre 2026, les aides à la rénovation sont fléchées vers l’électrification : MaPrimeRénov’ « rénovation d’ampleur » est conditionnée, en maison individuelle, au remplacement des équipements de chauffage et d’ECS au gaz ou au fioul. L’installation de chaudières à gaz dans les bâtiments neufs sera interdite à compter du 1er janvier 2027.	Mise en œuvre et amplification des mesures du plan d’électrification des usages annoncé en avril avec pour certaines des modalités qui restent à définir. 109 territoires ont été sélectionnés pour être accompagnés dans leur électrification, les feuilles de route et objectifs locaux associés sont en cours d’élaboration. Une consultation publique s’est achevée en juillet 2026 sur des contrats d’électricité de long terme pour les entreprises. Les modalités définitives du dispositif restent à préciser, avec une première mise en vente prévue en 2027. La mise en œuvre d’offres intégrées de pompes à chaleur est, quant à elle, engagée :

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
				une commercialisation des premières offres à compter du 1er octobre 2026. Lien .
	améliorer la gestion de l'eau afin de mieux gérer les demandes concurrentes des secteurs à forte consommation d'eau, à garantir des investissements adéquats dans les infrastructures hydriques, en particulier dans les régions ultrapériphériques, et à préserver la qualité de l'eau de la pollution découlant des pratiques agricoles et industrielles ;	Gestion durable de l'eau Secteurs à forte consommation Qualité de l'eau	Poursuite de la mise en œuvre du Plan eau (3 ^{ème} année) ciblant une réduction de 10% de l'eau prélevée, tous usages confondus, d'ici à 2030. Mise en place d'un dispositif de crise pour faire face à la sécheresse exceptionnelle de 2026. Promulgation de la loi 2026-796 du 18 août 2026 d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles (UPSA), comportant un volet « eau ».	Élaboration en cours des décrets d'application de la loi UPSA qui préciseront les règles de planification et de partage de l'eau au niveau local, ainsi que le renforcement des actions en faveur de la protection des captages d'eau potable. Élaboration en cours du 4 ^{ème} schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 4), avec intégration de l'ensemble des réglementations et des plans les plus récents (surveillance des polluants accrue, intégration du changement climatique, etc.). Renforcement de l'action en faveur de la protection des milieux aquatiques dans le cadre du RRN (règlement pour la restauration de la nature) avec la mise en place de la plateforme PLUMH facilitant la réalisation des inventaires de zones humides. Transposition en cours et mise en œuvre de la directive DERU2 sur les eaux résiduaires urbaines.
CSR 5	remédier aux pénuries de compétences, en adaptant la formation aux besoins du marché du travail, y compris au niveau territorial, et en encourageant les inscriptions dans les filières des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) ;	Amélioration des transitions et des reconversions professionnelles	La loi n°2025-989 a transposé les accords nationaux interprofessionnels (ANI) sur les transitions et reconversions professionnelles le 24 octobre 2025. Elle a revu en profondeur les dispositifs de reconversion professionnelle. En particulier, la période de reconversion se substitue à deux dispositifs d'accompagnement Transco et ProA : elle permet des reconversions internes ou externes à l'entreprise des salariés, tout en étant assortie de garanties pour eux.	

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
		Volet formation de France 2030 ----- Inscriptions dans les filières scientifiques (STIM) ----- Plan Filles et maths	Le volet emplois-compétences de France 2030 a été doté d'un budget global de 1,5 Md€ pour 5 ans (2021-2026), l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI-CMA) a permis de financer des projets de diagnostic, de formation et, depuis juin 2023, d'attractivité qui accompagnent le développement des compétences liées aux stratégies d'innovation et aux dix priorités de France 2030. À l'issue de la deuxième phase en septembre 2025, le plan comptabilisait au total 63 diagnostics et 234 lauréats (dispositifs de formation financés), ainsi que 18 projets de transformation de la carte de formation des lycées professionnels. Plus de 1,3 Md€ ont déjà été engagés en cumulé. ----- Lancement en mai 2025 du plan filles et maths « pour que les jeunes filles prennent toute leur place dans les métiers des sciences de l'ingénieur et du numérique »²⁴³. Il repose sur trois piliers : 1/ former et sensibiliser les enseignants aux biais de genre ; 2/ renforcer la place des filles dans les enseignements qui ouvrent vers les filières d'ingénieur et du numérique, par des actions ciblées ; 3/ ouvrir les horizons des jeunes filles et susciter des vocations.	L'objectif de ces dispositifs est de former trois millions de personnes d'ici 2030. ----- Poursuite du plan Filles et maths et généralisation des classes à horaires aménagés en maths et sciences (Chams) à la rentrée de septembre 2026 avec plus de 300 classes sur l'ensemble du territoire. Le collectif « Filles et sciences » lancé le 5 février 2026 fédère un ensemble d'acteurs de l'éducation, de la recherche, de l'enseignement supérieur, du monde associatif et des entreprises afin de renforcer la place des filles et des femmes dans les sciences (organisation de rencontres, ateliers, visites, actions de mentorat et découverte de métiers). Lien.

²⁴³ <https://www.education.gouv.fr/plan-filles-et-maths-pour-que-les-jeunes-filles-prennent-toute-leur-place-dans-les-metiers-de-l-462873> ; <https://eduscol.education.gouv.fr/6210/faire-des-maths-et-des-sciences-un-choix-possible-pour-toutes>

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
		Plan Avenir	L'accompagnement à l'orientation est renforcé via le Plan Avenir initié en juin 2025. « Mieux prendre en compte les besoins du pays, notamment dans les filières numériques, technologiques et d'ingénierie » constitue l'un des six axes de ce Plan²⁴⁴. La plateforme Avenir(s) permet d'explorer les métiers et les formations, de conserver la trace des expériences dans un portfolio et d'appuyer les séquences pédagogiques. Depuis son déploiement à la rentrée 2025, plus de 536 000 élèves et personnels s'y sont déjà connectés, dont plus de 456 000 élèves. Avenir(s) intègre Mon Projet Sup, qui renforce la continuité avec Parcoursup et aide les lycéens à mieux connaître les formations du supérieur, leurs attendus et leurs débouchés²⁴⁵. L'initiative « Année de l'ingénierie » a été déployée durant l'année scolaire et universitaire 2025-2026, portée en partenariat avec le CNRS et l'académie des technologies²⁴⁶.	Le programme de sciences numériques et technologiques (SNT) sera renouvelé pour tous les élèves de seconde générale et technologique et les enseignants seront formés au cours de l'année 2026-2027. Un volet sera dédié à l'intelligence artificielle. Dès la rentrée 2027, l'horaire de cet enseignement passera de 1h30 à 2 heures hebdomadaires et une heure hebdomadaire sera dédiée à l'intelligence artificielle.
	accroître l'insertion sur le marché du travail, en levant les obstacles à l'éducation et à l'emploi pour les jeunes et en élargissant l'accès à la formation pour les travailleurs peu qualifiés et les travailleurs âgés ;	Levée des obstacles à l'éducation et à l'emploi pour les jeunes	Généralisation d'AvenirPro à l'ensemble des lycées professionnels en voie d'achèvement et renforcement d'AvenirPro+ en cours pour favoriser l'insertion professionnelle et prévenir les sorties du lycée professionnel sans poursuite d'études ou sans emploi.	Le plan d'accélération pour l'emploi des jeunes Emploi futur, lancé par l'État en mai 2026, a pour objectifs de : 1) accompagner l'orientation des jeunes, les former, les sensibiliser aux métiers qui recrutent, (2) rapprocher les jeunes de l'entreprise, tout en renforçant la sécurité au travail et 3) prévenir les ruptures de parcours et engager les jeunes dans des parcours individualisés et intensifs. La consolidation du déploiement d'AvenirPro et d'AvenirPro + est inscrite dans ce plan, lequel vise à prévenir les ruptures de parcours en particulier pour les jeunes les

²⁴⁴ <https://www.education.gouv.fr/plan-avenir-l-orientation-pour-que-l-avenir-soit-un-choix-462900>

²⁴⁵ <https://eduscol.education.gouv.fr/5373/mieux-accompagner-pour-une-orientation-plus-juste-les-ambitions-du-plan-avenir>

²⁴⁶ <https://anneeingenierie.fr/>

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
		----- Second plan d'investissement dans les compétences (PIC) (2024-2027) ----- L'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail dans le cadre de la réforme du service public pour l'emploi. ----- Plan seniors	----- Le second plan d'investissement 2024-2027, en cours, a été recentré sur les publics les plus vulnérables, dans l'objectif de repérer les personnes vulnérables et éloignées de l'emploi en amont de l'intervention du réseau pour l'emploi, d'améliorer leur accès à la formation et de proposer davantage de formations qualifiantes liées aux métiers en tension. ----- La loi du 24 octobre 2025 transpose l'accord national interprofessionnel du 14 novembre 2024 sur l'emploi des salariés expérimentés afin de renforcer la préparation de la deuxième partie de carrière et la levée des freins au recrutement des demandeurs d'emploi seniors.	plus vulnérables. Le plan vise en outre à renforcer le recours aux immersions et expériences en entreprise dans les parcours d'accompagnement des jeunes en contrat d'engagement jeune, en PACEA (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie) et en AIJ (Accompagnement Intensif des Jeunes). Lien. ----- Depuis le 1er janvier 2025, l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail a été généralisée à l'ensemble du territoire national avec un accompagnement renouvelé, plus intensif et personnalisé. Elle concerne également les jeunes en recherche d'emploi accompagnés par France Travail et les personnes en situation de handicap par Cap Emploi. ----- Poursuite en 2027 des mesures suivantes du Plan seniors : - Généralisation d'entretiens de parcours professionnels renforcés afin de mieux anticiper la gestion des fins de carrière ; - Possibilité de recours à la "période de reconversion professionnelle" ; - Contrat de valorisation de l'expérience (CVE) ; - Poursuite de l'expérimentation avant sa généralisation prévue pour 2030 si concluante ;

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
				- Nouvelle obligation pour les entreprises et groupes d'entreprises d'au moins 300 salariés disposant d'une ou plusieurs sections syndicales représentatives d'engager une négociation sur l'emploi et les conditions de travail des salariés expérimentés ; - Analyse des accords d'entreprises GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) de branche et GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) avec des mesures prises afin de soutenir le maintien en emploi et le recrutement des salariés seniors.
	améliorer les résultats scolaires et réduire les inégalités en matière d'éducation ;	Mesures en faveur de l'amélioration des résultats scolaires et de la réduction des inégalités en matière d'éducation.	Rénovation progressive des programmes scolaires du CM2 à la 5^e afin de clarifier les attendus, renforcer la transparence et mieux accompagner la progression de chaque élève²⁴⁷. Interdiction du téléphone portable de l'école au lycée depuis la rentrée 2026. Cette interdiction s'inscrit dans un plan de promotion du numérique raisonné à l'école, instaurant un accompagnement des familles et formation des élèves. Poursuite du dispositif « Devoirs Faits », obligatoire pour les élèves de 6^e et facultatif pour les autres niveaux de collège (plus de 1 million d'élèves bénéficiaires) <u>Heures de soutien supplémentaires</u> proposées aux élèves de collège rencontrant des difficultés dans la maîtrise des savoirs fondamentaux dans la limite de deux heures hebdomadaires²⁴⁸. Selon une enquête interne à la DGESCO menée en octobre 2025, 53,2 % des établissements ont déclaré mettre en place des heures	La mise en œuvre des nouveaux programmes scolaires se poursuivra jusqu'à la rentrée 2027 pour le premier degré et 2028 pour le collège et le lycée²⁴⁹. Depuis la rentrée 2026, la maîtrise du langage ainsi que l'acquisition du raisonnement scientifique et mathématique font l'objet d'une attention redoublée, à tous les niveaux d'enseignement. La préparation aux examens est renforcée à partir de la rentrée 2026 grâce à des entraînements réguliers (épreuves blanches) et à la mobilisation des dispositifs d'accompagnement existants. En lycée général et technologique, les mathématiques sont redevenues obligatoires dans le tronc commun et une nouvelle épreuve anticipée de mathématiques a été introduite au baccalauréat en fin de 1^{re} générale et de 1^{re} technologique en juin 2026, pour la session 2027 du baccalauréat. Cette épreuve vient attester du niveau de

²⁴⁷ Dossier de presse de rentrée 2026, pp 34-35

²⁴⁸ arrêté du 4 avril 2025 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

²⁴⁹ Dossier de presse de rentrée 2026, pp 34-35

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
			supplémentaires de soutien renforcé consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux Possibilité pour chaque académie d'ouvrir une ou plusieurs classes prépa-seconde en lycée (général et technologique, professionnel ou polyvalent). Destinée aux élèves admis en seconde mais aux résultats fragiles, cette classe prépa-seconde repose sur le volontariat des élèves concernés. <u>L'accueil des élèves de 8h à 18h</u> est généralisé à la rentrée de septembre 2024 aux 1096 collèges en réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) ; Dans les écoles en réseau d'éducation prioritaire, <u>100 % des classes de CP et CE1 et 75 % des classes de grande section sont dédoublées</u> (classes à 12 élèves).	mathématiques atteint par l'ensemble des élèves²⁵⁰. Déploiement du plan « Collèges en progrès » qui cible 800 collèges où 4 élèves sur 10 ont moins de 8/20 au brevet en français et maths. 756 collèges ont été identifiés depuis janvier 2026, les académies de Versailles, Créteil et Lille comptant le plus grand nombre d'établissements retenus pour ce plan (respectivement 108, 97 et 82 collèges).²⁵¹ 100 nouvelles classes de toute petite section ouvrent dans les quartiers prioritaires à la rentrée 2026. Leur objectif est de faciliter l'entrée dans le langage, d'enrichir le vocabulaire du quotidien et de favoriser les premières interactions orales. Une expérimentation de construction de la carte scolaire, initiée en avril 2026 dans 18 départements, est en cours. Elle repose sur une nouvelle méthode : les acteurs de ces territoires travailleront ensemble sur leur carte scolaire à partir de projections démographiques pluriannuelles et en appui sur plusieurs critères (effectifs attendus, transports...). L'objectif est « d'assurer le contrat social d'accessibilité de l'École de manière pérenne et d'améliorer l'offre scolaire dans un contexte de forte baisse démographique ». Ce travail pourra s'appuyer sur les observatoires des dynamiques rurales et territoriales, structures rassemblant les acteurs locaux et offrant à tous les territoires un cadre commun de diagnostic et de prospective pour anticiper l'évolution de l'offre scolaire.

²⁵⁰ <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/epreuve-anticipee-de-mathematiques-en-classe-de-premiere-450607>

²⁵¹ <https://eduscol.education.gouv.fr/7049/colleges-en-progres> et Dossier de presse de rentrée 2026, page 23 <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/rentree-scolaire-2026-2027-l-ecole-au-coeur-519805.pdf>

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
	renforcer la profession d'enseignant, notamment en améliorant les conditions de travail et la formation initiale et continue des enseignants ;	Mesures en faveur de l'amélioration des conditions de travail des enseignants Renforcement de la formation initiale et continue des enseignants	Augmentation de la rémunération des enseignants : plus aucun enseignant titulaire ne démarre sa carrière en-dessous de 2 100 € par mois depuis la rentrée 2023. Depuis 2017, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place une politique active pour faciliter l'accès au logement de ses personnels, notamment en réservant des logements dans les académies les plus en difficulté. En 2022, cette politique a été renforcée dans le cadre du Grenelle de l'éducation La réforme de la formation initiale des enseignants a démarré en 2026. Les concours de l'enseignement du premier et du second degrés sont désormais ouverts dès le niveau bac +3, une nouvelle licence pluridisciplinaire préparant au professorat des écoles est accessible dans tous les territoires depuis la rentrée 2026 et les lauréats des concours peuvent suivre une formation statutaire rémunérée de niveau master pendant deux ans²⁵². Une hausse du nombre de candidats inscrits et admis à la session 2026 des concours a été observée, dans un contexte de hausse du nombre de postes ouverts : - + 40,2 % de postes ouverts ; - + 76,6 % de candidats inscrits aux concours externes ;	Plusieurs mesures sont déployées et/ou renforcées à la rentrée 2026 afin de mieux protéger les personnels de l'éducation nationale : - les cellules d'écoute et de traitement des violences, discriminations, harcèlements et agissements sexistes sont désormais présentes dans chaque académie. Les agents victimes ou témoins de ce type d'actes peuvent les solliciter localement ; - la protection fonctionnelle est accordée d'office aux agents dans les situations les plus graves afin de mobiliser rapidement un ensemble de mesures adaptées (mise en sécurité de l'agent, soutien, signalement au Procureur de la République, assistance juridique...). La formation continue des personnels poursuit son développement. Le nouveau schéma directeur de la politique de formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour 2025-2029 publié au Bulletin officiel du 19 juin 2025 constitue un levier pour renforcer l'impact de la formation et accompagner la professionnalisation des personnels de l'Éducation nationale. Un axe est aussi dédié à la consolidation des compétences managériales et de pilotage²⁵³.

²⁵² <https://www.education.gouv.fr/la-reforme-de-la-formation-initiale-des-professeurs-462747>

²⁵³ <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo25/MENH2516757C>

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
			- + 50 % de candidats admis ; - 98,5 % de postes pourvus au niveau national dans le premier degré (contre 92,1 % en 2025).	
	prévenir et à réduire la pauvreté des travailleurs et la pauvreté des enfants, en supprimant les obstacles à l'accès à un emploi soutenable et rémunérateur, notamment pour les parents, en améliorant l'accès à des structures d'accueil des enfants de qualité pour les ménages les plus défavorisés et en réduisant les disparités territoriales en matière d'accès aux services, notamment aux soins de santé.	Suppression des obstacles à l'accès à un emploi soutenable et rémunérateur ----- Création d'un service public de la petite enfance. Lien.	Double revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) : - Au 1^{er} janvier 2026 : revalorisation annuelle - Au 1^{er} juin 2026 : revalorisation automatique, conformément aux dispositions prévues par la loi, pour tenir compte de la forte inflation (mécanisme déclenché à partir d'une inflation d'au moins 2 %) sur la période du 1^{er} janvier au 13 mai 2026. ----- Un référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant (lien) a été élaboré de sorte à répondre aux besoins de chaque enfant quel que soit le lieu d'accueil (2 juillet 2025). Lien. L'accès aux modes d'accueil constitue par ailleurs un levier essentiel de l'insertion sociale et professionnelle des parents, en particulier pour les familles les plus fragiles. C'est dans cette perspective que s'inscrit le label « À vocation d'insertion professionnelle », valorisant les établissements d'accueil qui réservent une partie de leur capacité à des parents engagés dans un parcours d'insertion ou de retour à l'emploi, notamment les familles monoparentales, particulièrement exposées au risque de pauvreté. La réforme du label de septembre 2025 a élargi les possibilités d'orientation des publics tout en permettant une meilleure adaptation de l'offre aux réalités et aux besoins des territoires.	----- La réforme du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG), depuis le 1^{er} septembre 2025, rend la garde d'enfants plus accessible et réduit les freins économiques à la reprise ou au maintien d'une activité professionnelle. Lien.

CSR	SOUS-RECOMMANDATION	MESURE	FAIT	EN COURS / A FAIRE
		Réduire les disparités territoriales en matière d'accès aux soins de santé.	Le Plan France Santé vise à structurer un réseau national de lieux de soins de proximité afin que chaque habitant puisse accéder à une solution de santé à moins de 30 minutes de son domicile et obtenir, lorsque son état le justifie, une réponse médicale sous 48 heures. À la mi-septembre 2026, 2 065 structures avaient été labellisées France Santé. Le zonage médecin qui permet d'identifier les territoires sous-denses et détermine notamment l'accès aux différents dispositifs d'aide à l'installation et au maintien des médecins a fait l'objet d'une révision en 2025. En parallèle, le renforcement de l'offre de proximité se poursuit : près de 3 088 maisons de santé pluriprofessionnelles et 729 centres de santé ont déjà été ouverts, et 333 hôpitaux ont été labellisés hôpitaux de proximité. Le dispositif « Un médecin près de chez vous », déployé depuis septembre 2025, apporte une réponse ciblée dans les zones les plus sous-dotées. Il s'agit d'un dispositif de solidarité territoriale ciblé sur les territoires les plus en difficulté, avec l'organisation de consultations assurées par des médecins volontaires. Le développement de la télé médecine participe au même objectif, en renforçant l'accès à la téléconsultation, notamment assistée pour les publics les plus vulnérables, ainsi qu'à la téléexpertise.	Ce dispositif sera pérennisé et poursuivra son déploiement afin d'améliorer durablement l'accès aux soins dans les territoires particulièrement sous-dotés. L'objectif est d'atteindre 5 000 structures labellisées France Santé d'ici 2027, grâce à une mobilisation conjointe des services de l'État, de l'Assurance maladie et des conseils départementaux. Lien.

**Aléas et incertitude autour
de l'exercice de prévision économique
et de finances publiques**

Aléas et incertitude autour de la prévision économique

L'incertitude autour des prévisions macroéconomiques demeure élevée, en particulier en lien avec le conflit au Proche et Moyen-Orient qui fait peser un aléa toujours important sur les prix des hydrocarbures. Une réouverture complète et permanente du détroit d'Ormuz permettrait une détente des cours et réduirait l'incertitude géopolitique, ce qui pourrait atténuer les comportements attentistes des ménages et des entreprises. À l'inverse, si le détroit d'Ormuz restait durablement fermé, les prix des hydrocarbures pourraient connaître une hausse plus marquée ou plus durable qu'anticipé. La guerre d'agression russe en Ukraine constitue un second foyer de risque, avec un regain de tensions susceptible d'entretenir les perturbations sur les marchés de l'énergie et des céréales.

Les aléas commerciaux et financiers demeurent importants. Sur le plan commercial, la mise en place d'un cadre tarifaire plus stable pourrait contribuer à réduire une partie de l'incertitude. Cette normalisation reste néanmoins fragile et le risque d'une nouvelle escalade des tensions commerciales demeure élevé. À l'inverse, la relance budgétaire allemande pourrait soutenir davantage les exportations françaises selon sa composition et son orientation géographique.

Le comportement d'attentisme des entreprises et des ménages demeure le principal aléa national. La confiance des ménages a nettement reculé au début du 2^e trimestre : malgré un rebond depuis juin, elle se maintient à un niveau inférieur à sa moyenne de long terme. Le scénario du PLF retient une légère baisse du taux d'épargne en 2026 (à 17,5 %), déjà largement acquise au 2^e trimestre 2026 (17,2 %). L'incertitude est également néfaste pour les décisions d'investissement des entreprises, les poussant à les reporter ou à les annuler. Une levée des incertitudes réduirait l'attentisme, et soutiendrait davantage la consommation et l'investissement privé. À l'inverse, un regain d'incertitude pourrait favoriser le maintien de comportements d'épargne de précaution et le report de projets d'investissement.

Les développements sur les marchés financiers constituent une autre source d'aléa. Les hypothèses retenues dans le cadre du scénario du PLF sont fondées sur une hausse continue des taux, mais l'ampleur de cette hausse, ainsi que ses délais de transmission aux coûts de financement des entreprises et des ménages, sont incertains et peuvent affecter le scénario à la hausse comme à la baisse.

Par ailleurs, de nouveaux événements climatiques extrêmes ou défavorables en 2026 ou en 2027 pourraient à nouveau peser sur l'activité économique. L'année 2026 a été marquée par des conditions climatiques défavorables pour la production agricole, dont l'impact sur l'économie française est estimé à -0,1 pt. Le scénario retient une valeur ajoutée agricole proche de son niveau de 2025, année déjà marquée par des vagues de chaleur importantes, mais une réédition de la sécheresse de 2026 pourrait à nouveau pénaliser la croissance en 2027.

Enfin, l'investissement dans l'intelligence artificielle et les *data centers* constitue également un facteur de risque, via les risques sur les marchés financiers induits par les valorisations boursières des entreprises technologiques, mais aussi d'opportunités pour l'activité économique en cas de diffusion et de matérialisation des gains de productivité plus rapides qu'actuellement anticipé.

L'aléa inhérent à la prévision de croissance peut être illustré et quantifié à l'aide d'une méthode « *top down* » reposant sur la relecture des écarts passés de prévision. Le graphique 1 présente des intervalles de confiance autour de la prévision de croissance pour l'année N et l'année N+1 au moment du PLF, construits comme suit :

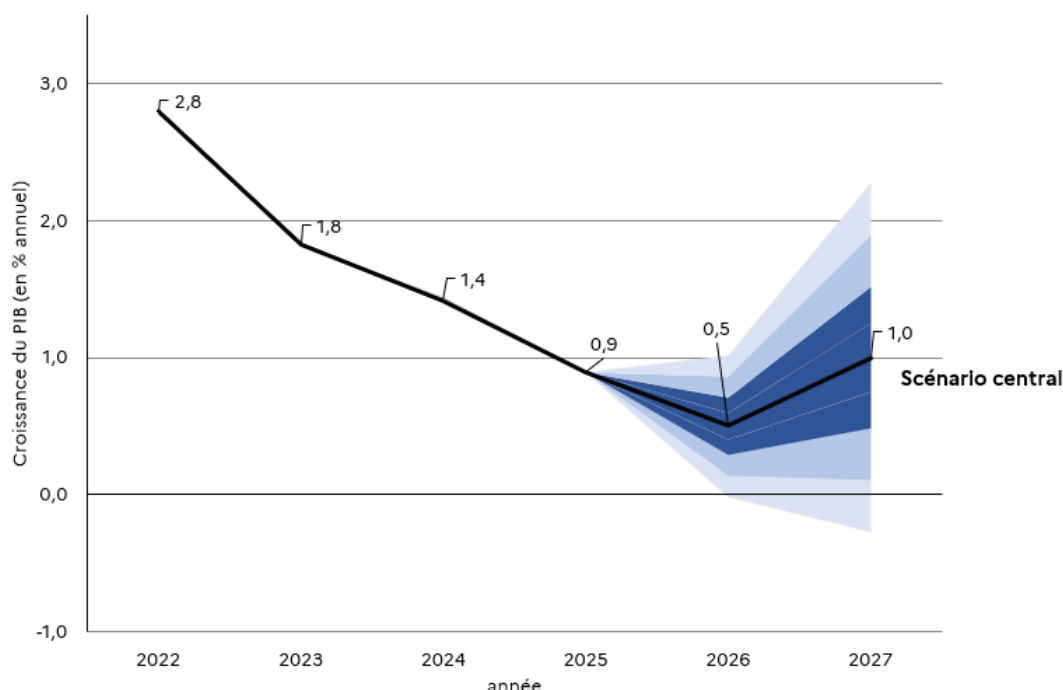
- Concernant la prévision pour l'année N (2026 pour cet exercice) : l'écart-type utilisé est celui de la série des écarts constatés pour les années 2000 à 2025 entre la prévision de croissance pour l'année considérée inscrite dans le PLF pour l'année suivante, et la croissance mesurée. Cet écart-type est de 0,31. L'incertitude autour des prévisions de l'année en cours reste donc significative, bien que l'année soit déjà bien avancée. Cet

écart-type inclut les révisions des comptes trimestriels passés.

- Concernant l'année N+1 (2027 pour cet exercice) : l'écart-type utilisé est celui de la série des écarts entre la prévision de croissance inscrite dans le PLF pour cette même année et la croissance mesurée aux résultats détaillés du 4^e trimestre, publiés en février de l'année suivante. Cet écart-type est de 0,78.

Dans les deux cas, les prévisions pour les années 2009 et 2020, particulièrement atypiques et allant au-delà de l'incertitude inhérente aux exercices de prévision, sont exclues du calcul.

Graphique 1 : Fan chart autour de la prévision de croissance pour 2026 et 2027



Note 1 : Le graphique représente 90 % des valeurs les plus probables pour la croissance en 2026 et 2027. La première bande, la plus au centre, couvre les valeurs les plus probables, l'ensemble de ces valeurs ayant une probabilité totale de 25 %. Si on ajoute les deux bandes de même couleur immédiatement au-dessus et immédiatement en-dessous de la bande centrale, la probabilité cumulée des trois bandes centrales les plus foncées atteint 50 %. Et ainsi de suite, en allant du centre vers l'extérieur et des bandes les plus foncées aux bandes les plus claires. Ainsi, au fur et à mesure que les bandes s'élargissent, un champ des possibles de plus en plus vaste est couvert.

Note 2 : L'écart-type associé à l'incertitude est estimé à 0,31 en 2026 et 0,78 en 2027.

Exemple de lecture : l'estimation de la croissance 2026 qui sera publiée par l'Insee en février 2027 (résultats détaillés du 4^e trimestre 2026) a 50 % de chances d'être comprise entre +0,3 % (borne inférieure des bandes les plus foncées) et +0,7 % (borne supérieure des bandes les plus foncées) et 90 % de chances d'être comprise entre +0,0 % et +1,0 %.

Sources : Insee, prévisions PLF 2027.

Aléas et incertitudes autour de la prévision de finances publiques

Les aléas autour du scénario de finances publiques sont inhérents à l'exercice de prévision²⁵⁴ et sont renforcés dans des contextes d'incertitudes économiques et géopolitiques, comme cela est le cas depuis le déclenchement du conflit au Moyen-Orient.

Les prévisions de finances publiques sont fortement dépendantes des prévisions macroéconomiques, elles-mêmes soumises à de nombreux aléas, mais sont également incertaines à scénario macroéconomique donné, l'évolution des recettes et de certaines dépenses dépendant du comportement des agents économiques. Les principales sources d'incertitude sont les suivantes :

- **Incertitude sur la croissance** : de nombreux postes de dépenses et de recettes sont sensibles à la conjoncture. En France, ces postes représentent près de la moitié du PIB. Ainsi, tout écart de prévision sur la croissance peut se répercuter sur le solde nominal, via la volatilité entourant la prévision de croissance, et donc en conséquence impactant la prévision de solde conjoncturel (calculé comme $0,57 * \text{l'écart de production}$) ;
- **Incertitude sur l'inflation** : les chocs d'inflation peuvent impacter les finances publiques au travers de trois canaux : (i) les recettes via l'augmentation mécanique des assiettes imposées, (ii) les dépenses publiques directement indexées ou corrélées à l'inflation, (iii) les mesures discrétionnaires pouvant être prises par le Gouvernement pour atténuer les conséquences de chocs inflationnistes ;
- **Incertitude sur la charge d'intérêt** : la prévision de charge d'intérêt de la dette est entourée d'une incertitude, liée avant tout aux incertitudes sur les taux d'intérêt et l'inflation ;
- **Incertitude sur les recettes hors prélèvements obligatoires** : l'évolution des recettes hors prélèvements obligatoires échappe au

contrôle du Gouvernement, et fait partie de la composante non discrétionnaire du solde public ;

- **Incertitude sur l'élasticité des prélèvements obligatoires à l'activité** : lorsque cette dernière diffère de 1 (valeur de référence à moyen terme, qui correspond à la moyenne de l'élasticité sur longue période), du fait par exemple de la composition de la croissance ou de comportements des agents, cela se traduit par un impact haussier ou baissier sur le solde public.

Une estimation « *bottom-up* » d'incertitude sur le solde public selon la décomposition structurelle est disponible dans le Document de travail de la DG Trésor susmentionné.

Afin d'illustrer l'aléa inhérent à la prévision sur le solde public, une méthode « *top-down* » basée sur les écarts passés est utilisée. Le graphique en éventail ci-dessous présente des niveaux de soldes associés à des intervalles de confiance.

Considérant que la moyenne des écarts entre prévision et exécution sur le passé est quasiment nulle (*i.e.* la série des écarts de soldes sur le passé suit une loi normale centrée réduite), l'intervalle de confiance autour de la valeur de déficit prévue pour l'année N et l'année N+1 au moment du PLF est construit à partir d'un écart-type évoluant en fonction du moment où est réalisé la prévision. Les écarts-types utilisés sont ceux de la série des écarts entre 2011 et 2025 entre d'une part la prévision de solde public du projet de loi de finances, des documents européens (PStab puis RAA) et du projet de loi de fin de gestion. Cet écart-type est de 0,31 pour l'année 2026 et 0,65 pour l'année 2027.

Cette méthode « *top-down* » ne tient pas compte des années 2020 et 2021, particulièrement atypiques d'un point de vue des finances publiques : elle ne permet donc pas de prendre en compte la possibilité d'occurrence d'une crise majeure. Par ailleurs, spécifiquement pour

²⁵⁴ Voir document de travail de la DG Trésor, « Comment sont réalisées les prévisions de finances publiques et quelles sont les incertitudes qui les entourent ? », DT n°2025/1, mars 2025.

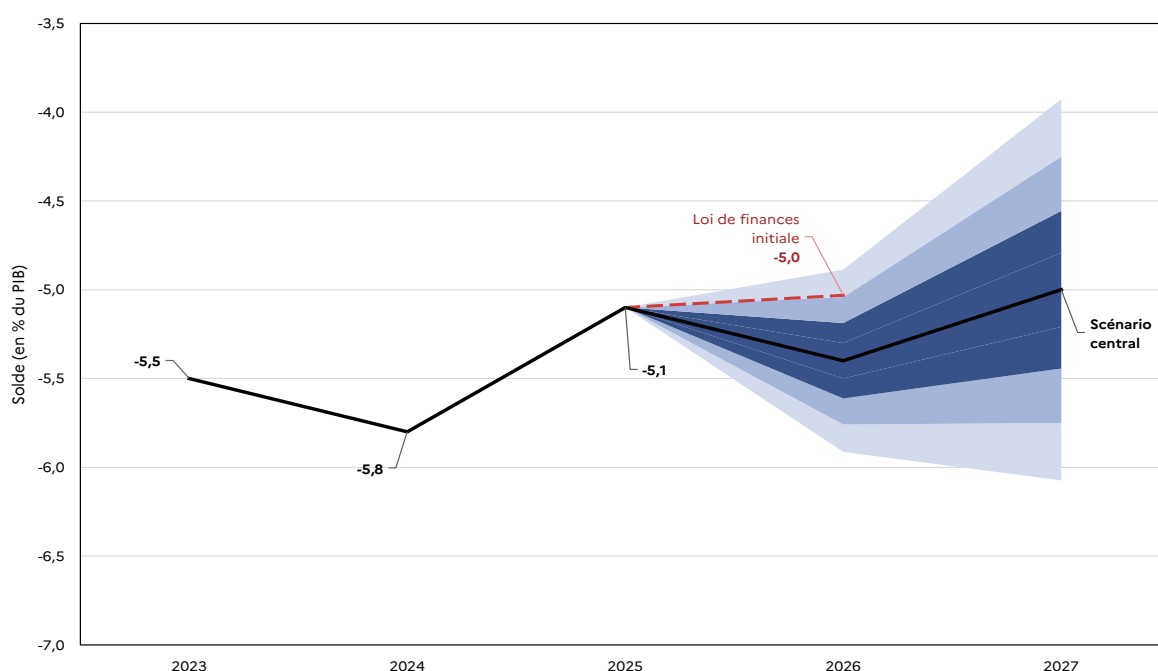
le PStab puis RAA, elle exclut également 2022, année lors de laquelle ce document avait été publié à l'été au lieu du mois d'avril, ce qui affecte le niveau d'informations disponible au moment de la prévision de solde et peut être de nature à fausser l'écart-type retenu.

En outre, cette méthodologie intègre implicitement un aléa supplémentaire qui ne se limite pas aux surprises sur les évolutions « spontanées » du solde. En effet, les écarts-types utilisés pour la modélisation sont calculés sur la base de séries passées, dont les écarts incluent des

évolutions de mesures discrétionnaires (mesures ayant été prises ou retirées en cours d'exercice en lien avec le débat parlementaire par exemple, rechapitres, etc.), qui peuvent être ou non corrélées avec les évolutions spontanées (e.g. mesures de correction en cas de dégradation du solde, ou au contraire mesures de soutien de l'activité en cas de dégradation des perspectives économiques).

L'incertitude demeure jusqu'à la publication du compte provisoire de l'Insee, fin mars de l'année suivante.

Graphique 1 : Incertitudes autour de la prévision de solde public pour 2026 et 2027



Note de lecture : Le graphique représente 90 % des valeurs les plus probables pour le solde public en 2026 et 2027 à partir du scénario central (courbe noire). Au fur et à mesure que les bandes s'élargissent, le champ des possibles couvert est de plus en plus vaste. La première bande la plus au centre couvre les valeurs les plus probables, l'ensemble de ces valeurs ayant une probabilité totale de 50 %. Si l'on ajoute les deux bandes plus claires immédiatement au-dessus et en-dessous de la bande centrale, la probabilité cumulée atteint 75 %. Enfin, en considérant l'ensemble des bandes, y compris les plus claires, la probabilité cumulée est de 90 %. L'écart-type associé à l'incertitude est fixé à 0,31 en 2026 et 0,65 en 2027.

Exemple de lecture : L'estimation du déficit public 2026 qui sera publié par l'Insee en mars 2027 (compte provisoire des administrations publiques pour 2026) a 50 % de chances d'être comprise entre 5,5 % (borne inférieure des bandes les plus foncées) et 5,3 % du PIB (borne supérieure des bandes les plus foncées) et 90 % de chances d'être comprise entre 4,9 % et 5,9 % du PIB. La prévision associée au PLF (trait noir) s'établit à 5,4 % du PIB.

Sources : Prévisions sous-jacentes aux textes financiers pour 2027.

Annexe méthodologique

La comptabilité nationale

Le champ des administrations publiques

Le protocole n° 12 sur la procédure concernant les déficits excessifs, annexé aux traités européens, définit le champ sur lequel sont calculés les chiffres de déficit utilisés dans la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance : ce sont « *les administrations centrales, les autorités régionales ou locales et les fonds de sécurité sociale, à l'exclusion des opérations commerciales, telles que définies dans le système européen de comptes économiques intégrés*²⁵⁵. »

C'est le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010) qui définit les **administrations publiques**. Celles-ci comprennent :

- les organismes publics qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et services non marchands ;
- les institutions sans but lucratif (producteurs non marchands) contrôlées et majoritairement financées par des administrations publiques.

Par exemple, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), principalement financée par des ressources qui lui sont affectées par l'État, fait donc partie du champ des administrations publiques. À l'inverse, les entreprises publiques produisant des biens et services marchands, telles que La Poste et la RATP en sont exclues. Le périmètre du secteur des administrations publiques n'est pas toujours aisé à définir. Par exemple, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) créé en 2005 pour collecter la taxe solidaire sur les billets d'avion, destinée à financer la lutte contre les grandes pandémies dans les pays en développement, est géré par l'Agence Française de Développement, qui n'est pas une administration publique. Pour autant, le comptable national (l'Insee) a considéré que le fonds lui-même faisait partie des administrations publiques en tant qu'organisme divers d'administration centrale. Concrètement, quatre secteurs sont

habituellement distingués au sein de l'ensemble « administrations publiques » (APU) :

- **l'État** pour les opérations retracées dans le budget général, les budgets annexes, les comptes spéciaux et les opérations patrimoniales du Trésor ; il intègre également en comptabilité nationale divers fonds (*cf. infra*) ;
- **les organismes divers d'administration centrale (ODAC)** composent avec l'État l'ensemble des administrations publiques centrales (APUC). Ces organismes sont financés principalement par des subventions de l'État et/ou par affectation de recettes votées en loi de finances. Ils peuvent gérer directement un service public, dans le domaine de l'enseignement supérieur comme par exemple Centre national de la recherche scientifique (CNRS), universités, grandes écoles, etc. L'État peut leur confier la gestion d'une politique d'intervention dans des domaines aussi divers que l'innovation et la recherche (comme l'Agence nationale de la recherche ou ANR), le transport (AFITF, notamment), la santé (les Agences régionales de santé) ou du développement (FSD par exemple). Les ODAC comprennent également des établissements publics gérant des actifs financiers (BPI France Participations par exemple) ou des passifs financiers (Caisse de la dette publique en particulier). En 2018, l'Insee a décidé d'intégrer l'audiovisuel public ainsi que SNCF Réseau dans le champ des administrations publiques (et plus précisément au sein des ODAC), alors qu'il les intègre aussi dans le périmètre des ODAC depuis le compte semi-définitif 2021. Le passage des comptes nationaux en base 2020 a conduit également à inclure de nouveaux établissements dans le champ des ODAC : bureau de recherches géologiques et minières ; Institut national de l'information géographique et forestière ; Institut national de recherches archéologiques et préventives ;

²⁵⁵ Les quatre départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion) font partie des collectivités territoriales résidant sur le territoire économique, et donc du sous-secteur APUL, de même que Mayotte qui est devenu en 2011 le cinquième département d'outre-mer. Les

collectivités d'outre-mer (Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon) et les pays d'outre-mer (Polynésie et Nouvelle-Calédonie) sont en revanche classés dans le « Reste du Monde », en dehors des administrations publiques françaises.

- **les administrations publiques locales (APUL)** incluent l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et groupements de communes) situées dans le territoire économique au sens de la comptabilité nationale, mais aussi les organismes divers d'administration locale (ODAL) : centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours, collèges et lycées, syndicats de collectivités, chambres consulaires, etc. ; à noter, depuis le compte provisoire de mai 2016, la Société du Grand Paris (SGP) n'appartient plus au champ des ODAL mais à celui des ODAL. Plus récemment, lors du compte provisoire de mai 2020, la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) a connu le même reclassement. Lors du changement de base 2020, les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) et les offices de tourisme ont été ajoutés dans le périmètre des APUL, et les crèches privées sont reclassées dans le secteur des sociétés non financières ;
- **les administrations de sécurité sociale (ASSO)** regroupent les hôpitaux et l'ensemble des régimes de sécurité sociale – régime général et régimes spéciaux²⁵⁶ – ainsi que les régimes de retraite complémentaire (Agirc, Arrco, Ircantec) ; elles comprennent aussi l'assurance-chômage. Enfin, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) appartiennent également aux ASSO. Lors du passage en base 2020, l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) a été reclassée en institution financière en dehors du champ des administrations publiques.

La ligne de partage entre les sous-secteurs des APU n'est pas toujours facile à définir. Cette ligne de partage évolue. Ainsi, depuis les comptes annuels de mai 2014, trois fonds anciennement classés ODAL ont été intégrés à l'État (Fonds national des solidarités actives ou FNSA, Fonds national d'aide au logement ou FNAL, Fonds national de gestion des risques en agriculture ou FNGRA).

L'enregistrement en droits constatés

Cette notion implique que :

- la dépense publique en comptabilité nationale est rattachée à l'année au cours de laquelle l'obligation juridique constitutive d'une dette a pris naissance (« fait générateur »)
- la recette publique en comptabilité nationale est rattachée à l'année au titre de laquelle elle est due.

En comptabilité budgétaire, la dépense (respectivement la recette) est rattachée à l'année au cours de laquelle elle a conduit à un décaissement (respectivement un encaissement). La comptabilité nationale est donc sur ce point plus proche d'une comptabilité générale, fondée sur le principe de constatation des droits et obligations. Il est à noter que l'État tient par ailleurs une comptabilité d'engagement. Cette dernière fait partie de la comptabilité budgétaire, qui comprend également la comptabilité des paiements. Cette comptabilité d'engagement ne doit pas être confondue avec une comptabilité en droits constatés, dans la mesure où l'engagement de la dépense est susceptible d'intervenir avant la constatation juridique des droits des créanciers de l'État. La comptabilité d'engagement de l'État enregistre des opérations qui ont à terme vocation à le rendre débiteur d'une obligation de payer. Celle-ci ne sera constituée qu'une fois le service fait. C'est à ce moment-là que la comptabilité nationale constatera le droit d'un tiers à être payé. C'est en raison de cette règle que, par exemple, la charge d'intérêts enregistrée en dépense publique au titre de l'année N ne correspond pas exactement aux sommes versées aux créanciers des administrations publiques lors des détachements de coupons²⁵⁷.

(2) À l'exception des « régimes d'employeur » par lesquels l'employeur assure lui-même ses salariés contre les risques sociaux.
(3) Elle est majorée, en premier lieu, des intérêts courus représentatifs des droits à rémunération acquis par le créancier, calculés au prorata du temps écoulé entre le détachement du

dernier coupon et la fin de l'année civile ainsi que de l'étalement des décotes à l'émission. Symétriquement, elle est minorée des intérêts courus enregistrés au titre de l'année précédente et qui ont été effectivement payés au cours de l'année N ainsi que de l'étalement des primes à l'émission.

Analyse de la dépense publique

Généralités

Selon l'économiste américain Richard Musgrave, la dépense publique peut répondre à trois fonctions : une fonction d'allocation des ressources (pour financer les biens et services publics), une fonction de redistribution (pour corriger les inégalités) et une fonction de stabilisation macroéconomique (pour lisser les variations cycliques de l'activité).

L'existence d'un grand nombre d'acteurs publics ne facilite pas l'identification de l'effet économique des choix effectués en matière de dépense publique. Il importe donc de clarifier le concept de dépense publique et ses fonctions.

La dépense publique est la dépense de l'ensemble des administrations publiques. Cette définition simple en apparence soulève en réalité deux difficultés méthodologiques préalables :

- la première est liée à la détermination des administrations publiques prises en compte. Il est aisé d'identifier l'État ou les collectivités territoriales comme des administrations publiques. Cette classification peut, à l'inverse, être complexe pour de nombreux organismes à la frontière de l'activité publique et privée et dont le contrôle par la puissance publique est partiel ;
- la seconde est celle de la définition de la notion de dépense. À titre illustratif, le prélèvement sur recettes à destination des collectivités territoriales n'a pas la qualification juridique de dépense dans le budget de l'État. Pourtant, sa nature diffère peu d'une dotation budgétaire en dépense au bénéfice des collectivités territoriales (elle est bien enregistrée comme telle en comptabilité nationale).

La mesure de la dépense est donc fonction des règles comptables adoptées. Pour faciliter les comparaisons internationales, cinq organisations internationales (Commission européenne, FMI, OCDE, ONU et Banque mondiale) ont harmonisé au début des années 1990 les concepts employés au sein du Système des Comptes Nationaux (SCN 93). Ce système a été actualisé en 2008 (SCN 2008).

Les critères définis par le traité de Maastricht pour l'adoption de la monnaie unique et le développement de la coordination des politiques économiques dans le cadre de la zone euro ont augmenté le besoin d'un cadre normatif commun applicable aux dépenses et aux recettes publiques des pays européens. S'appuyant sur le SCN 93, le Système Européen de Comptes (SEC 2010) constitue ce cadre normatif pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La dépense publique est entendue dans cette annexe comme une dépense engagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle n'est donc pas limitée à l'État et elle s'écarte très sensiblement de la notion de dépense budgétaire puisqu'elle obéit à des normes comptables distinctes de la comptabilité de caisse (cf. section précédente).

Le concept de dépense publique en comptabilité nationale

La comptabilité nationale cherche à déterminer ce qui, par nature, est une dépense, quel que soit son intitulé, qu'elle se traduise ou non par un flux de trésorerie. Le critère essentiel est qu'une dépense est une transaction qui appauvrit l'administration concernée au sens où son actif financier net courant diminue (soit par une baisse de l'actif financier, soit par une augmentation du passif financier).

On peut noter qu'une dépense ayant pour contrepartie un actif non financier immobilisé (patrimoine immobilier, routes, ports, etc.) diminue l'actif financier de l'administration au sens de la comptabilité nationale ou conduit à augmenter son passif financier. Ainsi la construction d'une route (actif physique) sera considérée comme une dépense (générant un besoin de financement équivalent) alors qu'une prise de participation dans une société d'autoroute sera considérée comme une opération financière (sans impact sur le besoin de financement en comptabilité nationale).

Concrètement, cette définition conduit à exclusion du champ des dépenses publiques certaines opérations qui sont des dépenses au sens budgétaire :

- les opérations d'acquisition de titres financiers ne constituent pas une dépense publique au sens de la comptabilité nationale. En effet, elles n'impliquent aucune diminution de l'actif financier net des administrations, mais seulement une réallocation d'actifs au sein du patrimoine des administrations entre trésorerie et titres ;
- les dotations en capital peuvent aussi être exclues de la dépense publique si elles conduisent à une augmentation de la valeur de la participation de l'État détenue dans l'entreprise, et donc *in fine* du patrimoine de l'État. En revanche, si ces dotations sont à fonds perdus, elles seront considérées comme de la dépense ;
- les prêts à des organismes privés ou à des États étrangers sont considérés comme des opérations financières et n'ont d'impact à ce titre ni sur le besoin/capacité de financement de l'administration publique, ni sur sa valeur nette dans le compte de patrimoine.

À l'inverse, des opérations sans impact budgétaire, telles que l'abandon d'une créance (par exemple à la suite d'une annulation de dette pour des pays créanciers du Club de Paris), sont enregistrées par la comptabilité nationale comme des dépenses publiques. Un abandon de créance par une administration conduit en effet à une baisse à due concurrence de son actif financier net.

L'emploi de ce critère par la comptabilité nationale peut conduire à enregistrer des dépenses qui n'ont jamais eu de contreparties en caisse. L'absence de flux de trésorerie ne fait pas obstacle à l'existence d'une dépense dès lors qu'une somme, pour laquelle la dette est juridiquement constituée, augmente le passif d'une administration. Ceci s'applique entre autres lorsqu'une prestation versée pour le compte de l'État ne s'est pas traduite par une dépense du budget de l'État d'un montant strictement identique, faute par exemple de crédits disponibles à un niveau suffisant (par exemple pour certaines prestations versées par la sécurité sociale pour le compte de l'État).

Les cotisations sociales imputées

Les administrations publiques, notamment l'État, versent directement des prestations comme les retraites ou certaines prestations familiales à leurs employés et à leurs retraités. Elles agissent donc comme un régime direct d'employeur. Cette situation n'est pas économiquement différente du recours à un régime de protection sociale explicite distinct. Pour garantir le fait que le niveau de dépense ne dépend pas des modalités pratiques de versement de la prestation, la comptabilité nationale enregistre par convention une cotisation fictive égale à la prestation versée (nette des cotisations salariales), comme si l'employeur se versait une cotisation à lui-même. Ces flux n'apparaissent pas dans le budget des administrations publiques. Mais ils apparaissent en dépense et en recettes en comptabilité nationale, principalement pour des raisons de comparabilité internationale. Cette correction, qui est neutre sur le solde des administrations publiques, s'élève à 47 Md€ en 2022 selon l'Insee.

Les prélèvements sur recettes

Les comptes nationaux considèrent la majorité des prélèvements sur recettes (PSR) comme des dépenses. Par exemple la « quatrième ressource » versée à l'Union européenne (UE) entre dans cette catégorie. Avec le passage au SEC 2010, le mode de comptabilisation des prélèvements sur recette au profit de l'Union européenne a été substantiellement revu : les ressources propres de l'UE basées sur la TVA et le RNB sont désormais comptabilisées à part au sein d'un nouveau code de dépense de comptabilité nationale (D76). Le montant des prélèvements obligatoires au profit de l'UE s'en trouve modifié.

Ainsi, les conventions qui conduisent la comptabilité nationale à s'écarter d'une comptabilité de caisse concernent les quatre sous-secteurs composant les administrations publiques. Elles expliquent, entre autres, la différence qui existe entre le solde budgétaire de l'État et sa capacité de financement au sens de la comptabilité nationale. La liste de ces retraitements est appelée « clé de passage ».

Les crédits d'impôt

En comptabilité nationale (depuis le SEC 2010), les crédits d'impôts restituables²⁵⁸ sont enregistrés comme un surplus de dépenses, et non comme une moindre recette.

Le montant enregistré en dépense est le montant intégral de la créance reconnue par l'administration fiscale et non seulement le montant budgétaire imputé ou restitué. Pour la plupart des crédits d'impôts, le montant de la créance est globalement équivalent au montant budgétaire, soit parce que la restitution est immédiate, soit parce que les dispositifs sont en régime « de croisière ». Deux crédits d'impôt ont néanmoins des créances qui diffèrent du montant budgétaire : le crédit impôt recherche (CIR) et le crédit impôt compétitivité emploi (CICE) (dont l'impact sur les finances publiques disparaît progressivement suite à sa transformation en baisse pérenne de cotisations sociales patronales en 2019). Les règles d'enregistrement des crédits d'impôt restituables ont été précisées avec l'actualisation du manuel européen sur le déficit et la dette des administrations (MGDD) en 2023 pour une implémentation dans la base 2020. Désormais, les dépenses de crédit d'impôt sont comptabilisées au moment de leur fait générateur, c'est-à-dire, au moment de l'évènement économique ouvrant le droit au crédit d'impôt. La nouvelle règle conduit à significativement modifier la chronique des recettes et des dépenses au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), conduisant à avancer d'un an la dépense du crédit d'impôt.

Toutefois, le taux de prélèvements obligatoires est calculé net des crédits d'impôt afin de rester proche de la charge fiscale réelle supportée par les agents économiques.

Pour des raisons de lisibilité, c'est l'évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts qui est mise en avant dans le rapport économique, social et financier.

La comptabilisation de la R&D

Les dépenses de recherche et développement (R&D) sont comptabilisées en investissement

plutôt qu'en consommation intermédiaire, modification apportée par le SEC 2010.

Lorsque la R&D est produite par une administration publique, un schéma comptable spécifique est adopté pour traduire le fait que la R&D donne lieu à constitution d'un capital physique. Une dépense de formation brute de capital fixe est comptabilisée en double compte des dépenses réellement engagées, dont l'effet sur le solde est neutralisé par l'enregistrement en recettes d'une production pour emploi final propre.

En base 2020, les dépenses de R&D produites par une administration pour elle-même ont été revues à la hausse par l'incorporation des dépenses de recherche des hôpitaux et une amélioration de l'exploitation des données.

Typologie de la dépense publique

Sur le périmètre ainsi établi, la nomenclature de la comptabilité nationale permet de classer les dépenses publiques en fonction de leur nature. Les principaux postes de dépense comprennent :

- la rémunération des agents publics qui recouvre les salaires et traitements bruts ainsi que les cotisations sociales, effectives et imputées ;
- les consommations intermédiaires ou autres dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les produits incorporés ou détruits à l'occasion de la production des services des administrations publiques (carburant, frais de téléphone, fournitures de bureau, etc.) ;
- la formation brute de capital fixe (FBCF), qui se compose des acquisitions nettes des cessions d'actifs fixes, corporels ou incorporels ; en comptabilité nationale, elle est proche de la notion d'investissement (infrastructures portuaires ou routières, immeubles, etc.) ;
- les charges d'intérêts ;
- les transferts en capital, tels que les aides à l'investissement ;
- les subventions et transferts courants ;

(4) Selon l'Insee, « le Système européen de comptes 2010 distingue deux sortes de crédits d'impôts : les crédits restituables et non-restituables. Un crédit d'impôt est dit « restituable » si le contribuable peut obtenir un remboursement de l'État lorsque l'avantage fiscal excède le montant d'impôt dû. Par exemple, la prime pour l'emploi est un crédit d'impôt

restituable car même des ménages peu ou pas imposables peuvent en bénéficier sous la forme d'un versement de l'État. *A contrario*, la réduction d'impôt obtenue pour les dons aux œuvres est « non-restituable », puisqu'elle ne peut pas excéder l'impôt dû et ne donne donc lieu à aucun remboursement. »

- les transferts aux ménages (prestations sociales par exemple) ;
- les crédits d'impôt.

Les normes comptables applicables à la dépense de l'État

La notion de dépense varie selon les conventions comptables adoptées. Pour l'État, trois comptabilités coexistent, appliquent des normes différentes et poursuivent des finalités distinctes : la comptabilité budgétaire, la comptabilité générale et la comptabilité nationale.

La comptabilité budgétaire

Pour les dépenses, la comptabilité budgétaire comprend une comptabilité des engagements et une comptabilité des paiements.

La comptabilité des engagements retrace les engagements juridiques pris par l'État (passation de marchés, par exemple), lesquels, une fois le service fait, donneront lieu à obligation de payer le créancier de l'administration.

La comptabilité des paiements retrace les décaissements. Elle est régie par un principe de caisse qui enregistre les dépenses autorisées en lois de finances au moment où elles sont décaissées (articles 27 et 28 de la loi organique relative aux lois de finances – LOLF). Les dépenses et les recettes ainsi exécutées permettent de dégager, en fin de période, le solde d'exécution des lois de finances, autrement appelé déficit budgétaire lorsqu'il est négatif. Destinée à assurer le respect du vote du Parlement relatif aux plafonds de dépenses, cette comptabilité est utilisée par les gestionnaires pour le suivi de la consommation de leurs crédits et de l'exécution de leurs dépenses. Elle sert également au contrôle du besoin de trésorerie de l'État.

La comptabilité générale

La comptabilité générale de l'État ne déroge aux règles de la comptabilité d'entreprise qu'en raison des spécificités de son action (article 30 de la LOLF). Elle vise à décrire sa situation patrimoniale, c'est-à-dire ses actifs (terrains, immeubles, créances) et ses passifs (emprunts, dettes non financières), permettant de dégager sa situation nette. Il s'agit d'une comptabilité en droits constatés et en partie double. Outre la détermination de la situation nette de l'État, elle donne lieu, en fin de période, au calcul du résultat patrimonial (ensemble des produits constatés sur l'exercice diminués des charges) qui apporte,

sur l'activité de l'État afférente à l'exercice écoulé, un éclairage complémentaire au solde d'exécution des lois de finances.

Les opérations d'exécution de la dépense de l'État donnent lieu à des événements, concomitants ou non, en comptabilités générale et budgétaire. Ainsi, s'agissant de l'achat de biens ou de prestations, l'engagement juridique est le fait générateur pour la comptabilité budgétaire des engagements alors qu'il n'aura une incidence en comptabilité générale que lorsque la prestation liée sera réalisée, même si elle n'a pas encore été payée. La comptabilité budgétaire des paiements, pour sa part, n'enregistrera l'opération qu'au moment du règlement effectif du créancier.

Pour illustration, les opérations d'investissement sont traitées en comptabilité générale différemment des comptabilités budgétaire et nationale. Une opération d'investissement de l'État, qu'elle soit immobilière ou financière par exemple, ne se traduit pas par un appauvrissement de sa situation patrimoniale. Elle ne dégrade pas son résultat comptable mais modifie la composition de son patrimoine :

- si l'opération est réalisée au comptant, la valeur de l'actif reste inchangée mais celui-ci devient plus stable (trésorerie convertie en immobilisation) ;
- si l'opération est réalisée à crédit, l'actif augmente autant que le passif (comptabilisation pour un montant identique d'une immobilisation et d'une dette).

En définitive, la situation nette de l'État (différence entre ses actifs et ses passifs) est inchangée en comptabilité générale.

Il existe une autre différence majeure entre les comptabilités générale et budgétaire : conformément aux règles de la comptabilité privée, la nouvelle comptabilité générale de l'État enregistre des charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges) et rattache les charges et produits à l'exercice en vertu du principe de constatation des droits et obligations, que ne connaît pas la comptabilité budgétaire. L'enregistrement de provisions pour risques et charges ne se retrouve ni en comptabilité budgétaire ni en comptabilité nationale.

La comptabilité nationale

La dépense de l'État en comptabilité nationale (cf. partie 3 « Analyse par sous-secteur ») est celle qui permet de calculer la capacité ou le besoin de financement de l'État dans le cadre des engagements européens de la France.

Consolidation de la dépense publique

Le mécanisme de consolidation des dépenses entre administrations publiques et la neutralisation des effets de périmètre.

Pour pouvoir comparer l'évolution des dépenses d'une année sur l'autre, le premier retraitement nécessaire est la consolidation. Deux exemples simples peuvent illustrer la notion de consolidation comptable :

- les subventions pour charges de service public (SCSP) versées par l'État à certains ODAC afin de couvrir les dépenses courantes d'opérateurs de l'État : le CNRS par exemple perçoit 3,1 Md€ de subvention de l'État en 2021, qui serait comptabilisée deux fois si on additionnait la dépense de transfert de l'État et la dépense finale du CNRS au sein de la dépense totale des administrations publiques ;
- la reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État en 2020 constitue en comptabilité nationale une dépense de l'État et une recette des ODAC de 25 Md€. Cette opération de transfert entre administrations publiques n'a pas d'effet sur le solde public, ni sur le niveau des dépenses et des recettes publiques.

Les montants de ces flux croisés entre administrations publiques ne sont pas négligeables. Ainsi en 2023, les transferts de l'État vers les autres APU ont représenté 136 Md€, soit environ 23 % de la dépense totale de l'État. Ces transferts se sont effectués en majorité vers les APUL (à travers les dotations aux collectivités territoriales par exemple) et vers les ODAC (notamment en raison des investissements d'avenir portés par les opérateurs). L'ampleur des transferts croisés entre les autres sous-secteurs (ASSO, APUL et ODAC) est nettement moins importante.

Consolider la dépense publique consiste à éliminer ces flux croisés entre administrations publiques. Pour étudier la dépense de l'ensemble des administrations publiques, on s'intéresse donc à la notion de dépense finale, qui est rattachée à l'entité qui mandate *in fine* la dépense.

Pour pouvoir comparer l'évolution des dépenses d'une année sur l'autre, un second retraitement des données est nécessaire : il consiste à rendre le « périmètre » de la dépense homogène d'une année sur l'autre par sous-secteur. Après retraitement des effets de périmètre, l'évolution de la dépense est ainsi calculée à champ « constant glissant », c'est-à-dire que le taux de croissance de l'année 2021 est calculé sur la base du périmètre de la dépense de l'année 2020.

Les retraitements concernent ainsi les rattachements au secteur des administrations publiques, comme ce fut le cas de SNCF Réseau à partir de 2016 ou d'Action Logement Services à partir de 2020. S'agissant de la répartition des dépenses entre sous-secteurs, ces retraitements permettent de tenir compte des transferts de compétence entre sous-secteurs : par exemple, la prise en charge des allocations de revenu de solidarité active (RSA) par l'État en 2019 pour les départements de Mayotte et de la Guyane et en 2020 pour le département de La Réunion ou le reclassement d'une administration publique d'un sous-secteur vers un autre, comme ce fut le cas en 2021 avec le rattachement aux ASSO du fonds CMU anciennement classés au sein des ODAC ou encore le reclassement de la SGP dans les APUL en 2016 et de la SCSNE en 2020 alors qu'elles étaient initialement classées dans le périmètre des ODAC.

Analyse des prélèvements obligatoires

La notion de prélèvements obligatoires

L'OCDE a établi une définition des prélèvements obligatoires (PO), à partir de trois grands critères :

- la **nature** des flux : les flux doivent correspondre à des versements effectifs ;
- les **destinataires** des versements : ce sont uniquement « les administrations publiques », au sens de la comptabilité nationale, et les institutions communautaires européennes ;
- le **caractère** « non volontaire » des versements : le caractère obligatoire des versements ne procède pas d'un critère juridique mais d'un double critère économique que sont l'absence de choix du montant et des conditions de versement et l'inexistence de contrepartie immédiate.

Au sein de l'Union européenne, même si la notion de prélèvements obligatoires à proprement parler n'est pas définie dans le système européen de comptabilité nationale (SEC 2010), les impôts et cotisations sociales le sont selon des critères précis et contraignants pour les États membres.

En France, ce sont les comptes nationaux de l'Insee qui décident du classement d'un prélèvement dans la catégorie des prélèvements obligatoires. Certaines conventions comptables méritent d'être rappelées. Le fait, par exemple, de ne considérer que les versements effectifs conduit à exclure des prélèvements obligatoires les cotisations sociales dites « imputées » qui constituent la contrepartie de prestations fournies directement, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à leurs salariés ou anciens salariés et ayant droits. Ces régimes directs d'employeurs concernent surtout les salariés de la fonction publique d'État.

Sont également exclus, par définition, tous les prélèvements qui ne sont pas effectués au profit du secteur des administrations publiques tel que le définit la comptabilité nationale. Cette convention conduit à éliminer des prélèvements obligatoires une grande partie des taxes ou cotisations versées à des organismes autres que les administrations publiques (ou les

cotisations aux ordres professionnels), ainsi que les versements à des organismes qui se situent à la frontière des régimes de sécurité sociale et des régimes d'assurance, comme les sociétés mutualistes.

Enfin, certains prélèvements ne sont pas considérés comme obligatoires car ils correspondent à une décision considérée comme « volontaire » de la part de celui qui les paie, ou sont la contrepartie d'un service rendu (les amendes non fiscales, les droits de timbre sur les permis de conduire, les passeports, les cartes grises, etc.).

Le champ couvert par la notion de prélèvements obligatoires ne recouvre donc pas l'ensemble des recettes fiscales et sociales votées dans les lois de finances de l'État et dans les lois de financement de la sécurité sociale.

En effet, trois types de facteurs sont susceptibles d'induire des écarts entre ces agrégats.

- En premier lieu, certains retraitements sont nécessaires pour passer des recettes budgétaires telles qu'elles figurent dans les lois de finances aux prélèvements obligatoires au sens de la comptabilité nationale. La prise en compte de ces recettes en « droits constatés » dans la comptabilité nationale en constitue l'un des éléments. La partie suivante « *Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale* » décrit, à titre d'illustration, les traitements qu'il est nécessaire d'appliquer aux recettes budgétaires de l'État présentées dans la loi de finances pour aboutir aux prélèvements obligatoires de l'État au sens de la comptabilité nationale.
- D'autre part, une partie des prélèvements obligatoires résulte de décisions autonomes qui ne sont pas retracées dans les lois de finances. C'est le cas, notamment, des recettes de fiscalité directe locale dont les évolutions dépendent des décisions des collectivités locales et ne sont pas soumises au vote du Parlement. C'est également le cas des modifications des taux des cotisations sociales (Unédic, régimes de retraite, etc.) qui sont décidées par les partenaires sociaux. De même, certaines taxes alimentant les ressources des organismes divers

d'administration centrale (ODAC) et ne transitant pas par le budget de l'État peuvent constituer des prélèvements obligatoires (taxe sur les entreprises cinématographiques, taxe sur les logements vacants par exemple).

- Enfin, et à l'inverse, certaines recettes votées dans des lois financières ne sont pas traitées comme des prélèvements obligatoires. C'est le cas pour certaines taxes ou cotisations professionnelles, par exemple, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, ou encore de certaines recettes non fiscales votées en loi de finances de l'État.

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le produit de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux et fiscaux au produit intérieur brut (PIB), n'en constitue pas moins la synthèse la plus usuelle parmi les indicateurs macro-économiques relatifs aux prélèvements fiscaux et sociaux.

Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale

Le montant des prélèvements obligatoires de l'État diffère des montants de recettes fiscales nettes tels qu'ils sont présentés dans le tome 1 de l'Évaluation des voies et moyens, rapport annexé au projet de loi de finances.

Plusieurs retraitements sont, en effet, nécessaires pour parvenir, à partir des recettes fiscales nettes de l'État en données budgétaires, au champ pertinent des prélèvements obligatoires de l'État.

La prise en compte des « droits constatés » : en comptabilité nationale, les impôts sont enregistrés au moment où ils sont dus, c'est-à-dire au moment où le fait générateur de la dette fiscale se manifeste (cf. partie 1 « *L'enregistrement en droits constatés* »). Or, en pratique, il peut exister un décalage temporel entre le fait générateur d'un prélèvement (par exemple, pour la TVA, l'achat d'un bien par un ménage) et le moment où la recette est inscrite dans les comptes de l'État (pour les recettes de TVA, les déclarations ont lieu le mois suivant l'achat ayant donné lieu à paiement). Afin de neutraliser cet écart, il est nécessaire de calculer un décalage temporel permettant de restaurer le lien entre la recette et son fait générateur. Un décalage temporel est ainsi calculé notamment pour la TVA, mais aussi pour la TICPE.

Parmi les recettes fiscales nettes, certaines doivent être soustraites car elles ne sont pas considérées (en totalité ou en partie) comme des prélèvements obligatoires au sens de la comptabilité nationale (timbre unique, taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées, etc.).

Aux recettes fiscales de l'État comptabilisées en prélèvements obligatoires s'ajoutent les recettes non fiscales, dont seulement une faible partie (qui dépend de la nature de la recette non fiscale) est comptabilisée en prélèvements obligatoires. De même, une partie seulement des fonds de concours et des comptes spéciaux du Trésor est considérée comme prélèvements obligatoires.

Enfin, certains prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités locales doivent être retranchés pour obtenir les prélèvements obligatoires de l'État.

Analyse structurelle du solde public

Rôle de la croissance potentielle

Le PIB potentiel est le niveau d'activité soutenable, sans tension sur les facteurs de production, notamment sans tension sur les prix et sur les salaires. Cette notion sert de guide à la conduite de la politique budgétaire (croissance de moyen terme) et monétaire (risque de tensions inflationnistes). Contrairement au PIB ou à l'inflation, **la croissance potentielle n'est pas une donnée observable et doit donc faire l'objet d'estimations.**

Il existe différentes méthodes pour estimer la croissance potentielle en particulier l'approche directe du PIB potentiel, statistique à partir des données observées (sans modèle), l'approche par filtre et l'approche plus économique avec une **fonction de production** qui décompose explicitement le PIB en ses différentes composantes (emploi, capital, productivité). C'est cette dernière approche, dite structurelle, qui est en général retenue par les organisations internationales et par la loi de programmation des finances publiques : les écarts d'estimation proviennent des traitements différents appliqués à chacune des composantes.

L'écart entre le niveau effectif de production (PIB effectif) et le niveau potentiel, rapporté à ce niveau potentiel, est appelé « écart de production ». Celui-ci indique la position de l'économie dans le cycle.

Le solde structurel

L'intérêt du solde structurel réside dans le fait de séparer la partie du solde public qui dépend directement de la conjoncture et celle qui en est indépendante et donc sur lequel les décisions politiques peuvent avoir un impact. **Ainsi, le calcul du solde structurel repose de manière intrinsèque sur la définition du cycle économique et donc de l'écart du PIB au PIB potentiel.** En particulier, on observe de moindres recettes et un surcroît de dépenses (notamment celles liées à l'indemnisation du chômage) lorsque le PIB est inférieur à son niveau potentiel et à l'inverse un surplus de recettes et une diminution des dépenses lorsqu'il lui est supérieur (écart de production positif). Chaque année, le solde public peut se décomposer en :

- Une **composante conjoncturelle** (reflétant l'impact de la position dans le cycle sur le solde public, c'est-à-dire les différents postes de recettes et de dépense affectés par le cycle économique) ;
- Une **composante structurelle** (correspondant à une estimation du solde qui serait observé si le PIB était égal à son potentiel) ;
- Des **mesures ponctuelles et temporaires**, qui, parce qu'elles n'affectent pas le déficit durablement, sont exclues de l'évaluation du solde structurel.

En pratique, le solde conjoncturel pour la France représente un peu plus de la moitié de l'écart entre le PIB et son potentiel. Ce résultat s'explique par le fait que les postes sensibles à la conjoncture représentent en France environ la moitié du PIB et que l'élasticité moyenne des prélèvements obligatoires est de l'ordre de 1.

La variation du solde public est donc le résultat de la variation imputable à la conjoncture économique, de l'ajustement structurel et de l'effet des mesures ponctuelles et temporaires. L'ajustement structurel résulte quant à lui d'un effort structurel (mesurant la part discrétionnaire, sur laquelle les décisions politiques peuvent influencer) et d'une composante dite « non discrétionnaire » (cf. *infra*).

Encadré 1 : Le calcul du solde structurel

Le solde effectif (S) peut être décomposé en trois composantes : le solde structurel (S^S), le solde des mesures ponctuelles et temporaires (S^{mpt}) et le solde conjoncturel. Le solde effectif est exprimé en points de PIB effectif, tandis que le solde structurel et des mesures exceptionnelles et temporaires sont exprimés en points de PIB potentiel. Les écarts entre PIB effectif et potentiel (effet dénominateur) jouent au sein de la composante conjoncturelle, ce qui est légitime car l'écart entre ces deux grandeurs est de nature conjoncturelle. La méthodologie retenue pour calculer la décomposition du solde en ses composantes conjoncturelle et structurelle est celle de la LPFP 2023-2027²⁵⁹.

On définit ε comme la semi-élasticité apparente du solde, exprimé en pourcentage du PIB, à l'écart de production, de sorte que la composante conjoncturelle soit simplement son produit avec l'écart de production. Ainsi :

$$\frac{S}{Y} = \frac{S^S}{Y^*} + \frac{S^{mpt}}{Y^*} + \varepsilon OG$$

Dans cette équation, numérateurs et dénominateurs sont exprimés en milliards d'euros, Y^* désigne le PIB potentiel en valeur, Y le PIB effectif en valeur, OG l'écart de production ($OG=Y/Y^*-1$) et ε est la semi-élasticité du solde à l'écart de production.

La méthodologie retenue pour calculer la décomposition du solde en ses composantes conjoncturelle et structurelle dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 se fonde sur la méthode employée par la Commission européenne : la composante conjoncturelle est égale au produit de l'écart de production par une semi-élasticité apparente à l'écart de production fixée sur toute la période couverte par la loi de programmation. La valeur retenue est de 0,57 et repose sur :

1. Les élasticités estimées par l'OCDE sur la base des hypothèses suivantes :
 - S'agissant des recettes, il est supposé que tous les prélèvements obligatoires (bruts du CICE) dépendent de la conjoncture tandis que le reste des recettes est supposé être indépendant à la position de l'économie dans le cycle ;
 - S'agissant des dépenses, seules les dépenses de chômage sont supposées cycliques. Les autres dépenses sont supposées être structurelles, soit parce qu'elles sont de nature discrétionnaire, soit parce que leur lien avec la conjoncture est difficile à mesurer.
2. Le poids moyen sur 2008-2017 des impôts dans les recettes totales et celui des dépenses de chômage dans la dépense totale ainsi que les poids moyens sur la même période des recettes totales et de la dépense totale dans le PIB.

Le calcul de la semi-élasticité apparente de la composante conjoncturelle à l'écart de production est détaillé dans le tableau infra. La semi-élasticité peut se décomposer en deux termes :

- la contribution des prélèvements obligatoires et des dépenses de chômage à travers leur élasticité respective et leur poids moyen dans le PIB ;
- un effet dénominateur issu de l'écart entre le PIB effectif et le PIB potentiel. Ce terme est égal au solde public moyen sur la période d'estimation.

²⁵⁹ Au sujet de la méthodologie, voir Document de Travail de la Direction générale du Trésor n°2025/2, « Relecture structurelle du déficit : quels indicateurs pour piloter les finances publiques », août 2025.

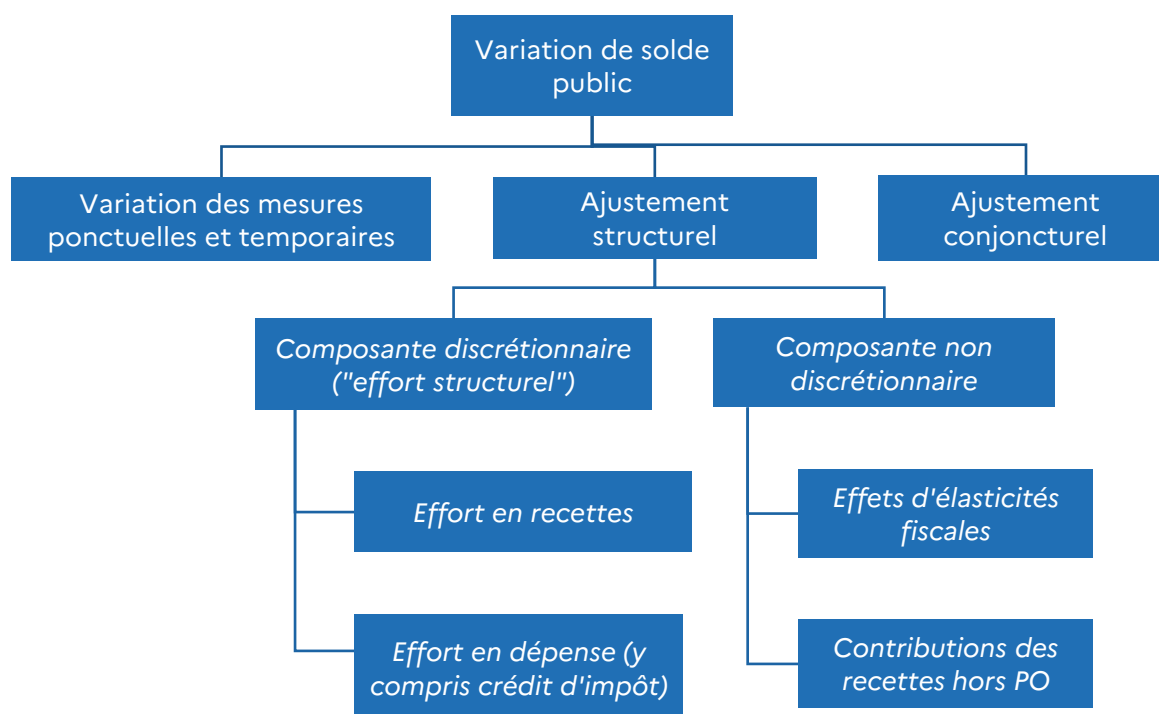
Tableau 1 : Semi-élasticité apparente de la composante conjoncturelle à l'écart de production

	Élasticités à l'écart de production (a)	Poids moyen dans le PIB (b)	Contributions à la semi-élasticité (a*b)
Contribution des prélèvements obligatoires et des dépenses de chômage (1)			0,52
Impôt sur le revenu, CSG et CRDS	1,86	7,5 %	0,14
Impôt sur les sociétés	2,76	1,9 %	0,05
Cotisations sociales	0,63	16,2 %	0,10
Autres prélèvements obligatoires (dont TVA)	1,00	18,0 %	0,18
Dépenses de chômage	-3,23	-1,4 %	0,05
Effet dénominateur (2)			-0,05
			Total (1) - (2) = 0,57

Source : calculs réalisés à partir des estimations de l'OCDE, période de calibrage 2008-2017.

Par rapport à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le calcul du solde structurel a été simplifié pour se rapprocher de la méthode de la Commission européenne. Alors que la méthode retenue pour la précédente loi de programmation conduisait pour chaque année à un nouveau calcul de la semi élasticité apparente du solde conjoncturel à l'écart de production, la méthode adoptée dans le projet de loi de programmation pour 2023-2027 fixe cette semi élasticité à une valeur moyenne, sans perdre en précision compte tenu des incertitudes entourant la mesure de l'écart de production.

La valeur de la semi-élasticité apparente retenue sera fixe sur la période de programmation et sera actualisée à la prochaine loi de programmation pour tenir compte de l'évolution des poids relatifs des différents impôts et, le cas échéant, d'une révision des élasticités estimées par impôt.



L'effort structurel

L'approche par le solde structurel doit être **complétée par un autre outil d'analyse des finances publiques : l'effort structurel**.

En effet, chaque année, les élasticités (instantanées) effectives des prélèvements obligatoires par rapport à la conjoncture fluctuent autour de leur moyenne historique, parfois de manière significative. En pratique, cet écart entre élasticité instantanée et élasticité conventionnelle se répercute intégralement sur les variations du solde structurel, alors qu'il correspond à une **composante non discrétionnaire** de l'évolution du solde public, c'est-à-dire qu'il échappe au contrôle des décideurs publics mais est néanmoins intégré dans le solde structurel.

Pour pallier cette limite, l'effort structurel est donc ce qui, dans la variation du solde structurel, est imputable à des facteurs discrétionnaires.

Ainsi la **variation du solde structurel** peut se décomposer en :

- une composante discrétionnaire appelée « effort structurel » ;
- une composante non discrétionnaire ;

L'effort structurel peut lui-même être décomposé en un effort en recettes (les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires) et un effort en dépense.

- **L'effort en recettes** est défini comme le montant des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires (brut des crédits d'impôt, hors mesures ponctuelles et temporaires).
- **L'effort en dépense** se mesure relativement à la croissance potentielle : il y a effort en dépense si les dépenses structurelles en volume²⁶⁰ (déflatées par le prix du PIB) augmentent moins vite que la croissance potentielle, et inversement.

La composante non discrétionnaire de la variation du solde structurel correspond alors à deux termes :

- **La contribution des recettes hors PO** que l'on suppose non discrétionnaire (égale à la variation du ratio des recettes hors PO dans le PIB potentiel).
- **Les « effets d'élasticités fiscales »**, qui correspondent à l'écart entre l'évolution spontanée des recettes de prélèvements obligatoires et celle du PIB nominal.

²⁶⁰ Les dépenses structurelles correspondent à la dépense publique y compris crédits d'impôt, hors mesures ponctuelles et

temporaires en dépense et effets de la conjoncture sur les dépenses chômage.

Tableaux prévisionnels détaillés

Perspectives économiques

**Tableau 1 : Ressources et emplois de biens et services -
Produit intérieur brut et composantes**

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL - en Md€	2025	2026	2027	
	2991	3051	3135	
	Nominal	Volume		
	Niveau (Md€)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Produit intérieur brut	2 991	0,9	0,5	1,0
Importations	1 024	3,0	1,2	1,8
TOTAL DES RESSOURCES	4 015	1,4	0,7	1,2
EMPLOIS				
Consommation finale privée	1 615	0,5	0,5	0,8
Consommation finale des administrations publiques	720	0,6	1,1	0,4
Formation brute de capital fixe	664	0,7	-0,5	1,4
- dont FBCF des sociétés non financières et entreprises individuelles	365	0,7	0,1	1,6
- dont FBCF des ménages hors entreprises individuelles	133	0,1	-0,7	2,5
- dont FBCF des administrations publiques	132	2,7	-2,3	-0,4
Exportations	1 009	2,4	2,4	3,1
Variations de stocks et objets de valeur	7			
TOTAL DES EMPLOIS	4 015	1,4	0,7	1,2
Contributions à la croissance du PIB				
Demande intérieure finale hors stocks		0,6	0,4	0,9
Variations de stocks et objets de valeur		0,5	-0,3	-0,3
Commerce extérieur		-0,2	0,4	0,4

Tableau 2 : Ressources et emplois de biens et services - évolutions en prix

	2025	2026	2027
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES			
Produit intérieur brut	1,1	1,5	1,7
Importations	-1,2	3,0	1,4
TOTAL DES RESSOURCES	0,5	1,9	1,7
EMPLOIS			
Consommation finale privée	0,9	2,2	1,9
Consommation finale des administrations publiques	1,4	1,5	1,4
Formation brute de capital fixe	1,2	1,6	1,6
Exportations	-1,1	2,3	1,6
TOTAL DES EMPLOIS	0,5	1,9	1,7
AUTRES INDICES DE PRIX			
Indice des prix à la consommation	0,9	2,1	1,8
Indice des prix hors tabac	0,9	2,1	1,7
Indice des prix harmonisé	0,9	2,4	1,9

Tableau 3 : Capacité de financement

	2025	2026	2027
	en % PIB	en % PIB	en % PIB
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DE LA NATION	-0,3	-0,4	-0,1
dont :			
- Balance des biens et services	-0,5	-0,3	0,2
- Balance des revenus et transferts	0,0	-0,1	-0,4
- Compte de capital	0,2	0,1	0,1
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	4,8	5,0	5,0
dont :			
- Ménages	5,7	5,6	5,4
- Sociétés non financières	-0,1	-0,3	-0,3
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC*	-5,1	-5,4	-5,0

Tableau 4 : Commerce extérieur de la France

	2025	2026	2027
	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€
SOLDE COMMERCIAL CAF-FAB Brut en Md€	-96	-99	-91
dont :			
- produits agricoles	0	-1	-1
- énergie	-41	-41	-36
- industrie	-54	-57	-53
Solde commercial FAB-FAB - en niveau	-65	-69	-60
Solde commercial FAB-FAB - en points de PIB	-2,2	-2,3	-1,9

Tableau 5 : Sociétés non financières - Données détaillées

	2025		2026	2027
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
VALEUR AJOUTÉE (VA)	1 544	1,0	1,9	2,7
Rémunération des salariés	1 012	2,0	1,9	3,3
Ratio : Rémunération des salariés / VA - niveau en %		65,6	65,6	66,0
Impôts sur la production	78	1,3	5,0	1,9
Subventions d'exploitation	-44	6,7	-3,0	0,9
Excédent brut d'exploitation (EBE)	498	-0,6	0,8	1,5
Ratio - EBE / VA : Taux de marge des SNF - niveau en %		32,2	31,9	31,5
Revenus de la propriété versés	450	-6,2	3,5	7,8
Revenus de la propriété reçus	365	-4,2	3,5	7,8
Impôts sur le revenu et le patrimoine	73	12,7	3,6	-0,7
ÉPARGNE BRUTE	309	-0,6	-0,7	0,3
Ratio : Taux d'épargne (Épargne brute / VA) - niveau en %		20,0	19,5	19,1
Formation brute de capital fixe (FBCF)	348	1,7	1,6	3,3
Ratio : Taux d'autofinancement (Épargne / FBCF) - niveau en %		88,8	86,8	84,3
Ratio : Taux d'investissement (FBCF / VA) - niveau en %		22,6	22,5	22,6
Variation des stocks ⁽¹⁾		2,5	-8,6	-19,1
CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT (en niveau en points de VA)		-0,3	-0,5	-0,6

(1) Variations de stocks – niveau en milliards

Tableau 6 : Ménages - Comptes de revenus

	2025		2026	2027
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Salaires bruts	1157	1,8	1,6	2,3
- Cotisations sociales salariés	138	2,1	1,3	2,0
Salaires nets	1019	1,7	1,6	2,3
Revenu mixte (principalement des entrepreneurs individuels)	141	2,5	1,4	3,6
Excédent brut d'exploitation (hors entrepreneurs individuels)	262	-2,1	2,0	3,3
Prestations sociales en espèces	647	2,9	2,1	1,8
Revenus de la propriété reçus	191	-11,4	4,7	10,3
Autres ressources	93	5,4	2,0	2,7
EMPLOIS				
Cotisations sociales non salariés	37	3,2	10,9	-2,0
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	292	4,1	0,4	5,2
Revenus de la propriété versés	51	-21,2	0,2	18,7
Autres emplois	96	6,2	2,0	2,7
Revenu disponible brut (RDB)	1 877	0,5	2,2	2,4

Tableau 7 : Ménages - Du revenu à la capacité de financement

	2025		2026	2027
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
REVENU DISPONIBLE BRUT (RDB)	1 877	0,5	2,2	2,4
Pouvoir d'achat du RDB (variation en %)		-0,4	0,0	0,5
Dépenses de consommation	1 546	1,2	2,6	2,8
ÉPARGNE BRUTE	337	-2,8	0,0	0,8
TAUX D'ÉPARGNE GLOBAL (Épargne brute/RDB) - en niveau		17,9	17,5	17,3
Formation brute de capital fixe	150	1,1	1,6	3,3
Autres emplois nets	17	-1,6	-14,7	-7,6
SOLDE FINAL - CAPACITÉ DE FINANCEMENT (en Md€)	170	-11,1	0,3	-1,3
TAUX D'ÉPARGNE FINANCIÈRE (Capacité de financement /RDB) - en niveau		9,1	8,9	8,6

Tableau 8 : Environnement international – principaux chiffres

	2025	2026	2027
Taux d'intérêt directeur BCE (refinancement, moyenne annuelle)	2,4	2,4	2,9
Taux obligataire à 10 ans en France (moyenne annuelle)	3,4	3,9	4,3
Taux de change \$/€ (moyenne annuelle)	1,13	1,16	1,16
Taux de change effectif nominal de la France en taux de croissance	2,0	0,4	-0,1
Croissance mondiale	3,4	3,0	3,2
Demande mondiale en biens adressée à la France, en taux de croissance	4,6	3,5	2,5
Importations mondiales (hors UE), en taux de croissance	4,7	4,7	3,1
Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	68,9	88,3	80,3

Tableau 9 : Environnement international – prévisions de croissance du PIB

	2025		2026	2027
	Niveau * (Md USD)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
France		0,9	0,5	1,0
Royaume-Uni	4 000	1,3	1,3	1,2
UE à 27	21 311	1,5	1,0	1,4
Zone Euro	18 049	1,3	1,0	1,3
Zone Euro hors France	14 671	1,4	1,1	1,4
États-Unis	30 762	2,1	2,1	2,1

(*) PIB nominaux. Les comptes des États-Unis sont en Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008), ceux de la France, du Royaume-Uni, de la zone euro et de l'UE sont en SCN 2008/Système européen de comptes 2010 (SEC 2010).

Tableau 10 : Environnement international - prix à la consommation

	2025	2026	2027
France (indice des prix à la consommation)	0,9	2,1	1,8
Royaume-Uni	3,4	3,0	2,9
Zone Euro	2,1	2,9	2,4
États-Unis	2,7	3,4	2,7

Tableau 11 : Marché du travail

	2025		2026	2027
	Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Emplois des personnes physiques - Ensemble de l'économie¹ – Moyenne annuelle	30 638	0,2	0,2	0,1
Emplois personnes physiques - France métropolitaine, ensemble des secteurs - Moyenne annuelle ² - en milliers	30 567	60	55	25
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Moyenne annuelle ²	18 153	-0,3	-0,3	-0,3
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Glissement annuel ² en fin d'année - en milliers	18 122	-55	-55	-60
Rémunérations - Ensemble de l'économie	1 573	2,2	1,9	3,0
Salaire moyen par tête - Branches marchandes non agricoles (BMNA)		2,0	2,0	2,7
Productivité du travail - Ensemble de l'économie³		0,7	0,4	0,9

(1) Population occupée (France entière), concept national selon la définition des comptes nationaux.

(2) Estimations d'emploi localisées (Estel).

(3) Productivité par tête (Pib volume / Emploi total).

Tableau 12 : Croissance effective et croissance potentielle

	2025	2026	2027
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Croissance effective	0,9	0,5	1,0
Croissance potentielle	1,2	1,2	1,2
Contributions :			
- travail	0,2 / 0,3	0,2 / 0,3	0,2 / 0,3
- capital	0,5	0,5	0,5
- productivité globale des facteurs	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5
Écart de production (en % du PIB potentiel)	0,2	-0,5	-0,7

Perspectives des finances publiques

Tableau 13 : Solde public par sous-secteur

	Code SEC	2025	2026	2027
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Administrations publiques	S.13	-5,1	-5,4	-5,0
2. Administrations publiques centrales (État et ODAC)	S.1311	-4,4	-4,8	-5,0
3. Administrations d'États fédérés	S.1312			
4. Administrations publiques locales	S.1313	-0,5	-0,4	-0,3
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	-0,2	-0,1	0,2
6. Charge d'intérêt	EDP D.41	2,2	2,6	2,9
7. Solde primaire (1 + 6)		-2,9	-2,8	-2,1
8. Mesures exceptionnelles ("one-off", en % du PIB potentiel)*		0,0	0,0	0,0
9. Croissance du PIB en volume (en %)		0,9	0,5	1,0
10. Croissance potentielle en volume (en %)		1,2	1,2	1,2
11. Écart de production (en % du PIB potentiel)		0,2	-0,5	-0,7
12. Composante conjoncturelle du solde public (0,57 * écart de production)		0,1	-0,3	-0,4
13. Solde public corrigé des variations conjoncturelles (1 - 12)		-5,2	-5,1	-4,6
14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (7 - 12)		-3,0	-2,5	-1,7
15. Solde structurel (13 - 8) (% du PIB potentiel)		-5,2	-5,1	-4,6

*Un signe positif correspond à des mesures exceptionnelles réduisant le déficit

Tableau 14 : Évolution de la dette publique

	Code SEC	2025	2026	2027
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		115,7	119,3	121,7
2. Variation du ratio d'endettement brut		3,1	3,6	2,4
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut				
3. Solde primaire		-2,9	-2,8	-2,1
4. Charge d'intérêt	D.41	2,2	2,6	2,9
5. Flux de créances (en % du PIB)		0,1	0,5	0,5
p.m. : Taux d'intérêt apparent sur la dette (%)*		2,0	2,3	2,5
Dette hors soutien financier à la zone Euro		113,7	117,4	119,9

*Le taux d'intérêt apparent sur la dette correspond à la charge d'intérêt de l'année N exprimée en pourcentage de la dette publique de l'année N-1.

Tableau 15 : Engagements contingents

	Code SEC	2024	2025	2026
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Dettes garanties par l'État		8,8	7,9	

Tableau 16 : Effort structurel par sous-secteur

Administration publiques centrales			
	2025	2026	2027
Solde public	-4,4	-4,8	-5,0
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-4,4	-4,7	-4,8
Ajustement structurel	0,8	-0,3	-0,1
<i>dont effort structurel</i>	0,5	-0,2	0,0
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	0,0	-0,1	0,3
Administrations publiques locales			
	2025	2026	2027
Solde public	-0,5	-0,4	-0,3
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-0,5	-0,4	-0,2
Ajustement structurel	0,1	0,1	0,2
<i>dont effort structurel</i>	0,0	0,3	0,3
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	0,1	-0,1	-0,1
Administrations de sécurité sociale			
	2025	2026	2027
Solde public	-0,2	-0,1	0,2
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-0,2	0,0	0,4
Ajustement structurel	-0,3	0,2	0,4
<i>dont effort structurel</i>	-0,2	0,4	0,6
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	-0,1	0,0	-0,2

*Mesures de périmètre et transferts entre sous-secteurs

Tableau 17 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques

	Code SEC	2025	2026	2027
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Administrations publiques (S.13)				
1. Recettes totales (brutes des crédits d'impôts)		52,2	52,4	52,5
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	15,7	15,8	15,8
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	13,0	12,8	12,9
1.3. Impôts en capital	D.91	0,7	0,8	0,8
1.4. Cotisations sociales	D.61	16,7	16,9	17,1
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,8	0,7	0,6
1.6. Autres		5,3	5,3	5,2
p.m. Prélèvements obligatoires (hors UE)*		44,3	43,5	43,3
2. Dépenses totales (y compris crédits d'impôts)		57,3	57,8	57,5
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,4	12,4	12,3
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,5	5,6	5,5
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	25,8	25,8	25,6
dont prestations chômage		0,0	0,0	0,0
2.4. Charges d'intérêts	D.41	2,2	2,6	2,9
2.5. Subventions	D.3	1,9	1,8	1,8
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,4	4,2	4,2
2.7. Transferts en capital	D.9	1,4	1,4	1,3
2.8 Autres		3,8	3,9	4,0

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. compris crédits d'impôts pour la dépense et recettes brutes).

*Prélèvement obligatoires net des crédits d'impôts et non bruts

Tableau 18 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2025-2027			
En milliards d'euros	2025	2026	2027
TOTAL	23,5	14,2	17,3
Total ÉTAT (y. c. transferts)	16,0	3,5	11,8
PLF / PLFSS 2027	0,0	1,9	13,0
Surtaxe IS 2027			5,0
Niches fiscales*	0,0	0,0	2,9
Contribution progressive à l'équilibre budgétaire (CPEB)			2,5
Prélèvement sur les actifs en déshérence			1,4
Changement plafond CUFPA affecté à France Compétences			1,1
Augmentation TEITLD			0,8
Lutte contre la fraude			0,8
Suppression du taux de 10% de TVA pour la télévision linéaire			0,4
Alignement du régime des indemnités de rupture (exemptions de cotisations sociales et exonération d'IR) sur les autres indemnités de fin de contrat au-delà de 1 PASS - part IR			0,4
Diminution du plafond de TA-CVAE pour les CCI - part État			0,2
Hausse de la TSCA sur les contrats assurance VTM non obligatoires			0,2
Effet retour de la mesure des AG et plafonnement des exemptions de cotis et PPV			-0,9
Prélèvement CNIEG		1,9	-1,5
Autres	0,0	0,0	-0,3
<i>*Recentrage de l'abattement pour frais professionnels des retraités (plafond à 3000€) ; Fiscalisation des IJ ATMP et ALD ; Fin de la purge de la plus-value cristallisée au moment de l'apport lors de la transmission d'un 150-0 B ter ; Mesure de recentrage des amortissements pour les locations meublées non professionnelles (LMNP)</i>			
LFI / LFSS 2026	0,0	-0,1	-0,3
Fusion THLV TLV LFI 2026 - impact R&D (200-13-06)			0,1
Augmentation part ZNI TICFE février 2026 + août 2026 (GPL Corse)		0,2	0,1
Mécanisme de capacité TICFE		0,0	-0,2
Gel des AG suite à la revalorisation du SMIC - effet retour IS		-0,6	-0,4
Autres	0,0	0,3	0,1
PLF / PLFSS 2026	0,0	7,5	-6,7
Instauration d'une taxe sur les holdings/sur les hauts patrimoines (lutte vs suroptimisation)			0,1
Prolongation de la CDHR		0,5	0,1
Surtaxe IS		7,3	-7,1
Moindres recettes du FNAL		-0,2	
Autres	0,0	-0,2	0,2
LFI / LFSS 2025	11,9	-5,9	1,0
Suppression de la baisse de CVAE	1,2	1,3	1,2

Renforcement du malus automobile	0,1	0,3	0,2
Suppression de la baisse de CVAE - effet retour IS	-0,2	-0,3	-0,2
Mécanisme exceptionnel d'imposition minimale pour les particuliers - IR	0,4	-0,1	-0,3
Transfert aux ZNI d'une partie de la TICFE		0,9	
Arrêt du taux réduit de TVA sur l'électricité et le gaz	0,5	0,7	0,0
Recentrage du CIR (jeunes docteurs, frais de fonctionnement, dépenses de brevet)		0,2	0,0
Hausse de taux de la taxe sur les transactions financières	0,5	0,2	
Extension taux réduit TVA aux petites installations photovoltaïques	-0,1	-0,2	
Baisse de la TICGN en miroir de réduction de taux réduit TVA		-0,2	
Fusion des tarifs normaux sur la TICFE		-0,2	
Doublément de la taxe sur les rachats d'action	0,3	-0,3	
Hausse TICFE		-0,4	
Taxe sur le fret maritime	0,5	-0,5	
Surtaxe IS	8,0	-8,0	
Hausse de taux de la taxe sur les transactions financières	0,5	0,2	
Autres	0,3	0,6	0,1
LFI / LFSS 2024	-0,2	-1,3	-1,1
Nouveaux paramètres et prorogation du crédit d'impôt eco-PTZ	-0,1	-0,1	-0,2
Création du Crédit d'impôt investissement vert (CIIV)	0,0	-0,2	0,0
Ajustement fiscalité énergétique - TICGN (+8€)		1,4	0,4
Renforcement du malus CO2 (ligne 1726)	0,2		
Autres	-0,2	-2,4	-1,3
Autres 2024	0,3	0,0	0,0
Aménagements tarifs GNR agricole – TICPE R&D	0,2	0,1	
Hausse de la contribution sur les contrats d'assurance (régime Cat Nat)	0,2		
Autres	-0,1	0,0	0,0
LFI / LFSS 2023	-0,7	0,1	0,1
Prorogation de (2 ans) du CI bornes de recharge pour véhicule électrique	0,0	0,0	0,1
Prorogation du crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise (DFI 210315)		0,1	
Suppression de la CVAE État	-0,3		
Contribution sur les rentes infra-marginales des producteurs d'électricité (CRIM)	-0,7		
Prorogation et modification de l'encadrement européen du crédit d'impôt pour non utilisation de glyphosate en 2023	0,1		
Autres	0,2	0,1	0,0
Autres 2023	2,6	0,8	-0,5
Pilier 2		0,5	-0,5
Normalisation fiscalité énergétique TICFE	2,5	0,3	
Autres	0,1	0,0	0,0
LFI / LFSS 2022	0,0	0,3	0,0

Prorogation du CII pour deux ans		0,1	
Prorogation et aménagement de l'abattement pour les dirigeants de PME partant à la retraite		0,1	
<i>Autres</i>	0,0	0,1	0,0
Autres 2022	0,0	0,0	0,2
Facturation électronique			0,2
<i>Autres</i>	0,0	0,0	0,0
LFI / LFSS 2018 à 2021	0,0	0,0	0,5
Prorogation du Pinel jusqu'en 2024	-0,1	-0,1	0,0
Prorogation des aides fiscales à l'économie ultra-marine, assortie de mesures anti-abus			0,2
<i>Autres</i>	0,2	0,1	0,3
Loi MUPPA	0,1	0,0	0,0
Effet sur l'IR de la fiscalisation de la prime partage de la valeur (PPV)	0,1	0,0	0,0
<i>Autres</i>	0,0	0,0	0,0
<i>Autres mesures État</i>	1,4	0,4	0,6
Total ÉTAT (hors transferts)	15,5	3,6	6,8
Transferts de recettes des APUL	-1,0	0,7	1,4
Transferts de recettes des ASSO	0,4	-0,3	3,7
Transferts de recettes des ODAC	1,1	-0,5	0,2
Transferts de recettes	0,5	-0,1	5,0
Total ASSO (y. c. transferts)	6,4	9,1	8,6
PLF / PLFSS 2027	0,0	0,0	7,9
Intégration des compléments de salaires aux rémunérations prises en compte pour le taux de réduction générale dégressive de cotisations sociales			3,3
Surtaxe exceptionnelle sur les organismes complémentaires			1,1
Gel des AG suite à la revalorisation du SMIC			0,8
Intégration de la mesure sur le relèvement du taux de CSG sur les IJ maladie			0,5
Alignement du régime des indemnités de rupture (exemptions de cotisations sociales et exonération d'IR) sur les autres indemnités de fin de contrat au-delà de 1 PASS			0,4
Exclusion PPV des rémunérations auxquelles s'applique la RGD			0,4
Taxe sur les produits sucrés ultra transformés			0,3
Réforme de la tarification ATMP			0,3
Fin de la purge de la plus-value cristallisée au moment de l'apport lors de la transmission d'un 150-0 B ter - part ASSO			0,3
Lutte contre la fraude			0,2
<i>Autres</i>	0,0	0,0	0,2

LFI / LFSS 2026	0,0	3,4	1,3
Gel des AG suite à la revalorisation du SMIC		2,8	2,1
Rationalisation du cumul emploi retraite (CER)			0,2
Surtaxe exceptionnelle sur les organismes complémentaires		1,0	-1,0
Maintien des bandeaux des régimes spéciaux		-0,3	
<i>Autres</i>	0,0	-0,1	0,0
PLF / PLFSS 2026	0,0	2,2	0,1
Hausse de la CSG sur le patrimoine		1,2	
Recettes ATMP		0,4	
Supplément de cotisation vers le FNAL et CNSA		0,4	0,0
Mesures sur les niches sociales ASSO		0,3	
Réforme exonérations ciblées (autres)		0,3	0,1
Moindres recettes CNSA		-0,2	0,0
Passage à la RGDU - Moindres cotisations pour les autres caisses		-0,4	0,0
<i>Autres</i>	0,0	0,2	0,0
LFI / LFSS 2025	5,5	2,8	2,1
Hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL	1,8	1,8	1,8
Avantages en nature - cotisations employeur	0,2	0,3	0,2
Réforme cotisations apprentis		0,3	
Réforme CSG apprentis	0,1	0,3	0,0
Réforme des AG	2,0		
Prise en compte de la PPV dans le calcul des AG	0,6		
Hausse du taux sur les attributions d'actions gratuites	0,4	0,0	
Taxes sur les sodas & les jeux	0,3	0,0	
Diminution des exonérations de cotisations (JEI, apprentis et marins)	0,2		
Fin de la contribution exceptionnelle temporaire sur les cotisations (4,05 pts à 4,0 pts)	-0,3		
<i>Autres</i>	0,2	0,1	0,1
LFI / LFSS 2024	0,7	0,3	1,0
Réforme de l'assiette de cotisations des travailleurs indépendants		-0,4	0,9
Gel des bandeaux famille et maladie	0,4	0,5	
<i>Autres</i>	0,3	0,2	0,1
<i>Autres mesures ASSO</i>	0,6	0,0	0,1
Total ASSO (hors transferts)	6,7	8,6	12,5
Transferts de recettes	-0,3	0,4	-3,9
Total APUL (y. c. transferts)	2,1	0,2	-2,5
Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux (TFPB)	0,1	0,2	1,2

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Suppression de la baisse de CVAE - effet TA-CVAE	0,0	0,0	0,3
Diminution du plafond de TA-CVAE pour les CCI - part APUL			-0,2
Contribution progressive à l'équilibre budgétaire (CPEB)			-2,5
Hausse de taux de 4,5% à 5,0% pour les DMTO	0,7	0,3	
Création du versement mobilité régional de 0,15%	0,1	0,3	
Hausse de taux sur la taxe sur les taxes grises	0,2	0,1	0,1
Fin partielle de l'exonération de taxe sur les cartes grises pour les véhicules propres	0,2	0,0	0,0
Autres	-0,1	0,0	-0,3
Total APUL (hors transferts)	1,1	1,0	-1,4
Transferts de recettes	0,9	-0,8	-1,1
Total ODAC (y. c. transferts)	-0,9	1,3	-0,6
Surtaxe fret maritime affectée à l'AFITF			0,3
Changement plafond CUFPA affecté à France Compétences			-1,1
Hausse CEE ANAH 2026		0,6	
Baisse des exonérations sur la CUFPA		0,2	
Hausse du taux de cotisation de +0,05% en juin 2024	0,2		
Autres	0,0	0,0	0,0
Total ODAC (hors transferts)	0,2	0,8	-0,8
Transferts de recettes	-1,1	0,5	0,2
Total UE	0,0	0,2	0,1

Tableau 19 : Dépenses des administrations publiques par fonction*

En % PIB	Code COFOG	2023	2024
1. Services généraux	1	6,2	6,2
2. Défense	2	1,8	1,8
3. Ordre public et sécurité	3	1,7	1,8
4. Affaires économiques	4	6,3	5,7
5. Protection de l'environnement	5	1,0	1,0
6. Logement et équipements collectifs	6	1,3	1,4
7. Santé	7	8,8	8,9
8. Loisir, culture et culte	8	1,5	1,5
9. Enseignement	9	5,0	5,1
10. Protection sociale	10	23,2	23,6
11. Total des dépenses	TE	56,7	57,0

* Dernières données INSEE disponibles par fonction COFOG/CFAP

Encadré 1 : Publication de données comptables infra-annuelles

Le règlement UE n° 473/2013, partie intégrante du « two-pack » et auquel il est aussi fait référence sous le nom de « règlement Ferreira » dispose dans son article 10 paragraphe 3 :

« En ce qui concerne les administrations publiques et leurs sous-secteurs, l'État membre présente régulièrement à la Commission et au comité économique et financier un rapport sur l'exécution budgétaire infra-annuelle, l'incidence budgétaire des mesures discrétionnaires prises du côté des dépenses comme des recettes, les objectifs en matière de dépenses et de recettes publiques, ainsi que sur les mesures adoptées et la nature de celles envisagées pour atteindre les objectifs fixés. Ce rapport est rendu public. »

Le règlement délégué n° 877/2013 de la Commission européenne du 27 juin 2013 a précisé le format attendu des publications (a), sous la forme des tableaux présentés en annexe. Les données sous-jacentes ont été rendues publiques par les différentes administrations publiques concernées conformément à l'article 3.2 (b) de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, directive incluse dans le « six-pack ».

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données disponibles, en comptabilité de caisse (**Tableau 20**) ou en comptabilité nationale (**Tableau 21**) et dont le détail est donné en annexe.

Les données disponibles doivent être analysées avec prudence. Notamment, les données par sous-secteur sont indiquées en comptabilité de caisse (sauf pour les administrations de sécurité sociale) : elles ne permettent pas de consolider le compte des administrations publiques. Enfin, l'enregistrement des dépenses et des recettes n'est pas régulier au cours de l'année. De fait, le niveau de solde atteint à un moment de l'année ne donne que des indications très partielles sur celui qui sera observé en fin d'année.

**Tableau 20 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année
pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs**

En Md€	1er trimestre	1er semestre
Solde global par sous-secteur		
Administrations publiques		
Administrations centrales (c)	-47,0	-100,4
Administrations d'États fédérés		
Administrations locales (d)	-11,9	-4,7
ASSO (maladie - PUMa), vieillesse des régimes alignés + FSV, famille, AT-MP, autonomie) (e)	-3,7	
Total des recettes/entrées		
Administrations locales	62,4	170,9
ASSO (maladie - PUMa), vieillesse des régimes alignés + FSV, famille, AT-MP, autonomie)	138,5	
Total des dépenses/sorties		
Administrations locales	74,3	175,7
ASSO (maladie - PUMa), vieillesse des régimes alignés + FSV, famille, AT-MP, autonomie)	142,2	

**Tableau 21 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année
et perspectives selon les normes du SEC et non corrigées des variations saisonnières
pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs (f)**

En Md€	Code SEC	Année 2025	
		1er trimestre	2e trimestre
Capacité (+) / besoin (-) de financement			
Administrations publiques	S. 13	-40,1	-39,8
Administrations centrales	S. 1311		
Administrations d'États fédérés	S. 1312		
Administrations locales	S. 1313		
Administrations de sécurité sociale (régime général et FSV)	S. 1314		
Pour les administrations publiques			
Total des recettes	TR	384,2	386,4
Total des dépenses	TE	424,3	426,2

(a) http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2013.244.01.0023.01.FRA

(b) L'article 3.2 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres dispose en effet que : « Les États membres assurent la publication régulière, et en temps utile, de données budgétaires afférentes à tous les sous- secteurs des administrations publiques au sens du règlement (CE) n° 2223/96. Ils publient notamment : a) des données budgétaires établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique), selon les périodicités suivantes : mensuellement, avant la fin du mois suivant, pour les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés et de la sécurité sociale, et tous les trois mois, avant la fin du trimestre suivant, pour le sous-secteur des administrations locales ; b) un tableau de correspondance détaillé, indiquant la méthode utilisée pour effectuer la transition entre les données établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique) et les données établies sur base des normes du SEC 95

(c) <https://www.budget.gouv.fr/documentation/publications-direction/situation-mensuelle-budget-letat/smb-2025> situation mensuelle au 31/03/2025 publiée le 02/05/2025, et situation mensuelle au 30/06/2025 publiée le 05/08/2025, consultées le 06/10/2025

(d) https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/Publication_directive_cadres_budg_juillet2025.pdf

(e) <https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/CCSS/2025/Comptes%20mensuels%20-%202025-T1.pdf> situation au 31/03/25, publiée en juillet 2025 et consultée le 06/10/2025

(f) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8629046>

Tableaux des finances publiques jusqu'en 2025

Tableaux des finances publiques jusqu'en 2025

Tableau 1 : Capacité ou besoin de financement des administrations publiques

Tableau 2 : Capacité ou besoin de financement des administrations de sécurité sociale

Tableau 3 : Part des dépenses publiques dans le PIB

Tableau 4 : Part des prélèvements obligatoires dans le PIB

Tableau 5 : Dépenses et recettes des administrations publiques (APU)

Tableau 6 : Dépenses et recettes de l'État

Tableau 7 : Dépenses et recettes des administrations de sécurité sociale (ASSO)

Tableau 8 : Dépenses et recettes des organismes divers d'administration centrale (ODAC)

Tableau 9 : Dépenses et recettes des administrations publiques locales (APUL)

Tableau 10 : Structure de la dette publique au sens de Maastricht

Tableau 11 : Lois de finances initiales et exécution budgétaire

Tableau 12 : Bilan de l'État en comptabilité générale (approche patrimoniale)

Définitions

DG Trésor : direction générale du Trésor.

Les **dépenses publiques** sont les dépenses effectuées par les administrations publiques (**APU**). Ces dernières sont financées par des prélèvements obligatoires et des emprunts, produisent des services non marchands et effectuent des opérations de redistribution. Elles comprennent :

- les APU centrales : **État** et organismes divers d'administration centrale (**ODAC**) dont l'action est financée au niveau national (ANPE, CNRS, universités...) ;
- les APU locales (**APUL**) : collectivités locales (régions, départements, communes et organismes en dépendant), et organismes divers d'administration locale (**ODAL**) dont l'action est financée localement (lycées, collèges, chambres de commerce et d'industrie, crèches mais aussi Société du Grand Paris ...) ;
- les administrations de sécurité sociale (**ASSO**) : régimes d'assurance sociale et organismes financés par ceux-ci.

**Tableau 1 : Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques
(en milliards d'euros et en points de PIB)**

Années	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Administrations publiques
en milliards d'euros					
2018	-62,8	-2,8	1,8	9,2	-54,6
2019	-65,9	-1,9	-2,5	12,1	-58,2
2020	-177,0	22,1	-3,9	-48,3	-207,1
2021	-144,1	-0,5	-0,9	-19,7	-165,1
2022	-148,1	14,9	-1,1	8,5	-125,9
2023	-152,9	-0,9	-9,9	11,8	-151,9
2024	-151,1	-1,4	-17,8	1,1	-169,1
2025	-128,1	-2,2	-15,6	-5,8	-151,6
en points de PIB					
1986	-1,8	-0,2	-0,7	-0,6	-3,2
1987	-1,4	0,0	-0,5	-0,1	-2,0
1988	-2,0	0,1	-0,6	-0,1	-2,6
1989	-1,5	0,3	-0,6	0,1	-1,8
1990	-2,1	0,2	-0,5	-0,1	-2,5
1991	-1,9	0,2	-0,7	-0,5	-2,9
1992	-3,4	0,2	-0,7	-0,8	-4,6
1993	-5,2	0,2	-0,4	-1,0	-6,4
1994	-4,7	0,2	-0,4	-0,5	-5,5
1995	-3,6	-0,4	-0,3	-0,7	-5,1
1996	-3,4	0,0	-0,1	-0,4	-3,9
1997	-3,7	0,1	0,1	-0,2	-3,7
1998	-2,6	0,0	0,2	0,0	-2,4
1999	-2,3	0,2	0,2	0,4	-1,5
2000	-2,2	0,0	0,1	0,8	-1,3
2001	-2,1	0,0	0,1	0,7	-1,4
2002	-3,6	0,1	0,1	0,2	-3,2
2003	-3,8	0,0	0,0	-0,3	-4,1
2004	-3,1	0,4	-0,2	-0,7	-3,6
2005	-3,0	0,3	-0,2	-0,5	-3,5
2006	-2,9	0,4	-0,2	0,1	-2,7
2007	-2,4	-0,3	-0,4	0,1	-3,0
2008	-3,5	-0,1	-0,5	0,6	-3,5
2009	-6,1	0,0	-0,3	-0,9	-7,4
2010	-6,4	0,6	-0,1	-1,3	-7,2
2011	-4,5	0,0	-0,1	-0,7	-5,3
2012	-4,1	-0,1	-0,2	-0,7	-5,2
2013	-4,0	-0,1	-0,4	-0,5	-4,9
2014	-3,9	0,0	-0,3	-0,4	-4,6
2015	-3,4	-0,2	0,0	-0,3	-3,9
2016	-3,5	-0,2	0,1	-0,2	-3,8
2017	-3,4	-0,2	0,1	0,1	-3,4
2018	-2,6	-0,1	0,1	0,4	-2,2
2019	-2,7	-0,1	-0,1	0,5	-2,4
2020	-7,6	1,0	-0,2	-2,1	-8,9
2021	-5,7	0,0	0,0	-0,8	-6,6
2022	-5,6	0,6	0,0	0,3	-4,7
2023	-5,4	0,0	-0,4	0,4	-5,4
2024	-5,1	0,0	-0,6	0,0	-5,8
2025	-4,3	-0,1	-0,5	-0,2	-5,1

Source : Insee, base 2020 des comptes nationaux

**Tableau 2 : Capacité (+) ou besoin (-) de financement
des administrations de sécurité sociale
(en milliards d'euros et en points de PIB)**

An- nées	Total administrations de sécurité sociale (1)	ODASS (dont Hôpi- taux) (2)	Régime Général	Régimes d'indemnisa- tion du chômage	Régimes complémen- taires	Fonds spéciaux (dont FSV) (3)	Autres régimes (4)
En points de PIB							
Base 2020		Base 2000 des comptes nationaux					
2003	-0,3	0,0	-0,7	-0,3	0,4	0,0	0,1
2004	-0,7	0,0	-0,9	-0,3	0,4	-0,0	-0,1
2005	-0,5	-0,1	-0,2	-0,2	0,4	-0,2	0,0
Base 2020		Base 2005 des comptes nationaux					
2006	0,1	-0,1	-0,5	0,1	0,4	0,1	0,1
2007	0,1	-0,1	-0,5	0,2	0,3	0,2	0,1
2008	0,6	-0,1	-0,5	0,2	0,2	0,6	0,3
Base 2020		Base 2010 des comptes nationaux					
2009	-0,9	-0,1	-1,0	0,0	0,1	0,2	0,1
2010	-1,3	-0,1	-1,1	-0,1	0,0	0,2	0,0
2011	-0,7	-0,1	-0,8	-0,1	0,0	0,4	0,0
2012	-0,7	-0,1	-0,6	-0,1	-0,1	0,3	0,0
Base 2020		Base 2014 des comptes nationaux					
2013	-0,5	-0,1	-0,5	-0,2	-0,1	0,4	0,1
2014	-0,4	-0,1	-0,4	-0,2	-0,1	0,3	0,1
2015	-0,3	0,0	-0,3	-0,2	-0,1	0,3	0,1
2016	-0,2	0,0	-0,2	-0,2	0,0	0,4	0,0
2017	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,4	0,1
2018	0,4	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,5	0,0
Base 2020		Base 2020 des comptes nationaux					
2019	0,5	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,5	0,1
2020	-2,1	0,1	-1,6	-0,8	-0,3	0,5	-0,1
2021	-0,8	0,3	-1,1	-0,3	0,1	0,3	0,0
2022	0,3	0,0	-0,8	0,1	0,2	0,7	0,0
2023	0,4	-0,1	-0,4	0,1	0,2	0,6	-0,0
2024	0,0	-0,1	-0,5	0,0	0,1	0,5	0,0
2025	-0,2	-0,1	-0,6	0,0	0,0	0,5	-0,0
Niveau en milliards d'euros (base 2020)							
2020	-48,3	2,1	-36,8	-17,9	-5,9	12,6	-2,4
2021	-19,7	6,8	-28,7	-8,0	2,3	8,1	-0,3
2022	8,5	0,0	-20,1	3,7	6,2	18,0	0,8
2023	11,8	-1,6	-11,0	1,7	5,5	17,6	-0,5
2024	1,1	-2,2	-13,3	0,1	2,7	15,2	-1,3
2025	-5,8	-1,5	-19,3	0,4	1,3	13,9	-0,7

Source : Insee, bases 2020, 2014, 2010, 2005, 2000 et 1995 des comptes nationaux.

(1) À l'occasion du passage à la base 2005, la Caisse d'amortissement de la dette sociales (Cades) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR), précédemment classés dans le sous-secteur des organismes divers d'administration centrale (ODAC), ont été reclassés dans le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (Fonds spéciaux).

(2) ODASS : organismes dépendant des administrations de sécurité sociale, essentiellement les hôpitaux et à partir de 2009 Pôle emploi.

(3) Dont FRR et Cades en base 2010 des comptes nationaux.

(4) Les autres régimes regroupent les régimes particuliers de salariés (régimes des marins, des mineurs ou des agents des collectivités locales), les régimes de non-salariés (caisses des artisans et des professions libérales) et les régimes agricoles.

Tableau 3 : Part des dépenses publiques dans le PIB (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	Administrations publiques (1)						État				Orga- nismes di- vers d'ad- ministra- tion cen- trale	Administrations publiques locales					Administrations de sécurité sociale	
	Total des dépenses	dont					Total des dépenses	dont :				Total des dépenses	Total des dépenses	dont :			Total des dépenses	dont pres- tations so- ciales et transferts sociaux (D62 + D63 partie)
		Consom- mations intermé- diaires (P2)	Rémuné- rations (D1)	Presta- tions (D62 + D63 par- tie)	Intérêts (D41)	FBCF (P51)		Consomma- tions inter- médiaires (P2)	Rémuné- rations (D1)	Intérêts (D41)				Consom- mations intermé- diaires (P2)	Rémunéra- tions (D1)	FBCF (P51)		
en milliards d'euros																		
2021	1491,4	136,1	317,1	679,2	34,8	102,2	567,7	28,7	130,8	30,1	130,0	279,5	51,7	84,0	52,6	685,9	520,6	
2022	1550,3	145,9	331,2	685,9	50,9	110,2	608,7	31,3	135,8	45,5	133,4	295,0	56,5	88,4	56,7	706,7	533,0	
2023	1608,3	157,5	346,3	709,0	53,4	119,8	597,7	34,7	142,1	40,4	137,6	315,7	58,9	92,2	63,3	737,0	553,8	
2024	1672,6	162,4	363,0	747,4	60,1	127,5	600,7	35,6	151,6	45,8	142,6	330,5	61,2	95,3	68,4	777,3	587,1	
2025	1714,1	163,5	370,0	771,0	65,7	132,2	607,7	36,1	153,8	52,5	142,3	335,5	61,1	97,0	70,7	803,2	607,2	
en points de PIB																		
1999	53,7	5,1	13,3	22,2	3,1	4,1	23,5	1,2	6,9	2,5	4,2	9,5	1,9	2,8	2,1	23,0	17,2	
2000	52,6	5,1	13,2	21,7	3,0	4,3	22,5	1,2	6,8	2,4	4,2	9,6	2,0	2,8	2,2	22,5	17,0	
2001	52,8	5,0	13,1	21,9	3,1	4,2	22,6	1,2	6,7	2,4	4,4	9,5	1,8	2,8	2,2	22,8	17,1	
2002	53,9	5,2	13,3	22,4	3,0	4,1	23,3	1,2	6,7	2,5	4,4	9,8	2,0	2,8	2,1	23,3	17,6	
2003	54,4	5,1	13,3	22,9	2,9	4,3	22,8	1,1	6,7	2,4	4,4	10,1	2,0	2,9	2,1	23,9	18,0	
2004	54,0	5,1	13,1	23,0	2,8	4,3	23,1	1,1	6,5	2,3	4,2	10,5	2,0	2,9	2,2	24,0	18,1	
2005	54,3	5,1	13,0	23,1	2,7	4,4	22,9	1,1	6,4	2,2	4,3	10,6	2,0	2,9	2,3	24,3	18,3	
2006	53,8	5,0	12,8	23,1	2,6	4,4	21,7	1,0	6,2	2,1	4,2	10,7	2,0	2,9	2,3	23,9	18,0	
2007	53,6	4,9	12,5	23,1	2,7	4,4	21,0	1,0	6,0	2,1	4,4	10,9	2,0	3,0	2,4	23,9	17,8	
2008	54,3	4,9	12,5	23,2	2,9	4,4	21,5	1,0	5,9	2,2	4,2	11,1	2,0	3,1	2,4	24,0	18,1	
2009	58,0	5,4	13,3	25,1	2,5	4,8	22,7	1,1	6,1	2,0	4,7	11,8	2,2	3,4	2,4	25,8	19,5	
2010	57,7	5,4	13,2	25,1	2,5	4,8	24,6	1,0	5,8	2,1	4,9	11,5	2,2	3,4	2,2	25,9	19,7	
2011	57,0	5,3	13,0	25,0	2,7	4,5	22,0	1,0	5,7	2,2	4,8	11,3	2,2	3,3	2,2	25,9	19,6	
2012	57,9	5,4	13,1	25,6	2,6	4,6	22,1	1,0	5,7	2,1	4,8	11,6	2,2	3,4	2,3	26,4	20,0	
2013	58,6	5,4	13,1	25,9	2,3	4,6	22,5	1,0	5,6	1,9	4,9	11,8	2,3	3,4	2,4	26,6	20,3	
2014	58,4	5,3	13,1	26,1	2,2	4,3	22,4	0,9	5,5	1,8	5,0	11,6	2,2	3,5	2,1	26,7	20,4	
2015	57,6	5,3	13,0	25,9	2,0	3,9	21,7	1,0	5,4	1,7	4,9	11,2	2,2	3,5	1,9	26,3	20,3	
2016	57,4	5,2	12,9	26,0	1,9	3,9	21,7	1,0	5,4	1,6	4,5	11,0	2,1	3,5	1,8	26,3	20,1	
2017	57,7	5,3	12,9	25,9	1,8	3,8	22,1	1,0	5,4	1,5	4,5	10,9	2,1	3,4	1,9	26,1	20,0	
2018	54,6	5,1	12,2	24,8	1,7	3,8	20,3	1,0	5,2	1,4	4,2	10,5	2,1	3,2	1,9	25,1	19,2	
2019	55,3	5,2	12,4	25,5	1,5	4,2	19,9	1,0	5,3	1,2	4,6	11,0	2,1	3,3	2,2	25,6	19,7	
2020	61,7	5,5	13,3	28,8	1,3	4,2	24,3	1,1	5,6	1,1	5,2	11,5	2,1	3,5	2,1	28,5	21,7	
2021	59,5	5,4	12,6	27,1	1,4	4,1	22,6	1,1	5,2	1,2	5,2	11,1	2,1	3,3	2,1	27,3	20,8	
2022	58,4	5,5	12,5	25,8	1,9	4,2	22,9	1,2	5,1	1,7	5,0	11,1	2,1	3,3	2,1	26,6	20,1	
2023	56,8	5,6	12,2	25,0	1,9	4,2	21,1	1,2	5,0	1,4	4,9	11,1	2,1	3,3	2,2	26,0	19,5	
2024	57,0	5,5	12,4	25,5	2,0	4,3	20,5	1,2	5,2	1,6	4,9	11,3	2,1	3,2	2,3	26,5	20,0	
2025	57,3	5,5	12,4	25,8	2,2	4,4	20,3	1,2	5,1	1,8	4,8	11,2	2,0	3,2	2,4	26,9	20,3	

Source : Insee, base 2020 des comptes nationaux, calculs DG Trésor

(1) Total des postes de l'État, des ODAC, des APUL et des ASSO consolidés au niveau des APU

Tableau 4 : Part des prélèvements obligatoires dans le PIB (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	État						Administrations publiques locales					Administrations de la sécurité sociale				ODAC	UE	Total
	Taxe sur la valeur ajoutée	TICPE	Impôt sur le re- venu (1)	Impôt sur les sociétés (1)	Autres (2)	Total	CET + IFER (3)	Taxes foncières	Taxe d'habitation	Autres (4)	Total	CSG (5)	Cotisations so- ciales (6)	Autres (7)	Total			
Niveau en milliards d'euros (base 2020)																		
2022	101,1	18,0	88,5	62,0	69,2	338,8	17,4	37,3	3,0	115,8	173,5	141,1	385,3	130,7	657,1	18,5	7,7	1 195,5
2023	97,0	16,6	88,5	56,5	72,6	331,2	14,4	41,1	4,0	119,0	178,4	147,5	403,9	135,3	686,7	20,1	6,6	1 222,9
2024	97,9	16,0	87,1	57,2	73,9	332,1	13,8	42,9	3,9	123,6	184,2	153,1	421,5	139,6	713,9	21,3	2,6	1 254,0
2025	98,7	16,5	94,3	59,3	88,9	357,7	14,1	44,2	3,3	128,6	190,2	156,6	434,1	142,5	733,2	21,1	2,9	1 305,1
En points de PIB (base 2000)																		
1997	7,2	1,8	3,2	2,3	2,3	16,8	1,5	1,1	0,7	2,3	5,7	1,8	17,6	0,9	20,3	0,7	0,7	44,1
1998	7,1	1,8	3,2	2,4	2,1	16,7	1,5	1,1	0,7	2,3	5,6	3,9	15,5	1,0	20,4	0,7	0,6	44,0
1999	7,2	1,8	3,4	2,7	2,4	17,4	1,4	1,1	0,7	2,3	5,5	4,0	15,7	1,0	20,7	0,7	0,6	44,9
2000	6,9	1,7	3,4	2,6	2,0	16,5	1,3	1,1	0,6	2,2	5,2	4,1	15,6	1,5	21,1	0,7	0,6	44,1
En points de PIB (base 2005)																		
2001	6,8	1,5	3,2	3,0	1,7	16,2	1,3	1,1	0,6	2,0	5,0	4,1	15,6	2,0	21,8	0,3	0,6	43,8
2002	6,8	1,5	3,0	2,5	1,7	15,5	1,2	1,1	0,6	2,1	4,9	4,0	15,7	2,1	21,8	0,5	0,5	43,3
2003	6,9	1,5	3,0	2,3	1,6	15,2	1,2	1,1	0,6	2,1	5,0	4,0	15,9	2,0	22,0	0,5	0,3	43,1
2004	7,1	1,2	2,9	2,5	2,7	16,3	1,2	1,1	0,6	2,4	5,3	4,0	15,8	1,2	20,9	0,5	0,2	43,3
2005	7,2	1,1	2,9	2,4	2,6	16,2	1,2	1,2	0,7	2,5	5,5	4,2	15,9	1,3	21,4	0,5	0,3	43,8
2006	6,8	1,0	2,9	2,7	1,7	15,2	1,2	1,2	0,7	2,6	5,6	4,3	15,8	2,4	22,5	0,5	0,3	44,1
2007	6,7	0,9	2,6	2,7	1,5	14,4	1,2	1,2	0,7	2,7	5,7	4,3	15,7	2,5	22,4	0,6	0,3	43,4
2008	6,5	0,8	2,6	2,6	1,3	13,8	1,1	1,2	0,7	2,9	5,8	4,4	15,7	2,7	22,8	0,5	0,3	43,2
En points de PIB (base 2010)																		
2009	6,3	0,7	2,4	1,1	1,1	11,6	1,1	1,3	0,7	2,9	6,0	4,2	15,8	2,8	22,8	0,5	0,1	41,0
2010	6,3	0,7	2,4	1,7	2,6	13,6	0,0	1,3	0,8	2,4	4,5	4,2	15,7	2,7	22,5	0,6	0,1	41,3
2011	6,3	0,6	2,5	2,1	1,4	12,9	0,8	1,3	0,8	2,9	5,8	4,3	15,8	3,1	23,2	0,6	0,1	42,6
2012	6,3	0,6	2,9	2,0	1,7	13,6	0,9	1,4	0,8	2,8	5,9	4,4	16,0	3,2	23,6	0,6	0,1	43,8
2013	6,2	0,6	3,2	2,1	1,9	14,1	0,9	1,4	0,8	2,7	5,9	4,4	16,3	3,3	24,0	0,7	0,1	44,8
2014	6,4	0,6	3,3	1,7	1,7	13,6	0,9	1,4	0,8	2,7	6,0	4,4	16,5	3,4	24,3	0,7	0,1	44,6
2015	6,4	0,6	3,2	1,4	1,8	13,4	0,9	1,4	0,8	2,8	6,1	4,4	16,3	3,4	24,1	0,8	0,1	44,4
2016	6,4	0,7	3,3	1,4	2,0	13,7	1,0	1,5	0,8	2,9	6,2	4,4	16,3	3,4	24,0	0,5	0,1	44,4
En points de PIB (base 2014)																		
2017	6,6	0,7	3,2	1,5	2,1	14,1	0,9	1,5	0,8	3,0	6,2	4,3	16,3	3,3	24,0	0,6	0,2	45,1
2018	6,6	0,8	3,1	1,2	1,9	13,6	0,9	1,5	0,7	3,2	6,4	5,3	15,7	3,1	24,0	0,5	0,2	44,7
2019	5,1	0,7	3,1	1,3	2,2	12,5	1,0	1,5	0,6	3,4	6,4	5,2	14,5	4,3	24,0	0,8	0,2	43,8
2020	4,9	0,6	3,2	1,6	1,9	12,2	1,0	1,6	0,5	3,6	6,6	5,2	14,4	4,7	24,3	0,9	0,2	44,3
En points de PIB (base 2020)																		
2021	3,7	0,7	3,2	1,8	2,7	12,2	0,6	1,4	0,1	4,5	6,6	5,1	14,4	4,9	24,4	0,8	0,2	44,2
2022	3,8	0,6	3,3	2,3	2,4	12,8	0,6	1,4	0,1	4,0	6,5	5,3	13,0	4,7	24,8	0,7	0,3	45,0
2023	3,4	0,6	3,1	2,0	2,6	11,7	0,5	1,5	0,1	4,2	6,3	5,2	14,3	4,8	24,2	0,7	0,2	43,2

TABLEAUX DES FINANCES PUBLIQUES JUSQU'EN 2025

2024	3,3	0,5	3,0	1,9	2,5	11,3	0,5	1,5	0,1	4,2	6,3	5,2	14,4	4,8	24,3	0,7	0,1	42,7
2025	3,3	0,6	3,2	2,0	3,0	12,0	0,5	1,5	0,1	4,3	6,4	5,2	14,5	4,8	24,5	0,7	0,1	43,6

Source : Insee, bases 2020, 2014, 2010, 2005 et 2000 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) Déduction faite des crédits d'impôts budgétaires ; (2) Déduction faite des transferts fiscaux de l'État aux collectivités locales et à la sécurité sociale et des impôts dus non recouvrables ; (3) Jusqu'en 2010, les collectivités locales percevaient la taxe professionnelle ; (4) Principalement la fiscalité indirecte locale et les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État ; (5) Y.c. rendement du prélèvement au fil de l'eau de la part en euro des contrats d'assurance-vie multi-supports ; (6) Déduction faite des cotisations dues non recouvrables ; (7) Notamment TVA transférée, taxe sur les salaires et prélèvements sur tabacs et alcools.

Tableau 5 : Dépenses et recettes des administrations publiques (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros											En points de PIB											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Dépenses																							
Consommations intermédiaires	115,6	116,2	120,6	122,9	126,7	126,4	136,1	145,9	157,5	162,4	163,5	5,3	5,2	5,3	5,1	5,2	5,5	5,4	5,5	5,6	5,5	5,5	
Rémunérations des salariés	285,1	287,7	294,8	296,7	300,6	307,6	317,1	331,2	346,3	363,0	370,0	13,0	12,9	12,9	12,2	12,4	13,3	12,6	12,5	12,2	12,4	12,4	
Autres dépenses de fonctionnement	10,5	10,5	10,6	10,8	11,0	11,4	12,0	12,7	13,3	14,0	14,2	0	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
Intérêts	44,7	42,4	41,0	41,7	36,9	29,7	34,8	50,9	53,4	60,1	65,7	2,0	1,9	1,8	1,7	1,5	1,3	1,4	1,9	1,9	2,0	2,2	
Prestations sociales et transferts sociaux	570,1	580,2	593,2	604,1	620,1	668,4	679,2	685,9	709,0	747,4	771,0	25,9	26,0	25,9	24,8	25,5	28,8	27,1	25,8	25,0	25,5	25,8	
Subventions	55,3	54,6	59,6	55,8	40,6	70,1	77,3	74,0	70,5	57,5	56,5	2,5	2,4	2,6	2,3	1,7	3,0	3,1	2,8	2,5	2,0	1,9	
Autres transferts	97,5	98,8	110,6	100,6	105,5	115,2	129,3	134,7	135,5	135,6	135,4	4,4	4,4	4,8	4,1	4,3	5,0	5,2	5,1	4,8	4,6	4,5	
Acquisition d'actifs non financiers	89,3	90,3	91,0	95,1	104,7	101,5	105,7	115,1	122,6	132,6	137,7	4,1	4,0	4,0	3,9	4,3	4,4	4,2	4,3	4,3	4,5	4,6	
dont FBCF	86,8	87,5	88,2	92,2	101,1	96,3	102,2	110,2	119,8	127,5	132,2	3,9	3,9	3,8	3,8	4,2	4,2	4,1	4,2	4,2	4,3	4,4	
TOTAL DES DÉPENSES	1268,0	1280,6	1321,4	1327,6	1346,2	1430,4	1491,4	1550,3	1608,3	1672,6	1714,1	57,6	57,4	57,7	54,6	55,3	61,7	59,5	58,4	56,8	57,0	57,3	
Recettes																							
Production et subventions d'exploitation	99,9	98,9	102,8	103,7	106,2	99,1	107,4	114,9	120,4	127,1	130,9	4,5	4,4	4,5	4,3	4,4	4,3	4,3	4,3	4,2	4,3	4,4	
Impôts et transferts de recettes fiscales	640,8	649,5	683,0	715,6	742,7	711,9	759,5	819,8	825,6	843,3	882,0	29,1	29,1	29,8	29,4	30,5	30,7	30,3	30,9	29,1	28,7	29,5	
dont taxes et impôts sur production	349,8	358,2	374,6	389,5	409,0	390,3	416,4	441,9	446,9	456,1	470,4	15,9	16,1	16,3	16,0	16,8	16,8	16,6	16,7	15,8	15,5	15,7	
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	278,5	278,6	293,9	311,5	318,2	306,2	324,1	358,9	357,2	365,7	389,9	12,7	12,5	12,8	12,8	13,1	13,2	12,9	13,5	12,6	12,5	13,0	
dont impôts en capital	12,5	12,7	14,5	14,6	15,5	15,4	19,1	19,0	21,4	21,5	21,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,7	0,8	0,7	0,7	
dont transferts de recettes fiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Cotisations sociales	411,5	416,5	429,1	423,0	406,1	390,7	417,7	442,3	462,8	483,6	498,7	18,7	18,7	18,7	17,4	16,7	16,9	16,7	16,7	16,3	16,5	16,7	
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	-5,9	-5,6	-5,6	-5,5	-3,9	-9,8	-6,7	-4,3	-4,4	-4,6	-6,7	-0,3	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	
Autres transferts courants	20,0	22,4	20,0	20,8	21,0	20,5	34,5	35,6	32,1	31,8	34,5	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	1,4	1,3	1,1	1,1	1,2	
Revenus de la propriété	16,1	14,8	15,1	15,4	15,9	10,9	14,0	16,1	19,9	22,2	23,0	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7	0,5	0,6	0,6	0,7	0,8	0,8	
TOTAL DES RECETTES	1182,3	1196,6	1244,4	1273,0	1287,9	1223,3	1326,3	1424,4	1456,4	1503,5	1562,5	53,7	53,6	54,3	52,4	53,0	52,8	52,9	53,7	51,4	51,2	52,2	
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	-85,7	-84,0	-77,1	-54,6	-58,2	-207,1	-165,1	-125,9	-151,9	-169,1	-151,6	-3,9	-3,8	-3,4	-2,2	-2,4	-8,9	-6,6	-4,7	-5,4	-5,8	-5,1	

Source : Insee, base 2020 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau 6 : Dépenses et recettes de l'État (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros											En points de PIB											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
DÉPENSES																							
Consommations intermédiaires	21,5	22,5	23,9	24,2	25,1	25,5	28,7	31,3	34,7	35,6	36,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	
Rémunérations des salariés	119,4	120,7	124,2	126,0	127,8	129,1	130,8	135,8	142,1	151,6	153,8	5,4	5,4	5,4	5,2	5,3	5,6	5,2	5,1	5,0	5,2	5,1	
Autres dépenses de fonctionnement	1,2	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,4	1,5	1,6	1,7	1,7	0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
Intérêts	36,9	35,0	34,1	34,6	29,8	24,4	30,1	45,5	40,4	45,8	52,5	1,7	1,6	1,5	1,4	1,2	1,1	1,2	1,7	1,4	1,6	1,8	
Prestations sociales et transferts sociaux	89,4	96,6	101,1	104,0	109,4	132,4	125,5	121,1	122,9	127,5	130,6	4,1	4,3	4,4	4,3	4,5	5,7	5,0	4,6	4,3	4,3	4,4	
Subventions	32,9	38,3	43,7	39,1	19,6	43,4	51,3	47,2	42,7	29,1	28,1	1,5	1,7	1,9	1,6	0,8	1,9	2,0	1,8	1,5	1,0	0,9	
Autres transferts	165,2	156,1	166,4	154,0	159,8	193,3	187,1	211,0	197,7	192,1	186,9	7,5	7,0	7,3	6,3	6,6	8,3	7,5	7,9	7,0	6,5	6,2	
Acquisition d'actifs non financiers	10,3	13,4	10,8	11,4	11,1	13,2	12,7	15,3	15,6	17,4	18,0	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	
dont FBCF	10,1	13,0	10,4	10,8	10,3	12,2	11,9	14,8	15,5	16,1	16,7	0,5	0,6	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,6	
TOTAL DES DÉPENSES	476,8	483,8	505,5	494,6	483,8	562,8	567,7	608,7	597,7	600,7	607,7	21,7	21,7	22,1	20,3	19,9	24,3	22,6	22,9	21,1	20,5	20,3	
RECETTES																							
Production et subventions d'exploitation	7,8	7,4	6,7	6,9	7,6	5,5	6,4	7,6	7,6	8,1	8,6	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Impôts et transferts de recettes fiscales	322,8	325,8	348,4	351,7	332,5	302,5	320,2	355,0	343,2	344,2	369,8	14,7	14,6	15,2	14,5	13,7	13,0	12,8	13,4	12,1	11,7	12,4	
dont taxes et impôts sur production	175,3	179,1	189,8	198,2	167,3	149,9	136,4	144,5	144,3	144,3	150,5	8,0	8,0	8,3	8,2	6,9	6,5	5,4	5,4	5,1	4,9	5,0	
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	143,1	141,1	151,9	149,1	163,4	156,2	174,5	198,5	187,6	188,4	207,2	6,5	6,3	6,6	6,1	6,7	6,7	7,0	7,5	6,6	6,4	6,9	
dont impôts en capital	12,5	12,7	14,5	14,6	15,5	15,4	19,1	19,0	21,4	21,5	21,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,7	0,8	0,7	0,7	
dont transferts de recettes fiscales	-8,1	-7,1	-7,9	-10,1	-13,7	-19,0	-9,7	-7,1	-10,1	-9,9	-9,7	-0,4	-0,3	-0,3	-0,4	-0,6	-0,8	-0,4	-0,3	-0,4	-0,3	-0,3	
Cotisations sociales	48,5	48,8	49,1	49,6	49,7	50,3	50,2	51,6	53,3	56,2	57,3	2,2	2,2	2,1	2,0	2,0	2,2	2,0	1,9	1,9	1,9	1,9	
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	-2,3	-2,0	-2,2	-2,0	-0,5	-0,6	-0,6	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres transferts courants	16,6	19,1	17,2	17,9	20,6	23,4	41,0	39,2	32,0	31,5	32,9	0,8	0,9	0,8	0,7	0,8	1,0	1,6	1,5	1,1	1,1	1,1	
Revenus de la propriété	8,5	7,5	8,0	7,7	8,1	4,8	6,5	7,8	9,2	10,1	11,6	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	
TOTAL DES RECETTES	402,0	406,7	427,2	431,8	418,0	385,8	423,7	460,6	444,8	449,6	479,6	18,3	18,2	18,6	17,8	17,2	16,6	16,9	17,4	15,7	15,3	16,0	
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	-74,8	-77,2	-78,2	-62,8	-65,9	-177,0	-144,1	-148,1	-152,9	-151,1	-128,1	-3,4	-3,5	-3,4	-2,6	-2,7	-7,6	-5,7	-5,6	-5,4	-5,1	-4,3	

Source : Insee, base 2020 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau 7 : Dépenses et recettes des administrations de sécurité sociale (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros											En points de PIB											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
DÉPENSES																							
Consommations intermédiaires	27,3	27,4	28,2	28,7	29,7	30,4	33,1	35,0	38,7	40,0	40,8	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,4	
Rémunérations des salariés	65,0	65,6	66,9	67,0	67,3	71,4	76,0	79,3	82,8	85,3	88,2	3,0	2,9	2,9	2,8	2,8	3,1	3,0	3,0	2,9	2,9	2,9	
Autres dépenses de fonctionnement	5,7	5,7	5,7	5,8	5,9	6,2	6,8	7,1	7,5	7,7	7,8	0	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Intérêts	3,8	3,7	3,7	3,7	3,2	2,5	2,1	2,6	5,1	6,0	5,7	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	
Prestations sociales et transferts sociaux	445,8	449,5	457,6	467,5	478,0	503,3	520,6	533,0	553,8	587,1	607,2	20,3	20,1	20,0	19,2	19,7	21,7	20,8	20,1	19,5	20,0	20,3	
Subventions	0,1	0,1	0,1	0,8	0,9	4,4	1,1	1,0	0,8	0,7	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres transferts	22,0	25,5	27,9	28,8	29,6	35,6	37,7	40,2	38,5	40,5	41,5	1,0	1,1	1,2	1,2	1,2	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4	
Acquisition d'actifs non financiers	8,4	8,4	8,0	7,9	8,8	8,0	8,6	8,4	9,8	10,1	11,2	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	
dont FBCF	8,3	8,2	8,0	7,8	8,5	7,8	8,4	8,3	9,8	9,9	10,8	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	
TOTAL DES DÉPENSES	578,1	586,0	598,1	610,3	623,5	661,8	685,9	706,7	737,0	777,3	803,2	26,3	26,3	26,1	25,1	25,6	28,5	27,3	26,6	26,0	26,5	26,9	
RECETTES																							
Production et subventions d'exploitation	20,9	20,9	22,6	22,8	23,0	22,8	24,1	25,0	26,2	27,0	27,5	1,0	0,9	1,0	0,9	0,9	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	
Impôts et transferts de recettes fiscales	170,2	171,5	176,1	200,2	233,6	234,2	254,5	272,9	283,9	293,6	300,9	7,7	7,7	7,7	8,2	9,6	10,1	10,1	10,3	10,0	10,0	10,1	
dont taxes et impôts sur production	58,3	58,2	59,0	58,9	96,8	98,7	110,8	115,7	117,5	120,4	122,0	2,6	2,6	2,6	2,4	4,0	4,3	4,4	4,4	4,1	4,1	4,1	
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	112,1	113,7	117,4	141,7	137,1	135,8	143,5	157,0	166,2	173,1	178,7	5,1	5,1	5,1	5,8	5,6	5,9	5,7	5,9	5,9	5,9	6,0	
dont impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
dont transferts de recettes fiscales	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	-0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Cotisations sociales	361,7	366,4	378,5	371,9	354,9	339,0	366,0	389,2	408,0	425,8	439,9	16,4	16,4	16,5	15,3	14,6	14,6	14,6	14,7	14,4	14,5	14,7	
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	-3,6	-3,6	-3,4	-3,5	-3,5	-9,2	-6,2	-3,7	-3,9	-4,1	-6,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,4	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	
Autres transferts courants	20,0	23,2	24,7	25,0	24,4	24,3	25,1	28,9	30,2	30,4	30,2	0,9	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0	
Revenus de la propriété	3,3	3,1	2,9	3,1	3,0	2,3	2,6	2,9	4,6	5,7	4,9	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	
TOTAL DES RECETTES	572,5	581,6	601,5	619,5	635,5	613,5	666,2	715,2	748,9	778,4	797,4	26,0	26,1	26,2	25,5	26,1	26,5	26,6	26,9	26,4	26,5	26,7	
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	-5,7	-4,4	3,4	9,2	12,1	-48,3	-19,7	8,5	11,8	1,1	-5,8	-0,3	-0,2	0,1	0,4	0,5	-2,1	-0,8	0,3	0,4	0,0	-0,2	

Source : Insee, base 2020 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau 8 : Dépenses et recettes des organismes divers d'administration centrale (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros											En points de PIB										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DÉPENSES																						
Consommations intermédiaires	19,1	18,3	19,4	19,7	21,0	21,5	22,5	23,1	25,3	25,6	25,5	0,9	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Rémunérations des salariés	24,0	24,2	24,7	24,9	25,3	25,5	26,4	27,6	29,2	30,9	31,1	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0
Autres dépenses de fonctionnement	1,4	1,4	1,3	1,4	1,4	1,5	1,4	1,5	1,6	1,8	1,7	0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Intérêts	1,7	1,5	1,4	1,5	1,9	1,8	1,6	1,6	2,0	1,9	1,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Prestations sociales et transferts sociaux	8,1	6,8	6,8	4,6	4,3	3,9	3,7	2,6	2,0	1,8	1,8	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Subventions	6,6	0,9	0,9	0,9	4,9	6,5	8,8	10,0	11,0	11,1	10,6	0,3	0,0	0,0	0,0	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
Autres transferts	20,6	21,5	22,0	21,7	24,8	29,2	35,9	35,0	35,1	35,8	34,7	0,9	1,0	1,0	0,9	1,0	1,3	1,4	1,3	1,2	1,2	1,2
Acquisition d'actifs non financiers	26,6	26,1	27,3	27,3	28,7	29,6	29,7	32,1	31,5	33,7	35,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,2	1,3	1,2	1,2	1,1	1,1	1,2
dont FBCF	26,8	26,1	27,3	27,4	28,9	27,7	29,3	30,4	31,3	33,1	34,0	1,2	1,2	1,2	1,1	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1
TOTAL DES DÉPENSES	108,1	100,6	103,7	102,1	112,3	119,5	130,0	133,4	137,6	142,6	142,3	4,9	4,5	4,5	4,2	4,6	5,2	5,2	5,0	4,9	4,9	4,8
RECETTES																						
Production et subventions d'exploitation	33,7	32,8	34,7	34,8	35,8	34,1	36,8	38,5	40,2	42,9	44,4	1,5	1,5	1,5	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,4	1,5	1,5
Impôts et transferts de recettes fiscales	14,7	14,7	15,5	13,1	21,2	22,0	19,5	18,5	20,1	21,3	21,1	0,7	0,7	0,7	0,5	0,9	1,0	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
dont taxes et impôts sur production	10,3	10,2	10,6	9,8	17,8	18,8	16,3	18,4	20,0	20,7	20,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,7	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	4,4	4,6	4,9	3,4	3,4	3,3	3,2	0,0	0,0	0,6	0,5	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
dont impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont transferts de recettes fiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations sociales	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts courants	52,6	46,3	47,8	49,1	51,1	82,9	70,1	87,8	72,8	73,4	71,3	2,4	2,1	2,1	2,0	2,1	3,6	2,8	3,3	2,6	2,5	2,4
Revenus de la propriété	1,7	1,5	1,4	1,6	1,6	1,9	2,6	2,9	3,1	3,0	2,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL DES RECETTES	103,3	95,9	100,1	99,3	110,4	141,6	129,5	148,3	136,7	141,2	140,1	4,7	4,3	4,4	4,1	4,5	6,1	5,2	5,6	4,8	4,8	4,7
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	-4,8	-4,7	-3,6	-2,8	-1,9	22,1	-0,5	14,9	-0,9	-1,4	-2,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	0,0	0,6	0,0	0,0	-0,1

Source : Insee, base 2020 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau 9 : Dépenses et recettes des administrations publiques locales (en milliards d'euros et en points de PIB)

	En milliards d'euros											En points de PIB										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DÉPENSES																						
Consommations intermédiaires	47,7	47,9	49,2	50,1	51,0	48,9	51,7	56,5	58,9	61,2	61,1	2,2	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,0
Rémunérations des salariés	76,7	77,2	79,0	78,7	80,3	81,6	84,0	88,4	92,2	95,3	97,0	3,5	3,5	3,4	3,2	3,3	3,5	3,3	3,3	3,3	3,2	3,2
Autres dépenses de fonctionnement	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,7	2,8	2,9	2,9	0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Intérêts	2,6	2,4	2,0	2,0	2,1	1,8	1,8	2,4	7,1	7,4	6,7	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,2
Prestations sociales et transferts sociaux	26,7	27,3	27,8	28,0	28,4	28,8	29,4	29,2	30,3	31,1	31,4	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,0
Subventions	15,6	15,3	14,9	15,0	15,2	15,8	16,1	15,8	16,0	16,5	17,2	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Autres transferts	30,6	30,7	30,8	31,4	33,2	36,3	39,3	40,7	42,9	44,8	46,0	1,4	1,4	1,3	1,3	1,4	1,6	1,6	1,5	1,5	1,5	1,5
Acquisition d'actifs non financiers	44,0	42,3	44,8	48,5	56,1	50,7	54,7	59,3	65,7	71,4	73,3	2,0	1,9	2,0	2,0	2,3	2,2	2,2	2,2	2,3	2,4	2,5
dont FBCF	41,6	40,2	42,6	46,2	53,4	48,5	52,6	56,7	63,3	68,4	70,7	1,9	1,8	1,9	1,9	2,2	2,1	2,1	2,1	2,2	2,3	2,4
TOTAL DES DÉPENSES	246,2	245,3	250,8	256,0	268,7	266,3	279,5	295,0	315,7	330,5	335,5	11,2	11,0	10,9	10,5	11,0	11,5	11,1	11,1	11,1	11,3	11,2
RECETTES																						
Production et subventions d'exploitation	37,4	37,7	38,8	39,3	39,9	36,6	40,1	43,8	46,5	49,1	50,4	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,7	1,7
Impôts et transferts de recettes fiscales	133,1	137,4	143,0	150,5	155,4	153,2	165,4	173,5	178,4	184,2	190,2	6,0	6,2	6,2	6,2	6,4	6,6	6,6	6,5	6,3	6,3	6,4
dont taxes et impôts sur production	105,9	110,9	115,2	122,7	127,1	123,0	152,9	163,3	165,1	170,7	177,3	4,8	5,0	5,0	5,0	5,2	5,3	6,1	6,2	5,8	5,8	5,9
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	18,9	19,2	19,8	17,3	14,4	11,0	2,9	3,4	3,3	3,6	3,4	0,9	0,9	0,9	0,7	0,6	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
dont impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont transferts de recettes fiscales	8,3	7,3	8,1	10,4	13,9	19,2	9,6	6,8	10,0	9,8	9,5	0,4	0,3	0,4	0,4	0,6	0,8	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3
Cotisations sociales	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts courants	71,8	68,8	66,6	64,2	66,8	69,1	69,1	71,9	75,8	74,1	73,8	3,3	3,1	2,9	2,6	2,7	3,0	2,8	2,7	2,7	2,5	2,5
Revenus de la propriété	2,7	2,8	2,9	3,0	3,2	2,7	3,2	3,7	4,2	4,4	4,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
TOTAL DES RECETTES	245,7	247,6	252,2	257,8	266,1	262,4	278,6	293,8	305,8	312,7	319,9	11,2	11,1	11,0	10,6	10,9	11,3	11,1	11,1	10,8	10,7	10,7
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	-0,4	2,3	1,4	1,8	-2,5	-3,9	-0,9	-1,1	-9,9	-17,8	-15,6	0,0	0,1	0,1	0,1	-0,1	-0,2	0,0	0,0	-0,4	-0,6	-0,5

Source : Insee, base 2020 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau 10 : Structure de la dette publique au sens du traité de Maastricht ⁽¹⁾
(en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	Administrations publiques	Sous-secteurs			
		État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale
En milliards d'euros					
2019	2387,4	1910,9	73,9	208,3	194,4
2020	2663,9	2089,0	73,9	227,5	273,3
2021	2828,8	2234,0	76,4	242,9	275,5
2022	2955,6	2366,5	74,3	242,9	272,0
2023	3103,2	2516,2	73,0	248,5	265,5
2024	3306,1	2686,5	69,6	262,6	287,4
2025	3460,1	2822,7	69,0	275,7	292,6
En points de PIB					
1987	34,8	22,7	2,1	9,2	0,8
1988	34,7	23,2	1,7	8,9	0,9
1989	35,5	24,2	1,9	8,6	0,8
1990	36,8	25,3	2,0	8,6	0,8
1991	37,8	25,8	2,2	8,8	1,0
1992	41,7	28,8	2,5	8,9	1,6
1993	48,2	33,7	2,9	9,2	2,3
1994	51,6	37,4	3,1	9,2	1,8
1995	57,8	40,3	5,6	9,1	2,8
1996	60,6	42,7	5,5	9,0	3,3
1997	62,0	44,1	5,3	8,2	4,3
1998	62,1	45,6	5,1	7,9	3,5
1999	61,4	45,7	4,9	7,6	3,2
2000	59,7	44,8	4,6	7,2	3,1
2001	59,3	45,0	4,5	6,9	2,9
2002	61,3	47,4	4,2	6,7	3,0
2003	65,4	50,1	4,6	6,7	3,9
2004	66,9	50,3	4,3	6,6	5,6
2005	68,2	51,1	4,0	6,8	6,3
2006	65,4	48,8	3,5	6,9	6,3
2007	65,5	48,4	3,7	7,1	6,3
2008	69,8	52,6	3,7	7,4	6,1
2009	84,1	60,7	7,4	8,1	7,9
2010	86,3	62,8	6,6	8,2	8,8
2011	88,7	65,2	5,4	8,2	10,0
2012	91,7	69,3	3,9	8,4	10,1
2013	94,6	72,1	3,9	8,6	10,0
2014	96,2	74,5	2,9	8,7	10,1
2015	97,0	75,2	2,9	8,9	10,0
2016	98,1	76,4	2,7	8,9	10,1
2017	98,8	77,1	3,0	8,7	9,9
2018	95,5	75,8	2,9	8,4	8,4
2019	98,2	78,6	3,0	8,6	8,0
2020	114,9	90,1	3,2	9,8	11,8
2021	112,8	89,1	3,0	9,7	11,0
2022	111,4	89,2	2,8	9,2	10,2
2023	109,5	88,8	2,6	8,8	9,4
2024	112,6	91,5	2,4	8,9	9,8
2025	115,7	94,4	2,3	9,2	9,8

Source : Insee, base 2020 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) La dette au sens de Maastricht est la dette de l'ensemble des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale. Il s'agit d'une dette brute. Elle diffère de la dette au sens de la comptabilité nationale à trois niveaux : il s'agit d'une dette consolidée, exprimée en valeur nominale et elle exclut certaines formes d'endettement (crédits commerciaux, décalages comptables).

**Tableau 11 - Loïs de finances initiales (LFI) et exécution budgétaire (hors FMI)
(en milliards d'euros et en points de PIB)**

Années	LFI	Exécution budgétaire								
	Solde général hors FMI hors FSC	Solde général hors FMI hors FSC	Solde géné- ral hors FMI	Solde du budget gé- néral	Dépenses du budget géne- ral	Recettes du budget géne- ral	dont :			Soldes CST
							Recettes fis- cales nettes	Prélève- ments sur recettes	Recettes non fiscales	
Niveau en milliards d'euros										
2007(1)	- 42,0	- 38,4	- 38,4	- 38,2	266,8	228,6	266,7	- 66,8	28,7	- 0,2
2007(2)		- 34,7	- 34,7	- 38,2	266,8	228,6	266,7	- 66,8	28,7	3,5
2008	- 41,7	- 56,3	- 56,3	- 57,0	275,0	218,0	260,0	- 69,9	28,0	0,7
2009	- 67,0	- 138,0	- 138,0	- 129,9	290,9	161,0	214,3	- 76,2	19,5	- 8,1
2010	- 117,4	- 148,8	- 148,8	- 150,8	322,7	171,9	253,6	- 102,9	18,2	2,0
2011	- 91,6	- 90,7	- 90,7	- 90,1	291,3	201,2	255,0	- 74,1	16,4	- 0,6
2012	- 78,7	- 87,2	- 87,2	- 88,2	299,5	211,4	268,4	- 74,6	14,1	1,0
2013	- 62,3	- 74,9	- 74,9	- 75,4	298,6	223,2	284,0	- 78,0	13,7	0,6
2014	- 82,6	- 85,6	- 85,6	- 85,7	302,9	217,2	274,3	- 74,8	13,9	0,2
2015(3)	- 74,4	- 70,5	- 70,5	- 72,1	301,6	229,4	280,1	- 70,2	14,4	1,6
2016	- 72,3	- 69,1	- 69,1	- 75,9	314,4	238,5	284,1	- 65,5	16,2	6,8
2017	- 77,8	- 67,8	- 67,8	- 73,3	326,8	253,4	295,6	- 60,2	13,8	5,5
2018	- 85,7	- 76,1	- 76,1	- 76,9	329,7	252,8	295,4	- 61,0	13,9	0,8
2019	- 107,7	- 92,7	- 92,7	- 96,9	336,1	239,2	281,3	- 61,9	14,0	4,1
2020	- 93,1	- 178,0	- 178,0	- 172,7	389,7	217,0	256,0	- 65,7	14,8	- 5,4
2021	- 158,8	- 170,7	- 170,7	- 171,5	426,7	255,2	295,7	- 69,7	21,3	0,8
2022	- 153,8	- 151,4	- 151,4	- 158,2	445,7	287,5	323,3	- 67,2	23,9	6,7
2023	- 164,9	- 173,0	- 173,0	- 168,2	454,6	286,4	322,9	- 68,1	25,1	- 5,1
2024	- 146,9	- 155,9	- 155,9	- 153,9	443,4	289,5	325,7	- 67,7	23,2	- 2,4
2025	- 139,0	- 124,2	- 124,2	- 122,5	441,2	318,7	356,4	- 69,0	24,0	- 2,3

(1) Hors recettes "cession de participation EDF" ; (2) Y.c. recettes "cession de participation EDF" ; (3) Dépenses du BG y compris fonds de concours et hors prélèvements sur recette ; Recettes du BG y compris fonds de concours, hors prélèvements sur recette et remboursements et dégrèvements.

Part dans le PIB

Base 2000 des comptes nationaux										
1985	- 2,9	- 3,1	- 3,3	- 3,2	20,9	17,7	18,8	- 2,4	1,4	- 0,1
1986	- 2,8	- 2,7	- 2,8	- 2,9	20,3	17,4	18,6	- 2,5	1,4	0,1
1987	- 2,3	- 2,2	- 2,5	- 2,0	19,3	17,3	18,8	- 2,8	1,2	- 0,5
1988	- 1,9	- 1,9	- 1,7	- 1,8	18,5	16,8	18,4	- 3,0	1,3	0,1
1989	- 1,6	- 1,6	- 1,6	- 1,3	18,1	16,8	18,1	- 2,9	1,5	- 0,3
1990	- 1,3	- 1,4	- 1,4	- 1,4	18,1	16,7	17,8	- 2,8	1,6	0,0
1991	- 1,1	- 1,9	- 1,9	- 1,6	18,1	16,5	17,5	- 3,1	2,0	- 0,3
1992	- 1,2	- 3,1	- 3,1	- 2,8	18,6	15,8	16,7	- 3,0	2,1	- 0,2
1993	- 2,3	- 4,3	- 4,3	- 4,0	19,3	15,3	16,5	- 3,2	1,9	- 0,3
1994	- 4,0	- 3,9	- 4,0	- 3,6	19,4	15,8	16,6	- 3,1	2,3	- 0,3
1995	- 3,5	- 4,1	- 4,1	- 3,9	19,2	15,3	16,6	- 3,0	1,7	- 0,2
1996	- 3,6	- 3,7	- 3,7	- 3,7	19,3	15,6	16,9	- 3,0	1,7	0,0
1997	- 3,4	- 3,2	- 3,2	- 3,2	18,9	15,7	17,0	- 3,0	1,7	0,0
1998	- 3,0	- 2,9	- 2,9	- 2,9	18,3	15,4	16,7	- 2,9	1,6	0,1
1999	- 2,6	- 2,3	- 2,3	- 2,4	18,6	16,2	17,4	- 3,0	1,7	0,1
2000	- 2,3	- 2,0	- 2,0	- 2,0	17,6	15,5	16,7	- 3,0	1,9	0,0
2001	- 1,9	- 2,2	- 2,2	- 2,1	18,1	15,8	16,5	- 3,1	2,3	0,0
Base 2010 des comptes nationaux										
2002	- 1,9	- 3,1	- 3,1	- 3,1	17,1	14,0	15,1	- 3,1	2,1	0,0
2003	- 2,7	- 3,5	- 3,5	- 3,5	16,7	13,3	14,6	- 3,2	1,8	- 0,0
2004	- 3,2	- 2,6	- 2,6	- 2,7	16,6	13,9	15,5	- 3,6	2,0	0,1
2005	- 2,5	- 2,5	- 2,5	- 2,5	16,3	13,7	15,3	- 3,6	2,0	0,1
2006(1)	- 2,5	- 1,9	- 1,9	- 2,1	14,4	12,2	14,5	- 3,6	1,3	0,2
2006(2)	0,0	- 2,1	- 2,1	- 2,3	14,5	12,2	14,5	- 3,6	1,3	0,2
2007(3)	- 2,2	- 2,0	- 2,0	- 2,0	13,7	11,7	13,7	- 3,4	1,5	- 0,0
2007(4)	0,0	- 1,8	- 1,8	- 2,0	13,7	11,7	13,7	- 3,4	1,5	0,2
2008	- 2,1	- 2,8	- 2,8	- 2,9	13,8	10,9	13,0	- 3,5	1,4	0,0
2009	- 3,5	- 7,1	- 7,1	- 6,7	15,0	8,3	11,0	- 3,9	1,0	- 0,4
2010	- 5,9	- 7,4	- 7,4	- 7,5	16,1	8,6	12,7	- 5,2	0,9	0,1
2011	- 4,5	- 4,4	- 4,4	- 4,4	14,1	9,8	12,4	- 3,6	0,8	- 0,0
2012	- 3,8	- 4,2	- 4,2	- 4,2	14,4	10,1	12,9	- 3,6	0,7	0,0
2013	- 2,9	- 3,5	- 3,5	- 3,6	14,1	10,6	13,4	- 3,7	0,6	0,0
2014	- 3,8	- 4,0	- 4,0	- 4,0	14,1	10,1	12,8	- 3,5	0,6	0,0
2015	- 3,4	- 3,2	- 3,2	- 3,3	13,7	10,5	12,8	- 3,2	0,7	0,1
2016	- 3,2	- 3,1	- 3,1	- 3,4	14,1	10,7	12,7	- 2,9	0,7	0,3
Base 2014 des comptes nationaux										
2017	- 3,4	- 3,0	- 3,0	- 3,2	14,3	11,1	12,9	- 2,6	0,6	0,2
2018	- 3,6	- 3,2	- 3,2	- 3,3	14,0	10,7	12,6	- 2,6	0,6	0,0
2019	- 4,4	- 3,8	- 3,8	- 4,0	13,6	9,9	11,6	- 2,6	0,6	0,2
2020	- 4,0	- 7,7	- 7,7	- 7,5	16,4	9,4	11,1	- 2,9	0,6	- 0,2
2021	- 6,4	- 6,8	- 6,8	- 6,9	17,1	10,2	11,8	- 2,8	0,8	0,0
2022	- 5,8	- 5,7	- 5,7	- 6,0	16,9	10,9	12,2	- 2,5	0,9	0,3
Base 2020 des comptes nationaux										
2023	- 5,8	- 6,1	- 6,1	- 6,0	16,1	10,1	11,4	- 2,4	0,9	- 0,2
2024	- 5,0	- 5,3	- 5,3	- 5,3	15,2	9,9	11,2	- 2,3	0,8	- 0,1
2025	- 4,6	- 4,1	- 4,1	- 4,1	14,8	10,7	11,9	- 2,3	0,8	- 0,1

(1) Hors mesure de régularisation des pensions ; (2) Y.c. mesure de régularisation des pensions ; (3) Hors recettes "cession de participation EDF" ; (4) Y.c. recettes "cession de participation EDF".

Sources : Projets de loi de règlement pour chaque année, Direction du Budget ; Insee, calculs DG Trésor.

Note : Le Fonds de stabilisation des changes (FSC) est géré par la Banque de France pour le compte de l'État. Depuis 1999, date de la modification du statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales, le FSC ne détient plus d'actifs en devises étrangères.

